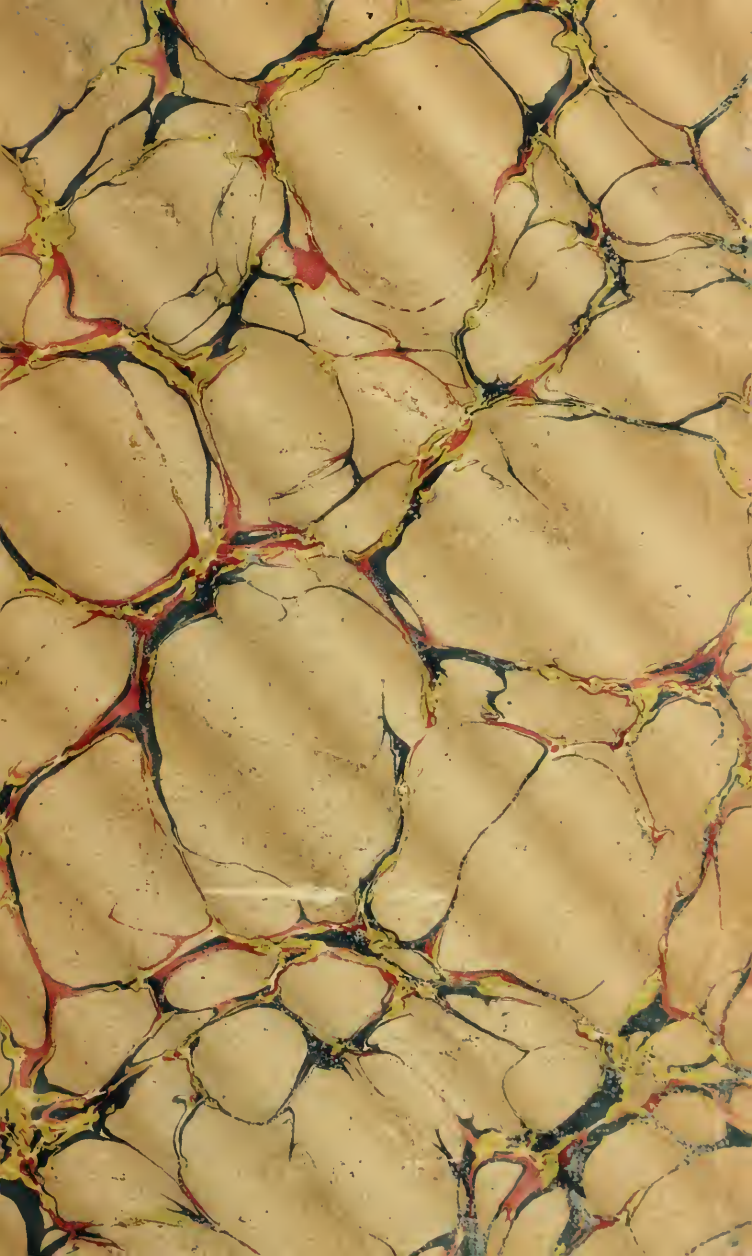

3 1761 07491203 1


Ex Libris
PROFESSOR J. S. WILL



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/pjproudhonsavies02desj

P.-J. PROUDHON

TOME SECOND

DU MÊME AUTEUR

Les Devoirs, essai sur la morale de Cicéron, ouvrage couronné par l'Institut, 2e édition. Paris, Perrin et Cie. 1893.

États généraux (1355-1614). *Leur influence sur le gouvernement et la législation du pays*, ouvrage couronné par l'Institut. Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1871.

Questions sociales et politiques, grand in-8°. Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1893.

De la liberté politique dans l'État moderne, grand in-8°. Paris, E. Plon, Nourrit et Cie 1894.

ARTHUR DESJARDINS

MEMBRE DE L'INSTITUT
AVOCAT GÉNÉRAL A LA COUR DE CASSATION

P.-J. PROUDHON

SA VIE, SES ŒUVRES
SA DOCTRINE

TOME SECOND



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER
PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35
1896

Tous droits réservés

HB
105
P8 D4
t 2



84302

PREMIÈRE PARTIE *(Suite.)*

P.-J. PROUDHON

LIVRE V

DERNIÈRES ANNÉES. ŒUVRES POSTHUMES

CHAPITRE XIII

Procès de presse, suivi d'une condamnation (2 juin 1858). Grande lutte engagée par Proudhon contre les tribunaux et contre le gouvernement français. — Il s'installe à Bruxelles avec toute sa famille. Il y est bien accueilli. Sa campagne contre la propriété littéraire. — Premières difficultés. — Il n'est pas compris dans l'amnistie du 16 août 1859; mais l'Empereur lui fait remise de sa peine le 12 décembre 1860. —Deuxième édition de son ouvrage sur *la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise.* —Proudhon lauréat du canton de Vaud : sa *Théorie de l'impôt.* — Traité *De la guerre et de la paix.* Aperçu sommaire. Effet produit en France par cette publication.

Ce jour-là même, on allait, paraît-il, remettre sous presse dans trois imprimeries à la fois. Cependant six jours s'étaient écoulés déjà depuis la publication, et la police n'avait effectivement saisi que 500 exemplaires sur 6.500. Le 30 avril, on prenait l'ouvrage sur les boulevards pour 30 et 50 francs ! Proudhon délirait : « Sui-« vant le libraire et d'après l'affluence des demandes,

« 30.000 exemplaires eussent été vendus dans l'année ; « on va publier la traduction allemande à Leipzig. « Allons, écrivait-il à Mathey [1], tranquillisez-vous sur « moi ; je n'ai pas manqué mon coup. La *justice* existe « enfin ; la Révolution est assise et la vieille société est « à bas. » Huit jours passent, et son allégresse n'a pas baissé : les exemplaires du livre saisi se vendent jusqu'à 120 et 200 francs ; le prince Napoléon lui en a fait demander dix « pour les personnes de sa société » ; une seconde édition va paraître en Belgique, etc. « Le suc« cès du livre, dit-il à Maurice [2], dépasse nos espérances « et me fait une place incomparable. Je suis définitive« ment un de ces écrivains dont la parole s'impose et si, « par le talent, je n'égale pas les Lamartine, les Thiers, « etc., par la position, je puis me regarder comme leur « égal. Tout est sauvé... »

Il affecte donc et peut-être éprouve-t-il un certain dédain pour les poursuites. Ayant été, le 6 mai 1858, interrogé par le juge d'instruction, il riposte en saisissant, cinq jours après, le sénat d'une pétition hautaine[3]. Il y répète que l'Église ne possède, en fait, aucune doctrine morale et n'en peut produire aucune ; qu'elle est maintenant, dans la France révolutionnée, un établissement d'ordre inférieur, extra-constitutionnel, dont l'existence précaire n'a de raison que dans la munificence du souverain. Il demande en conséquence à la haute assemblée d'examiner s'il n'y a pas lieu, pour assurer le libre exercice des droits créés par la Révolution et rétablir la Constitution dans l'unité de son principe, de modifier le concordat dans le sens des articles proposés aux

1. 1er mai 1858.
2. Lettre du 8 mai.
3. Il paraît s'être un instant figuré que le tribunal ne pouvait pas juger une question dont le Sénat était déjà saisi (lettre du 17 mai).

pages 606 et 607 de son tome III [1], et, si le clergé n'adopte pas cette réforme, de déclarer le budget des cultes supprimé, l'Église déchue de tous les droits et bénéfices qu'elle tient de la Révolution. Le sénat passa sur-le-champ, comme le pétitionnaire devait s'y attendre, à l'ordre du jour. Malheureusement pour l'auteur, on ne le voyait pas d'un autre œil à l'étranger. Au même moment, la police de Berlin interdisait la vente du livre, et le sénat de Hambourg, où devait s'imprimer la traduction allemande, en défendait l'impression.

Vingt-quatre passages du livre étaient particulièrement incriminés, et Proudhon avait à se défendre sur cinq chefs : 1° outrages à la morale publique et religieuse et attaques contre les droits de la famille ; 2° apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi pénale ; 3° attaques contre le respect dû aux lois ; 4° excitation au mépris ou à la haine des citoyens les uns contre les autres ; 5° publication de fausses nouvelles, faite de mauvaise foi. Il choisit pour avocat le franc-comtois Chaudey, un des plus anciens collaborateurs de la *Presse*, et commença d'entretenir avec lui, dès le 13 mai, la plus active correspondance, allant jusqu'à lui tracer un plan de plaidoirie [2]. Cependant le parquet ne s'endormait pas. Au moment même où le réformateur, accablé de fatigue, était allé chercher quelques jours de repos dans un village de la Haute-Saône, on verbalisait contre le second tirage de sa pétition au sénat. Nouvelle saisie ; nouvelle citation devant le juge d'instruction, qui contraignait le pétitionnaire à rentrer chez lui le 29 mai ; seconde pré-

1. Il s'agit des neuf articles proposés au cardinal Mathieu, qui détruisaient de fond en comble l'organisation de l'Église (V. ci-dessus, t. I, p. 276).
2. Voir la lettre du 21 mai.

vention jointe à la première [1]. Bref, Proudhon fut, le 2 juin 1858, déclaré coupable des cinq délits relevés dans son livre, du délit d'outrage à la morale publique et religieuse relevé dans sa brochure, et, en conséquence, condamné, par application des lois du 17 mai 1819, du 11 août 1848, du 27 juillet 1849, du décret du 17 février 1852, à trois ans de prison et 4.000 francs d'amende. On condamnait en même temps l'éditeur Garnier à un mois, les imprimeurs Bry et Bourdier à quinze jours d'emprisonnement. Le débat, s'il fallait en croire une lettre du 3 juin, n'aurait pas eu le sens commun, les interruptions continuelles du président trahissant la préoccupation constante d'empêcher que la discussion ne fût portée « sur le véritable terrain, celui de l'É-« glise ».

Il ajoutait dans une lettre du 12 juin : « Ceux qui « disent que Chaudey m'a mal défendu disent faux ; il « ne m'a pas défendu du tout, attendu que le système de « défense que je lui avais imposé n'a pu être présenté : « dix fois interrompu, Chaudey est revenu dix fois à la « charge sans succès. » Toutefois, ayant frappé le jugement d'appel, Proudhon chargea Crémieux de le défendre devant la cour.

Sa confiance était ébranlée. Bergmann, le plus impartial et le plus désintéressé de ses amis, lui reprochait nettement son « intempérance de langue, et ses erreurs historiques [2] ». De tous côtés pleuvaient les avis sinistres. « On ne cesse, écrivait-il à Charles Edmond le 21 juin, « de m'exhorter à fuir, et moi, j'ai logé dans ma tête

1. Proudhon était prévenu, cette fois, d'avoir, par la publication d'un second écrit, daté, à Paris, du 11 mai 1858 : 1° commis des outrages à la morale publique et religieuse; 2° outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement était légalement reconnu en France.

2. V. la lettre du 9 juin à Bergmann.

« d'aller en prison. C'est donc ainsi qu'en France nous « devons soutenir les nôtres ! Je porte le drapeau comme « Bonaparte sur le pont d'Arcole, au-devant de l'ennemi, « et l'on ne m'appuie pas !... Je suis dégoûté ; j'ai hor- « reur de vivre dans un tel monde... » Cependant il prit à cœur un moyen de défense qu'on lui suggéra : « Ce « que je n'ai pu faire entendre au tribunal, je vais « l'écrire ; un bon *mémoire* fera ce que n'a pas fait la « parole. » Il envoya donc le 3 juillet une lettre au procureur impérial, pour savoir à quel nombre d'exemplaires il pourrait tirer ce mémoire, adressé sans doute aux juges d'appel, mais qu'il entendait, « son procès « intéressant au plus haut degré la constitution de l'Em- « pire, » distribuer à la maison de l'Empereur, à celle du prince Napoléon, aux grands corps de l'État, à la cour de cassation, etc. ; bref, comme ses amis et sa famille devaient participer à la distribution, mille exemplaires lui suffisaient à peine. Le procureur général Chaix d'Est-Ange en accorda vingt. Encore aucun imprimeur français ne voulut-il se charger de la publication. « Je vais donc à Bruxelles, écrivit-il à Mathey le 16 « juillet, publier mon mémoire, que j'adresserai à tous « les jurisconsultes de l'Europe : on trouvera bien le « moyen d'en introduire quelques milliers en France. » Tout en faisant dire par ses amis qu'il ne s'enfuyait pas et qu'il comptait se rendre au rendez-vous du procureur impérial si celui-ci voulait laisser passer son mémoire, Proudhon ne se dissimulait pas qu'il prenait le chemin de l'exil [1]. Six jours après s'être installé dans la capitale de la Belgique, rue du Chemin de fer, 26, sous le nom

1. « Ma longue maladie cérébrale m'a débilité et je me trouve faible « comme une femme devant les tribulations de l'exil » (lettre du 20 juillet 1858, à Charles Beslay).

de M. Durfort, professeur de mathématiques, il écrit à son coreligionnaire Pilhes (25 juillet) : « Dites à tous « qu'à moins d'une amnistie large et généreuse qui me « fasse rentrer au plus vite et sans conditions, je vais « m'arranger pour continuer le grand combat à l'étran-« ger ; que, si je suis soutenu en France, je serai en me-« sure de rendre d'essentiels services, plus grands que « par le passé. »

Mais on n'entendait pas, à Paris, faciliter les combinaisons du publiciste, et le parquet ne lui laissait pas le temps de respirer. Une assignation à comparaître le 28 juillet devant la chambre des appels correctionnels avait été signifiée à son domicile le jour même de son départ. Il informa le président de cette chambre qu'il ne l'avait pas connue avant le 22 ; que le temps lui manquait soit pour imprimer et distribuer un mémoire de deux cents pages, soit même pour conférer avec son défenseur. Il sollicita donc un ajournement en prenant soin d'ajouter : « J'ose dire que ce serait de votre part « préluder à mon acquittement ; que, par cette latitude « accordée à la défense, vous relèveriez le courage de « tous ceux qui, dans notre pays, n'ont pas cessé de « croire à la justice, et que vous épargnerez au gouver-« nement impérial lui-même, soupçonné de tendances « cléricales, un sujet d'impopularité dans le présent, « d'embarras dans l'avenir [1]. » « L'ami Chaudey pouffera « de rire en lisant cela, » écrivait-il le même jour à Beslay [2]. Les juges ne prirent pas non plus cette péroraison au sérieux et confirmèrent par défaut, dès le 28 juillet, quant à Proudhon [3], le jugement du tribunal

1. Corresp., t. VIII, p. 117.
2. 24 juillet 1858.
3. Sur l'appel du ministère public, la peine prononcée contre l'éditeur Garnier fut aggravée.

correctionnel. Proudhon, informé qu'il avait, à dater de la signification de l'arrêt, cinq jours pour faire opposition, chargea Crémieux de pressentir si le parquet ne consentirait pas à retarder cette signification [1]. Le parquet fit la sourde oreille et signifia le plus tôt qu'il put. Crémieux reçut le mandat de former l'opposition, et le procureur général promit de ne réassigner l'opposant que pour le mois de novembre, après les vacances.

Cela me donnera, tout uniment, écrivait le publiciste à ses éditeurs [2], prétexte et loisir de lancer un mémoire. Il expliquait, le surlendemain, tout son plan à Chaudey. « Oui, j'irai me présenter à la cour si le ministre de l'intérieur autorise l'entrée en France et la libre « circulation du mémoire, *y sino no*, comme dit l'Es- « pagnol. Or j'ai pris mes mesures pour que cette in- « troduction et cette circulation ne puissent avoir lieu « sans entraîner, au moins moralement et aux yeux du « public, l'acquittement de l'écrivain, la restitution du « livre au commerce, la débâcle de l'Église ; partant, « vous l'avez dit vous-même, une *petite révolution*. Et « je me suis arrangé de telle sorte que, en repoussant « ce mémoire, on ne pût s'autoriser d'aucun motif que « du bon plaisir impérial et des nécessités de la politique « adoptée par Napoléon III, en sorte que, grâce à mon « opposition, je les tiens acculés entre le despotisme « oriental et la révolution d'une part ; que, de l'autre, « on ne peut pas dire que j'ai fui le débat : c'est le pou- « voir, au contraire, qui étouffe la discussion. »

Il est d'ailleurs, comme toujours, enchanté de son œuvre pleine de choses « très gentiment dites..., mais à « faire sauter le vieux palais de saint Louis comme un

1. Lettre du 4 août 1858.
2. 28 août.

« volcan ». Il se donnera de nouveaux compliments dans une lettre du 13 septembre : « Ah ! si M. Thiers avait fait mon livre » (la supposition est, à vrai dire, extravagante) ! « si c'était lui qu'on poursuivît ? Si mon mé-« moire portait sa signature ! L'effet serait pareil à celui « de cent bombes Orsini, je vous en réponds. Mais un « socialiste, *La propriété, c'est le vol !*... jamais ! Je « suis bien vraiment le diable, comme disait Donoso « Cortès, l'éternel, l'irréconciliable maudit ! »

Enfin le mémoire est imprimé, broché. Le 22 septembre 1858, Proudhon expédie de Bruxelles à MM. Garnier, par la douane, un ballot de vingt-cinq exemplaires avec une lettre à l'adresse de M. Delangle, ministre de l'intérieur. Il ne lui laisse pas ignorer qu'il compte sur l'introduction libre et la libre circulation de ce nouvel écrit, mais le prévient, comme pour l'exciter à quelque mesure de rigueur (à vrai dire, il savait très bien que sa brochure serait arrêtée à la frontière [1]), que cette liberté d'introduction et de publication emportera, sinon de droit, au moins de fait, le gain de son procès. Il termine en annonçant que, si l'administration refuse son laissez-passer, il se verra dans la nécessité de renoncer à la patrie : « Je n'ai jamais cherché le martyre : il me dé-« plaît, et je le juge surtout inutile. » On ne lui répondit pas, bien entendu. Il se mit à parcourir à pied, pendant huit jours, le sac sur le dos, le pays montagneux de Liège. En entrant à Spa, le 1er octobre, il apprit enfin que, d'après certaines informations publiées dans les journaux, son mémoire était *exclu de France*.

Plein d'ardeur, il adresse à Beslay lettres sur lettres, instructions sur instructions. — *5 octobre*. Il le charge

1. V. la lettre du 12 septembre à MM. Mathey et Guillemin.

de faire sommer par huissier le chef de bureau, soit, en sa personne, l'administration de la douane de livrer le ballot, promettant d'envoyer lui-même les « considérants » de l'acte extra-judiciaire. Naturellement, cette sommation restera sans effet : alors on la fera suivre d'une assignation devant le tribunal civil en vue d'obtenir la restitution des vingt-cinq exemplaires. S'ils sont remis, on n'en intentera pas moins un troisième procès soit devant la cour, soit devant le tribunal sur le principe de la distribution *ad libitum* et de l'introduction du mémoire. Il partira de là pour demander à la chambre des appels correctionnels un renvoi du premier procès. — *7 octobre.* Il insiste sur la nécessité d'assigner le ministre quand même le premier ballot serait délivré. Ce que Proudhon veut, c'est contraindre le gouvernement à reconnaître la liberté de la défense écrite ; il entend faire fléchir la faculté laissée à l'administration d'arrêter toutes les brochures de moins de dix feuilles qui lui semblent dangereuses devant le droit absolu de la défense qui doit être publique et libre. Toutes les pièces de ce nouveau débat passeront d'ailleurs dans les journaux belges ; tous les incidents seront rapportés, commentés, etc. Il accablera M. Delangle et sa politique. Il terminera cette polémique par une pièce de haut goût, une dénonciation vigoureusement motivée de tout cet arbitraire juridique et ministériel à l'Empereur. Il lui montrera la portée des faits, l'en rendra personnellement responsable conformément à la Constitution : « Vous « verrez que la peur, la honte finiront par pénétrer en « haut lieu et que nous tiendrons enfin le taureau par « les narines. »

Toutefois, en même temps qu'il se propose d'effrayer ou de ramener l'Empereur, il a glissé dans son mémoire

un parallèle, on ne peut plus désagréable pour l'Empire, entre le testament du duc d'Orléans et l'un des discours de M. de Persigny : « Vous avez la pièce entre les mains, « écrit-il à Beslay le 27 octobre ; lisez vous-même et « dites s'il est possible, en jetant ce bâton dans les jam- « bes de l'Empereur, d'adresser plus clairement une « interpellation au comte de Paris. Allons, Sire ; allons « Monseigneur, prononcez-vous. Lequel de vous deux « est le plus ami de la Révolution ? » Il n'était pas difficile de pénétrer ce jeu de grande coquette ; moins difficile encore de le châtier. Cependant il obtint la restitution de son ballot (5 novembre) ; il obtint même (15 novembre) qu'il fût sursis par la cour de Paris à l'appel de sa cause : on ne l'assigna que pour le 25 janvier 1859. Mais il fut, ce jour-là, débouté sans bruit de son opposition. L'*Indépendance belge* ayant refusé de publier sa protestation contre l'arrêt confirmatif, il dut se résigner à l'insérer dans l'*Étoile belge* qu'on ne lisait pas en France. Quoiqu'il n'eût pas, ce semble, à se plaindre des avocats, il garda rancune au barreau lui-même : « Je vou- « drais, écrivit-il à Chaudey (11 avril 1859), que le gou- « vernement impérial, tirant la dernière conséquence de « son système de silence, ordonnât qu'à l'avenir on ne « plaidât plus que sur mémoires ; on verrait bientôt ce « que deviendrait cette peste de beaux parleurs. » Tel fut l'épilogue.

Il fallait donc, puisque les palmes du martyre et le séjour de la prison ne tentaient pas le condamné, se résigner à l'exil et vivre en Belgique. A certaines heures, il paraît se résigner. « Je m'habitue, écrit-il à Boutteville « le 27 août 1858, à l'idée de m'établir à l'étranger et « de m'y faire une existence... Du moins, j'aurai les « coudées franches... Depuis sept ans, rien de sérieux

« n'a été tenté par la voie de la presse contre l'Empire ; « c'est la tâche que je m'impose. » Un peu plus tard, s'adressant à Maurice [1] : « Comme vous, je pense que « Bruxelles est un centre de lumières et de commerce « beaucoup meilleur pour moi que Genève ; aussi je ne « pense plus à en sortir. A ce propos, je vous dirai « cependant qu'on me mande de Paris que je serai par- « faitement accueilli à Turin, où des personnes d'impor- « tance désireraient que je fixasse mon séjour. Je suis trop « vieux pour courir le monde, et me tiens où je suis. Je « commence aussi à obtenir quelque succès en Angle- « terre, où il est question d'imprimer mon livre ; mais ce « pays est pour moi l'inconnu. » Le moindre succès relève d'ailleurs son courage. Un *congrès pour la propriété littéraire et artistique* devait se réunir à Bruxelles le 26 septembre. Proudhon ne pouvait manquer cette occasion d'entrer en campagne ; on le pressentait à Paris, et Lamartine avait mis la docte assemblée, par une lettre spéciale, en garde contre le sophiste qui combattait, depuis 1840, la propriété sous toutes ses formes. Notre franc-comtois commença par publier dans un journal belge, l'*Office de publicité*, deux articles formant ensemble trente colonnes ; il les trouvait, comme toujours, extrêmement remarquables et prévenait ses correspondants qu'ils avaient fait « une sensation pro- profonde ». Que fut-ce quand le congrès en eut adopté les conclusions ! « Jules Simon, mettant son éloquence « normalienne au service d'une mauvaise cause, n'avait « pas manqué de dire que la négation de la propriété « littéraire conduisait au communisme. Rien n'y a fait. « Les Hollando-Belges ont voté en masse contre les pro-

1. 15 décembre 1858.

« priétaires. Je regarde ce résultat comme notre pre-« mière victoire parlementaire. Toute la presse impéria-« liste avait donné, flanquée du *Siècle* et des *Débats*. « Déroute complète ; maintenant je fais faire la poursuite « des fuyards ». La Belgique se para, pour quelques jours du moins, de riantes couleurs. « Lebègue se propose de « faire un tirage à part de mes articles. Je redirai cela « avec un surcroît d'énergie ; ce sera ma déclaration de « guerre aux prostitués [1]. » Ses compatriotes exilés se rapprochent de lui : Madier-Montjau développe les principes de son ouvrage dans le cours de littérature qu'il fait à Anvers; Deschanel lui a fait les honneurs de sa première leçon à Bruxelles [2]. La magistrature belge juge son mémoire « invincible [3] ». Bien plus, à Bruxelles, un procureur du roi s'est appuyé de ses paroles, dans un grand procès, pour flétrir les escrocs du jour [4]. Il trouve dans cette capitale une élite d'hommes indépendants, fort instruits, « tout à fait dans ses principes, » qui lui font les honneurs du pays ; on cause, on échange des livres, des brochures, on l'invite à dîner [5]. « Ici, dit-« il encore [6], je n'ai éprouvé aucune contrainte, j'ai fait « ce que j'ai voulu et je crois que j'ai atteint mon but. « En Belgique, en Suisse, en Piémont, j'ai convaincu mon « jury ; j'ai opéré des conversions subites, incroyables : « bref, je crois avoir pris une position telle que je puis, « à la rigueur, me faire une carrière toute nouvelle dans « ces États et me passer de la France. »

Il va donc s'installer. A la fin du mois de novembre

1. Lettre du 26 octobre.
2. Lettre du 24 octobre.
3. Lettre du 27 octobre 1858.
4. Lettre du 28 février 1859.
5. Lettre du 28 octobre 1858.
6. Lettre du 5 décembre 1858.

1858, il achète des meubles et mande à sa famille de se mettre en route. Les trois femmes arrivent le 1er décembre et reçoivent l'hospitalité de M. Delhasse, ami dévoué de Proudhon. Celui-ci raconte avec une certaine dose de bonne humeur comment Euphrasie (c'est Mme Proudhon) se moque de ses acquisitions : « Un « homme peut-il rien faire au gré d'une femme en ma- « tière de ménage? » Elle achète des meubles à son tour, non sans regretter amèrement son lit nuptial, qu'elle a laissé sur le sol français : emménagement à la rue du Conseil, ouverture des sacs et des caisses; tous les bouquins en tas, les paperasses pêle-mêle; *anarchie* complète. Les voici logés dans un quartier sain, pour 372 fr. par an. J'ai de quoi, dit plaisamment le philosophe, être content. Mme Proudhon est prise, par malheur, d'un torticolis accompagné d'un rhume. Mais, dès le 9 décembre, le père de famille conduit ses enfants dans une école complètement dégagée de toute influence cléricale. C'est ce qui m'importe le plus, écrit-il à plusieurs de ses correspondants. Il a donc, pour deux ou trois semaines, l'âme en repos.

Cependant l'année 1859 commence à peine, et les illusions se dissipent [1], les difficultés apparaissent. Proudhon veut entreprendre, sous le titre de « philosophie « populaire », une série indéfinie de publications sur toutes sortes de sujets : histoire, littérature, économie politique, morale, biographie, etc. Chacune d'elles aurait de 5 à 7 feuilles grand in-8°. Il a déjà noté soixante sujets dont le premier serait intitulé : *Comment vont les affaires en France* [2]. Il écrit même à Londres pour

1. « Impossible de rien obtenir de ces Belges, ils ne savent faire « que la besogne courante, les choses faciles; dès qu'il faut s'ingénier, « lutter, vaincre, ils n'en sont plus » (lettre du 5 janvier 1859).
2. Lettre du 15 janvier.

avoir un traducteur. Presque aussitôt il est saisi par un monstrueux catarrhe. Il veut poursuivre, malgré la toux et la fièvre, mais ne fait, de son aveu, rien qui vaille et doit supprimer son travail, à moitié imprimé : « Je suis « *enguignonné*, écrit-il à Boutteville (11 mars 1859), « et le pis est que je m'endette. » En effet, les projets tourbillonnent et meurent dans son cerveau : une nouvelle brochure sur les chemins de fer, un livre sur Voltaire, etc. [1]. Il constate avec tristesse, dans les derniers jours d'avril, qu'il n'a rien produit depuis un an, si ce n'est son fameux mémoire, lequel n'a pas produit un centime; il n'a plus de *rentrées* à faire, il s'endette et vit sur l'avenir. Il se remet donc à la besogne, mais avec une ardeur désordonnée [2], reprenant sur tous les sujets imaginables une série de brochures qui devront « paraître à la manière des revues », en commençant treize à la fois sans savoir quand il pourra lancer la première. Sa femme et sa fille Stéphanie sont tour à tour malades. Mme Proudhon prend un auxiliaire qu'elle ne garde pas plus de deux heures par jour; il fait lui-même un certain nombre de corvées, allume le feu, prépare le café, etc., devient, pendant six semaines, infirmier, cuisinier, femme de ménage, et secourt néanmoins son frère, encore plus misérable que lui. Dans cet état précaire, il ne sait pas toujours où se procurer l'argent nécessaire pour acheter du vin, du linge et pour payer les médecins; il suppliera, le 11 décembre 1859, les frères Garnier, qui lui font déjà sur ses travaux à venir une remise mensuelle, de lui prêter une somme de mille francs.

Tout à coup il renaît à l'espérance. Alors même que,

1. V. les lettres du 22 janvier et du 14 mars 1859.
2. V. les lettres du 8 mai et du 20 juillet 1859.

dans l'été de 1858, il avait annoncé le plus hautement son projet de « continuer le grand combat à l'étranger », il ne dissimulait pas son intention de mettre à profit, le cas échéant, une amnistie « large et généreuse [1] ». Or, une amnistie succède à la paix de Villafranca, et le *Nord*, journal bonapartiste, qui recevait ses instructions du ministère français, désigne nominativement Proudhon parmi les amnistiés. Celui-ci ne perd pas une heure, et tout est déjà réglé. Sa femme fera les préparatifs du départ ; puis elle ira, dans la première quinzaine de septembre 1859, préparer le logement. Il restera pour terminer le déménagement, l'emballage et ne sera de retour à Paris que dans cinq ou six semaines. Il désire reprendre possession de son ancien appartement, rue d'Enfer, et charge son ami M. Gouvernet de débattre avec le propriétaire les conditions du nouveau bail. Si l'on ne peut s'arranger, il cherchera dans le quartier du faubourg Saint-Jacques un petit logement de 500 francs (20 août). Le 23 août il annonce encore sa prochaine visite à MM. Garnier. Le 24, il est détrompé. Le décret ne concerne, en effet, que les délits politiques et non les autres délits commis par la voie de la presse ; or Proudhon a été frappé pour délit d'outrage à la morale publique et religieuse. Le prince Napoléon se prononce, sans doute, pour une interprétation extensive : il aurait dit : « Ceux qui prétendent que les condamnations pour « délits de presse ne sont pas comprises, toutes et sans « exception, dans le décret d'amnistie, sont des imbé-« ciles ». Voilà qui est parler ! s'écrie Proudhon [2]. Mais tel n'est pas l'avis du ministre Delangle : questionné sur

1. Lettre à Pilhes (25 juillet 1858).
2. Lettre à Darimon (31 août 1859).

ce point, il a déclaré formellement que ce même décret ne regardait pas les condamnés pour outrage à la morale : « Ces gens-là, remarque l'illustre publiciste, « joignent à l'insolence du pouvoir la lâcheté de l'hypo- « crisie [1]. » Il aurait pu sans doute prendre le chemin de fer dès le 18 août et tomber tout à coup à Paris : un procès s'introduisant sur la portée de l'amnistie, l'Empereur n'aurait probablement pas supporté le scandale d'un homme rentré sur la foi de sa parole et appréhendé par le rigorisme de ses interprètes. Mais il n'a pas voulu se poser en suppliant et tendre la main à l'Empereur [2]. « Après tout, j'ai quatre ans à passer à l'étranger « avant de rentrer en France [3]; ne voilà-t-il pas une « grande affaire? Occupons-nous des choses sérieuses, « mes amis! N'était ma femme, pure Parisienne, à qui « l'exil ne va pas; n'étaient mes amis; n'était le vin de « France qui coûte ici trop cher, je ne donnerais pas un « denier pour vivre à Paris plutôt qu'à Bruxelles, à « Cologne, à Zurich, à Genève ou à Turin. Songeons à « faire une bonne rentrée dans la publicité parisienne, « oublions-nous nous-mêmes devant le public et ne son- « geons qu'à notre sainte et invincible cause [4]. »

Proudhon croyait savoir que « Sa Majesté impériale « était personnellement opposée à sa rentrée » (2 juin 1860). On l'avait peut-être exactement renseigné. Mais Napoléon III n'avait pas, en général, de longues rancunes et ne résista pas aux instances du prince Napoléon. Il lui fit, par une décision spontanée (12 décembre), remise de sa peine. Quelques jours plus tôt, l'exilé

1. Lettre du 1er septembre.
2. V. surtout la lettre du 21 septembre 1859 à Langlois.
3. La peine devant être prescrite à l'expiration de ce délai.
4. Lettre du 27 septembre.

jugeait encore avec une très grande sévérité toute la politique du second empire, y compris le fameux décret du 24 novembre 1860. « Ce décret ne sera qu'une mystification, écrivait-il à Chaudey le 2 décembre, s'il n'est « pas bientôt suivi d'autre chose et si on doit le prendre « au pied de la lettre. Que dites-vous de l'air de satisfaction avec lequel la *Presse*, le *Siècle*, les *Débats* « accueillent cette mesure ? Est-ce de l'ironie ou de la « sénilité ? » Il s'est bien radouci dès le 24, et d'abord il ne se laisse pas effaroucher par la forme de la décision : « Je n'incidenterai pas sur le terme de *grâce*, c'est « le mot légal. Au fond, cette grâce fait partie de l'ensemble des mesures prises depuis le décret du 24 novembre ; « c'est un fait de rapprochement spontané du gouvernement impérial vers les idées de 89 ; conséquemment « et bien plus que l'acte du 16 août de l'an passé, c'est « une *amnistie*. Tout gouvernement qui offre l'amnistie « à ses adversaires est un gouvernement qui demande à « parlementer. Eh bien ! j'accepte le parlementage. Je « suis prêt à entrer en discussion avec lui sans invectives, sans fiel, sans autres armes que le droit et la vérité, sans autre but que de les faire triompher... Je « prends donc la proposition au sérieux... Cette position me paraît franche, digne, loyale...[1]. » Le 31 décembre, il enfle la voix et bat des mains[2]. « Le gouvernement de Napoléon III reconnaît aujourd'hui que « l'état des esprits en Europe est incompatible avec les « espérances qu'il avait retenues des traditions du premier Empire ; que l'Église ne saurait être pour lui « un appui ; que le développement du régime constitutionnel par toute l'Europe le place dans un état d'in-

1. Lettre à Charles Beslay.
2. Lettre à Boutteville.

« fériorité réelle et, vis-à-vis de la France, dans une « position très fausse ; que c'est fini, du reste, de l'é- « lément bourgeois, de la bancocratie et de l'exploita- « tion des masses ; qu'il faut compter pour tout de bon « avec la démocratie et que cette démocratie, c'est la « révolution démocratique et sociale. Il essaie de faire « volte-face et l'une des conséquences de ce revirement « est mon rappel. Pour nous, c'est donc bataille « gagnée; toute la question, maintenant, est de savoir « comment nous allons user de la victoire. » Bref, il annonce à Darimon son dessein de partir pour la France dès qu'il le pourra [1]. Il se sent prêt à de grandes et pénibles concessions ; au besoin, il irait jusqu'à tendre la perche à l'Empereur [2].

C'est à peine si l'activité de Proudhon s'est ralentie dans cette première phase de son séjour en Belgique. Il lutte pied à pied contre la maladie, surmonte sa fatigue, et d'importantes publications se succèdent encore de 1860 à 1862.

Dès le 22 décembre 1859, il informe ses éditeurs ordinaires, les frères Garnier, que M. Lebègue, libraire belge, va mettre sous presse une deuxième édition de son livre sur *la Justice dans la révolution*, etc. Elle paraîtra par livraisons de 180 pages, chaque livraison se composant d'une étude, plus un certain nombre de notes et d'additions qui formeront au total l'équivalent de 450 pages ; 12 livraisons pour 12 études, le fameux « mémoire en défense » devant faire la treizième. Le texte, écrit-il cinq mois plus tard à Boutteville, est soigneusement revu, corrigé, amélioré. Des chapitres entiers sont ajoutés ou refaits; des paragraphes transformés, remplacés ; le

1. Lettre du 12 janvier 1861.
2. Lettre du 11 avril 1861.

style expurgé à fond et rendu plus clair. Ce travail me prend un temps fou et ne me produira peut-être jamais [1]. Mais enfin mon œuvre est devenue plus présentable ; ceux qui la lisent et s'en rendent compte sont bien autrement satisfaits qu'à la première lecture; le premier volume surtout a gagné énormément : un nouveau programme, mis en tête de la première livraison, donne la clé de l'ensemble et explique toute cette philosophie, etc. Il ne se plaint que de Garibaldi, qui accapare l'attention publique. Toutefois Garibalbi n'empêche pas qu'on traduise l'ouvrage en Espagne et que son auteur puisse se regarder comme quasi-naturalisé en Allemagne : l'Angleterre seule lui témoigne quelque froideur : *toto divisos orbe Britannos* [2]. Proudhon jettera, dans les derniers jours de novembre, un regard de satisfaction sur ses travaux de l'année 1860 : il assure y avoir « bâti » quinze cents pages d'impression, tant en additions et notes à son livre « de la Justice » qu'en manuscrits à la veille d'être publiés; il espère que l'année 1861 ne sera pas moins féconde [3].

Le conseil d'État du canton de Vaud avait mis au concours une question intéressante : *la théorie de l'impôt;* un prix de 1200 et un prix de 800 francs devaient être décernés aux meilleurs mémoires qui lui seraient envoyés. Proudhon se mit à l'œuvre et, le 10 septembre 1860, transmit à Lausanne un manuscrit de cent quatre-vingts feuillets grand in-4°. Jugeant, comme toujours, son œuvre avec une grande complaisance, il écrivait le même

1. Il répète dans une lettre du 13 juin : « La deuxième édition de « mon livre sera bonne: elle vaudra 40 0/0 de plus que la première ; « mais, à moins qu'un jour elle ne puisse rentrer en France, elle ne « me produira pas 1.000 francs. »
2. Lettre du 15 septembre 1860.
3. Lettre à Maurice.

jour à son ami Delarageaz : « C'est la première fois, à « ma connaissance, qu'il se produit une théorie complète « et rigoureusement déduite de l'impôt. » Plus modeste dans sa correspondance avec Bergmann. il qualifiait d'improvisation ce nouveau mémoire : « Je serai bien « malheureux, ajoutait-il [1], si je n'obtiens pas même une « mention honorable. Or une mention honorable suffit « pour mon objet. Je tiens à prouver que je ne suis pas « tout à fait, à l'étranger, l'homme que la France de « 1848-1858 a deux fois condamné. » Il l'emporta sur quarante-quatre concurrents et ressentit, en apprenant cette nouvelle, une joie singulière : « Je suis très content « de la tournure que toute cette affaire a prise. Voyez-« vous d'ici les conséquences ? M. Proudhon lauréat ! « M. Proudhon couronné pour un ouvrage d'économie « politique par le Conseil d'état d'un état souverain !... Ce « moment sera à noter un jour dans l'histoire de la Révo-« lution du dix-neuvième siècle [2]. » Ce transport d'allégresse dure au moins six semaines. « N'est-il pas clair « maintenant, dit-il à Chaudey [3], que le monde marche ? « L'homme de 1848, celui qui a jeté à la société comme « un défi tant de formules effroyables : *la propriété*, « *c'est le vol! Dieu, c'est le mal! Le meilleur des gou-* « *vernements, c'est l'anarchie!* P.-J. Proudhon, enfin, « couronné par les magistrats souverains d'une répu-« blique ! Il ne lui manque plus que d'avoir un jour le « prix de vertu. » Mais c'est déjà presque un prix de vertu. « Le jury, lit-on encore dans une lettre à Mathey « (21 mai 1861), a considéré mon œuvre comme émi-

1. 15 septembre 1860.
2. Lettre à Delarageaz (10 avril 1861).
3. 14 mai 1861.

« nemment conservatrice. » Ce qu'il y a de curieux, c'est que le jury ne s'était pas précisément trompé.

Considéré dans sa nature, l'impôt n'est, d'après Proudhon, ni une redevance ni un loyer ni un honoraire ni une assurance ; c'est « la quote-part à payer par cha- « que citoyen pour la dépense des services publics ». Il faut déduire de cette définition : 1° que l'impôt est un échange entre les particuliers et une personne collective, l'État, ou, si l'on veut, une mise que fait chaque individu dans l'espérance légitime de retirer de son emploi une utilité proportionnelle ; 2° que cet échange exclut pour l'État toute idée de bénéfice et doit être effectué par lui *à prix de revient ;* 3° que l'objet pour lequel la contribution est demandée doit être d'une utilité positive conformément à la loi de l'offre et de la demande, et réduit par conséquent au strict nécessaire. Deux propositions dérivent encore de ce dernier principe : *a.* Les dépenses d'État, n'étant que les frais généraux de la société, sont d'ordre essentiellement secondaire et doivent marcher après les dépenses économiques ; *b.* Le système qui consiste à lever de forts impôts et à multiplier les fonctions gouvernementales, en vue d'entretenir la circulation et de rétablir l'égalité entre les fortunes, est absurde. Cette conception philosophique de l'impôt est raisonnable et l'auteur nous étonne par la modération de son langage.

Les fortunes, dans le développement de la société, ne restent pas égales. Or, les services de l'État profitant inégalement aux citoyens selon le degré de leurs fortunes respectives, il arriverait, si l'impôt était payé d'après le système égalitaire de la capitation, que les indigents recevraient moins que les riches pour une même quote-part de contribution. En d'autres termes, l'impôt étant

un échange entre les citoyens et l'État, la redevance par chacun doit être égale à sa participation. De là l'idée que l'impôt, devant être payé par chacun : 1° en raison de sa personne ; 2° en raison de ses facultés, doit être *proportionnel* à sa fortune. Cette pensée du législateur moderne est juste en elle même, juste dans son énoncé, juste dans son objet. En principe, la proportionnalité de l'impôt est une vérité de raison aussi bien qu'une vérité de droit ; il n'y a point à la réfuter. Toutefois l'auteur fait une réserve : l'exploiteur rural fait entrer l'impôt foncier dans le prix de son blé, de son bétail, de ses fourrages ; le fabricant, le banquier, le négociant comptent, dans la détermination de leurs prix courants et de leurs escomptes, la patente et les timbres, le boutiquier, l'employé, l'ouvrier lui même supputent, dans la rémunération qu'ils exigent de leurs services, leur contribution locative, etc. Le mouvement des valeurs, la circulation des produits mettant toutes choses de niveau, l'impôt « prétendu proportionnel » se trouve reporté tout entier, indirectement, sur la consommation, en sorte que ceux qu'on avait voulu dégrever sont précisément les plus chargés. Il faut en conclure que l'impôt, dans les conditions de la société actuelle, n'est ni ne peut être juste, pas plus que le prix des marchandises ou la répartition des services et des capitaux. C'est ce que le réformateur fiscal, devenu par la nécessité même de sa mission réformateur social, ne devra jamais perdre de vue à peine de produire dans l'économie de la société et dans le système de l'État d'immenses perturbations.

Mais c'est dans le chapitre IV, intitulé : « Projets de réforme, » que Proudhon donne au monde un témoignage particulier de sa nouvelle sagesse. Il y repousse l'impôt progressif qui conduit, croit-il, à la désorganisation la

plus brutale de la société sans le moindre élément de réorganisation. Il prouve par une série de raisonnements et de calculs que ce système est à la fois hypocrite et contradictoire [1]. Il écarte avec une égale énergie l'impôt unique et proportionnel sur le capital, préconisé par Émile de Girardin. Ce dernier proposait de faire attester la quotité du capital de chaque contribuable par le contribuable, en donnant au fisc un droit de préemption quand la sincérité des déclarations serait mise en doute: Proudhon qualifie de « révolutionnaire » cette « atro« cité fiscale » qui place les citoyens entre leur conscience et leur intérêt, établit que l'idée d'imposer le capital est contraire au principe même de l'impôt puisque

1. « Une terre produisant 30 000 fr. de fermage, si l'impôt s'attri« bue le tiers du revenu, perd *ipso facto* le tiers de sa valeur. Mais, « que le propriétaire divise ce domaine en mille lots et le mette aux « enchères, la terreur du fisc n'arrêtant plus les acquéreurs, il pour« ra sauver l'intégralité de sa fortune. Si bien qu'avec l'impôt progres« sif les immeubles ne suivent plus la loi de l'offre et de la demande, « ne s'estiment pas d'après leur valeur réelle, mais en raison inverse « de leur étendue. La conséquence sera que les grands capitaux seront « dépréciés et la médiocrité de fortune dotée d'un privilège ; les grands « propriétaires réaliseront à la hâte parce qu'il vaudra mieux pour eux « manger leurs fonds que d'en faire cadeau au fisc ; les grands capi« talistes émigreront ou bien se dissimuleront, feront de petits prêts et « de grosses usures ; toute grande entreprise sera interdite, toute for« tune apparente poursuivie, tout capital dépassant le chiffre marqué « pour la progression proscrit. La richesse refoulée se recueillera et ne « sortira plus qu'en contrebande, et le travail, comme un homme atta« ché à un cadavre, embrassera la misère dans un accouplement sans « fin... Un industriel découvre un procédé au moyen duquel, écono« misant 25 pour 100 sur les frais ordinaires de production dans sa « partie, il parvient à se faire 25.000 fr. par an de bénéfice. Nous tou« chons ici à la question vitale de notre époque, le progrès industriel « et la garantie à l'inventeur de la propriété et du bénéfice de son « invention. Le fisc, en vertu de la loi de progressivité de l'impôt, de« mandera à cet inventeur 10.000 fr. L'entrepreneur sera donc obligé « de relever ses prix puisque son procédé, au lieu d'une économie de « de 25 pour 100, n'en procure réellement qu'une de 15. N'est-ce pas « comme si le fisc empêchait le bon marché? Ou bien le même entre« preneur, pressé par la concurrence, supportera la différence : n'est« ce pas alors comme si le bénéfice de l'invention était détruit ? » (*Théorie de l'impôt*, pp. 218 et 219).

l'impôt est l'expression d'un échange, et que le prix du service, quoique proportionnel au capital, doit naturellement s'acquitter sur le produit, montre enfin que l'uniformité de la taxe sur les capitaux est déraisonnable parce que leur productivité est inégale. Il combat encore l'impôt sur le revenu brut qui est l'impôt sur la personne subordonnée *à la chose*, sur le travail, le salaire, le nécessaire, et l'impôt sur le revenu net, qui aboutit à la confiscation du revenu net. Quoiqu'attribuant à l'État, dans sa dernière théorie de la propriété, une part de la rente foncière, il fait enfin ressortir, avec une grande clarté, les principaux inconvénients de l'impôt unique sur la rente foncière. Toute cette partie critique est l'œuvre d'un homme circonspect, qui tient compte des préjugés, ménage les habitudes des contribuables, compose avec les nécessités sociales du temps présent et met les utopistes en quarantaine.

Proudhon ne dévie pas, dans le chapitre final [1], de la ligne qu'il s'est tracée. La limite extrême des dépenses publiques lui paraît devoir être fixée au dixième du produit bruit ; mais il admet qu'on ne puisse pas atteindre ce but d'un seul coup et demande qu'on s'en rapproche peu à peu par une série de réductions. Il rattache à ses plans de décentralisation politique une diminution dans les frais généraux d'administration, police et gouvernement. Il a le tort d'assigner à l'État une dotation sur la rente foncière et de fixer sa part moyenne au tiers de cette rente; mais il est aisé de reconnaître, en comparant cette partie de l'ouvrage au mémoire de 1840, que l'auteur a singulièrement modifié sa conception primitive de la propriété. Après avoir

1. Intitulé : « Principes généraux d'une réforme de l'impôt dans la société actuelle. »

réduit à l'excès, dans la plupart de ses précédents ouvrages, le rôle de l'État, il en vient à faire des revenus divers que l'État tire de l'organisation du crédit public, du service des transports, de l'extraction des mines, de l'établissement des docks et entrepôts, des eaux et forêts, des postes et télégraphes, « la base naturelle de tout « système d'impôt, le fonds premier, invariable sur le« quel subsiste tout gouvernement ». Nous reconnaissons de moins en moins le pontife de l'anarchie. Enfin, quand il traite des « impôts facultatifs », sa prudence confine à la timidité ; c'est ainsi qu'il maintient (sauf les dégrèvements à opérer) toutes les taxes de consommation établies, y compris « la vieille et odieuse gabelle », qu'il conserve le timbre, même le timbre des journaux, qu'il se borne à remanier l'impôt des patentes, laisse la douane telle qu'elle existe [1] et paraît se soucier fort peu de supprimer les octrois. La démocratie vaudoise recevait, en définitive, du moins modéré des hommes une leçon de modération. On s'explique que le conseil d'État du canton, au moment où le mémoire fut imprimé (août 1861), en ait pris mille exemplaires pour l'instruction de ses administrés.

Quelques mois plus tôt, la librairie Dentu avait mis en vente un ouvrage en deux volumes, le dernier, dans l'ordre chronologique, parmi les grands ouvrages que Proudhon signa. Il en parlait à ses correspondants dès le mois de mai 1859 : « Je termine, disait-il alors, un « manuscrit qui pourra donner 200 pages d'impression, « format Charpentier. Le sujet est : *la Guerre et la paix*. « C'est une espèce d'étude historique sur la manière « dont la civilisation, débutant par la guerre, tend à la

1. « Sauf les réductions à opérer et l'application plus judicieuse du principe compensateur. »

« pacification universelle ». Il l'annonçait à Chaudey, quelques mois plus tard, en affectant un grand mépris pour ses devanciers, qui ne lui paraissaient mériter que des sifflets ou des férules, sauf Grotius et peut-être Wolf : « C'est maintenant, s'écriait-il, que nous allons « comprendre pour tout de bon ce que c'est que le « *droit* [1]. » Mais, quand il eut fini son livre, les frères Garnier refusèrent de l'éditer, effrayés de certains passages relatifs aux campagnes de Napoléon [2]. Proudhon écrivit à Chaudey (12 décembre 1860) : « Je m'engage « à corriger, modifier, changer, amender, au besoin « supprimer les passages que vous indiquerez, de fa- « çon à satisfaire le plus susceptible des censeurs et le « plus poltron des libraires. » Il hésitait d'ailleurs moins que jamais à déclarer « incalculable » la portée du nouveau livre. Cependant les frères Garnier ne se laissèrent pas séduire. Proudhon, de fort méchante humeur, annonçait l'intention d'imprimer son ouvrage en Belgique, de le publier en même temps à Leipsig et à Bruxelles : toute l'Europe serait, avant la France, saisie d'un livre français [3]. Il traita décidément avec Hetzel ; on devait imprimer en même temps à Bruxelles et à Paris [4]. « Je suis enfin sous presse, écrivait-il à Beslay « le 14 février 1861. Avant Pâques, ce sera fini. Mon « ouvrage formera deux jolis volumes, pas trop gros ; « Hetzel ne compte pas sur un produit moindre de « 10.000 francs pour chacun de nous. Je suis content de « mon travail ; c'est profond, c'est neuf, c'est accessible « à toutes les intelligences et ne peut contrarier per-

1. Lettre du 15 décembre 1859.
2. 5 décembre 1860.
3. Lettre du 23 et du 28 décembre 1860.
4. 17 janvier 1861.

« sonne, ni l'Église ni le gouvernement. Je crois que « tout militaire instruit, tout étudiant en droit, tout « publiciste, tout homme de lettres, tout philosophe et « curieux sera tenu de me lire. » Personne, ou peu s'en faut, dans l'univers civilisé, ne manquerait donc à l'appel. L'ouvrage devait paraître le 10 ou le 12 mai chez Michel Lévy, quand un nouveau retard suspendit la publication : ce libraire avait pris peur. Proudhon voulut d'abord lui dépêcher un huissier, tant cette peur lui semblait ridicule [1] ! Il finit par recourir à Dentu ; le livre fut mis en vente le 21 mai 1861 [2].

Même aujourd'hui, nous ne comprenons pas bien ce que Proudhon s'était proposé. La dernière phrase du second volume est ainsi conçue : « L'humanité veut la « fin de la guerre. » Pourtant on se demande à chaque page, du moins avant d'arriver aux dernières pages, si Proudhon n'a pas, dans le duel qui s'est engagé depuis un demi-siècle entre les avocats de la guerre et les avocats de la paix, pris le parti des premiers contre les seconds.

La guerre est, d'après lui, comme le temps et l'espace, comme le beau, le juste et l'utile, une forme de notre raison, une loi de notre âme, une condition de notre existence [3]. La vraie guerre, par sa nature, par son idée, par ses motifs, par son but avoué, par la tendance éminemment juridique de ses formes, non seulement n'est pas plus injuste d'un côté que de l'autre ; elle est des deux parts, et nécessairement, juste, vertueuse, morale, sainte, ce qui fait d'elle un phénomène d'ordre divin. Ce

1. 10 mai.
2. « Avec une bande de surcharge à la couverture, témoignage de « la couardise des marchands de bouquins. » (Lettre à Mathey.)
3. Livre I, chap. I.

sang versé à flots, ces carnages fratricides font horreur à notre philanthropie? Cette mollesse pourrait bien annoncer le refroidissement de notre vertu. Philanthrope, vous parlez d'abolir la guerre; prenez garde de dégrader le genre humain... [1]. Tout, dans l'histoire de l'humanité la suppose. Rien ne s'explique sans elle; rien n'existe qu'avec elle : qui sait la guerre sait le tout du genre humain [2]. La guerre est justicière, en dépit de ses ignorants détracteurs [3]; elle est la plus puissante révélation de l'idéal comme de la religion et du droit [4]. Bien plus, elle est indispensable au développement moral de l'humanité : elle donne le relief à notre vertu et y met le sceau ; elle retrempe les nations amollies par la paix, consolide les Etats, affermit les dynasties, éprouve les races, donne l'empire aux plus dignes. communique à tout dans la société le mouvement, la vie, la flamme [5]. Enfin la guerre et la paix, loin de s'exclure, sont les conditions alternatives de la vie des peuples ; elles s'appellent l'une l'autre, se définissent réciproquement, se complètent et se soutiennent : la paix démontre et confirme la guerre; la guerre, à son tour, est une revendication de la paix [6].

La guerre est plus qu'un fait, plus qu'une situation, plus qu'une habitude : c'est un principe, une institution [7]. Tandis que les jugements des tribunaux humains sont simplement *énonciatifs du droit*, la victoire est *productrice du droit*, « le résultat de la guerre « étant de faire précisément que le vainqueur obtienne

1. Liv. I, ch. II.
2. Ib., ch. III.
3. Ib., ch. IV.
4. Ib., ch. V.
5. Ib., ch. VI.
6. Ib , ch. VIII.
7. Livre II, ch. I.

« ce qu'il demandait, non pas seulement parce que, « avant le combat, il avait droit, en raison de sa force « présumée, de l'obtenir, mais parce que la victoire a « prouvé qu'il en était réellement digne ». La guerre est un acte de juridiction solennelle, un jugement. Au nom de quelle autorité, en vertu de quel principe ce jugement de la guerre est-il rendu? La réponse semblerait un blasphème si elle n'était le cri de l'humanité : *au nom et en vertu de la force*. Droit de la guerre et droit de la force sont ainsi un seul et même droit. Proudhon développe en dix chapitres [1] sa théorie du droit de la force.

Il y a un droit de la force en vertu duquel le plus fort a droit, en certaines circonstances, à être préféré au plus faible, rémunéré à plus haut prix, ce dernier fût-il d'ailleurs plus industrieux, plus savant, etc. La force fait partie de l'être humain et contribue à sa dignité ; conséquemment, elle a aussi son droit, qui n'est pas tout le droit, mais qu'on ne saurait, sans raison, méconnaître. Si l'on niait le droit de la force, il faudrait nier, par une raison semblable, le droit du travail, le droit de l'intelligence, tous les autres droits, même les moins contestés; il faudrait, pour conclure, nier le droit de l'homme, la dignité de la personne humaine, en un mot la justice. Partie constituante de la personne humaine, la force est une des mille faces de la justice ; à ce titre, elle peut devenir à son tour, le cas donné, par une simple manifestation d'elle-même, justicière. Proudhon va jusqu'à regarder le droit de la force, « tant honni, » non seulement comme le premier en date, mais comme « la souche et le fondement de toute espèce de droits ».

3. Les dix derniers du livre II.

Les autres droits ne seraient, à vrai dire, que des ramifications ou transformations de celui-là : « En sorte que, « bien loin que la force répugne par elle-même à la jus- « tice, il serait plus exact de dire que la justice n'est « elle-même que la dignité de la force. » *Le droit de la guerre* est au droit de la force ce que le code de procédure civile est au code civil ou le code d'instruction criminelle est au code pénal ; il est le code de procédure de la force, et c'est pourquoi la guerre doit être définie : « la revendication et la démonstration par les armes du « droit de la force [1]. » Comme la guerre naît de la négation du droit de la force et a pour but d'en assurer l'exercice, l'objet du droit des gens est soit d'éviter la guerre, soit de la réduire au strict nécessaire, soit d'en déterminer les effets en déterminant théoriquement, d'après le droit de la force, les obligations des peuples les uns envers les autres et les conséquences de leurs luttes.

Il faut encore signaler tout le quatrième livre [2], où Proudhon développe, sous des formes diverses, la proposition suivante : les considérations de droit international sur lesquelles s'appuient presque exclusivement les déclarations de guerre se lient par les rapports les plus intimes aux considérations de l'ordre économique ; en sorte que, si les motifs politiques peuvent être regardés comme la cause apparente de la guerre, les besoins économiques en sont la cause secrète et première. Quiconque a de quoi vivre, en général, s'occupe peu du voisin : il en est ainsi des peuples. La nationalité, hélas ! ne devient susceptible, l'esprit de guerre ne s'empare du prince et du peuple que lorsqu'il y a péril pour la sub-

1. Il faut suivre le développement de cette idée dans le chapitre VIII du second livre, un des plus importants de l'ouvrage.
2. T. I, pp. 111 à 299.

sistance et la propriété, insuffisance de débouché ou de territoire. Alors se posent les questions de prééminence, d'équilibre, de colonies, etc., lesquelles ne peuvent se trancher que par la force. Dès qu'apparaît le paupérisme, c'est-à-dire dès que l'équilibre entre les besoins est rompu, une sombre convoitise enflamme, dans toute l'épaisseur de leurs couches, les sociétés ; et la fatalité de la guerre, en l'absence d'une constitution économique fondée en vérité et en droit, est invincible. Difficulté de vivre, manque du nécessaire chez le pauvre, insuffisance du revenu chez le riche, augmentation des dettes, découvert du budget dans l'État, telle est la cause profonde de la guerre dans tous ses genres et dans toutes ses espèces (y compris, par conséquent, la guerre civile et la guerre sociale). Le dieu des armées et le dieu de la misère sont un seul et même dieu.

Tout le reste de l'ouvrage est accessoire, même le cinquième livre, intitulé : « Transformation de la guerre ». C'est dans un dernier chapitre que Proudhon nous révèle enfin, d'une façon très brève, son *desideratum*. L'« antagonisme humanitaire » (c'est-à-dire la guerre) qui a pour but la manifestation complète et le triomphe absolu de la justice est impuissant sous sa forme actelle. La guerre a pour but de déterminer à laquelle des deux puissances en litige appartient la prérogative de la force ; elle est la lutte des forces et non leur destruction, la lutte des hommes et non leur extermination. L'antagonisme, qu'il faut accepter comme loi de la nature, ne consiste pas essentiellement pour l'homme en un pugilat. Ce peut être tout aussi bien une lutte d'industrie et de progrès. « L'empire au plus vaillant, » a dit la guerre. Soit, répondent le travail, l'industrie, l'économie ; de quoi se compose la vaillance d'un homme, d'une nation ? N'est-ce pas

de son génie, de sa vertu, de son caractère, de sa science acquise, de son industrie, de son travail, de sa richesse, de sa sobriété, de sa liberté, de son dévouement patriotique ? La transformation de l'antagonisme résulte non seulement de sa définition, de son mouvement, de sa loi, mais encore de sa finalité : il a pour but la production d'un ordre toujours supérieur, d'un perfectionnement sans fin. Sous ce rapport, il faut reconnaître que le travail offre à l'antagonisme un champ d'opérations bien autrement vaste et fécond que la guerre.

Mais il faut reconnaître que l'auteur avait pris un chemin bien détourné pour arriver à cette conclusion. Fallait-il s'attarder à ce point à l'apologie de la guerre et glorifier avec un tel luxe d'argumentation le droit de la force pour démontrer que la paix seule « donne à la loi « d'antagonisme sa vraie formule et sa haute portée » ? Il y avait de quoi dérouter le public.

Proudhon ne tarda pas à s'en apercevoir. Dans une première lettre du 5 juin 1861, il s'indigne du mauvais effet produit à Paris par son traité de la guerre et de la paix. On ne l'a pas compris ! Il a montré que, jusque dans la guerre, l'humanité est justicière, par là relevé notre espèce, assis le droit des gens sur une base solide ; il a d'ailleurs fini par établir que la guerre, malgré son caractère juridique, est « un phénomène passager comme « la religion » et tire à sa fin. Il recommence son plaidoyer dans une autre lettre datée du même jour[1] : « N'ai-« je pas dû frissonner en acquérant la conviction que la « guerre avait été le grand moteur de la civilisation ? Et « quand j'ai compris combien la guerre, par son côté « moral, relève l'humanité, n'ai-je pas dû saisir avec

1. Corresp., t. XI, p. 111.

« bonheur cette glorification de notre espèce ? Maintenant « j'ajoute que ce fait si grandiose n'est pourtant que tran- « sitoire, que la civilisation entre dans une période où le « *tribunal guerrier* n'a plus à fonctionner... » Il se justifie une troisième fois (17 juin) d'avoir réhabilité le droit de la force : « Nier le droit de la force, c'est nier « que la force vaille quelque chose, ce qui revient à nier « que la force soit la force. » Le 18 septembre, il se fâche : « Toute cette démocratie me dégoûte... Elle a ses « dadas, ses tics et ses chics ; elle veut qu'on la gratte là « où la vermine la démange, mais elle n'entend pas qu'on « la peigne ni qu'on la décrasse ; elle ressemble à ce « gueux canonisé qui, rongé tout vivant par les vers, « les remettait dans ses plaies lorsqu'ils s'échappaient... « Le *droit de la force* n'est pas autre chose cependant « que l'affirmation d'une législation de la force comme « il y a une législation du mouvement, une législation « de la vie, etc., etc., par suite, l'obligation, pour tout « être moral, de se soumettre à cette loi... J'ai bien « envie de tomber une fois à bras raccourcis sur cette « tourbe... Allons donc, bêtas, vous êtes la honte de « l'esprit humain ! »

La presse française, déjà malveillante, se montra, depuis cette dernière publication, tout à fait agressive. Proudhon fut affecté par un certain nombre d'articles, publiés dans le *Journal des Débats*, la *Presse*, l'*Opinion nationale*, la *Revue germanique* [1]. « Je suis tou- « jours regardé comme un écrivain excentrique, incom- « mode, importun, déplaisant, écrivait-il à son ami « Gouvernet le 19 décembre 1861 : on me décerne une « ruade, on me pique d'un coup d'épingle, les femmes

1. Lettre à Langlois, 30 décembre 1861.

« s'en mêlent et tout est dit... Plus que jamais je
« me demande si je suis de ce monde, si j'y compte ou
« si je dois me regarder comme une âme en peine qui
« revient effrayer les vivants et à qui ceux-ci refusent
« des prières. »

CHAPITRE XIV

Proudhon s'attarde en Belgique. — Sa collaboration à l'*Office de publicité*. Proudhon prend parti contre la politique des nationalités. Explosion de colère produite par un article contre Garibaldi et l'unité italienne. — Départ précipité pour la France (17 décembre 1862). — Seconde campagne contre la propriété littéraire. Les deux éditions des *majorats littéraires* (mai 1862 et février 1863). —Colères et découragements. Proudhon tente inutilement de rentrer dans le journalisme. — Publication de la brochure sur *la fédération et l'unité en Italie*. Aperçu sommaire. — Traité « du principe fédératif ». — Dernier manifeste contre la politique extérieure du second empire : « Si les traités de 1815 ont cessé d'exis-« ter ». — Lutte contre les *cinq* et campagne abstentionniste. — *Les democrates assermentés et les réfractaires* (avril 1863). — Résurrection du parti socialiste en France. Influence de Proudhon. Le manifeste des *soixante* et la consultation de Proudhon. — Ses derniers moments ; sa mort.

Mais il allait bientôt apprendre à ses dépens que, même en Belgique, un démocrate ne contredit pas impunément la démocratie.

Bien qu'ayant accepté la décision impériale du 12 décembre 1860 [1], Proudhon ne voulait point paraître pressé d'en profiter. « Ce n'est pas, écrivait-il à Gou-« vernet le 31 décembre, la superstition du pays ni les « délices de Paris qui me sollicitent, c'est le besoin de « me reposer de temps en temps auprès d'une demi-« douzaine d'amis dont le cœur bat à l'unisson du mien. « Il est impossible, après cinquante ans et en pays étran-« ger, de se refaire de vrais amis : c'est comme le

1. V. ci-dessus, p. 19.

« premier amour, qu'on ne remplace jamais. » Il semblait s'excuser auprès de quelques-uns : « Oui, je suis « *contraint* de rentrer en France; les maladies, effet « d'un climat incommode, les désavantages de la situa- « tion, le devoir de profiter de mes *quinze dernières an-* « *nées* de travail (!) pour purger mes dettes et procurer « un trousseau à mes filles, tout me fait une nécessité de « partir [1]. » Le 15 novembre 1861, il trouvait une quantité de bonnes raisons pour différer ce départ : « J'ai dû « calculer que ma rentrée me coûterait au moins une « quinzaine de cents francs ; que la vie à Paris me revien- « drait, au moins pour un temps, plus cher qu'à Bru- « xelles ; que je n'étais pas en mesure de faire un sacri- « fice de deux mille francs pour la première année, etc ». [2] Presque à la même époque, il caressait le projet de prendre la direction d'un journal hebdomadaire belge « anti-Jacobin, anti-centralisateur et anti-chauvin », qui serait « le pendant du *Courrier du dimanche* [3] ». Mais il se sent malade; la cervelle est dans le plus mauvais état ; les médecins lui prescrivent six mois de repos [4]. Son âme « est pleine d'amertume » ; il se voit « plus que jamais « repoussé, excommunié, honni » [5]. Sa correspondance retentit d'imprécations contre la France[6]. Je ne compte

1. Lettre à Marc Dufraisse, 25 avril 1861.
2. Lettre à Maurice.
3. Lettre à Chaudey, 28 décembre 1861.
4. Lettres du 6 et du 8 janvier 1862.
5. Lettre à Chaudey, 24 mars 1862.
6. « Je ne crois plus à la France ; son rôle est fini. C'est une na- « tion prostituée. Sans doute elle ne sera pas conquise ; l'Europe « engagée dans la voie n'a ni assez de puissance ni assez de vertu « pour cela. Mais elle est aussi le foyer de toutes les corruptions qui « souillent le vieux monde et, comme elle a tenu le drapeau de la « liberté et du droit, elle porte aujourd'hui l'étendard de la dissolu- « tion universelle. La France en est aujourd'hui où était l'Espagne « après Philippe II ; elle déchoit depuis 1830 ; aujourd'hui sa déca- « dence marche au pas accéléré : conscience, intelligence, caractère,

pas faire ma première tournée en France avant le mois de mai au plus tôt, écrit-il à Pilhes le 15 mars 1862, et, si notre déménagement est accompli en septembre, ce sera fort joli. Au mois d'avril, il est pris d'un nouveau catharre, semblable à celui de 1859, qui lui épuise la poitrine et le cerveau : décidément il n'ira qu'en juillet à Paris (30 avril). Cinq jours plus tard, il ajourne son déménagement au mois d'août ou de septembre [1]. Dans une lettre du 1er juillet à Chaudey, il se trace un programme alternatif, selon qu'il fera sa rentrée ou ne la fera pas : « Soyez persuadé, lui dit-il, que, si je ne « rentre pas, je ne m'annulerai point. Savez-vous que « ce misérable petit journal de l'*Office de la publicité* « se tire à dix-sept mille exemplaires et que, quand j'y « mets la main, il a cent mille lecteurs. Une pareille « tribune, à l'étranger, n'est pas à dédaigner ; j'en pro- « fiterai pour opposer au drapeau de la république jaco- « binique celui de la république du droit et de la li- « berté. »

Cette collaboration au « misérable petit journal » belge eut des suites fâcheuses. Proudhon, juché sur sa nouvelle tribune, ne pouvait pas manquer d'y faire du bruit et de se mettre sur les bras une méchante affaire. A sa notice bibliographique sur le belge Jean d'Hauregard, inoffensif opuscule publié sous forme de lettre à *l'Office de la publicité* (8 mai 1862), succédèrent des articles de polémique, l'un sur *l'Empire et la bohême*, l'autre sur *Mazzini et l'unité italienne*.

« tout périt en elle ; déjà les peuples la sifflent. Mais le mépris ne la « touche plus. Elle remâche sa gloire comme ses littérateurs repas- « sent les vieux écrivains, étendant le style des Bossuet, des Fénelon, « des Voltaire, des Rousseau sur les histoires de Madame Bovary « et les réclames de Mirès. »

1. Lettre du 5 mai 1862.

A cette époque, Proudhon avait pris parti contre la politique, dite « des nationalités ». Ne s'arrêtant jamais à mi-chemin, il s'était jeté dans la mêlée avec une grande violence. Déjà, dans son traité *De la guerre et de la paix*, il avait sacrifié hardiment le droit de nationalité au droit de la force. Qu'on ne vienne pas lui dire : une nation, un État est une personne collective, douée, comme l'individu, d'une vie propre, ayant sa liberté, son caractère, son génie, sa conscience, ses droits, dont le plus essentiel est le maintien de son autonomie. Tous ces droits lui paraissent devoir s'effacer devant la nécessité qui, en multipliant les hommes, en développant les États, les amène à se joindre, à se pénétrer, à se fondre, c'est-à-dire, devant les prérogatives de la force. Il ose écrire : « La guerre, l'exercice du droit de la force de « nation à nation, et la conquête qui s'ensuit est donc « le sacrifice d'une ou plusieurs de ces personnes mo- « rales à une nécessité supérieure qui prime le respect « dû à cette personne et son droit à l'existence ; c'est « l'intérêt le moins important qui cède au supérieur[1]. » Il en voulait particulièrement à la Pologne, « qui n'a- « vait jamais offert au monde que son catholicisme et « sa noblesse ». Aussi fustigeait-il jusqu'au sang, à plusieurs reprises, la nationalité polonaise, approuvant le partage de 1772, ridiculisant sans réserve les déclamations et les larmoiements dont il avait été suivi[2]. Depuis la publication de son grand ouvrage, il s'était engagé dans « la plus désagréable polémique » au sujet de la Pologne avec un journal de Paris : « Les choses en sont « venues au point que, toute affaire cessante, écrivait-il « à l'un de ses correspondants le 2 octobre 1861, je me

1. Livre II, ch. VIII.
2. V. notamment t. I, p. 265, et t. II, p. 412.

« suis décidé à improviser toute une brochure sur ce que « nous appelons, nous autres Français, la question po « lonaise. » Charles Edmond, qu'il aimait d'amour tendre, lui témoigna son mécontentement ; ils se brouillèrent. Il « empoignait » encore avec un véritable emportement, le 1er juillet 1862, dans une lettre à Chaudey, « les Mazzini, les Garibaldi, les Kossuth, les Klapka, « les Mierolawski, Herzen lui-même : c'est toujours, di- « sait-il, le vieux style à la Robespierre, il est temps que « nous nous séparions avec éclat de ce parti de *blagueurs*, « à peine de nous voir refoulés dans le présent et mau- « dits dans l'avenir ».

Pour le moment, c'est l'Italie qu'il avait mise sur la sellette. Proudhon seul était capable de rompre en visière, sur cette question brûlante, à tout le parti révolutionnaire. Le scandale fut énorme. « Mon article anti- « unitaire a fait vacarme, » écrivait-il à Delhasse le 5 août 1862. Lebègue, éditeur de l'*Office*, avait dû faire un tirage supplémentaire. « Dites au docteur Cre- « tin qu'il n'a pas besoin de se préoccuper des clabaude- « ries que soulève mon article sur Mazzini, lit-on encore « dans une lettre du 18 août ; Mazzini n'est qu'un sec- « taire, Garibaldi un cerveau vide. » Mais les « clabauderies » persistaient, et la démocratie ne pardonnait pas. Proudhon, loin de battre en retraite, se rua sur ses adversaires et publia, dans l'*Office* du 7 septembre, une lettre enflammée contre *Garibaldi et l'unité italienne*. L'émoi fut à son comble. L'*Echo du parlement*, l'*Etoile belge*, la *Meuse*, la *Tribune* de Liège, le *Journal de Liège*, le *Précurseur*, le *Nouvelliste de Gand*, la *Vérité*, l'*Observateur*, interprétant quelques phrases, d'ailleurs on ne plus imprudentes et déplacées [1], accu-

1. Celle-ci, par exemple : « L'unité italienne a pour conséquence

sèrent Proudhon de prêcher l'annexion de la Belgique à la France. Celui-ci protesta par une lettre adressée à l'*Office de la publicité*, qui contenait l'explication suivante : « Dans le paragraphe qui m'a attiré les reproches de l'*Écho du parlement*, à qui parlé-je ? A des « journalistes inconsidérés, pour qui la reconnaissance « du royaume d'Italie n'est que le premier pas dans une « voie au bout de laquelle la Belgique ne peut manquer « de se heurter contre la France, et qui ne craignent pas « de compromettre la sûreté de leur pays pour la réalisation d'une chimère. » Il n'en fallait pas tant pour mettre le feu aux poudres.

Les Belges se persuadèrent aisément que l'apologiste du droit de la force avait menacé non seulement l'indépendance de l'Italie, mais encore celle de la Belgique. Le 16 septembre, vers neuf heures et demie, un groupe d'hommes et de gamins, portant un drapeau et chantant la *Brabançonne*, s'arrêta devant la maison que l'intraitable dissident habitait à Ixelles et se mit à crier d'une façon significative : *Vive la Belgique ! A bas les annexionnistes !* Proudhon jugea qu'il était inutile de tenir tête à l'orage, et partit pour Paris le 17 septembre. Ce jour-là même une nouvelle manifestation s'était produite : la rue du Conseil avait été barrée aux deux extrémités : il avait fallu mettre toute la police sur pied, adresser une proclamation aux habitants, etc. Lebègue fut obligé d'annoncer qu'il n'emploierait plus ce dangereux collaborateur. Ce n'est pas d'avoir prêché l'annexion de la

« obligée la consommation de l'unité française, » et surtout cette apostrophe à Napoléon III : « Osez, Sire, comme disait Mazzini à « Victor-Emmanuel, osez, et le Rhin, le Luxembourg, *la Belgique*, « la Hollande, toute cette France teutonique, antique patrimoine de « Charlemagne, est à vous. Elle vous est due par titre impérial et « comme indemnité de ce que vous venez de faire, à la requête de « l'Europe, pour l'Italie. »

Belgique, dira-t-il plus tard, que certaines gens, dans leur for intérieur, me blâment ; c'est d'avoir combattu, au point de vue belge, l'unité italienne, c'est-à-dire, la politique piémontaise appuyée par l'Angleterre, étourdiment propagée par la presse libérale de Belgique et destinée à devenir le noyau d'une coalition contre la France [1].

Cinq mois avant de quitter la Belgique, Proudhon y avait publié la première édition de ses *Majorats littéraires*. C'était le dernier épisode de la campagne qu'il avait entreprise en 1858 contre la propriété littéraire.

Il n'y a pas, disait-il, il ne peut pas y avoir de propriété littéraire analogue à la propriété foncière. Cette propriété serait contraire à tous les principes de l'économie politique ; elle n'est donnée ni par la notion du *produit* ni par celles d'*échange*, de *crédit*, de *capital* ou d'*intérêt*, et ne saurait résulter de leur application. Le service de l'écrivain, considéré au point de vue économique et utilitaire, se résout en un contrat, exprimé ou tacite, d'échange de service ou produit, lequel échange implique que l'œuvre de génie, rémunérée par un privilège de vente temporaire, devient propriété publique du jour de la publication. Qu'est-ce que l'homme produit, en effet, puisqu'il ne crée point la matière et la vie, qu'il ne fait pas ses idées, qu'il ne peut s'attribuer à lui-même la révélation du juste et du beau ? Des mouvements et des formules, les premiers ayant pour but de donner, par une façon particulière, une utilité plus grande aux corps ; les secondes servant d'approximation à la vérité et à l'idéal entrevus : tout cela essentiel-

1. Les loges maçonniques, avait-il écrit de Paris à Delhasse dès le 21 septembre 1862, sont aussi dans le complot ; leur prétexte est la démolition du pouvoir temporel.

lement personnel, circonstanciel, par conséquent transitoire, sujet à perpétuelle révision et de peu de durée. Ce qui est éternel, c'est la matière, ce sont les idées. Pour que les idées devinssent des propriétés, pour qu'elles donnassent lieu à des *majorats*, il faudrait que le monde intellectuel fût, à l'instar du monde terrestre, partagé ; il faudrait que ce partage fût possible, de plus justifié par des considérations qu'aucune jurisprudence ne saurait découvrir. Le domaine intellectuel est essentiellement, par nature et par destination, inappropriable, placé hors de la sphère de l'égoïsme et de la vénalité. De même que la religion et la justice, la science, la poésie et l'art se corrompent en entrant dans le trafic et en se soumettant à la loi des intérêts. Pour mieux dire, leur distribution et leur rémunération suivent une loi contraire à celle qui régit la distribution et la rémunération de l'industrie.

Quant à l'ordre politique et économique, les conséquences d'une pareille appropriation seraient incalculables. La création d'une propriété littéraire analogue à la propriété foncière a pour conséquence forcée la reconstitution des privilèges industriels, ce qui implique, dans un laps de temps fort court, le rétablissement de tout le système féodal. Elle aboutirait donc à restaurer un système tombé sous la malédiction des peuples et qui serait cent fois pire aujourd'hui que par le passé. Comme la forme donnée à la pensée par l'écrivain n'a rien de plus personnel et de plus sacré que la formule du savant ou l'invention de l'industrieux, la masse de la population se trouverait dans la dépendance de quelques centaines d'entrepreneurs et maîtres brevetés, formant l'aristocratie de la production, du crédit et de l'échange. Ce serait comme si l'on avait établi une prescription contre l'intelligence au profit du monopole.

On épluchait avec un soin minutieux au ministère de l'intérieur, même depuis le 12 décembre 1860, toutes les œuvres de Proudhon. Une commission vigilante découvrit, dans cette brochure, inoffensive par son objet, quelques passages dangereux et lui ferma l'entrée du territoire français. Proudhon, qui voulait la faire réimprimer en France, essuya tout d'abord un refus catégorique de M. Raçon, l'imprimeur des frères Garnier [1]. C'est seulement cinq mois après son retour que Dentu [2] consent à rééditer les *Majorats*, revus et corrigés.

Proudhon et sa famille étaient installés à Passy, Grande-Rue, n° 10, depuis le 28 octobre 1862. Nous entrons dans la dernière et la plus douloureuse phase de sa vie. D'abord ses forces déclinent. Il est « affreuse-« ment fatigué » ; sa tête lui semble grosse comme un tonneau ; il en vient à ce degré d'énervement que la marche à pied, en promenade, lui donne le mal de mer ; il ne digère plus (14 janvier 1863). Il est sans cesse contraint d interrompre son travail, étant condamné par la maladie à l'abstention absolue (24 mai). Si, au dire des amis, l'esprit ne baisse point encore, l âge arrive : sa cervelle est malade ; il a « le plus extrême » besoin de repos ; l'agitation lui est mortelle (juillet 1863). Les courses à Paris lui sont pénibles ; il voudrait reculer son domicile jusqu'à Sèvres ou à Versailles. Des nuages courent dans sa tête, sous la racine de ses cheveux, « lui « descendant le long du dos » ; il lui semble qu'une main amie, très douce, se pose sur son épaule et lui dise : assez 27 octobre et 30 décembre) ! Je me sens vieillir, écrit-il encore, je vois s'effondrer ma santé et diminuer mes forces : j'ai force besogne sur les bras, de nom-

1. V. les lettres du 22 et du 23 mai 1862.
2. V. les lettres du 16 et du 25 février 1863.

breux matériaux préparés, je suis lent au travail et ne produis presque rien... ; enfin je sens un abîme se creuser entre moi et mes contemporains ; d'où je conclus qu'en bonne logique mon terme approche [1]. »

En effet, il s'entendait moins que jamais avec ses contemporains. Ses philippiques contre Mazzini, Garibaldi et l'unité italienne étaient aussi mal reçues en France qu'en Belgique. La presse libérale l'écrasait, pendant que le journalisme dynastique et clérical allumait des feux de joie. Il avait des accès de fureur suivis de profonds découragements : « Je ne me contenterai pas « d'écraser cette infâme presse, écrit-il au bordelais « Buzon le 19 novembre 1862 ; je veux cette fois élever « hardiment le drapeau de la scission, rompre avec cette « coterie d'intrigants et commencer un mouvement « *d'épuration,* comme disait Robespierre, qui pourra « fort bien aboutir à une régénération de la raison et de « la conscience démocratiques. J'ai sur ma tête l'épée de « Damoclès du clergé ; contre ma poitrine les baïonnettes « impériales et par derrière, de flanc droit et de flanc « gauche, les stylets empoisonnés des jacobins. De plus « habiles y périraient ; je me confie à la vérité et « à la fortune de la Révolution [2] ». Il rugit le jour où la poste lui renvoie un appel à l'abstention des électeurs publié sous son patronage, avec cette ironique dédicace : *A M. Proudhon, la police reconnaissante :* « Lâches et stupides humains ! Canaille, sotte espèce ! « Oh ! si je n'avais en vue que la délivrance de cette vile « multitude, je serais au premier rang parmi ceux qui « l'exploitent. Mais il y a *le droit,* la liberté, l'invio- « labilité de nos personnes, de nos esprits et de nos

1. Lettre du 29 septembre 1863.
2. Lettre à Delhasse, 30 octobre 1862.

« consciences; c'est pour cela que je me raidis et, n'ayez « pas peur, je ne démordrai pas [1]. » Mais quelle amère tristesse dans cette lettre à Chaudey, datée du 11 septembre 1863 : « Je reconnais que ma triste fortune est « un peu de mon fait; que j'ai gaspillé un joli capital « de travail et d'intelligence; que j'ai travaillé avec em- « portement et précipitation. Mais cela ne fait pas que « mes contemporains soient meilleurs et qu'une époque « où des fautes comme les miennes sont si atrocement « punies, tandis qu'un tas de fripons obtiennent des « succès si faciles, soit une époque de progrès... Je n'ai « foi ni à l'avenir ni à aucune mission humanitaire du « peuple français et le plus tôt que nous disparaîtrons de « la scène sera le mieux pour la civilisation et pour le « genre humain ! »

Cependant il nourrissait encore un certain nombre d'illusions, car il se figura que le gouvernement l'autoriserait à fonder un journal, intitulé *la Fédération*. Il fit même un grand effort pour convaincre le ministre de l'intérieur, en lui promettant de ne pas recommencer l'agitation socialiste de 1848 : que voulait-il ? rappeler les esprits aux vrais principes de 1789, imprimer une direction meilleure à cette démocratie qui avait pris le goût des aventures et se lançait à la poursuite de toutes les chimères. Mais le ministre ne se laissa pas persuader [2]. Chose étrange ! Proudhon ne se tint pas pour battu : deux mois plus tard (10 avril 1863), il sollicita l'autorisation de publier un journal sous cet autre titre : *le Suffrage universel*, et fut éconduit de la même façon. Une année s'écoule et le pauvre homme, au moment où son état de santé s'aggrave encore, où il souffre, sans

1. 1er juin 1863.
2. 5 février 1863.

discontinuer, du rhume, de l'asthme, du catarrhe et ne dort presque plus, où il s'avoue lui-même « la plupart « du temps incapable de lire, d'écrire et de penser », cherche à rentrer dans le journalisme : « J'ai reçu de « trois côtés au moins, écrit-il à Delhasse[1], des proposi- « tions flatteuses. Mais cette affaire est des plus déli- « cates : ce n'est pas le tout de me garder par moi-même « de toute vénalité et chantage : il faut que je me méfie « encore de ceux que je hante et je ne vois guère moyen « de faire une police sévère autour de moi qu'en deve- « nant le maître absolu de l'affaire. » Le langage était sincère, cette probité n'était pas affectée. Proudhon, quoique très gêné, quoique forcé d'emprunter bien malgré lui cinq cents francs à l'un, deux mille francs à l'autre [2], refusa de collaborer au *Nain Jaune*, qui lui offrait 7.200 francs par an [3]. De temps à autre, il se rattachait à l'espoir de fonder une revue, qu'il avait caressé pendant toute sa vie [4]. « J'ai préparé sur des sujets de toute espèce, écrivait-il à Buzon le 27 octobre 1863, plus de trente articles pour une revue ; mais, cette revue n'existant pas, tout reste au crochet, fruits flétris dans leur croissance ou tués dans leur germe. »

Cependant Proudhon, dès son retour, avait réuni dans une seule brochure, intitulée « la fédération et l'unité « en Italie » : 1° ses articles du 13 juillet et du 7 septembre, naguère insérés dans l'*Office de la publicité ;* 2° un article de plus longue haleine, qu'il datait du 1er octobre 1862 et plaçait sous ce titre spécial : « la presse « belge et l'unité italienne. »

Cet homme ne ressemblait à aucun de ses contempo-

1. 1er avril 1864.
2. V. les lettres du 1er et du 2 juillet 1864.
3. Lettre du 20 juillet 1864.
4. V. les lettres du 12 et du 29 juillet 1863.

rains. Ce ne fut pas le moindre trait de son génie que d'entrer en lutte ouverte, sur la plus grave question qui fut jamais, avec la démocratie européenne. Les jeunes gens qui voudront bien me lire le féliciteront sans doute de sa clairvoyance politique ; car il avait prévu les dangers auxquels l'avènement d'une sixième grande puissance exposait son pays. Mais aucun d'eux ne saurait aujourd'hui comprendre ce qu'il fallut à ce révolutionnaire d'imperturbable courage pour désavouer et souffleter la révolution frémissante. Tandis que les cohortes de cette innombrable armée combattaient à outrance pour l'unité de l'Italie en haine de l'Église et de la papauté, il osa, lui, l'implacable adversaire du catholicisme, barrer la route à ses amis, et livrer leurs projets aux sarcasmes de la postérité. Proudhon était né pour étonner le monde.

Mazzini avait accusé le gouvernement piémontais de suivre une politique contre-révolutionnaire et de trahir l'Italie en ne s'emparant pas sur-le-champ de Rome et de Venise. Proudhon raille, au début de sa première étude, le « grand unitaire » en lui prouvant qu'il n'a pas le droit de se plaindre, encore moins de conspirer, car les ministres de Victor-Emmanuel ont trempé dans toutes les entreprises de Garibaldi... Mais en outre le célèbre agitateur avait sommé ce prince de forcer la main à l'Empereur des Français pour obtenir la formation immédiate de l'unité. Le publiciste français lui fait cette vigoureuse réponse : « Au point de vue de l'unité ita-
« lienne, il fallait être plus que naïf pour imaginer que
« Napoléon III victorieux, après avoir fait à son ami et
« allié Victor-Emmanuel cadeau de la Lombardie,
« consentît, en lui donnant le reste de la péninsule, à
« l'ériger en potentat. Il eût manqué à ses devoirs envers
« la France et envers lui-même en donnant la main à une

« transformation pareille. Chef d'un État militaire, Na-
« poléon ne peut permettre qu'il se crée, aux portes de
« la France, une puissance de premier ordre : roi cons-
« titutionnel, il ne le pourrait pas davantage ; simple
« président d'une république démocratique, pacifique,
« socialiste, il le pourrait encore moins. La France don-
« nera quelque jour au monde le signal du désarmement ;
« c'est un honneur qui paraît lui être réservé : c'était
« le rêve secret de la république. Mais ce sera à la con-
« dition, bien entendu, que, tandis qu'elle désarmera,
« les autres n'armeront point... Dans aucun cas la
« France ne pouvait admettre que ses protégés de la
« veille devinssent ses rivaux du lendemain. C'est là
« une chose si simple que je ne comprends pas com-
« ment la presse française, soi-disant démocratique, se
« refuse obstinément à la comprendre, et que, malgré
« moi, j'en conçois l'idée la plus fâcheuse de son
« patriotisme et de l'indépendance de son juge-
« ment. On nous chante sur tous les tons que les
« Italiens sont pour nous des frères ; que leurs inté-
« rêts, leurs idées sont les nôtres, et cent autres niaise-
« ries qui prouvent à quel degré d'imbécillité est tombée
« la démocratie française, si tant est qu'il ne faille pas
« plutôt y voir la preuve de la défection de ses représen-
« tants. Des faiseurs d'amplifications croient avoir tout
« dit quand ils ont parlé des *races latines !* Ignorent-
« ils ou feignent-ils d'ignorer que les États les plus an-
« tagoniques sont justement les États limitrophes, et les
« nations les moins faites pour s'unir celles qui se res-
« semblent le plus ?... Non, encore une fois, Napo-
« léon III ne peut consentir à la formation d'une Italie
« unitaire... Il en a déjà trop fait et pour sa propre
« gloire et pour le repos de l'Italie elle-même... »

Quoi donc! l'auteur de la *Justice dans la Révolution et dans l'Église* pouvait-il aller jusqu'à prendre en main la défense de la papauté? Il ira jusque-là tout en faisant, bien entendu, certaines réserves sur l'avènement final et définitif de la morale humaine : « Il y a des gens pour « qui les traditions ne sont rien, qui croient qu'on change « d'Église comme de caleçon, qui remanient les mœurs « et les croyances des peuples comme ils font, dans leur « cabinet, la carte de l'Europe. Quelle que soit l'opinion « d'un homme d'état en matière de foi, à moins qu'il ne « serve un gouvernement de révolution, armé pour la « propagande révolutionnaire, il lui est défendu d'agir « sur la pensée et les institutions religieuses, et nommé- « ment de trancher, au détriment du saint siège, comme « on ne cesse d'y exciter le gouvernement impérial, la « question du temporel... Des brouillons menacent la « papauté de schisme, voire même de protestantisme. Le « schisme, s'il était sérieux, je veux dire s'il avait réelle- « ment pour cause le sentiment religieux, serait le triom- « phe de la papauté en montrant combien est solide encore « la pierre sur laquelle a été édifiée l'Église. Le protes- « tantisme est mort : il n'y a que des fagoteurs germani- « ques qui puissent se dire chrétiens en niant l'autorité « de l'Église et la divinité du Christ... L'idée que repré- « sente le Pape, dit Mazzini, est épuisée ; il faut la sacrifier « avec le reste. A merveille : mais il faut en même temps « la remplacer, cette idée ; et pour cela il faut autre chose « que la profession de foi du vicaire savoyard, autre « chose que la devise *Dio e popolo*, adoptée par Mazzini. »

Proudhon terminait en proposant à l'Italie de se donner une constitution fédérative.

Il développe la même idée dans sa deuxième étude, publiée pour la première fois le lendemain du combat

d'Aspromonte. Après avoir bafoué l' « entreprise insurrectionnelle » de Garibaldi (qu'il traite, dans sa correspondance, de *vieille ganache*), il reprend son thème du 13 juillet, s'applique à démontrer que l'Italie, par nature et configuration, est fédéraliste; que Rome, insignifiante « comme centre d'affaires, de commerce, d'in-
« dustrie, comme point stratégique, comme influence
« de population », ne doit pas être sa capitale, etc. Il recommence à blâmer avec une extrême vivacité l'attitude de la presse française. Il répète que la constitution de l'Italie en puissance unitaire, avec une armée de 300.000 hommes, amoindrit l'empire français de toutes les façons. « Nous sommes trop voisins de l'Italie, nous
« avons trop de ressemblance avec elle, nous lui avons
« rendu de trop grands services pour qu'elle nous aime :
« l'ingratitude, en politique, est le premier des droits et
« des devoirs. Stratégiquement, tandis que l'Espagnol
« nous menace à dos ; l'Angleterre, la Belgique et la
« Hollande de front ; l'Allemagne, l'Autriche et la
« Russie de flanc, l'Italie va nous tirer aux jambes et
« nous pousser la baïonnette dans le ventre, le seul côté
« par lequel nous pouvions nous croire à l'abri. La
« coalition contre la France compte désormais un mem-
« bre de plus. »

Il sait ce dont on l'accusera : Proudhon prend le parti de la papauté, Proudhon passe aux cléricaux; sa réplique est prompte et nette : « Autre chose est de pour-
« suivre, comme je le fais tous les jours, par la philoso-
« phie, l'économie politique et le droit, par la Révolution
« enfin, la régénération sociale, et autre chose de
« rechercher quelle peut être, à un moment donné, dans
« un gouvernement de conservation, la conduite à tenir
« par un homme d'État. Oui, je suis, *par position*,

« catholique, clérical, si vous voulez, parce que la
« France, ma patrie, n'a pas cessé de l'être et que les
« Anglais sont anglicans, les Prussiens protestants, les
« Suisses calvinistes, les Américains unitaires, les
« Russes grecs; parce que, tandis que nos missionnaires
« se font martyriser en Cochinchine, ceux de l'Angle-
« terre vendent des bibles et autres articles de com-
« merce. »

La troisième étude est la moins intéressante, d'abord parce qu'elle contient d'inévitables redites, ensuite parce que l'auteur y parle trop de lui-même. Nous en retenons une nouvelle explication des articles de juillet et de septembre, devenue nécessaire et qu'il a présentée d'ailleurs d'une façon plausible. Pourquoi Proudhon ne veut-il pas de l'unité italienne? A ses yeux, cette unité, obligée de créer, pour contraindre la divergence des populations, une force militaire redoutable, romprait au dehors l'équilibre établi et provoquerait dans les États circonvoisins une agitation qui se terminerait par le remaniement de la carte politique de l'Europe. Il n'avait indiqué l'incorporation de la Belgique que comme une conséquence probable de ce remaniement. L'atteinte portée en Italie contre le droit public et le droit des gens aurait ainsi pour contre-coup une atteinte équivalente, et, pour ainsi dire, compensatoire au système européen établi depuis 1814, au détriment de la nation belge entre autres, et sans profit pour personne. Il examine d'ailleurs, dans un chapitre spécial, « ce que la France « aurait à gagner à l'annexion de la Belgique » et condamne formellement tout projet d'incorporation.

Proudhon écrivait le 25 février 1863 à Lebègue, son éditeur belge, que cette brochure en trois parties avait été tirée, en France, à douze mille ou quinze mille exem-

plaires et qu'on en tirait encore. Il avait en outre bâclé, sans désemparer, une seconde brochure de quatre-vingts pages sur « le principe fédératif », et fait commencer le tirage dès la dernière semaine de janvier. Mais il se ravisa, découvrit qu'il avait glissé dans le pamphlet, fit mettre au pilon les premières feuilles et remplaça cette œuvre hâtive par un livre de trois cents pages. Il contempla, bien entendu, son œuvre nouvelle avec la satisfaction dont il s'était rarement départi quand il se jugeait lui-même : « Peu de mes adversaires auront la « volonté de me comprendre, peu seront même en état « d'embrasser une pareille masse d'idées. Tout ce que « nous avons pensé depuis 1848 se retrouve là sous une « nouvelle forme. Nous avons maintenant une politi- « que[1]. » Le 5 mars, *le Principe fédératif* en était, paraît-il, au sixième mille.

Franchement, il eût mieux valu ne pas le recommencer. L'ouvrage ressemble à ces derniers opéras d'un compositeur moderne, d'ailleurs illustre et charmant entre tous, qu'il reprit en sous-œuvre, mais pour les gâter un peu plus chaque fois qu'il les retouchait. Il est à la fois obscur et prolixe. Le plan est on ne peut plus défectueux. La première partie, intitulée « le prin- « cipe de la fédération », se suffit à elle-même, et l'ouvrage finit, à proprement parler, avec elle. Nous en parlerons plus loin, en étudiant les idées de Proudhon sur le pouvoir. Au bout d'une centaine de pages, il abandonne les sommets de la philosophie politique pour retomber dans la polémique du jour. La deuxième partie ne contient guère qu'une collection d'articles sur la question italienne ; ce sont les cahiers d'un journaliste.

1. Lettre du 6 février 1863.

Mais que penser de la troisième, sur « la presse unitaire », où l'auteur abandonne les faits comme les principes pour mettre en scène les journaux et les rédacteurs de journaux qui lui déplaisent? Chapitre II : *Le Siècle : hallucinations unitaires de M. Taxile Delord.* — Chapitre III. *L'Opinion nationale : politique à bascule de M. Guéroult.* — Chapitre V. *Le Temps, l'Indépendant* (de la Charente-Inférieure), *le Journal des Deux-Sèvres: servitude mentale de M. Nefftzer.* — Chapitre VI. *Le Progrès* (de Lyon), *Paralogismes catholico-jacobiniques de M. Fréd. Morin*, etc. Proudhon guettait, on le sait, l'heure de la vengeance [1] et crut qu'elle avait sonné. Il fit, sans doute, entendre à ses ennemis un assez bon nombre de vérités désagréables. Cependant ses coups ne portèrent pas, et les gens qu'il voulait enterrer continuèrent à se bien porter. Le début du livre nuisit peut-être à l'épilogue et l'épilogue nuisit probablement au début.

Le célèbre discours d'Auxerre donna bientôt à Proudhon l'occasion de lancer un dernier manifeste contre la politique extérieure du second empire. J'achève, écrivait-il à Dentu le 12 novembre 1863, un travail presque improvisé, à 62 ou 63 pages manuscrites d'étendue ; il traite de la question du moment : *si les traités de 1815 ont cessé d'exister.* « C'est, comme vous le voyez, « la fameuse phrase du discours impérial. J'ai voulu « donner une leçon de politique et d'histoire à notre « excellent empereur, qui ne sait décidément plus ce « qu'il dit. » La brochure parut dans la première semaine de décembre [2]. Le succès en fut très vif. Quinze jours ne s'étaient pas écoulés qu'on la traduisait en alle-

1. V. ci-dessus, p. 35.
2. Lettre à Buzon, 8 décembre 1863.

mand et en russe [1]. Une seconde édition fut publiée avant la fin de l'année, la troisième en 1864. A vrai dire, le polémiste s'était surpassé. Si quelques-unes de ses propositions sont contestables, la forme dont il les a revêtues est merveilleuse. Quelle véhémence et quelle richesse de style! Quelle précision, quelle suite et quelle force dans le raisonnement!

Ainsi [2], d'après Napoléon III, les traités de 1815 seraient déchirés, les traités de 1815 n'existent plus. Mais, s'ils n'existent plus, il n'y a plus de droit public européen ; s'ils n'existent plus, il n'y a plus de frontières légales : il n'y a plus que la force. Nous sommes reportés au commencement du monde, au temps où la force faisait toute seule le droit. On allègue que certaines brèches ont été faites aux arrangements de 1815. Ainsi l'infraction aux lois, le mépris des traités auraient justement pour résultat, si l'on poussait le raisonnement à outrance, de faire abolir les lois et annuler les traités ! Les personnes et les propriétés restant sans garanties, la justice privée de sanction, la violence et le crime seraient maîtres, et prendraient leur revanche. Singulière politique !

Proudhon demande donc dans quel *statu quo* nous allons rentrer : celui de 1812, de 1804 ou de 1802 ? celui de 1797 ou de 1789? celui de 1648 ? L'Allemagne conservera-t-elle tous ses cercles ou sera-t-elle ramenée à un seul? L'Europe se composera-t-elle en totalité de deux cents États ou seulement d'une douzaine? Ces États seront-ils égaux entre eux, et, dans ce cas, comment

1. Lettre du 17 décembre.
2. Cette brochure de 108 pages n'est pas reproduite dans les diverses éditions des œuvres de Proudhon et nous n'avons pu la trouver chez les libraires. C'est pourquoi nous croyons devoir en donner au lecteur une analyse assez complète.

pense-t-on concilier l'égalité avec la nationalité? ou bien s'attachera-t-on au principe de nationalité, sans égard à la question d'équilibre et, dans ce cas, quelle est la loi de délimitation ? qu'entend-on par *nationalités?* y en a-t-il autant que de races ? Faut-il ajouter à la race la caractéristique du culte et de la langue ? regardera-t on comme faisant partie d'une nationalité les fractions de nationalités étrangères qu'elle s'est assimilées politiquement ?

L'auteur pousse alors au premier plan le traité de Westphalie et le rapproche des traités modernes. En 1648, il a été reconnu non pas que le droit de la guerre jusqu'alors observé fût une chimère, mais que l'hypothèse d'une monarchie universelle, conséquence extrême du droit de la guerre, était chimérique; le principe d'équilibre a été reçu dans le droit des gens. En 1814-1815, la question d'équilibre international se trouvait intimement liée à celle des réformes gouvernementales. Le congrès de Vienne avait à répondre tout à la fois d'une part à la demande des princes revendiquant leurs territoires, de l'autre à celle des peuples réclamant des constitutions. Rétablissement de l'équilibre européen et fondation des mœurs constitutionnelles. Depuis cinquante ans, la pensée double qui a inspiré le congrès de Vienne n'a pas cessé un seul moment de se réaliser et les traités de 1814 et de 1815, malgré les infractions commises, de s'exécuter. Une immense éclosion s'est faite sur la terre. Les nations ont véritablement changé de face. L'État, auparavant amorphe, une sorte de monstre, s'est donné des organes de production et même de bienfaisance; il a pris des membres, des idées, une conscience, il s'est mis à agir comme un être intelligent et libre. Il est à peine utile de faire observer, en 1895,

que les rédacteurs de ces traités n'y avaient pas mis tant de malice et que la transformation s'est opérée à leur insu.

Cependant aux traités de 1815 on oppose les principes de nationalité et de frontières naturelles. La Belgique, en affirmant son indépendance, n'a tenu aucun compte du principe de nationalité, pas plus que de celui des frontières naturelles. On n'en a tenu compte non plus que des souvenirs de Clodion et de Charlemagne. La même chose est arrivée, de 1840 à 1848, pour l'Italie.

Proudhon avait annoncé, dans une lettre du 8 décembre 1863, qu'il allait « réduire à néant cette fameuse « question polonaise où pataugeaient les Girardin, les « Havin, etc. ». En effet, le chapitre VI de sa brochure contient un violent réquisitoire contre la malheureuse Pologne. Il ne voit dans la Pologne que l'institution nobiliaire polonaise, ennemie et persécutrice de la plèbe, et l'anathématise avec un emportement extraordinaire. La Pologne, condamnée par l'histoire, ne peut, selon lui, faire appel de ce jugement inexorable ni au droit de la nature ni au droit ancien de la guerre et des gens ni au droit inauguré par le traité de Westphalie ni au traité de Vienne. Bien plus il reproche à la Russie d'avoir ménagé, dès 1773, cette incorrigible noblesse, d'être allée jusqu'à lui donner une constitution ! « En suivant cette « politique, les empereurs de Russie ont fait cause com- « mune avec les ennemis naturels de leurs peuples et « manqué à leurs devoirs de souverains. » Il se plaint enfin de ce que, en France, la Pologne pérore, lance des défis, donne des démentis, fasse rage au sénat, prêche par la bouche des évêques, dogmatise à l'Académie, s'essaie à la narration dans les lycées, et saisit l'occasion pour accabler de ses sarcasmes les journalistes Havin,

Guéroult, etc. « Je rougirais de mon pays et de mes « contemporains, s'écrie-t-il, s'il ne se trouvait parmi « nous un homme pour protester contre ces jongleries « polonaises, suite aux jongleries italiennes de l'an passé. » Mais, en admettant même que la Pologne méritât de telles imprécations, on pouvait, ce semble, épargner cette dernière ruade au peuple terrassé.

Enfin l'auteur réunit en un faisceau, dans sa conclusion, les trente-trois raisons pour lesquelles, à ses yeux, les traités de 1815 subsistent encore.

C'est en exécution d'un plan nettement arrêté que Proudhon avait soudé à sa philosophie de la fédération et rattachait encore à sa dissertation sur les traités de 1815 diverses attaques contre les journaux du parti républicain classique. Il avait prétendu rentrer, au printemps de 1863, en dépit de ses souffrances et de ses fatigues, dans la politique active et, qui plus est, y rentrer en portant *seul* contre « les culottes de peau » le drapeau de la Révolution, de la Liberté, du Droit[1]. C'est pourquoi, dans la première quinzaine d'avril, il avait entamé contre les *cinq* la campagne de l'abstention et signalé l'ouverture des hostilités par une nouvelle brochure, intitulée « les démocrates assermentés et les réfractaires ».

La tactique était mauvaise, car les ennemis du second Empire étaient assez nombreux, dès 1863, pour envoyer au corps législatif une minorité de jour en jour plus compacte et pour aspirer à la conquête légale du pouvoir. Mais jamais conseil médiocre ne fut mieux donné. L'auteur avait employé toutes les ressources d'une langue admirable et d'une dialectique inflexible : sa machine

1. V. les lettres du 25 février et du 10 avril 1863.

de guerre était construite avec un art consommé. Pourquoi s'abstenir, lui disait-on, quand la nation tient ses destinées entre ses mains, quand le suffrage universel est souverain? C'est qu'il est placé sous l'influence dominante du gouvernement et que le chef de l'État, « grand élu, » seul gouvernant et responsable, ne peut pas être en même temps « grand électeur » ; c'est que le corps électoral n'a pas la faculté de se réunir et de discuter publiquement les actes du pouvoir, c'est que la presse n'est pas libre, c'est qu'on a créé des circonscriptions électorales factices en vue de rompre ou de dénaturer la pensée locale et de neutraliser la portée du vote; c'est que la commune française, transformée en une succursale de la préfecture, a perdu son indépendance; c'est que la souveraineté électorale est incompatible avec le serment des députés. Les électeurs seraient censés dire à Napoléon III, par leur abstention : « Nous « sommes prêts à faire ce que la Constitution attend de « nous, à seconder votre gouvernement par le renouvel- « lement du corps législatif ; mais, dans la situation « qui nous est faite, nous ne pouvons pas voter sans tout « compromettre, et les principes de 89 et le suffrage uni- « versel et l'avenir de la France et notre propre honneur « et vous-même. » Élu du suffrage universel et voyant le suffrage universel se taire devant lui, l'Empereur se rangerait bien vite du côté de la majorité.

La guerre aux *cinq* était, selon l'expression même de Proudhon [1], « bien déclarée, bien entamée, bien acceptée ». Il poursuivit sa campagne avec une grande ardeur [2], fit décider par un groupe de républicains la formation d'un comité abstentionniste, y plaça ses amis

1. Lettre du 25 février 1863.
2. V. les lettres des 5, 6, 9 et 10 mai 1863.

Beslay, Chaudey, Bastide, Langlois, Elias Regnault, J. Duchêne, annonçant *urbi et orbi* « la reconstruction « du parti révolutionnaire ». « Notre séparation est « fatale, écrivait-il à Darimon le 14 mai 1863... Votre « candidature en compagnie des Guéroult, des Havin, « des Pelletan, des J. Simon m'a profondément affecté... « Hier votre élection avec les gens que j'ai nommés « tout à l'heure me semblait monstrueuse, une défec- « tion ; je m'efforcerai de n'y voir qu'une erreur... « Peut-être le temps saura-t-il rapprocher ce qui se « trouve en ce moment, par la force des choses et la « contradiction des idées, brisé. Jusque-là nos relations « doivent cesser ; le respect de nous-mêmes et de nos « opinions nous y oblige. » Il ne se lassait pas d'expliquer son plan de bataille. Ce qu'il repoussait, c'est la transaction entre la bourgeoisie orléaniste et Napoléon III, qui devait éliminer de nouveau l'idée démocratique républicaine [1] : il redoutait par-dessus tout une modification de la constitution de 1852 par la charte de 1830, une nouvelle incarnation du juste milieu qui effacerait jusqu'au souvenir de 1848 [2]. Ce grand démocrate disait à Chaudey[3] : « Si vous faites ce calcul qu'il « n'y a pas encore 10 p. 100 d'honnêtes gens sur une « masse de 37 millions, vous direz qu'il est naturel que, « dans les conditions du vote, il n'y ait pas vingt-huit « députés indépendants sur 283, et vous sifflerez les im- « béciles. » Sans doute, l'impérialisme tombait d'ineptie et de ridicule ; mais, ce qu'il jugeait odieux, odieux d'hypocrisie, de rouerie, d'impudence, c'était l'opposition des autres : « J'aimerais mieux mourir, s'écriait-il, que de

1. Lettre du 20 mai, à Amiel.
2. Lettre du 20 mai, à Buzon.
3. 30 mai.

« laisser croire que ces gens-là sont les représentants du « peuple français. » Le 30 mai, résumant et jugeant sa conduite, il déclarait enfin que l'abstention du groupe dissident avait été, sans nul doute, un coup de maître : la « démocratie fédéraliste » restait le seul parti politique vivant, rationnel, fort, en mesure de saisir le gouvernail.

En 1863, cette prétention faisait sourire les chefs des classes dirigeantes. La bourgeoisie ne connaissait que les républicains bourgeois ; elle se figurait que, sauf une poignée d'illuminés ou d'intrigants, les ouvriers, les prolétaires prenaient le mot d'ordre dans les bureaux du *Siècle* ou de l'*Opinion nationale* et se laissaient docilement conduire par les élus de Paris. L'erreur était grande. On ne percevait pas le travail qui s'opérait dans les couches profondes de la nation. Dès cette époque, M. Tolain et ses amis commencèrent d'organiser, profession par profession, la lutte quotidienne contre le capital, et l'Internationale des travailleurs allait être fondée. Déjà, depuis longtemps, Proudhon, homme du peuple, ennemi de la caste bourgeoise, pamphlétaire audacieux, maître dans l'art d'habiller les paradoxes et de faire flamboyer les idées abstraites, avait fasciné, même hors de France, non seulement des chefs d'école, mais un certain nombre de travailleurs, aigris par la misère et révoltés contre l'antique organisation sociale. Il avait suivi lui-même avec un vif intérêt, dès 1848, la marche de cette propagande [1]. En 1863 et 1864, les

1. « En ce moment, on ne s'occupe que des nouvelles venues de « Vienne. Là, pour la seconde fois, le socialisme vient de faire acte « d'existence. Je puis revendiquer ma part dans tout cela. Depuis « un an et plus, des ouvriers allemands, formés en partie à Paris à « l'école du citoyen Proudhon, se sont dirigés successivement sur « les différents points de l'Allemagne où, à la faveur du compagnon- « nage et des rapports qui existent entre les ouvriers et les uni-

hommes nouveaux qui ne voulaient plus faire servir les souffrances du peuple à la rhétorique et à l'ambition de quelques journalistes et de quelques avocats : Fribourg, Limousin, Heligon, Camélinat, Murat, Varlin, Malon, etc., subirent ou plutôt acceptèrent de propos délibéré l'influence de Proudhon. L'apostrophe même qu'il venait d'adresser aux *classiques*, dans le dernier alinéa de sa brochure sur les démocrates assermentés : « Vétérans « de la démocratie, j'ai fait scission avec vous et je ne « cherche pas de rapprochement ! » désignait aux « réfractaires » leur évangéliste et leur chef de file. Dans la première semaine de mars 1864, six mois avant que l'Internationale fît son entrée dans le monde, soixante prolétaires avaient publié un manifeste où ils tendaient à prouver que la classe ouvrière n'avait pas de représentation et qu'elle avait le droit d'être représentée. Ils réclamèrent, sur ce grave sujet, une consultation de Proudhon, qui se garda bien de la leur refuser.

Cette réponse est en deux parties. Dans la première, Proudhon réfute ceux qui reprochent aux soixante de diviser la nation en classes. La société française, en dépit de la Révolution, ne se divise-t-elle pas foncièrement en deux classes : l'une qui vit exclusivement de son travail, dont le salaire est généralement fort au-dessous de 1.250 francs par an et par famille de quatre personnes [1] ; l'autre qui vit d'autre chose que de son travail quand elle travaille, qui vit de ses capitaux, de ses propriétés, de ses dotations, pensions, subventions, actions, traitements, honneurs et bénéfices ? n'existe-t-il pas parmi nous comme autrefois, quant à la

« versités, ils ont fait une incroyable propagande » (lettre du 12 octobre 1848 à M. Javel).

1. Somme qu'il suppose être « la moyenne approximative du pro« duit de la nation ».

répartition des fortunes et des produits, deux catégories de citoyens vulgairement nommés *bourgeoisie* et *plèbe*, *capitalisme* et *salariat?* La *question sociale* consisterait précisément à supprimer cette distinction funeste, et le socialisme ne contient rien de plus. *Conséquence* (plus ou moins logique) : les ouvriers ont droit à la représentation nationale, non pas seulement comme citoyens, mais en tant qu'ouvriers et membres du prolétariat.

Dans la seconde partie, Proudhon persiste à conseiller l'abstention. Ce n'est pas seulement parce que les groupes naturels de population ont été « subvertis » par des circonscriptions arbitraires ni à raison de l'intervention administrative : c'est surtout parce que, avec le monopole d'une presse inféodée avec les préjugés de centralisation, avec la rareté et l'insuffisance des convocations, avec les doubles, les triples, les quintuples et les décuples candidatures, avec le pêle-mêle des catégories, des opinions et des intérêts, les choses se trouvent combinées de manière à étouffer l'esprit démocratique dans ses manifestations corporatives et locales aussi bien que dans ses manifestations nationales, à couper la parole aux multitudes réduites au bêlement des troupeaux « faute d'avoir appris à s'attester et à produire leur verbe ».

Proudhon assista donc, avant sa mort, à la résurrection du parti socialiste que tant de gens croyaient enseveli sous les décombres de la seconde république. Il a pu pousser, le 15 avril 1864, ce cri de victoire : « La Révolution sociale marche bien plus vite qu'il ne semble. » Il ne renonçait pas à l'espoir d'en voir lever l'aurore : « Hélas! écrivait-il à Buzon, son fervent disciple, me voici « sur le retour comme l'athlète vieilli ; je pleure en regar- « dant mes membres amaigris, mes muscles amollis, mes « nerfs épuisés. Il ne me reste que le cœur, dont le feu est

« inextinguible. Mais je veux combattre jusqu'à la fin... « Je ne veux pas mourir sans avoir développé mon *idée* « jusqu'au bout... [1]. » Le 9 septembre, il parle net et prédit à Delhasse une prochaine révolution sociale, rien moins que la « banqueroute universelle, européenne, poli- « tique, économique, morale, sociale » : il ajoute : « Si « chétif que je sois, je vivrai assez longtemps pour assister « à cette débâcle. » Il se faisait une grande illusion, du moins en ce qui le concernait.

Un mois plus tard, il entrevoit sa fin prochaine. « Si « je venais à être rappelé d'ici-bas, dit il (9 octobre 1864), « je n'en serais nullement surpris : je ne regretterais « que de n'avoir pu mettre la dernière main à mon « *testament*. Mon testament, ceci soit dit sans que je « semble singer Jésus et Moïse, c'est l'exposition com- « plète de ma pensée de justice. » Le 15 octobre, il signale aux médecins les symptômes les plus graves : « Aujourd'hui surtout, je me suis senti toute la journée « cette angoisse qui n'est pas précisément de la suffoca- « tion ; c'est difficulté de vivre... Toute la nuit et tout « le jour, il m'a semblé que j'allais rendre le dernier « soupir. « Il ajoutait : « Parlez sans crainte, je saurai « en prendre mon parti. Ne mourons pas en niais ou en « poltrons ; mourons dignement et en braves. » A la fin de novembre, ses confidences deviennent de plus en plus alarmantes : il dort à peine quatre heures par nuit et son sommeil est continuellement interrompu par l'asphyxie. Cependant, même alors, il ne pouvait se résoudre à l'inaction : le 23 novembre, il vient de mettre au net deux cent cinquante pages, compte arriver, à la fin de la semaine, à trois cents, se prépare à commencer aus-

1. 15 juillet 1864.

sitôt l'impression d'un ouvrage qui n'aura pas moins de dix feuilles. Mais il se sent aussitôt succomber : « Ce « sera, poursuit-il, le dernier de cette étendue. Les li- « vres m'accablent, et je suis décidé à ne plus écrire que « des articles. »

A partir du 1er décembre, il dicte et presque toutes ses lettres sont signées : *pour mon père, Catherine Proudhon*. Celle-ci écrivait bientôt au docteur Maguet [1] : « Mon père est dans une crise continue... Le divorce « est prononcé entre le corps et l'âme. Ce qu'on appelle « *la vie* est devenu une véritable incompatibilité. » Proudhon signait encore, le 12 janvier 1865, une lettre à Buzon, qu'il terminait en ces termes : « Je sue sang « et eau pour appliquer encore une fois ma griffe sur « cette missive, dont je ne voudrais pas jurer qu'elle ne « sera pas à vous la dernière. » C'était bien la dernière. Il mourut le 19 janvier 1865.

Il avait toujours écarté l'idée d'une vie future. On lit pourtant dans une de ses lettres, datée du 30 décembre 1863 : « Si je pouvais, après ma mort, apprendre que « ma veuve a convolé en secondes noces, je me relève- « rais de la tombe, comme le fantôme de la légende, « pour venir punir l'infidèle. » Mais il ne faut voir là qu'une inconséquence enveloppée dans une figure de rhétorique. Proudhon avait travaillé à désunir l'homme et Dieu. Il n'admettait donc qu'une immortalité, celle de son nom dans le souvenir des hommes [2].

1. 4 janvier 1865.
2. Une intéressante lettre à Suchet, du 6 juillet 1864, contient l'expression de sa dernière pensée sur ce grand problème.

CHAPITRE XV

Ouvrages inachevés. — Mission donnée à six exécuteurs testamentaires.— *Essai sur la capacité politique des classes ouvrières.*— *Contradictions politiques ou théorie du mouvement constitutionnel au XIXe siècle.* — *France et Rhin.* — *Du principe de l'art.* —*La pornocratie.* — *Bible annotée.* — *Le césarisme et le christianisme.* — *Galilée,* scenario d'un drame philosophique. — Proudhon envisagé sous divers aspects.

Plusieurs ouvrages de Proudhon n'ont été publiés qu'après sa mort. Pendant les dernières années de sa vie, il ébauchait beaucoup de travaux qu'il ne pouvait pas finir. Il avait commencé, par exemple, dès 1861, un livre sur la Pologne qu'il espérait publier en janvier 1862 [1]; il l'annonçait encore en octobre 1863, tout en prévoyant qu'il n'aurait pas la force d'y mettre la dernière main [2]. Il traçait à Bergmann, le 15 février 1864, un vaste plan de ses publications prochaines : développer l'idée fédérative et donner une théorie des constitutions, livrer au public un traité dogmatique d'économie politique qui contiendrait une théorie positive de la propriété [3]; reprendre les principales questions de l'époque : mariage, famille, liberté, justice, sanction pénale, travail, etc. « J'ai compté sur mon bureau, il y a quelques jours, « écrivait-il encore à Buzon le 15 juillet, environ douze « publications, plus ou moins esquissées, charpentées,

1. Lettre à Langlois, 30 décembre 1861.
2. Lettre à Darimon, 25 octobre 1863.
3. Le mémoire de 1840 n'étant qu' « une œuvre critique ».

« rédigées, mais dont aucune n'est achevée. » Deux jours avant sa mort, il dicta, en présence de sa femme, à l'aînée de ses filles un écrit par lequel, après avoir désigné un certain nombre d'amis pour veiller tant aux intérêts de sa famille qu'à la publication de ses œuvres, il chargeait spécialement et *collectivement* de ce dernier soin J.-A. Langlois, G. Duchêne, G. Chaudey, A.-A. Roland, F.-G. Bergmann, F. Delhasse. Mais parmi ces exécuteurs testamentaires quelques-uns s'étaient éloignés de Paris et, par conséquent, le vœu d'un travail collectif, exprimé par le mourant, ne put pas être exaucé. La besogne fut partagée.

Les six légataires publièrent collectivement, outre un *avertissement au lecteur*, placé au frontispice d'une des œuvres posthumes[1], une note trouvée dans les papiers du défunt, écrite de sa main à une époque où le manuscrit de l'*Essai sur la capacite des classes ouvrières* n'avait pas encore été remis à l'éditeur. Elle contenait la liste suivante des « ouvrages commencés ou préparés, à terminer » : 1. Les classes ouvrières, 2. L'art (à propos de Courbet). 3. Théorie de la propriété. 4. Géographie politique et nationaliste. 5. La France et le Rhin (réfutation d'Amédée Thierry). 6. Théorie du mouvement constitutionnel en Europe ou qu'est-ce enfin que la république? 7. Histoire de Jéhovah. 8. Conclusion sur les Évangiles et la vie de Jésus. 9. Histoire de Pologne. 10. Parallèle entre Napoléon Ier et Wellington (réfutation de M. Thiers). 11. La Pornocratie ou les femmes. 12. Les normaliens. 13. Histoire condensée de Napoléon Ier, d'après M. Thiers. 14. Critique littéraire (Revue) : V. Hugo, Renan, Lamartine, etc. 15. Cours d'économie politique.

1. *Du principe de l'art*, etc.

16. Suite du *Spéculateur à la Bourse*. Nouveau manuel [1]. 17. Mélanges, articles sur divers sujets. Les amis de Proudhon ne crurent pas qu'ils dussent, pour honorer sa mémoire, vider jusqu'à son dernier carton, et firent bien. Peut-être même auraient-ils pu se borner davantage : la gloire du réformateur n'en aurait pas souffert.

Le plus important de ces derniers écrits est, sans contredit, l'essai sur « la capacité politique des classes « ouvrières » édité par Dentu dès 1865. Proudhon en avait déjà reçu les épreuves ; il les remit directement à Chaudey en lui confiant ce travail de revision minutieuse auquel il se livrait avec son éditeur pour chacune de ses publications. Chaque ligne de l'imprimé fut soigneusement rapprochée du texte manuscrit et des corrections indiquées, par l'auteur lui-même, sur les placards. Tout appartient donc à Proudhon, sauf le dernier chapitre, la *conclusion*, qu'il avait voulu, selon ses habitudes, rédiger au dernier moment et qui fut faite par Chaudey.

L'ouvrage se rattache au manifeste électoral des *soixante* que Proudhon avait déjà fait suivre, on le sait, d'une réponse [2]. C'était le majestueux développement de sa « consultation » ; il donne un nouveau coup de main aux fondateurs de l'*Internationale* et trace avant tout « aux travailleurs » ce plan de conduite : remplacer les bourgeois, chercher et trouver le moyen de ne pas se confondre avec ceux qu'il faut remplacer.

1. Proudhon n'avait laissé, sous le n° 16, que des matériaux et l'ouvrage était déjà terminé par Duchêne sans que Proudhon eût pu le revoir. Les exécuteurs informent le public, dans l'*avertissement au lecteur*, qu'il paraîtra sous ce titre : *Rédigé, sur le plan et les notes de P.-J. Proudhon, par G. Duchêne.*

2. V. ci-dessus, p. 63.

Il commence par leur apprendre comment « la démo-« cratie ouvrière fait son entrée sur la scène politique [1] ». Lorsqu'entre la monarchie de droit divin et la masse ouvrière il existait des classes intermédiaires : un clergé, une noblesse, une bourgeoisie, un tiers-état, la multitude ne pouvait figurer sur la scène politique ; elle ne s'appartenait pas. Tout homme du peuple, selon sa profession, relevait d'un patron, d'un seigneur, d'un évêque ou abbé ou du fisc. La révolution de 89 a brisé ce lien. Le peuple alors s'est trouvé abandonné à lui-même ; il a formé la classe des salariés, des prolétaires par opposition à celle des propriétaires et des capitalistes. En 1848 le socialisme, s'emparant de cette multitude inorganique, lui a donné la première ébauche ; il en a fait un corps à part, lui a soufflé une pensée, une âme et suggéré des idées de toutes sortes, droit au travail, abolition du salariat, reconstitution de la propriété, extinction du paupérisme, etc. En deux mots, la plèbe qui, jusqu'en 1840, n'était rien, qu'on distinguait à peine de la bourgeoisie, bien que depuis 89 elle en fût séparée de droit et de fait, est devenue tout à coup *quelque chose :* comme la bourgeoisie, elle aspire à devenir *tout*.

Après quoi l'auteur passe au « développement de l'idée ouvrière et à la création du droit économique [2] ».

Poser le problème de la capacité politique de la classe ouvrière, c'est se demander : 1° si cette classe a acquis *conscience* d'elle-même [3] ; 2° si elle possède une *idée*, c'est-à-dire si elle s'est créé une notion de sa propre constitution, si elle en prévoit la destinée, la fin, etc. ;

1. C'est l'objet d'une *première partie*.
2. C'est l'objet de la *seconde partie*.
3. C'est-à-dire si, « comme être collectif, moral et libre, elle se sépare de la classe bourgeoise ».

3° si de cette idée enfin la classe ouvrière est en mesure de déduire, pour l'organisation de la société, des conclusions pratiques qui lui soient propres. Proudhon résout affirmativement les deux premières questions, négativement la troisième. Avant 1789 [1], l'ouvrier existait dans la corporation et dans la maîtrise comme l'enfant et le domestique dans la famille; depuis 1789, le faisceau des corporations ayant été brisé sans qu'on eût rien fait et rien prévu pour l'organisation de l'industrie et les droits des travailleurs, la distinction s'est établie d'elle-même entre la classe des patrons, détenteurs des instruments de travail, capitalistes, propriétaires, et celle des ouvriers, simples salariés. Parce qu'une soixantaine d'hommes ont essayé de se faire les interprètes de cette conscience et de cette idée, on les accuse de viser au rétablissement des *castes !* on les élimine de la représentation nationale comme *rétrogrades !* Un fait social d'une portée incalculable se produit au sein de la société ; c'est l'avènement à la vie politique de la classe la plus nombreuse, et la plus pauvre. Quant à la bourgeoisie, ce n'est plus une classe puissante par le nombre, le travail et le génie qui pense, produise et raisonne; c'est une minorité qui trafique, spécule, agiote, une cohue : qu'elle le sache ou l'ignore, son rôle est fini.

Ce qui importe, aujourd'hui, c'est de « dégager l'idée ouvrière ». Pour y parvenir, Proudhon pulvérise une fois de plus le *système communiste ou du Luxembourg*, simple contrefaçon et représaille de la plèbe substituée aux droits, faveurs, privilèges et emplois de la bourgeoisie. Ce système peut ainsi se définir : *une démocratie compacte*, *fondée en apparence sur la dictature des*

1. *Comment la classe ouvrière s'est distinguée depuis 1789 de la classe bourgeoise* (IIe partie, ch. II).

masses, mais où les masses n'ont de pouvoir que ce qu'il en faut pour assurer la servitude universelle d'après les formules et maximes suivantes, empruntées à l'ancien absolutisme : division du pouvoir, centralisation absorbante, destruction systématique de toute pensée individuelle, corporative et locale, réputée scissionnaire ; police inquisitoriale ; abolition ou du moins restriction de la famille, à plus forte raison de l'hérédité ; le suffrage universel organisé de manière à servir de sanction perpétuelle à cette tyrannie anonyme par la prépondérance des sujets médiocres ou même nuls [1]. Il oppose aux diverses branches de ce communisme le système mutuelliste, mis en relief dans le manifeste des soixante. La plupart de ces derniers sont membres de sociétés de secours mutuel, de crédit mutuel, gérants de sociétés industrielles fondées sur la participation et la mutualité. Ils demandent des chambres ouvrières et des chambres patronales, se complétant, se contrôlant et se balançant les unes les autres ; des syndicats exécutifs et des prud'hommies ; la reconstitution des corporations ouvrières ; en somme, toute une réorganisation de l'industrie sous la juridiction de tous ceux qui la composent. A la conception « gouvernementale » vient donc s'opposer celle des partisans de la liberté, suivant lesquels la société doit être considérée non comme une hiérarchie de fonctions et de facultés, mais comme « un système d'équilibration « entre forces libres » dans lequel chacune est assurée de jouir des mêmes droits à la condition de remplir les mêmes devoirs, d'obtenir les mêmes avantages en échange

1. Proudhon dénonce en même temps une autre branche de la même école qui atteindrait le même but par des voies détournées (impôt progressif, système d'impôt sur les successions, sur le capital, sur le revenu, sur les industries libres). IIe partie, ch. III.

des mêmes services [1]. L'auteur, que nous ne pouvons suivre dans tous ses développements, expose avec soin, dans une longue série de chapitres [2], l'application du principe de mutualité non seulement au travail et au salaire, mais au gouvernement lui-même.

Il est traité, dans une troisième partie, des « incompatibilités politiques ».

Le premier mot du nouveau programme est une sentence d'excommunication. La démocratie ouvrière ne doit pas figurer non seulement dans le même parlement, mais encore dans la même opposition que la bourgeoisie. Proudhon la convie donc formellement à repousser les candidats actuels de l'opposition républicaine, tous ceux qui se présentent aux suffrages du peuple étant aujourd'hui l'expression de la même idée, de la même politique, *du même ordre* [3]. Il la détourne de s'associer au serment politique que prêtent à l'envi tous ses adversaires, amis ou ennemis de l'Empire [4]. Il lui révèle qu'elle n'est pas en possession du suffrage universel direct, dix mille communes, séparées de mœurs, de territoires, d'affaires, d'idées même votant pour un individu qui leur est étranger et ne les représente qu'au point de vue d'un sentiment passager ou d'une fantaisie de circonstance : il ne suffit pas que le suffrage soit décerné directement de l'électeur à l'élu pour être direct ; il faut encore qu'il représente non moins directement des opinions, des droits, des intérêts et des affaires, car un État ne se compose pas uniquement de volontés, il se compose aussi de choses [5]. Il expose une théorie complète de la liberté

1. Ib., ch. IV.
2. Ib., ch. VIII à XV.
3. IIIe partie, ch. I.
4. Ib., ch. II.
5. Ib., ch. III.

municipale, à ses yeux essentiellement « fédéraliste » et inconciliable avec le système unitaire, qui ne peut être accordée par le gouvernement impérial ni même réclamée par l'opposition [1]. Traitant du budget, il démontre qu'un impôt normal est incompatible avec la politique suivie par l'opposition et par le gouvernement : pour subvenir aux dépenses excessives nées d'une centralisation expansive, l'État est contraint de charger de plus en plus les contribuables : par la disproportion croissante entre la production nationale et les dépenses publiques, la banqueroute est inévitable [2]. L'État unitaire s'accommode d'autant moins de la liberté de la presse, du droit de réunion et d'association qu'on lui a donné plus de grandeur, que ses attributions sont plus multipliées, que sa puissance est plus envahissante et plus universelle. La presse est de son côté, sauf de rares exceptions, « de mauvaise foi, injurieuse, vénale, pleine de partia-« lité et de calomnie, sans principes, sans garanties, « d'autant plus ardente à poursuivre le gouvernement « que, même en ayant tort, elle y trouve profit et popu-« larité [3] ». Il ne reste à déterminer que les conditions de l'enseignement démocratique mutuelliste. En principe, tout chef de famille doit être en mesure de pourvoir, par l'échange de ses services ou produits, aux premiers frais de l'éducation de ses enfants depuis le jour de leur naissance jusqu'à l'âge de sept ou huit ans : de sept à dix-huit ans, l'éducation et l'instruction de la jeunesse seront continuées soit par les parents eux-mêmes à

1. Ib., ch. IV.
2. Ib., ch. V.
3. Ib., ch. VI. L'erreur de Proudhon est de se figurer que tout cela changerait « comme une décoration de théâtre », si « cette belle « unité française était divisée en trente-six souverainetés d'une éten-« due moyenne de six mille kilomètres carrés et d'un million d'habi-« tants ».

domicile, soit dans les écoles particulières instituées et dirigées par eux à leurs frais, si mieux ils n'aiment confier les enfants aux écoles publiques [1] : dans les écoles de l'État, l'instruction professionnelle devra se combiner avec l'instruction scientifique et littéraire; en conséquence les jeunes gens étant astreints, à partir de la neuvième année et même plus tôt, à un travail manuel utile, les frais d'éducation seront couverts, et au delà, par le produit des élèves.

Cet ouvrage fut regardé dans l'entourage du réformateur comme son testament politique. Il avait dit un jour : « Le peuple ne me lit pas; mais, sans me lire, il m'entend [2] ». Ce propos s'applique particulièrement au traité « de la capacité politique des classes ouvrières ». S'il ne fut lu que par les meneurs, la démocratie ouvrière en subit, à deux points de vue, l'impulsion ; elle mettra tout en œuvre pour se transformer en un « quatrième état », le plus exclusif et le plus puissant de tous ; elle utilisera bientôt les plans dressés par Proudhon pour la constitution d'une commune autonome. Le livre eut, à ce dernier point de vue, plus de succès que Chaudey lui-même n'avait pu le souhaiter.

Personne ne connaît aujourd'hui une œuvre commencée en 1864, laissée sur le chantier par Proudhon, éditée en 1870 sous ce titre : *Contradictions politiques, théorie du gouvernement constitutionnel au dix-neuvième siècle.* Boutteville, qui la publia, dut en éliminer d'assez nombreux fragments, encore informes. Nous n'en donnons qu'un aperçu très sommaire. Après avoir constaté

1. Ib., ch. VII. « La plus grande liberté pour cet objet est laissée « aux parents et aux communes, l'État n'intervenant qu'à titre d'au« xiliaire, là où la famille et la commune ne sauraient 'atteindre. »
2. Lettre du 21 mai 1858.

que, depuis les décrets du 24 novembre 1860, la France est en train de se déjuger et recommence à prendre pour objectif politique le système de 1814 amendé en 1830, l'auteur esquisse une critique générale des constitutions. Toutes les formes de gouvernement, essentiellement empiriques, dont l'humanité fit l'essai jusqu'à ce jour, peuvent être considérées comme des illusions illogiques et violentes, des *mutilations* du système vrai. Toutes les constitutions qui se sont succédé depuis 1789 dans notre pays sont également mauvaises, car l'unitarisme politique est une pure fiction, pleine de contradictions en théorie, irréalisable en fait. Là est la vraie cause de ces immolations dynastiques incessantes qui ont épouvanté notre société depuis soixante-quinze ans, car telle est, pour les sociétés modernes, la vraie tyrannie, qu'il faut ainsi définir : « absorption des souverainetés locales en « une autorité centrale dans un but soit de glorification « dynastique, soit d'exploitation nobiliaire bourgeoise ou « sans-culotte. » Proudhon prêche donc une fois de plus la formation des groupes naturels et la constitution de la commune souveraine. Il recommence à traiter de mystification le mode de suffrage en vertu duquel un député, porteur d'un mandat en blanc, représente non seulement ses propres électeurs, mais aussi tous ceux qui ont voté contre lui ou qui n'ont pas voté, toutes les forces, toutes les facultés, toutes les fonctions, tous les intérêts du corps social, et redemande une représentation juridique qui embrasse la totalité de la nation dans toutes ses catégories de personnes, de territoires, de fortunes, de facultés, de capacités « et même de misères ».

Le chapitre IX de cet ouvrage en contient la proposition la plus originale. Proudhon, après avoir énoncé qu'on peut économiser deux cent cinquante millions sur

la liste civile, les dotations, subventions et autres dépenses du même genre, imagine de créer une « liste civile du peuple », et de l'affecter à des hommes âgés de trente-six ans au moins, mariés, pères de famille, comptant quinze ans de services effectifs dans les diverses catégories du travail, dont le revenu n'atteindrait pas 1.250 francs. Trois classes de brevetés recevraient annuellement 600, 500 ou 400 francs. La France posséderait donc une démocratie « dotée, encouragée, élevée « en dignité, formant pour la défense de la République « une armée de plus d'un million d'hommes ». Bien plus, l'auteur tente de persuader à la bourgeoisie que, prenant ainsi « le peuple lui-même pour gardien, elle « n'aurait plus d'émeutes à craindre ». Prodigieuse contradiction ! Voilà donc l'État qui redevient le grand juge des besoins sociaux, l'État qui opère lui-même un triage dans la démocratie ouvrière pour constituer et doter la garde prétorienne de la république ! C'est ce dont Proudhon, au surplus, finit par s'apercevoir lui-même [1]. Mais alors il devenait inutile, il pouvait être coupable d'allécher la multitude par cet appât grossier.

Chaudey publia, en octobre 1867, un autre livre posthume, intitulé *France et Rhin*. Ce devait être, paraît-il, une série de quatorze ou quinze chapitres, divisés en trois parties ; mais Proudhon n'en avait mis au net que la première, composée de trois chapitres. Le reste du manuscrit comprenait une suite de feuilles volantes, sur lesquelles il rassemblait à sa manière les matériaux de ses ouvrages et développait certaines idées en vue de son sujet. En outre, l'exécuteur testamentaire éparpilla,

1. Il finit pas reconnaître qu'on emploierait là un procédé empirique, en vue d'intéresser la classe travailleuse au maintien de l'État, mais que l'idéal est de n'avoir aucune liste civile, pas même celle du peuple.

dans un appendice, quelques morceaux tirés de notes diverses, qui n'étaient pas sans rapport avec ce livre et qui ne méritaient pas l'honneur d'une publication séparée.

Le principe des frontières naturelles est, aux yeux de Proudhon, en contradiction avec son objet, qui est la nationalité, et avec sa fin, qui est la paix. Les nations apparaissent en premier lieu sur les hauteurs, dont elles occupent les deux versants et d'où elles se répandent ensuite dans les vallées en suivant, sur les deux rives, le cours des rivières. Toutes les traditions le racontent; la géologie et l'ethnologie y joignent leur témoignage. Chose à laquelle on était loin de s'attendre lorsque, après la dissémination des peuples, les États ont commencé à se former, les nationalités furent coupées partout en deux, dans le sens de leur longueur territoriale, par ce qui devait précisément les grouper, les frontières naturelles. Devant ce fait universel, fatal, que devient le prétendu principe ? pour assurer l'État, la nationalité sera-t-elle sacrifiée ? Un autre inconvénient du même principe serait de créer, entre les États qu'il s'agit de mettre d'accord, une inégalité de force telle que leur indépendance ne serait pas de longue durée. Les frontières naturelles de la France sont, comme chacun sait, la Méditerranée, les Pyrénées, l'Océan, la Manche, le Rhin, les Alpes. Cette magnifique enceinte, de cinquante mille lieues carrées, constitue la position la plus formidable et donnerait à la France un gage assuré de domination sur l'Europe. Aussi, pendant plus de deux mille ans, la raison stratégique de l'Europe a-t-elle lutté contre cette application du principe des frontières naturelles : la possession de la ligne du Rhin par les Français.

Venant à l'historique de la frontière rhénane, Proudhon

affirme que « le Rhin est allemand comme la Seine est « parisienne » : il faut bon gré mal gré, poursuit-il, que nous en passions par là. Quelle sera donc, me demanderez-vous, la limite des États ? Elle résultera du groupement spontané des populations, abstraction faite de toute configuration géographique et même de toute nationalité. En deux mots, les limites des États sont une création de la politique, non une prévision de la nature; elles sont, par conséquent ce quelles peuvent : ici la Manche, là le Rhin ou les Pyrénées, hier le Tessin, aujourd'hui le Mincio, ailleurs rien. La ligne de démarcation d'un État est partout et nulle part. Dans tous les cas, la délimitation entre deux États implique de part et d'autre le consentement des populations limitrophes, à moins qu'un intérêt supérieur à celui des deux États eux-mêmes n'en décide autrement. Or il est telle limite qu'un État ne peut jamais atteindre, étant arrêté par la politique internationale et par le vœu des populations : « relative- « ment à la France, le Rhin est dans ce cas ».

Il y avait là de quoi calmer l'effervescence des patriotes belges [1].

1. Parmi les morceaux placés à la suite des trois chapitres, on peut citer trois passages.

p. 103. *Sur la nationalité.* La nationalité rétrécit les sentiments et le génie; l'agglomération les élargit... La nation française se compose d'au moins vingt nations distinctes et dont le caractere, observe dans le peuple et chez les paysans, est encore fortement tranché... Une nation si grande ne tient qu'à l'aide de la force. L'armée permanente sert surtout à cela. Otez cet appui à l'administration et à la police centrale, la France tombe en féderalisme. Les attractions locales l'emporteront.

p. 251. *Sur l'aptitude des Français à la liberté.* Le Français n'a pas réellement besoin d'être libre. Quelqu'un a dit que nous n'étions pas mûrs pour la liberté : c'est inexact. Nous ne serons jamais mûrs, cette liberté nous est inutile... Le Français n'a pas des besoins d'orgueil et d'ambition... Du vin, de l'amour, des petits vers, des dîners fins, des spectacles, des feux d'artifice, du tam-tam, il est

Proudhon, qui dédaignait les arts et regardait les artistes de travers, avait conçu, au printemps de 1863, le plaisant projet de disserter sur l'art. Richelieu ne fit-il pas des tragédies? Ingres ne voulait-il pas marcher sur les traces de Paganani? Ce genre de travers est si commun qu'il n'en faut pas trop médire. Notre franc-comtois avait fait connaître à son ami Maurice, dans les termes suivants, cette lubie nouvelle : « Je viens d'écrire une brochure, à propos du tableau de Courbet, sur la critique « des arts; elle aura près de 80 pages et paraîtra d'abord « en Angleterre, en guise de notice sur la nouvelle école. « J'attends quelque utilité de ce travail pour la propagation de mes idées générales. » « On sera quelque peu « étonné, écrivait-il à Buzon le 9 août 1863, moi qui « passe pour ennemi des arts comme des femmes, de « me voir poser des principes, assigner la destinée so-« ciale de l'art, juger les écoles, etc. C'est au-dessus de « mes forces ; mais la chose est lancée et je ne puis m'en « dédire[1]. » Un peu plus tard, il semblait hésiter à mettre cette œuvre au net ; il craignait d'ennuyer ses lecteurs et se demandait avec une certaine appréhension ce qu'allaient penser les artistes. Au demeurant il laissa dix chapitres, sur vingt-cinq, inachevés[2]. Le livre, intitulé

content. Après moi, le déluge !... Comme les Athéniens, beaux parleurs, les Français sont un peuple-femme.

p. 256. *Sur l'esprit français*. C'est, la plupart du temps, une calembredaine, un calembour, une baliverne, une impertinence, une bêtise même... J'augure mal de ce génie hâbleur. Qu'est-ce que Rivarol, Chamfort, Duclos et tant d'autres cités pour leur esprit? Des médiocrités. Qu'est-ce que M. About avec toutes ses gentillesses ? Un farceur. Le Français hait le sérieux, la profondeur, le vrai en soi : il tend à rabaisser, à diminuer, à amoindrir tout. C'est parce que nous sommes des gâteux, en fait d'idées, qu'il nous faut toujours du nouveau.

1. Lettre du 29 juillet 1863.

2. Les chapitres I, II, III, IV, V, VI, VIII, IX, X, XI, XIII, XIV, XV, XVII sont complètement rédigés par Proudhon.

« Du principe de l'art », ne fut édité par les frères Garnier qu'en 1865, et l'on aurait mieux fait de ne pas l'offrir à la postérité.

Proudhon ne dissimule pas son ignorance : « Je suis, « dit-il, de cette innombrable multitude qui ne sait rien « de l'art, quant à l'exécution, et de ses secrets ; qui, « loin de jurer par une école, est incapable d'ap- « précier l'habileté de main, la difficulté vaincue, la « science des moyens et des procédés, mais dont le « suffrage est le seul, en définitive, qu'ambitionnent « les artistes ; pour qui seule l'art s'ingénie et se crée. » Mais il n'a pas besoin de connaissances techniques pour affirmer que l'art repose sur une triple base : faculté esthétique ou sens poétique ; culte de soi-même ou amour-propre ; puissance d'imitation [1]. Il définit ainsi l'art et l'idéal : « L'*idée*, d'après l'étymologie grecque « du mot, est la notion typique, spécifique, que l'esprit « se forme d'une chose, abstraction faite de toute maté- « rialité. Idéal se dit donc, étymologiquement, d'un « objet considéré dans la pureté et la généralité de son « essence, en dehors de toute réalisation, variété et « accident empiriques... L'art est une représentation « idéaliste de la nature et de nous-mêmes, *en vue du* « *perfectionnement physique et moral de notre* « *espèce* [2]. » Ces derniers mots nous révèlent la pensée dominante de l'ouvrage. Après avoir dépeint « la con- « fusion et l'irrationalité de l'art » pendant la première moitié du dix-neuvième siècle, quand il était représenté par David, E. Delacroix, Ingres, David (d'Angers), Rude, L. Robert, H. Vernet, Proudhon stigmatise

1. Ch. II (*Du principe de l'art ou de la faculté esthétique de l'homme*).
2. Ch. III (*De l'idéal : but et définition de l'art*).

avec une grande véhémence « la théorie dégradante de « l'art pour l'art ». C'est contre une si dangereuse erreur, paraît-il, que Courbet et les « réalistes » s'élèvent et protestent avec énergie. Non, dit Courbet [1], il n'est pas vrai que la seule fin de l'art soit le plaisir, car le plaisir n'est pas une fin ; il n'est pas vrai qu'il n'ait d'autre fin que lui-même, car tout se tient, tout s'enchaîne, tout est solidaire, tout a une fin dans l'humanité et dans la nature : l'idée d'une faculté sans but, d'un principe sans conséquence, est aussi absurde que celle d'un effet sans cause. L'art a pour objet de nous conduire à la connaissance de nous-mêmes, par la révélation de toutes nos pensées, même les plus secrètes, de toutes nos tendances, de nos vertus, de nos vices, de nos ridicules, et par là de contribuer au développement de notre dignité, au perfectionnement de notre être.

Cette conception est fausse. Si la contemplation du beau peut, en élevant l'âme humaine, provoquer un élan vers le bien, l'art ne se propose pas directement de développer dans l'homme la notion du devoir et la pratique de la vertu. Si tel était son objet, il se confondrait avec la morale. Il est à peine utile d'ajouter qu'une pareille théorie ne se dégage pas des œuvres laissées par Courbet, surtout de celle qui, déterminant chez notre franc-comtois un transport d'admiration singulière, en avait fait subitement un autre Winckelmann [2].

Proudhon, dans l'excès de sa logique, ira jusqu'à dire : « Dans toute œuvre d'art, on doit considérer en « premier lieu l'idée même de l'œuvre, son but pratique,

1. Proudhon ne le cite point d'après ses discours, mais croit le faire parler d'après ses ouvrages.

2. C'était, on le sait, un tableau généralement désigné sous ce titre : *les Curés*, et qu'on avait exclu de l'Exposition (lettre du 9 août 1863).

« et en second lieu l'exécution; les effets avant les « moyens; le contenu avant le contenant; la pensée « avant sa réalisation... » Un bon curé de campagne, barbouillant avec amour une sainte famille; un sculpteur maladroit, modelant, avec une patriotique ardeur, l'image de la tyrannie domptée par la révolution, laisseront bien loin derrière eux, dans ce système, Raphaël et Michel-Ange.

On lit avec étonnement dans la *conclusion* [1] : « Quant à nous, socialistes révolutionnaires, nous disons « aux artistes comme aux littérateurs : Notre idéal, « c'est le droit et la vérité. Si vous ne savez pas avec cela « faire de l'art et du style, arrière! nous n'avons pas « besoin de vous. Si vous êtes au service des corrompus, « des luxueux, des fainéants, arrière! nous ne voulons « pas de vos arts. Si l'aristocratie, le pontificat et la « majesté royale vous sont indispensables, arrière toujours! nous proscrivons votre art *ainsi que vos* « *personnes.* » Telle est la logique du loup devenu berger. « Nous avons à construire 36.000 maisons « communes, autant d'écoles, de salles de réunion, des « ateliers..., à créer 40.000 bibliothèques, de six mille « volumes chacune... L'artiste doit se pénétrer de cette « pensée qu'il n'y a pas de différence entre la création « artistique et la création industrielle. » C'est pourquoi, sans doute, l'Iliade peut s'échanger contre une poignée de fèves et une paire de fromages sans qu'Homère ait à se plaindre [2]; c'est aussi pourquoi, dans la société de l'avenir, « purgée de toute fascination aristocratique et « spiritualiste. » tout le monde doit être de l'Académie [3].

1. Agencée et mise en ordre d'après les indications laissées par Proudhon.
2. Premier mémoire sur la propriété, p. 113.
3. *De la justice dans la Révolution,* etc., t. II, pp. 247 et 248.

Le lecteur sait déjà que Proudhon, s'il aima sa femme, n'aima pas les femmes[1]. Il se révoltait contre le « libertinage des cœurs » et maudissait notre littérature lascive : tout cet étalage de tendresses, même honnêtes et délicates, ces expressions brûlantes à propos des femmes, dont les ouvrages modernes sont remplis, lui semblaient l'effet d'une excitation érotique désordonnée. Il le déclara formellement à Joseph Garnier (lettre du 23 février 1844) et le fit entendre assez clairement à Michelet, seize ans plus tard, quand l'illustre historien lui envoya *l'Amour* et lui annonça *la Femme*. Depuis quelque temps, écrivait-il au docteur Cretin le 11 décembre 1856, j'ai beaucoup étudié la question de *l'émancipation de ces dames*. C'est encore une de ces bêtises dont il faut voir la fin. Il drapa donc avec un soin particulier le sexe féminin dans son livre *De la justice*[2]. On lui répondit et des polémistes féminins descendirent dans l'arène au premier rang desquels Mesdames J. d'H... et J.-L... Proudhon ne se tenait jamais pour battu : il médita, pendant plusieurs années, un retour offensif. Vers la fin de sa carrière, il décida de reprendre ses études sur la femme et de répliquer, dans un livre intitulé *la Pornocratie*. A vrai dire, épuisé par la maladie, il ne mit pas au net plus d'un tiers de l'ouvrage qu'il avait préparé. La suite est disséminée dans de simples notes; mais ces notes, a dit l'auteur de la préface[3], quoique jetées au hasard et la plupart sous forme d'aphorismes, offrent encore un puissant intérêt.

Il faut pourtant reconnaître, si l'on prend la peine de

1. V. notre premier chapitre.
2. V. ci-dessus, t. I, p. 271.
3. Elle est signée des initiales C. E. Il faut très probablement lire: *Charles Edmond*. L'ouvrage ne fut édité qu'en 1875. (Paris, Lacroix et Cie. 1 vol. gr. in-18, 269 pages.)

comparer l'œuvre posthume à l'avant-dernière « étude » du grand ourage sur *la Justice dans la Révolution*, etc., que les redites sont nombreuses. Le parallèle de l'homme et de la femme, envisagés dans leurs facultés physiques, intellectuelles, morales, n'est qu'une reproduction, ou peu s'en faut.

Le réformateur écarte des fonctions publiques, avec un surcroît d'énergie, une personne que la loi conjugale et la nature ont désignée pour des fonctions purement domestiques ; procéder autrement, c'est porter atteinte à la pudeur familiale, faire de la femme une personne *publique*, proclamer de fait la confusion des sexes, la communauté des amours, l'abolition de la famille, l'absolutisme de l'État, la servitude des personnes et l'inféodation des propriétés. *Courtisane* ou *ménagère* : toute femme qui rêve d'*émancipation* a perdu *ipso facto* la santé de l'âme, la lucidité de l'esprit, la virginité du cœur. Bien plus, aucune femme ne devrait être réputée *juris sui compos*. La femme est censée éternellement en tutelle [1] : à défaut de tuteur né, la loi doit en assigner un parmi les personnages officiellement désignés pour faire partie du conseil de famille. C'est dépasser toute mesure.

Il reproche aux polémistes féminins qu'il réfute de repousser l'indissolubilité de l'union conjugale. Le mariage, « exprimant la charte primitive de la conscience, » doit être indissoluble parce que la conscience est immuable. Voici d'ailleurs ce que l'histoire nous apprend. Au commencement, les unions étaient fortuites, passagères : hommes et femmes n'en étaient pas plus libertins, n'y mettaient ni raffinement ni malice. Puis les couples se

1. « Voire même de son amant, là où le concubinat est reconnu par la loi. »

formèrent : polygamie et concubinat. Enfin le mariage fut institué ; *facta est sanctificatio ejus*. Privilège du patriciat, il fut reconnu ensuite à la plèbe ; le christianisme en fit à son tour un sacrement. Nous en sommes là. Trouvez-vous que le progrès soit à l'amour libre ? Plus d'une fois, les mœurs de famille ont faibli parmi les nations ; elles sont retombées dans la promiscuité, et elles sont mortes.

Il est à peine utile de remarquer que l'éloquent publiciste n'a pas exercé, dans cet ordre d'idées, la moindre influence sur le socialisme révolutionnaire. Pourquoi, disait naguère un socialiste de marque [1], la femme émancipée s'embarrasserait-elle de vaines formalités « quand l'oiseau du printemps chante dans son cœur » ? Va, poursuis ta route héroïque vers le rachat de ton sexe, vers la liberté de l'amour. Prends conscience de ta valeur, et tu croîtras en dignité, en noblesse, en beauté. Ta morale, crée-la toi-même et impose-la nous. Le mariage a fait son temps, la famille n'est plus qu'un « groupe d'habitude ». Telle est, on peut l'affirmer sans témérité, la doctrine orthodoxe, et Proudhon joue le rôle d'un hérésiarque. Il a donc, cette fois, prêché dans le désert.

Mais on glisse aisément sur une telle pente. Après avoir, dans la dixième étude de son traité sur la *Justice dans la Révolution*, soustrait si résolument le mariage au contact des religions et banni du foyer conjugal l'idée religieuse, Proudhon éprouve un regret [2] : « Femme « esprit fort, impie, irreligieuse : c'est à prendre en « grippe la philosophie. Savez-vous donc que nous « n'avons pas encore remplacé ce sentiment profond de

1. M. E. Fournière dans la *Petite république française*.
2. p. 253.

« morale intérieure qu'on appelait sentiment religieux, « qui donnait un caractère si haut à l'homme, à la « femme et à la famille ? Misérable, qui croyez que cela « se remplace avec de la critique et des phrases !... Est-« ce le spectacle, l'Opéra, le Vaudeville ou l'Hippodrome, « que nous mettrons à la place de l'Église ?... Il faut que « nous refassions de la morale quelque chose comme « un culte. Nous pouvons, avec les seules forces de « l'esprit, donner une théorie, définir le droit, en for-« muler les applications, dire de fort belles choses. Mais « en remplir le cœur, l'âme, en faire une poésie, une « sainte allégresse ! jamais ! Il nous faut autre chose... « Nous ne pouvons nous contenter du protestantisme ; « il est aussi mort que le reste... Je ne vois que la famille « qui puisse nous pénétrer d'amour, de respect, de « recueillement ; nous donner la dignité, le calme pieux, « le profond sentiment moral qu'éprouvait jadis le chré-« tien au sortir de la communion. » Mais voici l'homme engagé, par ces belles phrases, dans un labyrinthe sans issue : il s'agit en effet de constituer la famille chrétienne sans le christianisme et d'imprégner l'union conjugale de l'idée religieuse sans la religion.

Proudhon laissait encore ou croyait laisser dans ses papiers des matériaux pour une histoire de Jéhovah et une vie de Jésus. Il éprouva, quand Renan publia sa *Vie de Jésus*, un grand dépit, qu'il exprima sous diverses formes, dans sa correspondance, pendant plus de six mois [1]. Il s'était laissé devancer ! Il ne se consolait pas de ce qu'un tel concurrent fût venu « saisir la prio-« rité de l'idée et déflorer le sujet » ! Or ses « matériaux » consistaient seulement en un certain nombre de notes

1. V., au tome XIII de cette correspondance, les lettres écrites du 9 juillet 1863 au 15 février 1864.

qu'il avait écrites sur la marge d'une bible latine. Les six exécuteurs testamentaires avaient annoncé dès 1865, dans leur « avertissement au lecteur », qu'ils publieraient le plus tôt possible une simple « Bible annotée », en plusieurs volumes ou livraisons, et ne pouvaient pas promettre autre chose. Le *nouveau testament* annoté par Proudhon parut, en effet, chez Lacroix, en deux tomes (1866 et 1867). Cet ouvrage est sans valeur. On n'y trouve pas de véritable science philologique. Peu de recherches personnelles; un médiocre esprit critique. C'est très léger, très superficiel. Le tome II, qui comprend les Actes des apôtres, les Épîtres et l'Apocalypse, est encore plus insignifiant que le premier,

Les deux volumes sur *le Césarisme et le Christianisme*, de l'an 45 avant Jésus-Christ à l'an 476 après Jésus-Christ, édités en 1883, avec une préface de J.-A. Langlois, par Marpon et Flammarion, offrent plus d'intérêt. Ils contiennent une série de notes chronologiques. Nous nous bornons à donner une idée du plan suivant lequel elles sont disposées.

A. *Introduction.* Parallélisme des faits qui, en Orient, suggèrent l'idée messianique et y précipitent les masses en même temps qu'ils poussent la plèbe au césarisme. Nécessité d'une révolution intégrale. B. *Première période* (de l'an 45 avant J.-C. à l'an 71 après J.-C.). Premiers temps de l'Empire; duel entre le césarisme romain et le messianisme oriental; formation chrétienne. C. *Deuxième période* (de l'an 71 à l'an 193). Apogée du césarisme. Naissance de la théologie par la gnose, et de la hiérarchie épiscopale. D. *Troisième période* (de l'an 193 à l'an 313). Despotisme militaire, dernier mot du césarisme. Réaction du césarisme contre l'idée chrétienne. Défaite du césarisme et son alliance avec

l'Église. Concessions de cette dernière et corruption. E. *Quatrième période* (de 313 à 476). 1° Réaction chrétienne; 2° Revanche et réaction du polythéisme; 3° Divisions, plus furieuses encore, entre les chrétiens; 4° Incompatibilité d'humeur des nouveaux alliés, l'Empire et l'Église, tendance mutuelle à s'absorber, impossibilité d'une fusion; 5° Abolition du prétorianisme; 6° Épuisement des provinces par le fisc; 7° Introduction des barbares dans les armées et dans les emplois.

Proudhon n'a voulu voir dans Jésus-Christ que le prédicateur d'une révolution sociale et le précurseur du socialisme, dans le christianisme défini par le concile de Nicée qu'une déviation de l'idée chrétienne. Nous exposerons et nous apprécierons plus loin cette thèse historique.

Enfin Mlle Proudhon avait écrit, sous la dictée de son père, le scenario d'un drame intitulé : *Galilée*. Ce scenario bien développé, accompagné de réflexions et de critiques, fut communiqué par l'éditeur Lacroix à M. Edmond Lepelletier, qui l'a fait précéder d'une préface intéressante et publié, en février 1895, dans la *Nouvelle Revue*. C'est une tentative de drame philosophique. L'auteur y fait sans doute une légère concession au public en imaginant une intrigue d'amour entre un jeune seigneur et la fille de Galilée. Mais il s'agit là d'une jeune fille savante et philosophe, quoiqu' « avec « prédominance de tendresse et de dévouement[1] ». De son côté, le jeune seigneur est « un type d'amoureux non « transi, qui se possède, sait ce qu'il fait, ce qu'il veut « et où il va[2] ». Le plan de la pièce est peu compliqué.

1. « On doit sentir que l'admiration pour son père, l'influence do- « mestique, bien plus que son propre génie, l'ont tournée vers les « études » (scenario du premier acte).

2. Même scenario.

Acte I, Galilée est dénoncé. — Acte II, Comparution de Galilée devant le juge d'instruction du Saint-Office [1]. — Acte III, Audience du Saint-Office. Condamnation. — Acte IV, Galilée se rétracte. Proudhon mettait aux prises, tout le long du drame, Galilée et son disciple Torricelli ; Galilée, rêvant de concilier la raison et la foi, homme religieux transformé par l'habileté de la police et les préventions de la justice en mécréant ; Torricelli l'incrédule, le matérialiste, l'athée, dissimulant son athéisme sous les apparences d'une absolue soumission à l'Église et transformé par elle en parangon d'orthodoxie [2].

Le plan de quelques scènes est tracé d'une main ferme et d'une façon très détaillée. Il nous suffira de citer la première scène du premier acte. Le philosophe achève dans sa propre maison, devant un cercle d'amis et de disciples, la démonstration du double mouvement de la terre. La leçon finie, après quelques paroles d'enthousiasme sur l'avenir religieux et philosophique de l'humanité, il entonne avec eux quelques versets, traduction libre du *Cœli enarrant*. Sa fille les accompagne sur un instrument de musique quelconque. Deux espions ou mouchards du Saint-Office, nobles ruinés, vivant d'expédients et de délations, font partie de l'auditoire. Le chant fini, un des espions adresse à Galilée une question insidieuse sur la difficulté d'accorder le texte de la Bible avec le système copernicien. Torricelli se hâte de prendre la parole. Il proteste contre toute comparaison entre la science humaine, si incertaine, sujet éternel de dispute, et la foi, soutient que la question n'est pas du ressort de la science laïque et demande qu'elle

1. Cet acte, qui se passait dans la maison de Galilée, devait être tout entier en récit.
2. Même scenario.

soit écartée. On sait assez, dit-il, que Galilée est, de tous les enfants de l'Église, le plus soumis, que tous ses disciples sont fervents orthodoxes. Les vérités de la religion sont d'un ordre supérieur, le dépôt en est confié à l'Église ; au-dessous, s'exerce la philosophie toujours prête à sacrifier ses données aux moindres symptômes de désaccord avec la révélation. Pareilles interpellations sont téméraires, attentatoires au mandat ecclésiastique, aux prérogatives de l'épiscopat et induisent à tentation. Il ne se peut rien de plus édifiant que les paroles de Torricelli. Galilée regarde son disciple d'un œil d'ironie ; refoulant sa pensée et relevant la question proposée, il se lance à fond de train dans les spéculations qui lui sont si chères. Il soutient que les vérités de la raison et celles de la foi ne forment pas deux ordres séparés par un abîme, qu'il y a entre elles un lien intime, positif; qu'elles ne forment toutes ensemble qu'une seule et même chaîne... Le savant tient l'une des extrémités de la chaîne, l'Église tient l'autre ; le problème est que chacun suive jusqu'à ce que l'on se rencontre... Entre temps, il fait voir qu'on interprète mal l'Écriture. Torricelli exprime sa désapprobation par des marques d'impatience, mais toujours en termes équivoques, qui donnent le change à la foule. Galilée finit par prophétiser, au nom de la science, une sorte de venue du Paraclet et un avenir de gloire sans égale pour l'Église. Les deux espions et toute la compagnie se retirent. Galilée reconduit ses hôtes. Si le spectacle n'est en général, comme l'a soutenu Proudhon, qu'une « excitation au plaisir et à la volupté », personne n'aurait pu lui reprocher d'avoir infiltré ce poison dans les veines de ses auditeurs.

Ce projet de drame est néanmoins plus vivant qu'on n'aurait pu le croire. Mais, avec quelque souplesse de

plume et quelque entente de la scène qu'un penseur applique les ressources de l'art dramatique, il n'est pas vraisemblable que la clientèle des théâtres parisiens se fût intéressée longtemps au procès de Galilée. Mieux vaut que notre compatriote ne se soit pas exposé à gémir, une fois de plus, sur la frivolité de l'esprit français.

Proudhon fut un écrivain de premier ordre. Il séduisit les hommes non pas seulement par son enseignement, mais par la forme de cet enseignement. L'âpreté même de cette forme donnait aux revendications du socialisme une saveur violente. Chaque flèche était trempée dans un nouveau poison. Ce n'est rien que de trouver trois ou quatre paradoxes ; il faut les parer de certaines couleurs qui soient capables d'ensorceler la foule. Le style, à lui seul, fut, chez Proudhon, le plus lumineux et le plus attrayant des paradoxes. Il cherchait et trouvait des formules extraordinaires qui, par leur éclat et leur précision, frappaient à jamais l'imagination populaire. Il avait, un jour, écrit sur un album : « après les persécuteurs, je « ne hais rien tant que les martyrs ». Jouvin, du *Figaro*, survint et fit suivre cette phrase singulière d'une réflexion brève : « *encore un coup de canon* ». Proudhon se fâcha [1], parce qu'il affectait de dédaigner la réclame tout en cherchant à faire du bruit. A vrai dire, il eût pu se passer de la réclame, s'il avait suffi d'une grande éloquence naturelle pour captiver le peuple d'Athènes. Quoique incapable d'improviser à la tribune, il avait le tempérament, les ardeurs, les mouvements impétueux, les élans passionnés d'un orateur véritable. Il harangue en écrivant. Il a l'abondance magnifique du harangueur ;

1. Lettre du 17 novembre 1863.

on croirait, à le lire, qu'il sent un auditoire suspendu docilement à ses lèvres : il ne s'en sépare pas jusqu'à ce que l'haleine lui manque. Il s'épand comme un fleuve, il est toujours sur le point de déborder. Cependant il n'a pas les négligences et les impuretés du langage oratoire. Ce plébéien sculpte sa phrase avec un art profond. l'art des grands classiques; il descend des écrivains que protégea Louis XIV et qui achevèrent notre langue. Il manqua, non moins que Molière, à l'Académie française.

Il fut, par-dessus tout, un dialecticien. Peut-être aucun autre publiciste français du dix-neuvième siècle ne posséda-t-il à ce point l'art de déduire un raisonnement et de le pousser à ses dernières conséquences. Les propositions s'enchaînent avec une étonnante apparence de rigueur. Il met ses contradicteurs dans un incroyable embarras; il leur fait suer sang et eau, le sait et prend à ce jeu savant un plaisir extrême. C'est le roi des sophistes. Comme la plupart des sophistes, il excelle dans l'analyse critique et faiblit dans l'exposé dogmatique. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire son premier mémoire sur la propriété : personne n'avait ainsi bousculé tous les systèmes connus; personne n'avait mis au pied du mur, avec une pareille vigueur, les jurisconsultes et les économistes. Mais, quand il prend la parole pour son compte et prétend nous révéler son propre système, il est inférieur à tous ceux qu'il semblait dominer; il balbutie, il bégaie, il se dérobe. On le lui reprochera souvent. Il cherchera donc à se laver de ce reproche. Après avoir écrit : « ne cherchons pas des idées « organiques : de la négation seulement, nous ne pou- « vons sauver la liberté que par la négation [1], » il pas-

1. Lettre à Ch. Edmond, 27 février 1850.

sera une bonne partie de sa vie à répéter cette autre antienne : « j'ai eu ma période critique ou de destruc- « tion et je commence ma période positive ou de « construction. » Mais, quoi qu'il en ait dit, la seconde période ne commencera pas. Quand il forme le projet de fermer le temple de Janus, il n'en retrouve plus la clef. Il annonce la fin des hostilités et monte à l'assaut, les mains remplies d'armes nouvelles.

Il se contredira souvent, nous l'avons remarqué plus d'une fois et nous ne manquerons pas de le mettre encore, dans la seconde partie de cet ouvrage, en contradiction avec lui-même. Cependant il ne faut peut-être pas trop le chicaner sur ses variations politiques. Au fond, il n'eût pas mieux demandé que de vivre en bons termes avec Louis-Philippe, quoiqu'il ne l'aimât guère. Au moment même où la plupart de ses amis étaient proscrits, il eut des relations assez suivies, le lecteur a pu s'en convaincre, avec l'entourage de Louis-Napoléon. Mais il professait, on le sait encore, une certaine indifférence pour les formes de gouvernement[1] parce que, voulant l'abolition du gouvernement même, il les trouvait également mauvaises. Il ne se souciait que d'accélérer la révolution sociale et croyait pouvoir utiliser, pour atteindre ce but, n'importe quel régime politique. Ce n'est pas seulement en politique, à vrai dire, qu'il a dit le pour et le contre. Toutefois il s'est, en plus d'une circonstance, expliqué plutôt que contredit. Comme il avait quelquefois couvert par la violence de ses formules la modération relative de ses conseils[2], on n'avait retenu que les formules et l'on n'avait pas entendu les conseils. C'est pourquoi,

1. V., entre autres documents, la lettre du 5 mars 1854 à Bergmann.
2. Comp. E. Lamy, *Revue de Paris* du 1er mai 1894.

presque à chaque page de sa correspondance, il se plaignit de n'avoir pas été compris. Il eut d'ailleurs, comme presque tous les hommes qui ont jeté dans le monde un certain nombre d'idées nouvelles, ses heures d'évolution; subissant la leçon des événements, il reconnut qu'il avait, plus d'une fois, fait un usage excessif de sa dialectique : c'est ainsi que, sans désavouer précisément ses premières idées sur le pouvoir et sur la propriété, il en vint à les modifier. Enfin c'était un esprit aussi complexe que puissant : approfondissant la plupart des questions sociales, il en apercevait, même à son corps défendant, les divers aspects. L'univers lui semblait être une vaste antimonie. Il saisissait les côtés faibles de tous les systèmes, y compris ceux qu'il avait épousés. Quand il avait réfuté les autres, il sentait que tout n'était pas fini, et commençait à se quereller lui-même.

C'est ainsi qu'il éprouva pour son pays une piété filiale intermittente. Personne n'a parlé de la France avec plus d'amertume. Ne disait-il pas à Michelet : « Bien loin « que j'accuse Coligny, j'applaudirai plutôt à Coriolan : « où est la justice, là est a la patrie [1] ? » à Beslay : « Là où l'homme trouve justice, là est la patrie. Pauvre « nation française ! apostate au 18 brumaire, apostate « au 2 décembre 1851, insolente vis-à-vis de ses rois cons- « titutionnels, rampante avec ses despotes, sans principes, « sans dignité, sans conscience... ! Si je n'avais que 25 ans, « j'irais en Amérique ; si je n'avais que 35 ans, je deman- « derais ma naturalisation en Belgique [2]; » plus tard même : « Une bande gouverne la France et travaille à faire « de la nation tout entière un peuple de prostitués au de- « dans, de spadassins au dehors : la destinée de la France

1. Lettre du 23 mars 1856.
2. Lettre du 7 avril 1860.

« est de prendre la queue des nations. » Cependant le même homme avait trouvé plus d'une fois de nobles accents pour défendre la patrie « contre les insultes de ses « bâtards et les invectives de l'étranger [1] ». Quand éclata la guerre de Lombardie, il fut saisi d'une anxiété véritable [2], et pressentit le danger des coalitions auxquelles l'Italie unifiée pourrait participer. Pour dénoncer ce péril, il oublia sa haine du catholicisme, accusa courageusement nos chauvins de se démener pour nous donner une garde de vingt-six millions d'hommes après avoir crié quarante ans contre les traités de 1815, et se fit excommunier définitivement par le gros de la démagogie. Il n'appartient pas au clan des sans-patrie, puisqu'il vécut assez pour se réveiller français. Mais j'ai quelque peine à juger ce singulier patriote.

Tel fut aussi le démocrate. Certes on ne peut pas contester que Proudhon ait aimé le peuple. Il en sortait; il avait vécu de sa vie, souffert de ses souffrances. Il avait voulu de toutes ses forces travailler au soulagement des pauvres, à l'affranchissement des petits. Telle est la clef de sa vie, telle en est l'unité. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer la lettre du 31 mai 1838 [3] et la consultation de mars 1864 [4] : un même souffle les anime. Mais il aima le peuple à sa manière, à la fois pour le peuple et pour lui-même. Il entendait être payé de retour. Il était jaloux de sa reconnaissance et ne rapportait pas ses infidélités. Il disputait donc avec violence à ses coreligionnaires la confiance et les préférences du

1. V., entre autres documents, la lettre écrite à Mazzini, en mars 1852, que j'ai citée plus haut, t. I, p. 192.
2. V., entre autres documents, les lettres des 5, 7 et 10 avril 1861.
3. V. ci-dessus, t. I, p. 27.
4. V. ci-dessus, t. II, p. 63.

peuple. Seul, il était à même de lui procurer la guérison de ses maux; les autres étaient des charlatans. Il bafoua Considérant, ridiculisa Fourier, écrasa Louis Blanc. Abandonné, le 31 juillet 1848, par les montagnards de la Constituante, il leur voua désormais une haine implacable.

Après comme avant le 2 décembre, il accabla de ses sarcasmes « la queue de Robespierre » : les jacobins du dix-neuvième siècle sont « les gens les plus arriérés « de l'Europe », « les vrais ennemis de toutes les « libertés » ; « ils ne servent qu'à assassiner les idées et « à tromper les masses [1] ». Il cherche un trou où se rencontrent de vrais sauvages auxquels il pourrait inculquer le mépris et la haine des soldats, des prêtres et des jacobins [2]. A certaines heures, la démocratie tout entière lui devient insupportable ; il se sent « le proscrit « de tout le monde [3] » et la traite en amant délaissé, c'est-à-dire en amant furieux « Je la paie de sa haine « en mépris, » dit-il un jour [4]. Il ose écrire [5] : « J'en « ai assez de la *vile multitude* et des démagogues. « C'est pour moi un aphorisme d'économie que la « classe la plus pauvre est, par cela même qu'elle est « la plus pauvre, la plus ingrate, la plus envieuse, la « plus immorale et la plus lâche. » Toutefois ce même homme entend rester jusqu'au bout le maître d'école de ces polissons qui lui brisent ses lunettes sur le nez ou lui cassent la tête avec leurs sabots [6]. On peut croire, avec une certaine dose de bonne volonté, que, s'il a beaucoup châtié, c'est parce qu'il a beaucoup aimé.

1. Lettres du 30 avril et du 22 mai 1861.
2. Lettre du 16 septembre 1855.
3. Lettre du 7 mars 1855.
4. Lettre à Suchet, 19 décembre 1854.
5 Lettre du 26 avril 1852.
6. Lettre du 11 mars 1864.

Il entrevoit, et son cœur bondit, la démocratie triomphante. « On ne nous veut pas, s'écrie-t-il [1]; c'est « connu, convenu... Eh bien ! soit, je renonce au présent, « j'accepte l'ajournement du triomphe révolutionnaire « à 15, 20,30 ans s'il le faut, et je me contente de le pré- « parer ; cela suffit à ma subsistance et à ma gloire. » Il sent l'approche de la révolution sociale. Elle est en marche, écrit-il dès le 5 décembre 1852 ; elle va, dira-t-il encore le 15 avril 1861, un train d'enfer. Il prédira, jusqu'à son dernier jour, ce prochain avènement [2]. La « sociale » écartera simplement la vieille démocratie et prendra sa place [3]. C'est alors que la face de la terre se renouvellera sous un nouveau soleil. Les pères ont semé dans l'affliction, les fils moissonneront dans l'allégresse. Promesses imprudentes ! Espérances vainement caressées ! Personne n'a reproché plus durement que vous à la plèbe française, ô Proudhon, de n'avoir que des fantaisies dans la cervelle [4]; personne n'eut moins que vous le droit de le lui reprocher.

1. Lettre du 13 septembre 1858.
2. V. la lettre du 15 avril 1864.
3. Lettre du 5 décembre 1858.
4. V. la lettre du 4 avril 1862 à Chaudey.



DEUXIÈME PARTIE

Proudhon traçait en ces termes aux rédacteurs du *Peuple*, le 21 août 1850, le plan de l'attaque dirigée contre la société moderne : « Chronique *ecclésiastique*, « chronique *gouvernementale*, chronique *capitaliste ;* « notre trinité révolutionnaire revient toujours. En « avant ! » C'était tracer aussi le plan de la défense.

Nous nous proposons d'examiner et de critiquer, dans cette seconde partie, les idées de Proudhon sur la propriété, sa conception du gouvernement, les projets qu'il forma pour supprimer ou désorganiser la religion.

DEUXIÈME PARTIE

LIVRE PREMIER

PROUDHON ET LA PROPRIÉTÉ

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRE THÉORIE DE LA PROPRIÉTÉ

I.— Partie critique.— § 1. *De la loi civile comme fondement et sanction de la propriété.* — De l'importance exagérée que Proudhon attache aux lois romaines. — Marche de l'humanité vers la propriété personnelle. — § 2. *Le consentement universel ne légitime pas la propriété.* — Il fallait se demander quels mobiles ont déterminé le consentement à peu près universel. — Des avantages que l'individu retire de la propriété personnelle. — Des avantages qu'en retire la famille. — Des avantages qu'en retire la nation. — Des avantages qu'en retire la société tout entière. — § 3. *De l'occupation comme fondement de la propriété.* — Proudhon isole systématiquement l'occupation du travail. — Origine de l'occupation : comment elle dérive de la nature des choses.— Proudhon soutient que les biens de la nature, les richesses créées par Dieu ne peuvent pas devenir des propriétés privées. Réfutation. Propriété mobilière. Comment l'occupation du sol peut aussi légitimer l'appropriation du sol. — Est-il vrai que le premier occupant empiète sur la liberté des autres hommes? — *Criterium* de Proudhon : l'appropriation du premier occupant heurte sa théorie d'une égalité parfaite. Comment l'égalité n'est pas la loi nécessaire ni la forme catégorique soit dans un partage initial soit dans l'exercice ultérieur du droit.— L'égalité des possessions foncières est irréalisable.— § 4. *Du travail comme fondement de la propriété.* — Examen critique des différents procédés d'argumentation par lesquels Proudhon tend à prouver que le travail n'a sur les choses de la nature aucune puissance d'appropriation.— Proudhon soutient que le travail conduit à l'égalité des propriétés et conclut à l'impossibilité de la propriété. Refutation.

II.— Partie dogmatique. —Plan trop sommaire du nouvel édifice.—

Proudhon propose de remplacer la propriété par la *possession* individuelle. — Contradictions. — Il laisse malgré lui subsister une certaine propriété. Il glisse, malgré lui, dans le communisme. — Egalité chimérique des conditions rattachée à l'égalité des fonctions. Nivellement des fortunes engendré par l'équilibre progressif des intelligences (troisième mémoire). —Contradictions: impossibilités. Réduction à l'absurde. — Proudhon admet l'héritage. Contradictions.—Proudhon admet la transmission entre vifs, mais seulement par l'échange proprement dit : réduction à l'absurde.

Proudhon occupe une place d'honneur dans le souvenir des hommes parmi les adversaires de la propriété. Son premier mémoire fut, en effet, une véritable déclaration de guerre : « Il faut, avait-il écrit dès le 12 février « 1840 à son ami Ackermann, que je tue, dans un « duel à mort, l'inégalité et la propriété. Ou je m'a« veugle, ou elle ne se relèvera jamais du coup qui lui « sera bientôt porté. » Il répétera, deux mois avant la publication[1] : « Je ne connais rien, dans les sciences, « dont la découverte ait jamais produit un effet pareil « à celui que la lecture de mon ouvrage est capable de « produire. Je ne dis pas : qu'il soit compris ; je dis « seulement : *qu'il soit lu*, et c'est fait de la vieille « société ; » enfin, quatre mois après[2] : « Il faut ab« solument culbuter les propriétaires. » L'intention de l'auteur est exprimée clairement et son langage, quoiqu'il doive l'atténuer plus tard, n'a rien d'équivoque.

Cette œuvre contient une partie critique, importante et remarquable ; une partie dogmatique, brève et faible. Examinons-en d'abord la partie critique.

1. Lettre du 3 mai 1840.
2. Lettre du 15 novembre 1840.

§ 1. — *De la loi civile, comme fondement et sanction de la propriété.*

Proudhon, traitant à part cette question, malmène les jurisconsultes. Toullier avait écrit que, si « la propriété passagère » ou le droit de préférence issu de l'occupation précède l'établissement de la société civile, la « propriété permanente », celle que nous connaissons aujourd'hui, est l'ouvrage du droit civil; que la propriété et la possession, confondues dans l'état primitif, devinrent ainsi, par le droit civil, deux choses indépendantes et distinctes. Le philosophe, en recueillant cet aveu, ne contient pas son indignation. Ainsi donc la loi civile aurait *créé*, dans toute la force du mot, un droit en dehors de ses attributions; réalisé une abstraction, une métaphore, une fiction, et cela sans chercher si elle faisait bien ou mal; elle aurait sanctionné l'égoïsme, souscrit à des prétentions monstrueuses, accueilli des vœux impies, comme s'il était en son pouvoir de combler un gouffre sans fond et de rassasier l'enfer. Loi aveugle, loi de l'homme ignorant, loi qui n'est pas une loi; parole de discorde, de mensonge et de sang. C'est elle qui, toujours ressuscitée, réhabilitée, rajeunie, renforcée, comme le palladium des sociétés, a troublé la conscience des peuples, obscurci l'esprit des maîtres et déterminé toutes les catastrophes des nations.

Si Proudhon veut dire que les injonctions de la loi civile ne peuvent pas suffire à légitimer le droit de propriété, il se donne une peine inutile. La propriété n'est pas, sous ce point de vue, placée dans une sphère spéciale. Les stoïciens, adversaires de l'esclavage, reconnaissaient que la loi positive n'avait pas pu conférer à

l'homme le droit d'ôter à l'homme la pensée, la volonté, la personnalité. Ils distinguaient et nous distinguons avec eux le droit et le pouvoir. Nous n'approuvons pas du tout ce mot de Spinoza : « En vertu du droit naturel « les poissons jouissent de l'eau et les gros poissons « mangent les petits. » Nous savons que le droit et le pouvoir se trouvent souvent opposés l'un à l'autre; que le droit n'est pas toujours capable de prévaloir contre la force. En un mot, la législation de la propriété, parce qu'elle est inscrite dans les codes, ne coïncide pas *ipso facto* avec cette autre loi, conséquence nécessaire de la nature que Dieu nous a donnée. Mais elle ne s'en écarte pas non plus *ipso facto*. Il s'agit d'examiner, à la lumière de la raison, si le droit de propriété répugne à l'essence de l'homme.

Toutefois Proudhon, campé sur le terrain du droit positif, exagère à outrance l'ascendant des lois romaines. Il semble, à l'en croire, que la « propriété permanente », telle que presque tout le genre humain la comprend, soit née accidentellement dans le cerveau de Numa. Ce prince eut le tort impardonnable de créer, le premier, des propriétés individuelles en partageant les terres que Romulus avait conquises. Quel fut le dividende de ce partage? quelles conditions furent imposées aux particuliers, quelles réserves faites au nom de l'État? Sur tout cela, rien : inégalité de fortune, abdication absolue du domaine éminent de la république sur les propriétés quiritaires, telles furent les premières conséquences du partage de Numa, que l'on peut, à juste titre, regarder (nul ne s'en était douté) comme le premier auteur des révolutions romaines. Ce fut lui qui institua le culte du dieu Terme, symbole de la possession privative, et l'un des plus anciens dieux de l'Italie; ce fut Numa qui plaça

les propriétés sous la protection de Jupiter; qui, à l'instar des Étrusques, voulut que les arpenteurs fussent prêtres; qui inventa une liturgie pour les opérations cadastrales et des formules de consécration pour la plantation des bornes; qui, en un mot, fit une religion de la propriété. Ce saint homme aurait donc mérité les malédictions du genre humain.

Mais la conception de la propriété privée est à la fois plus ancienne et plus universelle. Bentham se trompa lorsqu'il écrivit : « Avant les lois, il n'y a point de pro« priété; ôtez les lois, toute propriété cesse. » Presque à la première étape de l'humanité, les nomades australiens se considèrent comme propriétaires de terrains de chasse et de pêche. Le communiste Letourneau reconnait[1] que la propriété personnelle existait dans les îles de la Polynésie découvertes par Cook ou par Bougainville. Quand les Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord, Iroquois, Cherokees, Creeks, Choctaws, Odjibaws, Alpaches, passaient la plus grande partie de leur existence à se disputer ses vastes territoires, ils faisaient acte de propriétaires, ils avaient usurpé la propriété commune[2]. M. Letourneau constate d'ailleurs, à son grand regret, que, même chez ces Peaux-Rouges, à mesure que la civilisation se développe, la propriété du champ tend à devenir de plus en plus individuelle. La propriété collective était en train de disparaître dans l'Hindoustan au moment où les Anglais ont pris possession du pays. Même à Java, la substitution du labourage au pâturage a nui à la propriété collective indienne, et le collectivisme agricole ne se rencontre plus qu'en quelques districts reculés. L'histoire, impartialement étudiée, enseigne que si l'on

1. *Évolution de la propriété*, p. 71.
2. Yves Guyot, *la Propriété, origine et évolution*, p. 113.

trouve, dans les âges les plus reculés, les éléments et l'ébauche du droit moderne, le genre humain a passé de la propriété collective à la propriété privée. Par exemple les coutumes légales relatives à la possession de la terre se modifièrent dans l'ancienne Égypte par les lois de Bocchoris, dans l'Attique par les lois de Solon [1]. Sans doute, comme toutes les races n'ont pas les mêmes besoins, la même façon d'organiser la vie, elles n'ont pas accompli leur évolution avec la même promptitude, et c'est ainsi que les habitants de la partie la plus reculée de la Haute-Égypte ont appliqué très tard, à certains points de vue, l'idée d'une co-propriété familiale; que le communisme fleurit encore chez les Weiddahs ou chez les Fuégiens. Mais on ne peut contester ces deux propositions : tout l'effort du cultivateur tend à s'émanciper de la propriété indivise et à consolider la propriété individuelle; la propriété individuelle gagne tout le terrain que perd la barbarie et suit, dans son développement, la marche ascendante de la civilisation.

Aujourd'hui la loi civile peut appeler à son aide le consentement à peu près universel des peuples.

§ 2. — *Le consentement universel ne justifie pas la propriété.*

Proudhon nie que les hommes aient pu légitimer la propriété par leur mutuel acquiescement. Un tel contrat eût-il pour rédacteurs Grotius, Montesquieu et J.-J. Rousseau, fût-il revêtu des signatures du genre humain, serait nul de plein droit, et l'acte qui en aurait été dressé, illégal. L'homme ne peut pas plus renoncer au travail

1. V. la *Revue égyptologique* de M. E. Revillout, septième année, nº 2.

qu'à la liberté : or reconnaître le droit de propriété territoriale, c'est renoncer au travail, puisque c'est en abdiquer le moyen, c'est transiger sur un droit naturel et se dépouiller de la qualité d'homme. Mais ce consentement, tacite ou formel, aurait été donné : qu'en résulterait-il ? Apparemment ces renonciations ont été réciproques : on n'abandonne pas un droit sans obtenir en échange un équivalent. L'égalité du partage fut la condition *sine qua non* de toute appropriation. Or, si, aux termes du pacte social, la propriété a pour condition l'égalité, du moment où cette égalité n'existe plus, le pacte est rompu et toute propriété devient usurpation.

Laissons de côté, pour le moment, la thèse de l'égalité pure envisagée comme condition de toute appropriation.

Non, le consentement universel n'engendre pas le droit. En droit, nous le proclamons avec Proudhon, les conventions, toutes les conventions sont nulles contre les lois de la nature. L'humanité tout entière s'entendrait pour légaliser le vol, le meurtre, le rapt, les innombrables abus de la force qu'elle ne les légitimerait pas. Cependant il ne faut pas présumer à la légère l'erreur de l'humanité, surtout quand on voit la prétendue erreur se consolider et s'affermir à mesure que l'humanité réfléchit et travaille. On peut toujours dire, et cette phrase retentit sans cesse à nos oreilles depuis quelques années : « L'homme s'est trompé sur la constitution des sociétés, « sur la nature du droit, sur l'application du juste, « comme il s'est trompé sur la cause des météores, sur « le mouvement des corps célestes [1]. » Mais il ne suffit pas d'énoncer cette proposition pour l'avoir démontrée. L'humanité s'accorde à reconnaître qu'un certain mode

1. *Premier mémoire sur la propriété*, éd. Garnier, p. 64.

de constitution des sociétés est conforme à l'essence de l'homme ; c'est déjà quelque chose.

Il fallait se demander quels mobiles avaient déterminé ce consentement à peu près universel.

Le genre humain s'est aperçu qu'il dispersait l'effort individuel sur une étendue sans limites et par conséquent supprimait l'individu lui-même en anéantissant la propriété privée. M. Fouillée cite ce mot d'un socialiste catalan, M. Ruban Donaden, de Figueras : « Je voudrais « être appelé non plus Ruban Donaden, mais le nu- « méro 2.300 de Figueras, ma ville natale. » Il est impossible de caractériser par un mot plus piquant et plus précis la torpeur dans laquelle l'utopie socialiste va plonger l'individu. Dans notre organisation sociale, telle que l'a faite la lente action des siècles, un homme pauvre mais frugal, économe, ardent au travail est stimulé par le désir naturel et légitime d'assurer la subsistance, peut-être même le bien-être de sa femme et de ses enfants : ce désir va décupler son énergie intellectuelle et physique : laboureur, il aura la force de défricher ce champ stérile, de convertir une lande en terre arable ou en vignoble, d'arroser, d'assainir, d'améliorer ou de transformer les procédés de culture ; négociant, il trouvera des débouchés, établira des comptoirs, fondera des industries nouvelles, écoutera les inventeurs, profitera de leurs lumières et stimulera leurs travaux : Gutemberg, Papin, Watt, Ackwright, Jacquart, Bessemer sortiront de la poussière et renouvelleront la face du monde. Allez maintenant, destructeurs de la propriété personnelle, prêcher votre évangile! Demandez seulement à votre quarante millionième coopérateur que vous salariez à la journée de lutter contre le phylloxéra par l'usage du sulfure de carbone, par la submersion, par les plants

américains! Essayez de soulever par la « concurrence « utopique des vertus » l'Australien ou le Fuégien que vous opposez avec tant de complaisance à nos « bourgeois étriqués ». En anéantissant la propriété privée, vous avez cassé le grand ressort de l'activité humaine.

Proudhon lui-même ne s'est pas dissimulé, dans un ouvrage postérieur, que les inventeurs de la propriété individuelle avaient réussi à convertir les facultés inertes de l'homme en facultés « positives et agissantes » qui fussent pour lui « autant d'instruments de bonheur ». Il s'est un jour vanté d'avoir défendu la propriété, dans le chapitre XI de ses *Contradictions économiques*, plus efficacement que ne l'avait fait jusqu'alors aucun partisan de la propriété. J'accorde qu'aucun écrivain français n'a mis en relief, avec un pareil éclat de style, les avantages que « l'individu » retire de la propriété personnelle. Par la propriété, comme il l'a dit en termes magnifiques, l'homme prend définitivement possession de son domaine et se déclare maître de la terre. Des profondeurs de la conscience le *moi* s'élance et embrasse le monde; et, dans cette communion de l'homme et de la nature, dans cette espèce d'aliénation de lui-même, sa personnalité, loin de faiblir, double d'énergie. Nul n'est plus fort de caractère, plus prévoyant, plus persévérant que le propriétaire. Comme l'amour, qu'on peut définir une émission de l'âme, qui s'accroît par la possession et qui, plus il s'épanche, plus il abonde; ainsi la propriété ajoute à l'être humain, l'élève en force et en dignité. Dans la propriété comme dans l'amour, *posséder* et *être possédé*, l'actif et passif, n'expriment toujours que la même chose; l'un n'est possible que par l'autre, et c'est seulement par cette réciprocité que l'homme, jusqu'alors tenu par une obligation unilatérale, maintenant enchaîné par

le contrat synallagmatique qu'il vient de passer avec la nature, sent tout ce qu'il est et ce qu'il vaut et jouit de la plénitude de l'existence. Voilà, ce semble (car Proudhon, au demeurant, n'a pas pu parvenir à se donner, sur ce point, un démenti), une première raison d'absoudre le consentement universel.

« Mais c'est surtout dans la famille, poursuit l'auteur « des *Contradictions*, que se découvre le sens profond « de la propriété. La famille et la propriété marchent « de front, appuyées l'une sur l'autre. » En effet, le témoignage de l'histoire est irrécusable et ce n'est pas sans raison que Platon avait envisagé, dans sa *République*, la communauté des femmes comme le complément de la communauté des biens. A Sparte, où la république était fondée sur ce dernier principe, l'autorité paternelle était absorbée dans la toute-puissance de l'État, on pouvait soit prêter sa femme, soit emprunter celle d'autrui quand on la jugeait propre à donner à la nation de vigoureux défenseurs ou des citoyens utiles. Les anabaptistes, après avoir enseigné que les biens de la terre sont faits pour être partagés sans distinction entre tous les hommes, prêchèrent immédiatement la communauté des femmes. De nos jours, Engels et K. Marx enseignent que la propriété privée, l'héritage, la famille s'enchaînent, s'enchevêtrent et qu'on ne saurait toucher à l'une de ces institutions sans toucher à l'autre. Liebknecht, au congrès de Halle (octobre 1890), a réclamé la complète émancipation de la femme. Bebel a violemment attaqué le mariage chrétien et l'organisation actuelle de la famille dans le plus populaire de ses ouvrages [1], demandant avec passion que ni l'Église ni

1 *Die Frau und der sozialismus*, von Aug. Bebel, 10e édit., Stuttgart, 1891.

l'État n'interviennent à l'avenir dans l'union de l'homme et de la femme, simple contrat privé, révocable au gré des parties. C'est par une contradiction singulière que Proudhon fut et resta jusqu'à sa mort, en ce point, l'adversaire de tous les collectivistes.

Ce n'est donc pas seulement pour le plaisir de développer tour à tour la thèse et l'antithèse qu'il lie indissolublement à la propriété le ménage, cette chose idéale et qu'on s'efforce en vain de rendre ridicule, le ménage, royaume de la femme et centre du foyer. C'est par l'inanité du ménage ou, si l'on veut, par l'instabilité du domicile et le manque de propriété que les classes ouvrières, Proudhon en est convaincu, « tombent peu à peu « dans le concubinage et la crapule ». Des êtres qui ne possèdent rien, poursuit-il [1], qui ne tiennent à rien et vivent au jour le jour, ne se pouvant rien garantir, n'ont que faire de s'épouser encore. S'il n'existait que des femmes, elles vivraient ensemble comme une compagnie de tourterelles ; s'il n'y avait que des hommes, ils n'auraient aucune raison de s'élever au-dessus du monopole et de renoncer à l'agiotage : on les verrait tous, maîtres ou valets, attablés au jeu ou courbés sous le joug. Mais l'homme a été créé mâle et femelle : de là la nécessité du ménage et de la propriété. Que les deux sexes s'unissent : aussitôt de cette union mystique, de toutes les institutions humaines la plus étonnante, naît, par un inconcevable prodige, la propriété, la division du patrimoine commun en souverainetés individuelles. Une fois lancé, Proudhon ne s'arrête plus : emporté par son inexorable dialectique, il va défendre avec une vigueur extraordinaire contre le socialisme pur et contre

1. *Contradictions économiques*, ch. XI.

Louis Blanc, l'homme qu'il a le plus détesté, l'hérédité elle-même, cet espoir du ménage, ce contrefort de la famille, cette raison dernière de la propriété.

Sans l'hérédité, la propriété n'est qu'un mot, le rôle de la femme devient une énigme. Sans l'hérédité, non seulement il n'y a plus d'époux ni d'épouses, il n'y a plus ni ancêtres ni descendants. Que dis-je? il n'y a pas même de collatéraux puisque, malgré la sublime métaphore de la fraternité citoyenne, il est clair que, si tout le monde est mon frère, je n'ai plus de frère. C'est alors que l'homme, isolé au milieu de ses compagnons, sentirait le poids de sa triste individualité, et que la société, privée de ligaments et de viscères par la dissolution des familles et la confusion des ateliers, pareille à une momie desséchée, tomberait en poussière. C'est parce que les hommes meurent et que les sociétés se transforment que l'hérédité est nécessaire; c'est parce que la famille ne doit jamais périr qu'au mouvement qui emporte incessamment les générations il faut opposer un principe d'immortalité qui les soutienne. Que deviendrait la famille si elle était sans cesse divisée par la mort, si chaque matin elle devait se reconstituer parce que rien ne rattacherait le père aux enfants? Proudhon place alors dans la bouche du *paterfamilias* cet admirable discours : « Lorsque je fais mon testament, je ne le « fais pas seulement pour ceux que j'institue mes héri- « tiers ; je le fais aussi pour moi. L'acte de mes dernières « volontés est une forme par laquelle je continue à jouir « de mes biens après que j'ai cessé de vivre, une manière « de rester dans la société que je quitte, une prolongation « de mon être parmi les hommes. C'est le lien de soli- « darité qui m'unit à mes enfants, qui rend entre nous « les affections, les obligations communes. Vous me

« vantez votre prévoyance, en échange de laquelle vous « me demandez mon bien. Je compte plus sur moi-« même que sur un fondé de pouvoirs. Vous avez trop « de soins pour penser à tout et en temps utile. D'ail-« leurs, je ne vous connais pas. Qui donc êtes-vous, « vous qui vous appelez l'État? Qui vous a vu? Où « demeurez-vous? Quelles garanties sont les vôtres? »

Sur tout cela d'ailleurs, le genre humain est unanime, moins cependant le socialisme, qui seul, dans le vague de ses idées, a le tort de protester contre l'unanimité du genre humain. Qui dit cela? Proudhon [1]. Certains démocrates s'imaginent qu'une convention sociale, aussi spontanée, aussi universelle que l'hérédité, n'est pas un fait naturel : ils n'ont pas l'air de se douter que ce qui sort de la conscience humaine est aussi naturel que la cohabitation et la génération. C'est encore lui qui parle et jamais on n'a mieux justifié, contre Proudhon lui-même, l'appel au consentement universel.

Mais chaque nation peut s'apercevoir, après cinq minutes de réflexion, que sa propre existence est liée à la légitimité de la propriété privée. Où trouverait-elle donc elle-même contre l'universalité des êtres humains son titre d'appropriation? Dans le nombre de ses membres? Les économistes ont finement raillé la thèse des collectivistes en leur demandant si la Grèce, si le Danemark, si la république de Saint-Marin leur semblaient assez peuplés pour constituer une de ces unités qui peuvent revendiquer un monopole sur quelque portion du globe. Si le collectiviste me répond affirmativement, dit l'un d'eux [2], il se met en contradiction avec son principe : car il aboutit à une petite propriété, à un petit

1. *Contrad. écon.*, 2e édit., p. 192.
2. Yves Guyot, *les Principes de 89 et le Socialisme*, p. 166.

monopole au profit de quelques milliers d'individus; reconnaissant le monopole de la terre à quelques milliers, pourquoi pas à des centaines, à des dizaines, à des unités simples? S'il n'accepte, au contraire, comme unités collectivistes que des nations de plusieurs millions d'âmes, il arrive à supprimer toutes les petites nations, et la plus grande, c'est-à-dire la Chine, doit finir, en bonne logique, par absorber toute l'humanité. Si l'on veut anéantir la propriété personnelle, on ne doit pas, en effet, la remplacer par une propriété nationale, mais par l'attribution de chaque coin de terre à l'ensemble du genre humain ; car enfin de quel droit la France et l'Italie détiendraient-elles des pays naturellement fertiles au préjudice des Esquimaux et des Touaregs ? On a même remarqué que, si la lune était habitée et si l'on trouvait un moyen de correspondre avec elle, les hommes de la terre devraient faire participer les hommes de la lune à la jouissance du sol terrestre [1]. Proudhon a résumé par un de ces mots brefs, dont il a le secret, cette partie de la thèse anti-communiste : « La « patrie a son origine dans la propriété. » La constitution de la propriété, la constitution des nationalités se sont liées l'une à l'autre dans l'assentiment commun de la race humaine.

Mais les hommes s'aperçoivent encore que, si l'on brise, en supprimant la propriété privée, le ressort de l'activité individuelle, la société tout entière est atteinte du même coup. Certes le paysan souffrira le premier s'il délaisse la terre parce que ses semblables ne lui en abandonnent pas la possession permanente; mais croit-on que ceux-ci n'en souffriront pas ? S'il se décourage et

1. *Le Collectivisme*, par Paul Leroy-Beaulieu, l. I, ch. IV.

s'abstient d'accumuler les fruits de sa pêche, de sa chasse, de sa culture, de son industrie, ses voisins sont appauvris et la famine, qui le menace, les menace en même temps. Si l'individu suspend un seul moment ses efforts et laisse retomber nonchalamment son bras, c'est toute l'espèce qui sera vaincue par la nature. Chaque Peau-Rouge vivant du produit de sa chasse a besoin de 78 milles carrés, un Patagonien de 68 milles, il en faut cinquante-huit à l'indigène australien pour soutenir sa misérable existence, tandis que la Belgique a cinq cents habitants par mille carré. On s'est plu à comparer les États-Unis de 1895 à ceux du dix-septième siècle où six cent mille Indiens erraient du Pacifique à l'Atlantique sur un territoire de 7.838.000 kilomètres, pêchant le saumon en Californie, chassant des chèvres dans les Montagnes-Rocheuses, des bisons dans la Prairie, cultivant un peu de maïs et des melons d'eau sur les bords du Mississipi : soixante-deux millions d'hommes habitent aujourd'hui le même espace, récoltant neuf millions de balles de coton, offrant toujours plus de blé, de bétail, de porcs à l'ancien monde, ayant pour le reste du globe un immense réservoir d'alimentation animale et végétale [1]. La propriété individuelle a fait ce miracle. Elle en opère un tout semblable au sud de l'Afrique où de petites colonies comme Natal, le Cap, les pays Boers sont devenues des États importants, où la population blanche a décuplé, où le réseau ferré du Cap a passé en six ans de 69 milles à 2.249 milles, où la république du Transvaal a quadruplé ses importations et ses exportations dans l'espace de deux années ; où, dans un espace de sept années, une ville comme Johannesburg est sortie du sol,

1. Comp. Yves Guyot, *la Propriété. Origine et évolution*, pp. 21 et 39.

offrant à une population de soixante-dix-mille âmes ses larges rues, ses grands hôtels, ses magasins, ses théâtres. Cecil John Rhodes, directeur gérant de la *British south Africa Company*, rappelait naguères (18 janvier 1895) aux actionnaires de cette grande société qui est elle-même un des premiers propriétaires du globe les merveilles accomplies par la mère-patrie : « La « première fois, disait-il, que je suis revenu en Angleterre « remontant la Tamise, je vis tout le monde occupé : à « quoi ? On travaillait pour l'univers. J'entrai dans une « fabrique et je ne vis pas un ouvrier qui ne travaillât « pour le monde entier. » Sans doute. Mais, sur les les bords de la Tamise comme ailleurs, on ne travaille pour l'univers qu'à la condition de travailler pour soi-même : en supprimant ou en réduisant la propriété personnelle, on supprime ou l'on réduit cette clientèle de l'univers. Celui-ci le sait de mieux en mieux : l'adhésion qu'il avait donnée, jadis instinctive et vague, se précise et s'affermit.

§ 3. — *De l'occupation comme fondement de la propriété.*

Parmi les jurisconsultes, les philosophes et les économistes qui ont disserté sur la propriété, quelques-uns la font dériver exclusivement de l'occupation. On lit dans les Institutes : *Quod ante nullius est, id naturali ratione occupanti conceditur.* L'occupation, répète M. Yves Guyot, est le vrai fondement de la propriété. D'autres, comme M. Thiers [1], enseignent que le fondement indestructible du droit de propriété, c'est le travail.

1. *De la propriété*, livre I, ch. XII.

Proudhon, pour réfuter plus aisément les défenseurs de la propriété personnelle, affecte de séparer ces deux classes de publicistes comme s'il n'existait aucun point de contact entre elles : « Tu as travaillé, propriétaire ! « que parlais-tu donc d'occupation primitive ? Quoi ! n'é- « tais-tu pas sûr de ton droit ou bien espérais-tu trom- « per les hommes et faire illusion à la justice [1] ? » Il ne pardonne pas à M. Cousin d'avoir écrit que, si le travail et la production sont le principe du droit de propriété, le fait d'occupation primitive en est la condition indispensable. C'est là, s'il faut l'en croire, un de ces « tours d'éclectisme » familiers au philosophe et dont, plus qu'un autre, il devait s'abstenir. Mais l'éclectisme n'est pas en cause. Il est aisé de comprendre ce que Proudhon feint de ne pas voir, c'est qu'un effort de volonté doit, le plus souvent, succéder à ce fait initial : la prise de possession. Outre que celle-ci est déjà, par elle-même, une espèce particulière de travail, et suffit par là même à modifier l'appropriation de quelques objets mobiliers, il a fallu, quant au sol, défendre pour occuper efficacement et, dans les temps anciens ou dans les pays neufs, pour défendre, exploiter. C'est ce qu'ont démontré rigoureusement plusieurs économistes contemporains : M. Edmond Villey, M. Paul Leroy-Beaulieu, etc. On ne se contredit pas en affirmant que, dans beaucoup de cas, la propriété repose sur cet élément complexe : la mainmise que le travail rend effective.

Toutefois, pour ne pas déranger Proudhon, suivons-le dans son plan d'attaque et restreignons-nous à l'occupation.

Comment méconnaître que le désir de s'approprier

1. *Premier mémoire*, etc., ch. III.

une chose et de la garder pour soi est un instinct primitif de l'homme? Le chien enterre un os et se bat pour le défendre, le gorille défend sa trique; l'homme fait acte de premier occupant sur un morceau de pierre qui va bientôt devenir, entre ses mains, hache ou lance. Ceci, dit-il, est *à moi*. Les produits de sa chasse ou de sa pêche, une fois appréhendés, sont encore à lui. Ses semblables reconnaîtront promptement la légitimité de cette appropriation et cet instinct général, particulièrement développé dans la race humaine, devient une condition de sa supériorité. Mais l'hirondelle a son nid, le lapin son terrier, le castor sa cabane : il est inévitable que l'homme mette à son tour la main sur les gîtes et les cavernes ; qu'il s'y installe pour ne pas mourir de froid, qu'il tâche de les rendre habitables et d'en interdire l'accès aux bêtes fauves. Il détient donc ce coin du globe et, premier occupant, s'en croit déjà maître. Il s'avise bientôt de retourner quelques mottes de terre, d'y jeter une semence, d'enclore quelques mètres carrés autour de son arbre, et la propriété foncière est constituée. Jaloux de conserver pour lui-même l'abri plus ou moins habitable, le sol plus ou moins exploité comme il a conservé la pierre qu'il a taillée ou polie, il va reconnaître à son voisin le privilège qu'il revendique. Le droit exclusif de l'un sera compensé, consacré par le droit exclusif des autres. Nous cherchions un de ces rapports qui dérivent de la nature même des choses; il semble que nous l'ayons trouvé.

Proudhon ne le croit pas. L'homme, dit-il [1], n'a pas même le domaine absolu de ses facultés et n'en est que l'usufruitier. S'il en était maître souverain, il s'empê-

1. *Premier mémoire*, etc., ch. II et III.

cherait d'avoir faim et froid; il mangerait sans mesure et marcherait dans les flammes; il soulèverait des montagnes, ferait cent lieues en une minute, guérirait sans remède, par la seule force de sa volonté, et se ferait immortel. Quoi donc! l'homme n'est point maître de lui-même, et il le serait de ce qui n'est pas à lui! Qu'il use des choses de la nature puisqu'il ne vit qu'à la condition d'en user; mais qu'il perde ses prétentions de propriétaire et se souvienne que ce nom ne lui est donné que par métaphore. Comment les biens de la nature, les richesses créées par la Providence peuvent-ils devenir des propriétés privées? Sans doute, une chose circonscrite et non fugitive, comme est la terre, offre plus de prise à l'appropriation que l'eau et la lumière; il est plus aisé d'exercer un droit de domaine sur le sol que sur l'atmosphère; mais il ne s'agit pas de savoir ce qui est plus ou moins facile, et les économistes prennent la possibilité pour le droit. Qui a fait la terre? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi.

La première partie de ce raisonnement ne soutient pas l'examen. Quoi! l'homme ne serait pas même propriétaire de ses facultés, parce que leur champ d'action n'est pas illimité. C'est absurde. Il n'aurait pas la pleine possession de sa force physique parce qu'il n'a pas des bottes de cent lieues et qu'il ne soulève pas des montagnes avec son petit doigt! Il n'aurait pas la pleine souveraineté de son intelligence parce que celle-ci n'est pas à même de tout embrasser, parce que l'homme n'est pas l'être nécessaire, infini, tout-puissant, en un mot, parce que l'homme n'est pas Dieu! Singulier point de départ!

Cependant, l'homme entre en contact avec le monde extérieur. Il a taillé, poli la pierre et s'en est fait une arme; il a façonné l'argile et la change en statue. On

viendra lui dire : il ne te suffit pas d'avoir opéré la transformation nouvelle; le silex et l'argile, créés par la Providence, ne peuvent pas devenir la matière d'une propriété privée ! Je réponds d'abord : on n'avait qu'à se baisser pour les prendre; mais, en les appréhendant, on n'avait rien acquis. Ils ont puisé toute leur valeur dans leur nouvelle forme et cette valeur, que j'ai faite, est bien à moi. Le chasseur n'a pas produit non plus le gibier ni le pêcheur le poisson qu'il a pris; cependant on n'ose pas, sous ce prétexte, leur en contester la propriété. L'homme ne jouit, dans ce premier ordre d'idées, de l'utilité, de la valeur, par lui créées, que s'il reste maître de la matière à laquelle cette utilité, cette valeur sont incorporées. Pour diviser la matière et l'utilité qu'il lui a données, il faudrait faire une œuvre de destruction permanente qui répugne à la nature des choses; il faudrait ensevelir l'humanité sous un monceau de ruines.

Cependant Proudhon, pour anéantir plus commodément le droit d'occupation, laisse de côté les innombrables variétés de la propriété mobilière. Alors qu'il existe, aujourd'hui surtout, mille instruments de travail à côté de la terre, il raisonne comme si la terre était l'instrument unique du travail. Or l'homme ne fait point la terre. En l'occupant, il ne lui donne pas sa fécondité. Puisque la terre est elle-même un instrument naturel de production, Proudhon ne la croit pas susceptible d'appropriation privée.

Encore une fois, il n'est pas un atome de matière qui soit créé par l'homme; aucun instrument de production n'est donc, à l'origine des choses, sorti de ses mains. Si cet argument emporte tout, les aliments mêmes sans lesquels nous ne pouvons pas vivre échappent à l'appropriation humaine. Mais s'il est établi que l'utilité, la

valeur créées par l'homme deviennent inséparables d'une infinité d'objets mobiliers auxquels elles se sont incorporées, l'occupation du sol peut aussi légitimer l'appropriation du sol. *Premier exemple.* Des terres ont été conquises, en Hollande, sur la mer et sur les fleuves : elles sont bien, au point de vue économique, produites par un effort des volontés humaines, quoique les molécules dont la réunion constitue la croûte terrestre ne soient pas de création humaine. *Deuxième exemple.* Dans l'antique Germanie, s'il était sévèrement défendu d'enclore une partie des champs communs [1], celui qui clôturait un terrain vague pour le cultiver en devenait propriétaire héréditaire, et ces terres ainsi défrichées échappaient au partage [2]. Même dans la *marke* germanique il semblait conforme à la nature des choses que des hommes énergiques enlevassent au désert certaines parcelles pour les enclore et les mettre en culture L'occupation dans le désert ou sur un sol vacant, regardé comme improductif, créait, en effet, une valeur dont la communauté même profitait indirectement, et légitimait, par conséquent l'appropriation personnelle.

On réplique alors en opposant les terres fécondes aux terres stériles. Les premières ont une valeur *intrinsèque* qui ne procède pas de l'occupation ni même de l'effort humain, puisque, sans être autrement occupées que les secondes, elles deviendront nécessairement plus productives. Cependant l'Américain Carey, bien placé pour observer le mécanisme de l'appropriation dans un pays neuf, constate qu'elle commence par les terres les moins fertiles. Les autres étouffent, en général, sous une végé-

1. *Nullus novum terminum sine consortis præsentia aut sine inspectore constituat* (loi des Burgondes).

2. Comp. E. de Laveleye, *De la propriété et de ses formes primitives*, p. 110.

tation luxuriante, arbres et végétaux ; elles sont souvent inondées, marécageuses, infestées de miasmes, peuplées d'animaux féroces. Il faut d'abord que l'homme les débarrasse de leurs produits naturels, et ce premier travail préparatoire exige une grande dépense de force, du temps, des outils, souvent de vastes et ruineux travaux. M. Yves Guyot [1] explique ainsi que l'homme isolé, faible, obligé de mesurer son effort à sa puissance, défriche d'abord les terrains élevés, maigres, friables, que cette marche ait été suivie du Massachussetts, dans l'État de New-York, dans le New-Jersey, sur les bords de la Delaware, dans la Géorgie, dans l'Alabama, dans la Floride, le long des rives du Mississipi. Les pauvres terrains de la Nouvelle Angleterre ont fait la fortune de leurs possesseurs, tandis qu'on recule encore, devant les terrains fertiles de la Basse Virginie et de la Caroline du Nord. On a constaté le même phénomène au Mexique, à Costa-Rica, au Nicaragua, etc. La fécondité présente de certaines régions éblouit des observateurs superficiels qui croient infirmer le titre des premiers occupants tantôt en exagérant la productivité nette du sol encore vierge, tantôt en s'obstinant à faire le décompte de l'occupation individuelle et du « travail social environnant ».

Dix ans, vingt ans se passent et l'action de ce « travail social » a très heureusement secondé, nous le supposons, l'effort primitif. Qu'importe? Les circonstances extrinsèques pouvaient amener une moins-value ; la plus-value qu'elles enfantent va-t-elle réagir sur l'acte initial du détenteur originaire et l'invalider après coup? Non, la légitimité de cet acte et de ses conséquences ne peut pas être remise en question. Ce premier détenteur

1. *La propriété : Origine et évolution*, p. 229.

a d'ailleurs prévu qu'on utiliserait plus tard, nous pouvons le supposer encore, une chute d'eau, le voisinage d'un fleuve, qu'un courant d'émigration ne tarderait pas à se former, qu'une ville se bâtirait, etc., et s'est mis, par conséquent, en mesure d'occuper : il a proportionné son effort à la grandeur de ses prévisions. Il s'agit uniquement de savoir s'il a réellement occupé, s'il a marqué sa prise de possession d'un sceau manifestement reconnaissable. En général, l'utilité, par suite la valeur de toute propriété foncière se développe en même temps que la société, que la richesse publique. Mais la société ne doit pas moins à la propriété privée que la propriété ne doit à la société : celle-ci ne se serait pas développée sans celle-là et lui rend, en définitive, le service qu'elle en a reçu. S'il en est ainsi, pourquoi distinguer entre les différents actes de notre domination sur la nature ? pourquoi celui-ci ne serait-il pas respecté comme les autres ?

C'est, répondent Proudhon et ses disciples, parce que ce premier occupant empiète sur la liberté des autres hommes ; il empiète, parce que la terre est limitée dans son étendue. La terre, comme l'eau, l'air et la lumière, est un objet de première nécessité, dont chacun doit user librement *sans nuire à la jouissance d'autrui*. Ch. Comte enseigne qu'elle doit être « chose appropriée, étant chose limitée ». Il devait dire, au contraire, qu'elle ne doit pas être chose appropriée. En effet, qu'on s'approprie une quantité quelconque d'air ou de lumière, personne n'en souffre puisqu'il en reste toujours assez ; quant au sol, c'est autre chose. « S'empare qui voudra ou qui « pourra des rayons du soleil, de la brise qui passe et « des vagues de la mer, je le lui permets et lui pardonne « son mauvais vouloir : mais qu'un homme vivant pré- « tende transformer son droit de possession territoriale en

« droit de propriété, je lui déclare la guerre et le combats « à outrance[1]. » Il est aisé de découvrir et de signaler, dans ce raisonnement, un certain nombre de fissures.

D'abord Proudhon raisonne comme si la possession privative du sol était l'unique source de la richesse. Les économistes se sont appliqués à décrire, pour le réfuter, l'arrivée d'une petite colonie sur un continent inoccupé où de vastes horizons s'ouvrent devant elle. La terre s'offrant à qui veut la prendre, ceux qui voudront en défricher et en cultiver une parcelle l'occuperont sans doute légitimement. Mais tous ces colons vont-ils donc s'adonner à la culture du sol? Non, sans doute; beaucoup d'entre eux aimeront mieux se faire manufacturiers, entrepreneurs de transports, commerçants, etc. Ceux-ci, maîtres de leur entreprise et capables d'en tirer un profit équivalent, seraient, en vérité, sans droit pour contester aux premiers occupants l'appropriation du sol, puisqu'ils pouvaient occuper comme eux, puisqu'ils ont donné, de propos délibéré, un autre essor à leur activité. Cependant la colonie se développera; les colons, plus nombreux, cultiveront des terres plus éloignées du premier centre populeux : en attendant la formation de centres nouveaux, comme les produits de ces terres auront à supporter des frais de transport plus considérables, la différence entre les charges de la production constituera sans doute au profit des premiers possesseurs un surcroît provisoire de bénéfices, et les terres occupées dans la première période trouveront dans leur situation privilégiée une valeur vénale indépendante de la mainmise originaire fécondée par le travail. Qu'importe? D'autres terres sont à prendre et peuvent être légitimement ap-

1. Proudhon, *Premier mémoire sur la propriété*, ch. III.

propriées. Dans des conditions moins avantageuses? Aujourd'hui sans doute ; mais il en doit être ainsi d'abord parce que les premiers occupants ont bien dirigé leur premier effort, ensuite parce qu'ils ont persévéré. Les occupants de la seconde phase peuvent renouveler le même prodige, bâtir d'autres cités, provoquer un nouveau courant d'échanges.

Il arrivera sans doute un moment où tout le sol disponible de cette contrée particulière aura passé sous le régime de l'appropriation individuelle, et c'est ici que Proudhon croit triompher : « Cent mille hommes, dit-« il, s'établissent dans une contrée grande comme la « France et vide d'habitants : le droit de chaque homme « au capital territorial est d'un cent millième. Si le « nombre des habitants s'élève à 34 millions, le droit « de chacun sera d'un trente-quatre millionième. » Double sophisme. Le premier consiste à dire que chaque habitant possède, dans chaque contrée, une sorte de droit abstrait et inamissible à chaque fraction du sol. Quoi? même s'il s'est abstenu volontairement d'occuper, employant d'une autre manière ses forces et son intelligence? Quoi! l'abstention des uns peut équivaloir, quant à la constitution de la propriété foncière, au libre et persévérant effort des autres? Ensuite on n'a rien fait en établissant que le sol d'une région déterminée finit par manquer à l'occupant, et c'est commettre à peu près la même pétition de principe que si l'on reconnaissait à chaque membre de l'espèce humaine le droit de réclamer sa part dans les domaines de Château-Laffitte ou de Chambertin. Il s'agit de savoir non si le sol de telle commune ou de tel département ou de telle province, étant placé tout entier sous le régime de la propriété privée, se dérobe au premier occupant, mais si la terre

se dérobe à l'homme. Nous prétendons, dira-t-on peut-être, exercer notre droit d'occupation sur les terrains occupés par d'autres, c'est-à-dire sur la terre déjà défrichée, assainie, cultivée. Mais le titre de la première appropriation, répondons-nous, dérive d'une mainmise toute différente : l'occupation efficace, utile de la terre vacante, qu'il fallait dompter. Allez et faites de même, car toute la terre n'est pas encore domptée ou mise en valeur. Le sol s'offre encore pour rien à qui veut le prendre non seulement dans une partie de l'Amérique et de l'Océanie, mais sur les immenses espaces du continent africain. Sans doute la tâche de ces nouveaux colons sera très dure, mais celle des anciens colons, dans la phase de notre histoire primitive, n'était pas plus facile, quand les instruments mêmes du travail ou de la défense n'étaient pas inventés, quand il fallait organiser tous les genres de lutte contre la nature invaincue, quand le plus faible ne pouvait appeler à son aide la police, les lois, une force collective pour résister au plus fort. Nous ne prétendons point d'ailleurs que tous les hommes aient été placés, par la volonté de Dieu, dans des conditions d'égalité mathématique et que l'appropriation s'opère toujours et partout avec la même facilité. Mais qu'importe?

Tel est pourtant le *criterium* de Proudhon. Si l'appropriation du premier occupant lui paraît illégitime, c'est qu'elle heurte sa conception d'égalité parfaite. A ses yeux, le droit de vivre étant égal, le droit de travailler est égal et le droit d'occuper encore égal. Des insulaires pourraient-ils sans crime, sous prétexte de propriété, repousser avec des crocs de malheureux naufragés qui tenteraient d'aborder sur leur côte? L'idée seule d'une telle barbarie révolte l'imagination. « Le proprié-

« taire, comme un Robinson dans son île, écarte à coups « de pique et de fusil le prolétaire que la vague de la « civilisation submerge et qui cherche à se prendre aux « rochers de la propriété [1]. » L'égalité des droits est prouvée par l'égalité des besoins ; or l'égalité des droits, si la chose est limitée, ne peut être réalisée que par l'égalité de possession [2]. Des lignes de démarcation permanentes furent établies entre les possesseurs afin de prémunir le faible contre les envahissements du fort ; ainsi le sol fut approprié par un besoin d'égalité nécessaire à la sécurité publique et à la libre jouissance de chacun [3]. Selon les termes du pacte social, la propriété a pour condition l'égalité : du moment où cette égalité n'existe plus, le pacte est rompu et toute propriété devient usurpation [4].

Voici notre réponse. Le droit de vivre est égal, le droit de travailler est égal, le droit d'occuper est égal. Mais l'égalité réside dans le droit lui-même et non dans l'exercice du droit. J'ai le même droit de travailler que mon voisin ; mais s'il travaille beaucoup et si je travaille peu ou si je ne travaille point, si nous faisons un usage inégal de notre droit, il faut bien aboutir à l'inégalité dans les conséquences. Parmi les colons qui débarquèrent sur un continent inexploré, les uns occupent, à la sueur de leur front, un coin du sol inoccupé ; d'autres, rebutés par un trop rude labeur ou cherchant un autre emploi de leurs facultés, n'ont pas suivi cet exemple. Si les premiers, à un moment donné, ne veulent pas laisser envahir leur domaine par les seconds, ils peuvent le faire

1. *Premier mémoire*, édit. Garnier, p. 43.
2. *Ib.*, p. 75.
3. *Ib.*, p. 61.
4. *Ib.*, p. 77.

et même, au besoin, repousser la force par la force. S'il en était autrement, la justice serait violée, l'égalité même serait méconnue.

Proudhon suppose que le sol fut partagé nécessairement, à l'origine, en portions adéquates, par un besoin d'égalité nécessaire à la sécurité publique. Il ferait ainsi dériver, contrairement à sa propre opinion, la première constitution de la propriété d'une loi civile, promulguée dans l'intérêt général. C'est, si nous ne nous trompons, un pur sophisme. Il était utile, à coup sûr, qu'on traçât entre les possesseurs avec le concours des premiers pouvoirs publics certaines lignes de démarcation pour éviter les spoliations et les fraudes, mais non qu'on enfermât entre ces lignes des terrains géographiquement égaux. Les communautés de village, à Java, ont attiré la complaisante attention des collectivistes. Mais il est établi par M. de Laveleye lui-même[1] : 1° que le village javanais n'est pas l'asile de l'égalité stricte et que les simples travailleurs exclus de l'allotement sont assez nombreux ; 2° que le tiers des *bouws* y est constitué, dans certains districts, en propriété privée, dont la moitié par héritage ou achat. Le problème ne serait pas résolu, d'ailleurs, quand on aurait établi dans une île de la Sonde ce régime de stricte égalité, car ses habitants n'auraient pas le droit de repousser avec des crocs les naufragés qui tenteraient d'aborder sur la côte. La difficulté n'échappe point à notre publiciste. Il en conclut que, « la mesure « de l'occupation n'étant pas dans la volonté, mais dans « les conditions variables de l'espace et du nombre, la « propriété ne peut se former ». Elle s'est formée pourtant et la conclusion devait être tout autre : c'est que

1. *De la propriété et de ses formes primitives*, pp. 53 et 54.

l'égalité n'est pas « la loi nécessaire et la forme caté-« rique [1] », c'est que le pacte initial lui-même n'a pas reposé sur cette conception chimérique.

Encore une fois, quelle que puisse être l'égalité des droits et des besoins, la stricte égalité des possessions foncières est irréalisable. Comment obtenir que les habitants de Formose et ceux de Madagascar, que les Islandais et les Touaregs s'accordent pour enfermer chaque propriétaire foncier dans des limites uniformes ? Admettons un moment cette supposition absurde et que la limite uniforme soit posée sur toute la surface du globe ; comment maintenir l'égalité ? comment empêcher que, de deux terrains réputés d'abord égaux, l'un ne devienne plus productif que l'autre ? qu'on n'échange un petit terrain très fertile contre de grands terrains improductifs ? que les grands terrains improductifs ne deviennent à leur tour très riches entre les mains d'un nouveau maître ? L'égalité dans la possession se rompt à chaque minute de notre vie : elle s'écoule par d'innombrables fissures ; elle est perpétuellement troublée par le jeu mystérieux des forces naturelles et par le libre jeu des facultés humaines. Quand Proudhon ose dire dans son deuxième mémoire : « Si l'égalité est une fable, Dieu « par qui nous agissons, nous pensons et nous sommes, « Dieu, qui mène la société par des lois éternelles, qui « récompense les nations justes et punit les propriétaires, « Dieu seul est l'auteur du mal, Dieu a menti », il écrit une phrase sonore et vide, il reproche à Dieu de n'avoir pas condamné l'humanité au carcan.

1. Expressions d'une lettre à Bergmann, 9 février 1840.

§ 4. — *Du travail comme fondement de la propriété.*

Le travail n'a par lui-même, aux yeux de Proudhon, sur les choses de la nature aucune puissance d'appropriation. La propriété des produits n'emporte pas celle de la matière. Le pêcheur qui, sur la même côte, sait prendre plus de poisson que ses camarades, devient-il, par cette habileté, propriétaire des parages où il pêche? L'adresse d'un chasseur fut-elle jamais regardée comme un titre de propriété sur le gibier d'un canton? Pour transformer la possession en propriété, il faut autre chose que le travail, sans quoi l'homme cesserait d'être propriétaire dès qu'il cesserait d'être travailleur. Si donc le cultivateur reste propriétaire après qu'il a cessé de travailler et de produire; si sa possession d'abord concédée, puis tolérée, devient à la fin inaliénable, c'est par le bénéfice de la loi civile et en vertu du principe d'occupation.

Mais j'ai déjà montré qu'il ne fallait pas, comme Proudhon s'est plu à le faire, isoler le travail de l'occupation et que l'occupation était elle-même une forme du travail [1].

Les comparaisons sont dérisoires. Est-ce que le chasseur opère une mainmise quelconque sur le gibier qu'il ne poursuit pas? Est-ce que le pêcheur ne borne pas tout son effort à s'approprier le poisson que son filet peut envelopper? Se figure-t-il, peut-il se figurer avoir un droit d'appréhension sur celui qui n'est pas encore à sa portée et qu'il ne pêchera jamais?

1. Aussi renvoyons-nous le lecteur aux développements dans lesquels nous sommes entré plus haut, examinant la thèse de Proudhon sur l'occupation (pp. 116 et s.)

Nous avons à peine besoin de faire observer que Proudhon ne varie pas dans les procédés et dans la forme de son argumentation. Laissant de côté, pour la seconde fois, le principe même de la propriété personnelle, il s'attache à la propriété du sol. S'il est des cas, en effet, où la puissance productive et la fécondité créatrice de l'homme absorbent la matière première, il peut soutenir plus commodément que, dans celui-ci, la nature fait une grande partie de la besogne.

Mais d'abord la nature fait toujours une grande partie de la besogne. On n'a rien dit ou peu s'en faut quand on répète, après Proudhon : « La substance du sol reste « la même ; il n'y a que ses qualités et modifications qui « soient changées. » Ce raisonnement, cette phrase même s'adaptent à l'arc formé d'une branche coupée dans la forêt : le corps ligneux reste le même ; il n'y a que ses qualités et modifications qui soient changées.

L'homme n'a pas seulement tiré le produit du sol, il en a créé la capacité productive, autant qu'il est en lui de créer quelque chose. En effet, si celui-là seul est propriétaire qui peut tirer du néant une force, un objet quelconque, Dieu seul est propriétaire. Mais nous touchons à l'absurde, car il ne s'agit pas de contester à Dieu la souveraineté du monde. La race humaine est maîtresse du monde, après Dieu. *Replete terram et subjicite eam.* Il s'agit de déduire les conséquences du plan divin, c'est-à-dire de chercher et d'expliquer comment la domination de l'homme devra s'exercer sur la nature.

Or, en expropriant les individus au profit de la masse sous prétexte que la nature et le travail social coopèrent à l'augmentation de la capacité productive, on commet une injustice au préjudice des individus. Ils sont, en effet,

les premiers agents de cette grande transformation ; la nature et la société ne sont que leurs auxiliaires dans l'œuvre rénovatrice. D'ailleurs le corps social a lui-même besoin, pour son propre développement, de la propriété personnelle. Donc tout est concilié s'il en reconnaît le principe et s'il en limite, en même temps, l'application à son profit, par exemple en grevant la propriété foncière de certaines charges, en la soumettant à certaines servitudes légales et à certains règlements d'hygiène, en réservant son droit d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il y a peut-être pour la société d'autres moyens, que nous ne pouvons examiner en ce moment, d'utiliser la plus-value progressive des propriétés. Mais, si l'on ne se propose que d'entraver l'homme dans son œuvre de domination personnelle sur le globe, on marche contre la nature, on entame l'humanité même.

Cependant, pour ébranler ce fondement de la propriété personnelle, Proudhon s'efforce d'établir que « le travail conduit à l'égalité des propriétés ». D'abord le fermier, toutes les fois qu'il améliore le fonds, crée une valeur nouvelle dans la propriété ; donc il a droit à une portion de cette propriété. Celui qui entretient cette valeur acquiert le même droit. Car qu'est-ce qu'entretenir ? C'est ajouter sans cesse, c'est créer d'une manière continue. Qu'est-ce que cultiver ? C'est donner au sol sa valeur de chaque année ; c'est par une création, tous les ans renouvelée, empêcher que la valeur d'une terre ne diminue ou ne se détruise. La valeur que les ouvriers ajoutent au sol leur est payée, dit-on, par les aliments qui leur sont donnés et par le prix de leurs journées ? Le prix ne suffit pas : le travail des ouvriers a créé une valeur ; or cette valeur est leur propriété.

Proudhon élève par là même un conflit permanent

non seulement entre le propriétaire et le fermier, mais encore entre le fermier lui-même et les ouvriers de l'agriculture. Nous avons, diront les uns, enclos et défriché ce champ de nos propres mains, nous l'avons engraissé ; nous y avons enfoui notre sueur. L'autre répondra : le véritable auteur de la plus-value, le second « créateur » est le chef de l'entreprise, qui fournit les capitaux, donne l'impulsion générale, trouve les débouchés, conclut les marchés, etc. ; c'est bien à son expérience, à son initiative, à sa vigilance qu'il faut attribuer le résultat final : autrement conduite, l'affaire eût périclité quoique les mêmes subalternes se fussent acquittés d'une tâche équivalente. En bonne logique, les uns et les autres, dans le système de Proudhon, marchent à l'appropriation, quoique d'un pas peut-être inégal. L'exploitant ferait observer inutilement que l'ouvrier a vendu d'avance, en connaissance de cause, son travail à forfait, renonçant par là même à tout droit sur le fonds entretenu ou amélioré. L'ouvrier, répond Proudhon lui-même, en vendant à forfait son travail, aliène ce qu'il ne peut pas aliéner : il doit trouver dans sa production, outre sa subsistance actuelle, une garantie de sa subsistance future.

Mais, d'une part, en transportant insensiblement à la généralité des ouvriers la propriété primitive de l'entreprise soit agricole, soit industrielle, il est douteux qu'on ait trouvé le moyen de garantir cette subsistance : quand on aura définitivement remplacé le salariat par la possession fractionnée en une quantité de parcelles improductives, leur situation aura probablement empiré. D'autre part la première répartition, faite entre le preneur et le propriétaire originaire [1], sera compliquée par

1. En étudiant dans le chapitre suivant la deuxième théorie de

une sous-répartition plus difficile encore, puisqu'une désagrégation partielle et continue de la propriété doit correspondre à chaque effort du travailleur sur cette propriété même, sans cesse transformée, sans cesse « créée ». Nous tombons dans un abîme d'extravagance. Proudhon, loin de s'en effrayer, s'en réjouit ; car c'est une nouvelle façon d'établir que la propriété est « impossible ». Il en est ainsi chaque fois que, bâtissant un système impraticable, il se heurte aux « impossibilités » dont il est l'unique auteur.

II

Un système négatif et de destruction pure ne suffit pas à la société. Proudhon reconnaît lui-même que « l'erreur détruite suppose une vérité contraire [1] ». Qu'il nous conduise donc à cette vérité contraire, et qu'il nous expose la partie dogmatique de sa première conception. C'est ce que lui demandèrent, de 1840 à 1842, ses meilleurs amis, Tissot, par exemple, auquel il répondait humblement : « J'avoue que la propriété, malgré tous ses « vices, est un de ces principes qu'on ne doit, qu'on ne « peut même abandonner que lorsqu'on a pu y substi- « tuer un autre principe qui, sans avoir les défauts qu'on « reproche à celui-là, en produise tous les bons effets [2] ». Mais il est plus aisé de tailler que de coudre.

Aussi Proudhon, arrivant au bout de son premier mémoire, commence-t-il par le prendre de très haut avec les gens trop curieux qui réclament une solution :

Proudhon sur la propriété, nous nous expliquons sur l'attribution progressive du sol au fermier.

1. *Premier mémoire*, édit. Garnier, p. 218.
2. Lettre du 21 avril 1842.

« Ici devrait finir ma tâche. J'ai prouvé le droit du « pauvre, j'ai montré l'usurpation du riche; je demande « justice : l'exécution de l'arrêt ne me regarde pas. Si, « pour prolonger de quelques années une jouissance il- « légitime, on alléguait qu'il ne suffit pas de démontrer « l'égalité, qu'il faut encore l'organiser, qu'il faut « surtout l'établir sans déchirements, je serais en « droit de répondre : le soin de l'opprimé passe avant « les embarras des ministres .. ; le droit au travail et à « la participation égale des biens ne peut fléchir devant « les anxiétés du pouvoir... Le mal connu doit être con- « damné et détruit ; le législateur ne peut exciper de « son ignorance de l'ordre à établir en faveur de l'ini- « quité patente. Justice, justice ; reconnaissance du droit, « réhabilitation du prolétaire; après cela, juges et con- « suls, vous aviserez à la police, et vous pourvoirez au « gouvernement de la république ». Non, cela n'est vrai que si le chaos universel est le dernier terme des aspirations humaines. Or c'est un crime ou une folie que de prêcher, comme certains nihilistes russes, « l'anéantisse- « ment de l'univers politique et social » pour le plaisir d'en contempler les ruines. Bakounine écrira bientôt : « L'esprit de négation détruit parce qu'il est l'éternelle « et insondable œuvre créatrice de la vie ; la volupté de « destruction est une volupté de création. » Mais l'humanité ne supporte pas ce cliquetis de paradoxes et Proudhon lui-même eût peut-être désavoué ces paroles de mort.

Il poursuit : « Du reste, je ne pense pas qu'un seul « de mes lecteurs me reproche de savoir détruire, mais « de ne pas savoir édifier. En démontrant le principe « d'égalité, j'ai posé la première pierre de l'édifice social ; « j'ai fait plus, j'ai donné l'exemple de la marche à

« suivre dans la solution des problèmes de politique et « de législation. Quant à la science elle-même, je déclare « que je n'en connais rien de plus que le principe, et je « ne sache pas que personne aujourd'hui puisse se flatter « d'avoir pénétré plus avant. . La tâche du vrai publi- « ciste, au temps où nous vivons, est d'imposer silence « aux inventeurs et aux charlatans, et d'accoutumer le « public à ne se payer que de démonstrations, non de « symboles et de programmes(1). Avant de discourir sur la « science, il faut en déterminer l'objet, en trouver la « méthode et le principe : il faut débarrasser la place « des préjugés qui l'encombrent... On peut croire, sans « que j'aie besoin d'en avertir, que, si j'ai osé porter la « main sur l'arche sainte, je ne me contenterai pas d'en « avoir fait tomber le couvercle. Il faut que les mystères « du sanctuaire d'iniquité soient dévoilés, les tables de « la vieille alliance brisées et tous les objets de l'ancien « culte jetés en litière aux pourceaux. » Le lecteur sait donc à quoi s'en tenir : s'il trouve la partie dogmatique écourtée, le plan de reconstitution sociale insuffisant, il n'aura pas le droit de se plaindre : on ne lui devait qu'une œuvre de démolition. Il doit s'estimer trop heureux si le démolisseur veut bien laisser flotter dans la pénombre les grandes lignes, à peine esquissées, du futur édifice.

Ce que Proudhon entend substituer à la propriété personnelle, ce n'est pas, on le sait déjà, la communauté des biens, c'est la *possession* individuelle.

Le droit de possession immobilière fait partie d'un droit universel qui, aux époques les plus désastreuses de l'humanité, n'a jamais péri tout entier [1]. L'individualité de l'être détruit l'hypothèse de la communauté, mais n'en-

1. *Premier mémoire*, p. 80.

gendre pas pour cela le domaine; elle prouve, mais prouve seulement la *possession individuelle*, nommée d'abord *proprietas*, par opposition à la possession collective (*communio*). Que celui dont la possession légitimement acquise ne nuit à personne n'en puisse être débouté sans une flagrante injustice, c'est là une vérité de *sens intime*, laquelle n'a rien à démêler avec la propriété [1]. « Que le travailleur fasse les fruits siens, je l'accorde, » dit encore le publiciste; s'il n'acquiert aucun droit sur le fonds, il est payé de sa peine et de son industrie par sa récolte[2]. Lorsque Proudhon voudra se faire absoudre par l'Académie de Besançon [3], il s'efforcera de lui faire comprendre qu'il a par là même dégagé ce qui, dans l'idée de propriété, était nécessaire, immuable. « Ainsi, dans « la région moyenne et basse de la littérature aussi bien « que dans le vulgaire, écrit-il aux membres de cette « Académie, on s'imagine que, la propriété abolie, nul « ne jouira du fruit de son travail ; que personne n'aura « rien en propre ; qu'une communauté tyrannique s'établira sur les ruines de la famille et de la liberté. « Chimères ! »

Mais quoi ! si le travailleur fait les fruits siens, il sera donc propriétaire de quelque chose ! Mon esprit en est confondu. Ce travailleur a t-il, par hasard, tiré ces produits de sa propre substance ? La terre, douée par elle-même d'une capacité productive, n'a-t-elle pas fait la plus grande partie de la besogne ? La plus-value des produits, comme celle du sol lui-même, ne dérive-t-elle pas des circonstances tantôt naturelles, tantôt extrinsèques ? Si le sol utilisable est, à certains égards, un

1. *Second mémoire*, 2e édit., p. 77.
2. Comp. *premier mémoire*, p. 89.
3. Lettre précitée du 6 janvier 1841.

travail social cristallisé, le corps social n'a-t-il pas concouru, dans les mêmes proportions, à la formation de cette autre « utilité » ? Tous les sophismes ou, si l'on veut, tous les arguments employés contre la propriété se retournent contre la possession, par cela seul qu'elle est un leurre, à moins de contenir le germe d'une appropriation quelconque.

Appropriation éphémère, a-t-on répondu, la possession n'engendre qu'une apparence, une ombre d'appropriation, puisque ces fruits, aussitôt perçus, sont consommés. Il suffit de remarquer que le producteur, ayant « fait les fruits siens » peut en consommer une partie, en économiser ou en échanger une autre. Le possesseur, ayant un droit quelconque de disposition, tombe au rang de ces êtres infâmes auxquels s'applique l'inflexible aphorisme : la propriété, c'est le vol.

Aussi Proudhon, enfermé dans une impasse, revient-il un moment sur ses pas. Constatant qu'un produit ne va pas sans l'autre et qu'une industrie isolée est chose impossible, il reconnaît sans s'inquiéter de ses prémisses ni de ses conclusions que la participation générale aux produits « a pour résultat de rendre communes toutes « les productions particulières », de telle sorte que chaque produit, sortant des mains du producteur, « se trouve « d'avance frappé d'hypothèque par la société ». « Le « producteur lui-même n'a droit à son produit que pour « une fraction dont le dénominateur est égal au nom- « bre des individus dont la société se compose. Il est vrai « qu'en revanche ce même producteur a droit sur tous « les produits différents du sien, en sorte que l'action « hypothécaire lui est acquise contre tous de même « qu'elle est donnée à tous contre lui ; mais ne voit-on « pas que cette réciprocité d'hypothèques, bien loin de

« permettre la propriété, détruit jusqu'à la possession ? « Le travailleur n'est pas même possesseur de son pro- « duit ; à peine l'a-t-il achevé que la société le réclame [1]. » Alors pourquoi condenser la doctrine du premier mémoire dans cette proposition finale ? « La possession « individuelle est la condition de la vie sociale ; cinq « mille ans de propriété le démontrent : la *propriété* « est le suicide de la société. La possession est dans le « droit ; la propriété est contre le droit. Supprimez la « propriété en conservant la possession ; et, par cette « seule modification dans le principe, vous changerez « tout dans les lois, le gouvernement, l'économie, les « institutions ; vous chassez le mal de la terre [2]. » O prodige d'incohérence ! Mais Proudhon, un peu plus haut, s'était donné raison contre lui-même ; tous les coups qu'il avait dirigés contre la propriété retombaient sur la possession. On pouvait leur donner la même sépulture.

Cependant, après avoir assis sur cette base incertaine le droit de possession individuelle, il se hâte d'enseigner que, le droit d'occuper étant égal pour tous, la possession varie comme le nombre des possesseurs [3]. Proposition d'autant plus étrange que Proudhon fait dériver du travail le droit à la possession. Or, deux travailleurs ne donnant pas la même somme de travail, comment justifier l'égale répartition des possessions ?

Saint-Simon avait dit : « A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres. » Fourier a répété : « A chacun selon son capital, son travail et son talent. » Proudhon éprouve un profond mépris pour ces réformateurs et reproche avec véhémence aux deux sectes de

1. *Premier mémoire*, etc., p. 126.
2. *Ib.*, p. 250.
3. C'est la seconde des dix propositions finales dans lesquelles il condense la doctrine de son premier mémoire.

poser en principe l'inégalité des conditions d'après les analogies de la nature qui, disent-elles, aurait voulu elle-même l'inégalité des capacités.

A ses yeux, les travailleurs sont égaux et par conséquent l'un ne doit pas être rémunéré plus que l'autre. La somme des travaux qui peuvent être faits pour la société, c'est-à-dire des travaux susceptibles d'échange, étant, sur un fonds d'exploitation donné, d'autant plus grande que les travailleurs sont plus multipliés et que la tâche laissée à chacun d'eux est plus réduite, il s'ensuit que l'inégalité naturelle se neutralise à mesure que l'association s'étend et qu'une plus grande quantité de valeurs consommables est « produite socialement ». Supposons que cette tâche sociale journalière évaluée en labour, sarclage, moisson, soit de deux décamètres carrés, que la moyenne du temps nécessaire pour s'en acquitter soit de sept heures : tel travailleur aura fini en six heures, tel autre en huit heures seulement, le plus grand nombre en emploiera sept ; mais, pourvu que chacun fournisse la quantité de travail demandée, il a droit à l'égalité de salaire. Que celui qui finit avant les autres se repose, s'il veut ; qu'il se livre, pour l'entretien de ses forces et la culture de son esprit, à des exercices et à des travaux utiles (qu'il fasse, par exemple, de la gymnastique ou des gammes) : il le peut sans nuire à personne. Mais qu'il garde ses services *intéressés !* Le produit de chacun est limité par le droit de tous.

Voilà, pour un adversaire aussi résolu des théories communistes, d'immenses concessions au communisme. Proudhon suppose la race humaine enrégimentée sur toute la surface du globe et chacun des travailleurs obligé de faire, sur une superficie donnée, une besogne déterminée. Le moyen de combiner cette répartition

tyrannique du travail avec la théorie de la possession individuelle ! Quiconque est apte à produire plus vite que les autres (par conséquent à produire davantage) est astreint à consumer son temps disponible dans des distractions improductives ! Proudhon ne laisse à son tour subsister qu'une grande existence générale dans laquelle toutes les autres viennent nécessairement s'abîmer [1]. Comment concilier la liberté, qu'il prétend défendre, avec cette concentration violente ?

Cependant une objection saute aux yeux. Ne se trouvera t-il pas des gens qui ne se décideront pas à faire plus de la moitié de leur tâche? Vous voilà bien embarrassé, réplique notre publiciste. C'est qu'apparemment la moitié du salaire leur suffit. Rétribués selon le travail qu'ils auront fourni, de quoi se plaindraient-ils? Quel tort feront ils aux autres? Dans ce sens, il serait juste d'appliquer le proverbe : à chacun selon ses œuvres. C'est, Proudhon le confesse, la loi de l'égalité même. Non, non, c'est la destruction même de votre égalité factice. Pourquoi proportionner dans ce cas unique la rémunération au travail ? Il y a tant de façons de ne faire que la moitié de sa besogne ! En introduisant dans ce système d'organisation sociale un principe de justice supérieur à votre chimère, vous l'avez réduite en poussière.

Ainsi le laborieux et le paresseux, n'accomplissant pas le même travail, peuvent, on le concède, ne pas posséder la même somme de biens. Or, de deux possesseurs, également laborieux, l'un, ayant plus de force musculaire ou plus de force intellectuelle que l'autre, pourra défricher un terrain plus vaste ou mieux exploiter une

1. Reproches adressés par Proudhon au communisme (*Contradictions économiques*, ch. XII).

égale étendue de terrain. Sa récolte sera plus abondante. Nouvelle cause d'inégalité dans les conditions. Quoi qu'on fasse, l'homme, étant doué de facultés inégales, produira toujours inégalement. Proudhon va donc entreprendre une œuvre gigantesque : il s'agit de corriger la nature et de forcer la main à Dieu. Gracchus Babeuf eut tort, sans nul doute, de vouloir que toute supériorité fût réprimée sévèrement et poursuivie comme un fléau social. Le réformateur moderne a trouvé mieux. C'est de l'inégalité même des facultés qu'il entend déduire l'égalité des fortunes.

Cette inégalité même des facultés, il ne l'admet que par hypothèse. Il consent à ne pas examiner (mais pour qu'on ne l'accuse pas de tourner les difficultés) si la distance qu'il y a de tel homme à tel autre, pour le talent et l'intelligence, vient de notre déplorable civilisation et si ce qu'on nomme aujourd'hui *inégalité de facultés* serait, dans des conditions plus heureuses, une simple *diversité de facultés*. Mais, cette concession faite : « Donnez-moi, dit-il, une société dans laquelle chaque « espèce de talent soit en rapport de nombre avec les « besoins et où l'on n'exige de chaque producteur que « ce que sa spécialité l'appelle à produire, j'en déduirai « l'égalité des fortunes. » La question se réduit à prouver que toutes les fonctions sont égales entre elles comme, dans une même fonction, tous les travailleurs sont égaux entre eux [1].

Or qui dit commerce [2] dit échange de valeurs égales. Rendez aux hommes la liberté, éclairez leur intelligence, et vous verrez, continue Proudhon, la plus

1. *Premier mémoire*, etc., pp. 110 à 112.
2. Proudhon qualifie « opération de commerce » toute transaction ayant pour but un échange de produits ou de services.

parfaite égalité présider à leurs échanges sans aucune considération pour la supériorité des talents ou des lumières. Il se plaît à supposer que le manuscrit de l'*Iliade* pourrait être équitablement échangé contre un fromage, parce qu'il s'agit de fixer non la valeur intrinsèque, mais la valeur relative de la chose vendue. La valeur absolue d'une chose est ce qu'elle coûte de temps et de dépense, la valeur d'opinion n'est qu'un mensonge, une injustice et un vol. Dès qu'il s'agit d'un échange de produits en vue de satisfaire des besoins mutuels, il ne peut s'accomplir que sous la raison d'une économie, indifférente aux conditions de talent ou de génie, et dont les lois se déduisent d'une juste balance entre le *doit* et l'*avoir* , en un mot de l'arithmétique commerciale. D'ailleurs si l'homme de talent a contribué à produire en lui-même un instrument utile, il en est co-possesseur et non propriétaire. Il y a tout à la fois en lui un travailleur libre et un capital social accumulé : comme travailleur, il est préposé à l'usage d'un instrument, à la production d'une machine, qui est sa propre capacité : comme capital, il ne s'appartient pas, il ne s'exploite pas pour lui, mais pour les autres. En définitive, s'il fallait traiter à part le talent, ce serait pour le placer au-dessous plutôt qu'au-dessus de la condition commune (!). Tout au plus, lorsque la société, fidèle au principe de la division du travail, confie une mission d'art ou de science à l'un de ses membres en lui faisant quitter le travail commun, elle lui doit une indemnité pour ce qu'elle l'empêche de produire industriellement, mais rien que cela.

Trouvant sans doute que cette apologie de l'égalité parfaite n'avait pas eu tout le retentissement désirable, Proudhon la présenta bientôt, dans son troisième mé-

moire sur la propriété [1], sous une forme plus paradoxale et plus bruyante. Tout talent fortement prononcé, dit-il, donnant lieu à une division dans le travail, en un mot à une *fonction*, tombe sous la loi d'égalité dans les échanges ; en d'autres termes, une couturière étant *fonctionnaire* au même titre qu'une danseuse, leurs appointements doivent être égaux. La grossièreté des goujats, la crasse des chiffonniers, de même que la médiocrité de certains artistes, viennent du défaut d'organisation : ce sont des *maladies propriétaires*, de même que l'incertitude des vocations individuelles et la classification irrégulière des fonctions : il s'agit donc uniquement de procéder à l'éducation du peuple et à l'organisation des travailleurs Oui, l'inégalité existe encore dans les capacités comme elle existe dans les fortunes; mais ce sont là des perturbations accidentelles de l'économie sociale, ce ne sont pas des lois de la nature. De même que le nivellement des conditions s'opère par l'amélioration progressive du sort des travailleurs, au-dessous de ce nivellement il s'en manifeste un autre : le nivellement ou, si l'on veut, l'équilibre des intelligences, amené par l'instruction incessante des masses et par l'accumulation de la science générale [2].

Vous que les caresses enivrent et que les sophismes

1. *Avertissement aux propriétaires*, 2e édit., p. 37, etc.
2. Mais on avait lu dans le *premier mémoire* que « l'inégalité des « capacités était la condition *sine qua non* de l'égalité des fortunes ». Cela peut paraître contradictoire, remarque Proudhon lui-même (ib., p. 41), avec ce que j'annonce aujourd'hui sur l'égalité même des capacités. Voici comment il explique cette contradiction. C'est qu'il s'était placé, dans le premier mémoire, sous le régime contemporain, sous le régime de propriété où les rapports d'homme à homme étant des rapports de supérieur à inférieur et non de spécialité à spécialité, il devait arriver que les rapports d'intelligence à intelligence seraient aussi dans le sens du *plus* au *moins* et non dans le sens du *genre* à l'*espèce*.

affolent, vous qu'on prend chaque jour au piège des flatteries grossières et des promesses menteuses, suivez maintenant votre apôtre dans ses épanchements intimes, mettant à nu son cœur, et glissez-vous avec un de ses confidents les plus chers dans le fond même de sa pensée : « Si nous abaissons nos regards sur notre pauvre « espèce, écrira bientôt à Charles-Edmond ce docteur « de l'égalité [1], il m'est avis que, tout en cherchant à « gagner le plus possible de bipèdes à la dignité « humaine, nous ne devons considérer comme sembla- « bles à nous que ceux qui jouissent, ainsi que nous, « de la liberté de raison et de conscience, ce qui diminue « singulièrement l'intérêt que nous pouvons prendre à « tout le reste. L'humanité, ce ne sont pas ces masses « brutales toujours prêtes à crier : Vive le roi! vive la « ligue! L'humanité, c'est cette élite, qui constitue le « ferment des siècles et qui fait lever toute la pâte. Je vois « bien, d'après les statistiques, neuf cents millions d'indi- « vidus à face humaine sur la croûte terrestre ; je doute « que l'humanité se compose de plus de quatre-vingt- « dix mille. Un homme sur dix mille têtes[2] : la propor- « tion n'est-elle pas encore trop forte? » Non, l'humanité n'est pas seulement cette élite ; non, l'inégalité dans l'intelligence ou même dans la conscience morale ne doit pas diminuer l'intérêt que l'élite peut prendre à tout le reste.

Voici ce que nous disons. Les individus dont se compose la société ne sont pas, quoi qu'ait dit Proudhon, « de même calibre, de même type, de même module [3] ».

1. *Correspondance*, t. IV, p. 144.
2. On lit dans l'edition Lacroix : « sur dix mille bêtes ». Mais Sainte-Beuve a lu « têtes », et nous suivons sa version.
3. *De la justice dans la Revolution*, etc. t. I, p. 276.

Un être plus puissant que nous a créé les hommes inégaux entre eux, et nous ne pouvons pas prévaloir contre ses décrets. C'est abuser de la crédulité publique que de placer sous les yeux de nos semblables le miroir d'une organisation sociale où cette inégalité disparaîtrait. Par quel prodige d'organisation égaliseriez-vous la durée des existences ou la taille des êtres humains? Envoyez tous les enfants dans un même gymnase ou dans une même école, placez-les sous la direction des mêmes professeurs : il est absurde de croire qu'ils en sortiront aussi robustes, aussi prévoyants, aussi laborieux, aussi capables de livrer le combat de la vie. Laissons donc cette chimère et revenons à la thèse du premier mémoire, qui fonde l'égalité de la possession ou, d'une façon plus générale, l'égalité des conditions sur l'inégalité des facultés.

Peut-on, comme l'a fait Proudhon, justifier cette étrange déduction par l'équivalence des produits échangés, ou des services rendus? Le réformateur dénonçait avec indignation le chiffre des appointements que la Comédie française et l'Opéra payaient alors à Mlle Rachel et au ténor Duprez. C'était, à ses yeux, une contribution forcée, arrachée par la violence, pour récompenser l'orgueil. La société ne pouvait-elle pas d'ailleurs se passer de prose et de vers, de musique et de peinture? Mais ne déplaçons point la question et, pour ne pas la déplacer, fixons un moment nos yeux sur la même industrie. Deux morceaux de terre ont été livrés à deux paysans qui les possèdent, chacun pour son compte. L'égalité des possessions ne se maintiendra pas, quoi qu'on ait décrété d'abord, parce qu'il est impossible de mettre une camisole de force au plus vigoureux, au plus intelligent de ces deux hommes. Irez-vous dresser

un procès-verbal contre celui qui se lèvera plus tôt ou se couchera plus tard? contre celui qui saura mieux ensemencer, mieux labourer, mieux récolter, mieux vendre ou même qui, s'acquittant plus exactement de son devoir conjugal, aura deux ou trois enfants de plus, partant plus de bras à son service? Élargissons le cadre. Quelques médecins exercent leur profession dans la ville voisine et l'un d'eux guérit souvent ses malades. Empêcherez-vous qu'on s'en aperçoive? que la foule encombre son cabinet? que, même sans élever le prix de ses consultations ou de ses visites, il trouve un gain supérieur dans l'accroissement de sa clientèle? Contraint, à un moment donné, de faire un choix entre ces trop nombreux clients, il sera bientôt sollicité, tout au moins dans certaines occasions, par l'appât d'une rémunération plus forte. Allez donc démontrer à ces clients pressés que toutes les productions se servent réciproquement de fin et de moyen; que, par conséquent, cette valeur d'opinion est un mensonge ou un vol, et l'on peut prédire que votre démonstration sera froidement accueillie. Si, voulant à toute force établir une commune mesure entre la rémunération de cet homme habile et celle du pâtre qui conduit son troupeau sur la cîme des Alpes, vous découvrez que le talent du médecin est une propriété collective, qu'il ne l'a point payée, qu'il en reste perpétuellement débiteur [1], nous retombons dans l'utopie communiste et je cesse de vous réfuter. L'opinion s'engoue à tort de certains artistes, comme, à d'autres moments, de quelques tribuns et de quelques rhéteurs? En la redressant par de sages conseils, vous aurez bien mérité de la patrie et de la société. Mais

1. *Premier mémoire*, etc., p. 121.

s'ensuit-il qu'il faille partir en guerre contre les productions artistiques en insinuant que le brouet noir peut suffire à Sparte, et, sous prétexte que le talent d'un grand statuaire ne peut pas s'évaluer en espèces, s'effaroucher de ce que le Moïse de Michel-Ange n'est pas échangeable contre une poignée de fèves? Il en sera toujours ainsi. Le goût des arts est inhérent à la race humaine, parce qu'elle est faite non seulement pour connaître et pour aimer le beau dans les œuvres de la nature, mais encore pour tenter de le reproduire. Elle évaluera donc la production artistique comme il est en son pouvoir d'évaluer, sans s'arrêter à cette proposition creuse, qui consiste à solder l'intelligence par l'intelligence [1]. Pour qu'il en fût autrement, il aurait fallu que Proudhon pût refaire l'homme à son image.

Cette possession individuelle sera d'autant moins égale que, selon son programme, elle reste transmissible. En ce qui concerne les donations, testaments et successions, a-t-il dit, la société, ménageant à la fois les affections familiales et ses propres droits, ne doit pas permettre que l'amour et la faveur détruisent jamais la justice, et, tout en se plaisant à croire que le fils, depuis longtemps associé aux travaux de son père, est plus capable qu'un autre d'en poursuivre la tâche; que le citoyen surpris par la mort dans l'accomplissement de son œuvre saura, par un goût naturel et de prédilection pour son ouvrage, désigner son plus digne successeur; tout en laissant à l'héritier discerné par plusieurs le droit d'opter entre divers héritages, la société ne peut tolérer aucune concentration de capitaux et d'industrie au profit d'un seul homme, aucun accaparement de

1. *Premier mémoire*, etc., p. 118.

travail, aucun envahissement [1]. Il y aura donc encore, dans le plan de la société nouvelle, des héritiers légitimes ou testamentaires. Mais n'est-ce pas faire brèche à l'égalité des possessions, même alors qu'on défend de cumuler deux héritages ?

Ce testateur clairvoyant, après avoir doublé la valeur du fonds, a découvert et désigné son plus digne successeur. Sa prévision n'est pas déçue. *Et pater Æneas et avunculus excitet Hector!* Ce successeur triplera la valeur transmise, tandis que le champ voisin se couvrira de ronces. L'inégalité des conditions va donc renaître, se perpétuer et s'accroître. Cependant le plus pauvre des deux possesseurs a conservé trois enfants et le plus riche n'en laisse qu'un seul. Comment s'y prendre ? Quel contraste entre la situation des deux familles s'il faut répartir en trois portions le maigre produit d'une des parcelles, abandonner à l'unique détenteur le gros produit de l'autre ! Je vous entends : la société saura faire cesser ce scandale et rétablira l'égalité par une nouvelle répartition des possessions individuelles [2]. Mais alors la transmissibilité même des possessions n'est qu'un leurre, puisqu'elle est incessamment subordonnée à la nécessité d'égaliser la jouissance. Que dis-je? la possession même, en dehors de toute transmission, s'effondre à toutes les minutes, car elle doit varier avec le nombre des aspirants, et chaque possesseur en a, de ses mains, préparé le morcellement quotidien par la plus-value quotidienne qu'il a su donner au sol. Quel chef-d'œuvre d'organisation sociale [3] !

1. *Premier mémoire,* etc., p. 212. Comp., *ib.*, p. 248.
2. Comp. *Premier mémoire*, etc., p. 63.
3. « Je maintiens le droit de succession et je veux l'égalité, écri-
« vait le 2 mai 1841 Proudhon à M. A. Gauthier : comment accorder

Enfin la possession doit être, pour emprunter les expressions mêmes de la lettre à l'académie de Besançon (6 janvier 1841), « susceptible non d'aliénation, mais d'échange ». Transmissible à cause de mort, mais inaliénable entre vifs ! quel paralogisme bizarre ! Quoi ! sans parler du fonds lui-même qui rentre dans le domaine éminent de l'État, et que celui-ci n'a pas le droit de vendre [1], toute la terre, envisagée comme objet de simple possession, va tomber en mainmorte ! A vrai dire il n'y a pas là de quoi décourager nos collectivistes, car M. P. Lafargue, qui préfère la propriété féodale à l'individualisme bourgeois, se plaît en ce moment à signaler [2] que la terre, au moyen-âge, « n'était pas achetable ni vendable » et ne se transmettait pas librement. Mais de quel droit s'écrier alors sur un ton lyrique [3] : « Il est loin le temps où le père d'un de nos magistrats « les plus recommandables disait à ses paysans : *vous « êtes mainmortables et vous mourrez mainmortables*. Les fils des paysans se sont assis aux conseils de « la nation ? » S'ils se sont assis aux conseils de la nation, c'est que la *Déclaration des droits de l'homme*, en définissant la propriété, reconnaissait à chaque citoyen le droit non seulement de jouir, mais de disposer à son gré de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie ; c'est que l'assemblée constituante, en aliénant certains biens de mainmorte, les avait mobilisés, qu'elle avait même, pour faciliter les reventes, accordé des

« cela ? Ce problème sera résolu dans le troisième mémoire avec « beaucoup d'autres ? » Par malheur, il n'y est en aucune façon résolu. La note 1 de la page 25 ne contient qu'une promesse de solution.

1. *Premier mémoire*, etc., p. 87.
2. *Origine et évolution de la propriété*, ch.IV.
3. Proudhon, *Troisième mémoire*, etc., p. 16.

exemptions de contrôle à trois degrés d'acquisitions successives pendant quinze ans.

Proudhon va jusqu'à dire [1] : « Au lieu de mobiliser « le sol, je voudrais qu'il fût possible d'immobiliser « même les fonctions de pure intelligence de sorte que « la société se rapprochât de plus en plus de la nature. » Que signifie cette dernière hyperbole ? Quelles barrières l'auteur s'est-il au juste proposé d'élever entre les savants, les poètes, les artistes, les différentes catégories de penseurs et le reste du monde ? C'est ce que nous entrevoyons à peine. Il est, au contraire, aisé de comprendre cette autre partie du plan qui consiste à frapper d'inaliénabilité la possession agricole ou industrielle. Singulière façon « de faire cesser l'inhospitalité de la « nature, d'arracher l'homme à sa misère originelle, de « convertir ses facultés inertes en facultés positives et « agissantes [2] » ! En premier lieu, cette entrave mise au droit naturel d'aliéner et d'acquérir est une atteinte sacrilège à la liberté du travail, à cette liberté que Proudhon croit défendre, qu'il représente comme la synthèse définitive de la communauté et de la propriété [3]. De quel droit, après avoir limité la production, supprimer la circulation ? L'échange n'est-il pas une nécessité sociale de premier ordre ? Est-ce que l'homme peut s'appliquer à produire tout ce qui lui est directement nécessaire ? Est-ce qu'il ne travaille pas pour échanger ? Dès lors, est-ce qu'il ne travaille pas pour les autres, même en croyant ne travailler que pour lui ? Est-ce qu'en arrêtant la circulation des richesses, on ne détruit pas l'harmonie des intérêts et la solidarité du genre

1. *Deuxième mémoire, ib.*, p. 12.
2 Comp. *Contradictions économiques*, ch. XI.
3. Comp. *Premier mémoire*, etc., pp. 246 et s.

humain? Sous quel prétexte enfin, si le principe est vrai, mettre en interdit telle ou telle catégorie du travail et décréter, par exemple, la stagnation de la richesse immobilière? Que je possède un champ, un troupeau, une usine, la société ne doit pas m'empêcher de produire plus que je ne peux consommer, de chercher et d'obtenir une plus-value, d'en user à mon gré, par conséquent d'en disposer. En m'enchaînant, c'est elle-même qu'elle enchaîne; en me mutilant, c'est elle-même qu'elle mutile.

Proudhon m'eût répondu sans doute qu'il avait proscrit l'aliénation et non l'échange. Ainsi, pourvu qu'on s'en tienne au troc, il laisse au possesseur la faculté de transmettre: hors du troc, il la lui retire. Donc, entre ces deux modes d'appropriation que M. Courcelle-Seneuil a si bien opposés l'un à l'autre: appropriation par la liberté, appropriation par l'autorité, c'est au dernier que s'attache ce bruyant champion de la liberté. La volonté libre de deux parties, possédant chacune un droit incontesté sur une des choses échangées, ne suffit pas à l'accomplissement régulier d'un échange. Nous aboutissons à cette conclusion puérile! Proudhon passera presque toute sa vie à méconnaître que l'intervention de la monnaie ne modifie pas la nature essentielle de l'opération et que les produits s'échangent encore, en définitive, contre les produits. Dans la vente, celui qui achète donne une somme d'argent en échange d'un certain produit ou d'un certain service, mais elle lui vient de produits ou de services qu'il avait lui-même vendus; de son côté, l'acheteur achète à son tour avec cet argent des produits et des services. C'est une étrange fantaisie que de vouloir supprimer cet instrument d'échange et nous jugeons inutile de disserter plus longtemps sur un pareil sujet.

CHAPITRE II

DEUXIÈME THÉORIE DE LA PROPRIÉTÉ

Après la révolution de 1848, Proudhon explique sa théorie de 1840 en l'atténuant. — La seconde théorie est exposée en 1851 dans l'*Idée générale de la Révolution au XIX[e] siècle.* — Proudhon, admettant le principe de la propriété, réfute lui-même une partie de sa première thèse. — Base de la seconde : « Tout paiement de « loyer acquiert au locataire une part proportionnelle dans la pro- « priété. » — Réfutation.

L'unité de doctrine est ce qu'il faut le moins demander à Proudhon. Cet homme « ondoyant et divers » avait une aptitude particulière à saisir le côté faible de toutes les thèses économiques ou philosophiques, même quand elles étaient sorties de son propre cerveau. Dès le 25 février 1848, il apercevait avec une remarquable netteté d'esprit tous les inconvénients de la révolution nouvelle. A la même époque, sur le point d'entrer à l'Assemblée nationale et de lui présenter sa proposition révolutionnaire d'un impôt sur le revenu, il commençait à regretter sa théorie de 1840 et se sentait pressé de l'expliquer en l'atténuant. Tantôt il reprochait au gouvernement provisoire de n'avoir pas « rassuré la propriété [1] », tantôt il accablait d'invectives la secte des communistes et les signalait comme une poignée de crétins [2]. Il expli-

1. Lettre du 13 avril 1848.
2. Même lettre.

quait à Michel Chevalier [1] que le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats*, la *Revue des Deux Mondes* n'avaient pas compris ses ouvrages : il avait fait sans doute la critique de la propriété comme celle de l'économie politique et du socialisme; mais son *système* n'avait pas encore vu le jour. Je poursuis, je veux, écrivait-il à Micaud le 6 mai 1848, une transformation, juridique beaucoup plus que pratique, dans le droit de propriété. Ma définition, *la Propriété, c'est le vol*, n'est, dit-il un peu plus tard, qu'une question d'économie spéculative, qui ne touche en rien à la pratique des affaires [2]. Trois années s'écoulent, et Proudhon fait du chemin. « En ce « qui me concerne personnellement, lit-on dans une lettre « à Michelet (11 avril 1851), vous avez tort de méconnaî- « tre d'abord la nécessité des définitions rigoureuses en « théorie, puis de supposer que je veuille conformer la « pratique à la rigueur d'une définition. *La propriété* « a sa racine dans la nature de l'homme et dans la néces- « sité des choses, je le sais aussi bien que personne. » Dites bien à tous, écrit-il encore au docteur Aubert Roche le 2 octobre, que ni la République ni le suffrage universel ni le socialisme n'ont de valeur et de signification que si le paysan devient peu à peu *propriétaire* du sol qu'il cultive [3]. Le Proudhon de 1840 n'aurait pas pu tenir ce langage.

1. 14 avril.
2. Il ajoute, mais pour amadouer les électeurs du Doubs : « Quand « je dis que *la propriété c'est le vol*, j'entends, par exemple, que les « paysans sont en général trop peu riches, qu'ils ne mangent pas « assez de viande, ne boivent pas assez de vin ; que leur pain est « trop mêlé d'orge, avoine et autres fécules ; qu'ils paient le sel trop « cher ; en un mot qu'il ne leur passe pas par les mains assez d'ar- « gent. »
3. Il faut rapprocher de ces deux letres la réponse que Proudhon adressa, de Sainte-Pelagie, le 12 octobre 1851, à diverses questions posées par M. Robin (*Correspondance*, t. IV, p. 371).

L'homme nouveau se révéla dans l'*Idée générale de la Révolution au* XIX[e] *siècle*. C'est en juillet 1851 que Proudhon offrit au public une seconde théorie de la propriété, différant essentiellement de la première.

Il rappelle dans ce grand ouvrage [1] que les socialistes ont conçu l'organisation agricole de deux manières. Les uns ont fait du laboureur l'associé d'un grand atelier de culture, qui est la commune ou le phalanstère : nous savions déjà que Proudhon écartait ce premier système, « à la fois gouvernemental et communiste ». Sa haine du communisme était, dans cette période de sa vie, plutôt avivée qu'éteinte. Nous en retrouvons l'expression dans les instructions qu'il donne aux rédacteurs de la *Voix du Peuple* : « Déclaration de guerre à tout le « socialisme utopique... Serrer les côtes aux luxem- « bourgeois, aux fouriéristes et aux icariens. Ni pitié, « ni merci, ni trêve jusqu'à ce que ces races-là soient « exterminées [2]. »

Les autres pontifes du socialisme laissent à l'État la propriété territoriale ; mais chaque cultivateur devient fermier de l'État, propriétaire unique : dans ce cas, la rente foncière compterait au budget et pourrait même le remplacer intégralement. Le mal est moindre, aux yeux du réformateur, car le cultivateur reste maître dans son exploitation : on ne le soumet à aucun conseil, on ne lui impose aucun règlement. Grâce à la longueur des baux èt à la modération des fermages, l'établissement de ce système rencontrerait, croit-il, peu d'opposition dans les campagnes. Le publiciste avoue s'être arrêté longtemps à cette idée, qui fait une certaine part à la liberté. Mais il reconnaît aussitôt qu'elle ne l'a jamais

1. Edit. Garnier, p. 238.
2. 16 avril 1850.

satisfait complètement et commence à démolir de ses propres mains l'édifice qu'il avait construit dans son premier mémoire.

La conception de 1840 garde, quoi qu'on fasse, « un caractère d'autocratie gouvernementale » qui froisse décidément ce champion du socialisme libéral. Il s'aperçoit, après plus de dix années, qu'il avait mis une barrière à la liberté des transactions et des héritages, enlevé la libre disposition du sol au cultivateur du sol. Cette souveraineté précieuse, le domaine éminent de l'homme sur la terre, il l'avait interdite au citoyen et réservée à cet être fictif, sans génie, sans passions, sans moralité, qu'on appelle l'État ! Or, dans cette condition, le nouvel exploitant a plus perdu qu'il n'a gagné ; il semble que la motte de terre se dresse contre lui et lui dise : tu n'es qu'un esclave du fisc, je ne te connais pas. A cette pensée, Proudhon s'anime et s'indigne.

Pourquoi donc le travailleur rural, le plus ancien, le plus noble de tous serait-il ainsi découronné ? Le paysan aime la terre d'un amour sans bornes, comme dit Michelet : ce n'est pas un colonat qu'il lui faut, un concubinage, c'est un mariage. On allègue le droit antérieur, imprescriptible, inaliénable de l'espèce sur le sol. On en déduit non seulement la participation de l'État ou de la commune au produit net sous forme d'impôt, mais l'inféodation, l'emphytéose perpétuelle de la terre et, ce qui est plus grave, on conclut à la non-circulation, à l'immobilisme de toute une catégorie de capitaux, la plus considérable par sa masse, la plus précieuse par sa solidité. Cette doctrine, qui fut celle de Proudhon, paraît à Proudhon non seulement fausse, mais « contraire à toutes les notions de la science et même dangereuse ».

Tous les hommes sont faillibles et mieux vaut, à coup sûr, confesser une erreur qu'y persévérer. Nous approuvons Richard Wagner d'avoir reconnu, dans un jour de clairvoyance, qu'il avait fait une œuvre médiocre en écrivant le Tannhäuser. Nous n'en voulons pas aux ligueurs d'avoir fini par crier *Vive le Roi!* La conversion même de Proudhon nous donne un témoignage de sa sincérité. Mais qui l'absoudra d'avoir, sans prendre le temps d'acquérir une conviction solide, bâti sur une maxime absurde tout un arsenal de guerre civile et de destruction sociale? Les variations et les atténuations sont d'ailleurs oubliées. La formule meurtrière subsiste aussi sonore qu'au premier jour et, quand les collectivistes contemporains enseignent « que la terre ne peut appartenir aux « uns sans que les autres soient *volés* », ou « qu'il faut « faire rendre gorge aux *voleurs* » (c'est-à-dire aux propriétaires), ils écrivent encore sous la première dictée du maître. Proudhon est figé, qu'il le veuille ou non, dans son mémoire de 1840.

Cependant la nouvelle argumentation est solide.

D'une part[1] si la propriété foncière revenait à l'État; si, par conséquent, elle s'immobilisait dans ses mains, ne laissant plus hors de lui que des cultivateurs associés ou fermiers, la propriété disparaîtrait non seulement comme droit et principe juridique, mais aussi comme *valeur*. Proudhon suppose que le gouvernement ordonne un inventaire général de la richesse. On y porte les terres, les immeubles, ce qu'on nomme vulgairement les propriétés, et l'on dit : la propriété foncière vaut 80 milliards qui, ajoutés à 50 milliards de produits, de marchandises, etc., forment un total de 130 milliards.

1. *Idée générale de la Révolution*, etc., p. 243.

Dans le système de l'affermage universel, au contraire, ces 80 milliards de valeurs en propriétés devraient être retranchés de l'inventaire; car, ne se vendant et ne s'échangeant point, n'entrant en comparaison avec aucune autre valeur, appartenant à tout le monde et n'appartenant donc à personne, ils ne pourraient à aucun titre, pas plus que l'air et le soleil, figurer dans l'avoir de la nation. Ce n'est pas là, qu'on y prenne garde, une subtilité de comptable : le peuple a perdu 80 milliards, ayant perdu le droit d'en disposer. Le publiciste franc-comtois invoque aujourd'hui la déclaration de 1793, qu'il avait naguères accablée de ses dédains. La propriété ou la *disposition* dans l'homme est précisément, dit-il, ce que nous appelons valeur dans la chose, en sorte que celui qui perd l'une des deux perd tout. Cette propriété, il peut l'échanger, la *vendre*, en tirer un *prix* qui le fera vivre, sans travail, plusieurs années. Elle constitue donc un bénéfice supplémentaire distinct du produit lui-même, une *valeur* qu'il peut et doit porter à son avoir.

D'autre part, ce fermage universel, absolu, irrévocable, contraire aux aspirations les plus certaines de l'époque, devient aux yeux du réformateur souverainement impolitique. Le peuple, même celui du socialisme, veut, quoi qu'il dise, être propriétaire. Proudhon avoue qu'il a trouvé, après dix ans d'une critique inflexible, l'opinion publique plus dure, plus résistante sur ce point que sur aucune autre question. « J'ai fait violence aux « convictions, poursuit-il, je n'ai rien obtenu sur les « consciences. Et, chose à noter, qui prouve jusqu'à « quel point la souveraineté individuelle s'identifie dans « l'esprit du peuple avec la souveraineté collective, plus « le principe démocratique a gagné de terrain, plus j'ai

« vu les classes ouvrières, dans les villes et les campa-
« gnes, interpréter ce principe dans le sens le plus fa-
« vorable à la propriété. »

On pourrait croire que Proudhon, partant de telles prémisses, va conclure à la légitimité de la propriété personnelle, telle que l'ont conçue ses adversaires de la veille : J.-B. Say, Destutt de Tracy, Cousin, etc. L'évolution eût été trop brusque : il s'arrête à mi-chemin. Voici le texte même de sa nouvelle proposition : « Tout
« paiement de loyer ou fermage acquiert au locataire,
« fermier, métayer, une part proportionnelle dans la
« propriété. » Telle serait la règle positive, générale, immuable, et la propriété serait définitivement constituée. Elle aurait reçu son organisation, sa réglementation, sa police, sa sanction.

La société pourrait alors, d'après le réformateur, permettre sans la moindre inquiétude au propriétaire de vendre, de transmettre, d'aliéner, de faire circuler à son gré la propriété. Celle-ci, séparée de la rente, délivrée de sa chaîne et guérie de sa lèpre, serait dans la main du propriétaire comme la pièce de cinq francs ou le billet de banque dans la main du porteur. Elle ne peut plus ni perdre ni gagner à changer de main ; elle n'est plus sujette à dépréciation ; surtout elle a perdu cette puissance fatale d'accumulation qu'elle tenait non d'elle-même, mais de l'antique préjugé de caste et de patriciat. Proudhon tressaille d'allégresse et place dans la bouche du fermier cet hymne triomphal : « Chaque
« année de redevance me vaut une part de ce terrain ;
« dans vingt ans la propriété est à moi. Dans vingt ans,
« moi qui n'ai rien, qui devais n'avoir jamais rien, qui
« serais mort sans laisser à mes enfants autre chose
« que le souvenir de mes fatigues et de ma résignation ;

« dans vingt ans, je posséderai ce fonds. J'en serai le « maître, le propriétaire! Je le vendrai, si je veux, « contre de l'or, de l'argent, des billets de banque; je « changerai de pays si cela me convient; je ferai de « mon fils un commerçant, si le commerce lui plaît, je « marierai ma fille avec l'instituteur, si cette alliance « agrée à ma fille; et moi, quand je ne pourrai plus « travailler, je me ferai avec mon fonds une rente via- « gère. Ma retraite, la retraite de mes vieux jours, c'est « ma propriété ! »

Donc le contrat de louage est proscrit. De quel droit? Pourquoi cette atteinte à la liberté des contrats? Sous quel prétexte osera-t-on me défendre de fournir à l'un de mes semblables le simple usage d'une chose moyennant un prix que celui-ci consent à me payer? Est-ce qu'une pareille convention effarouche la pudeur ou compromet l'ordre public? Il plaît aux deux contractants de régler ainsi leurs accords : vous jouirez de la chose, que je ne vous vends pas, et je percevrai des loyers qui représentent à vos yeux comme aux miens le prix d'une jouissance et non d'une acquisition successive. Législateurs trop prévoyants, laissez-nous donc tranquilles et n'entravez point cet exercice sage, innocent, régulier de notre liberté civile.

J'admire, en vérité, cette inconséquence. Je pourrais vous vendre le fonds lui-même et vous transporter la plénitude de mes droits. J'userais ainsi, ce point est hors de doute, d'une faculté naturelle inhérente à la propriété. Je peux le plus et ne peux le moins! La transmission intégrale est licite et la transmission partielle ne l'est pas! Je pourrais encore, selon toute vraisemblance, vous céder le produit annuel de l'écorce des chênes-liège et la coupe de certains arbres existant sur

mes terres (car ce n'est là, d'après la jurisprudence française, qu'une vente mobilière) [1], à la condition de me réserver la jouissance du sol, soit pour l'habiter, soit pour le cultiver, soit pour y faire paître mes troupeaux, et je ne pourrai pas vous abandonner cette autre partie de ma jouissance sans vous abandonner en même temps, malgré moi, malgré vous, une fraction de mon domaine ! C'est démembrer artificiellement le droit du propriétaire. La faculté de céder à bail est virtuellement et nécessairement contenue dans la faculté de transmission.

Les conséquences de cette nouvelle servitude économique seront aussi désastreuses pour la société que pour le propriétaire lui-même. Quoi ! la société ne permettra pas à l'homme de talent ou de génie, qui se livre à un travail provisoirement improductif, de commanditer un laboureur en lui cédant à bail, moyennant une simple redevance annuelle, son capital immobilier ! Kepler, pendant les vingt-deux ans qu'il met à découvrir les lois mathématiques de l'astronomie, ne pourra pas toucher les fruits d'une terre, son patrimoine unique, sans en être finalement dépouillé pour n'avoir pas manié lui-même les instruments du labour ! Quoi de plus propre à paralyser l'essor des activités humaines et de la richesse publique ? L'invention eût peut-être arraché des milliers d'hommes à la misère, renouvelé la face d'une industrie, décuplé les forces productives d'une région. Mais la société même arrête l'inventeur en le sommant d'opter entre l'exploitation personnelle et la perte de son héritage. C'est abaisser l'homme que de lui ravir, par ce moyen détourné, mais sûr, le temps nécessaire aux travaux d'un certain ordre. Ajoutons, car trop de gens

1. V. un arrêt de la Cour de cassation du 25 janvier 1886.

seraient insensibles à ce premier reproche : c'est tarir une source du bien-être général.

D'ailleurs tous les sophismes s'enchaînent. Si le propriétaire foncier perd insensiblement le domaine de la terre qu'il ne possède point par lui-même, gardera-t-il celui de la maison qu'il n'habite pas ? Je sais bien que le preneur de la maison n'y enfouit pas ses sueurs, qu'il ne laboure ni ne sarcle ni n'arrose; mais il veille à la conservation de la chose et doit la restituer dans l'état où il l'a reçue ; il est chargé de certaines réparations et doit supporter certaines charges. Comme il s'agit avant tout, au demeurant, d'exterminer « cette puissance fa« tale d'accumulation issue des antiques préjugés », on étendrait aisément, n'en doutons pas, l'appropriation par le paiement des annuités au locataire des bâtiments, et Proudhon embrasse d'ailleurs indistinctement, dans sa large formule, tous les genres de loyers. Il faut plaindre, s'il en est ainsi, les pauvres gens qui n'auront pas de quoi construire leur propre habitation. Car nul, hors un petit nombre de philanthropes, ne construira désormais pour loger son prochain.

Encore si cette conception, préjudiciable à l'une des parties, devait être nécessairement favorable à l'autre !

Il est d'abord à peine utile de faire observer que, dans la nouvelle organisation de la propriété foncière, le propriétaire, peu soucieux d'être ruiné, déploiera toute son énergie, toute sa persévérance, toute son habileté pour se passer d'un fermier. Je sais que l'agriculture française succombe en ce moment sous le poids de charges écrasantes et qu'on ne trouve pas facilement des fermiers, au moins dans quelques départements. Mais il faut faire abstraction, dans l'examen d'une théorie générale, des circonstances passagères ou locales. Arthur Young a pu dire : « Chez nous

« un homme qui a deux cents livres en disponible n'achète « pas un petit champ : il monte une bonne ferme. » De 1862 à 1882, en France, le nombre des fermiers proprement dits augmenta de 18 p. 100 tandis que celui des métayers ou colons propriétaires diminuait de 25 p. 100 et celui des métayers ou colons non propriétaires de 3 p. 100. Il ne faut pas oublier, en effet, que le capital foncier mis à la disposition du fermier représente les deux tiers et souvent les quatre cinquièmes de la somme qui lui est indispensable pour exercer son industrie[1]. Un laboureur, ayant un capital à peine suffisant pour acheter une petite propriété sur laquelle il vivra chétivement, peut avoir un grand intérêt à trouver une bonne ferme[2]. S'il la trouve beaucoup plus difficilement, on aura mal servi la classe agricole.

Cependant un fermier se présente et le propriétaire, cédant à quelque impérieuse nécessité, entre en pourparler. Ici se présente une difficulté grave, soigneusement esquivée par le réformateur. Est-ce que, si le preneur doit acquérir successivement, par le paiement des annuités, la propriété du sol, le taux de la rente ne va pas monter? Comment en serait-il autrement? Hier elle ne représentait que le droit temporaire de jouir de la chose et d'en percevoir les fruits; elle représente désormais, outre cette jouissance complète, un droit irrévocable à l'appropriation permanente du sol. Il y a donc un abîme entre les deux conventions. Il y aurait une flagrante injustice à ne pas indemniser de deux façons très différentes le propriétaire qui devait rentrer en possession de sa chose et celui qu'on va déposséder à jamais.

1. Comp. Daniel Zolla, *les Questions agricoles*, p. 38.
2. M. Yves Guyot développe cette idée dans son ouvrage intitulé : *la Propriété; origine et évolution*, p. 233.

Comment va donc s'y prendre le fermier s'il ne peut pas tirer du sol un produit assez rémunérateur pour acquitter cette double dette? La difficulté devient insoluble. Car, si l'on permet à ce preneur de revenir à l'ancienne méthode et de s'acquitter par le paiement d'un simple fermage, on se replace sous le régime de la liberté, le contrat de louage ordinaire redevient licite et tout le système s'écroule. Mais il est abominable d'enlever à ce propriétaire son capital immobilier sans le lui payer intégralement. Le paiement ne doit être ni simulé ni tronqué parce qu'on ne peut pas effacer des législations humaines cette phrase du Décalogue : « Le bien d'autrui tu ne prendras » ou, pour parler la langue même de Proudhon, parce que la propriété n'est pas le vol. On ne sortira pas de cette impasse.

Si la quotité de la nouvelle rente est difficilement déterminable, il n'est pas plus aisé de fixer à quel moment les annuités auront payé le fonds. Proudhon suppose, à deux reprises et dans deux passages différents, que vingt ans de redevance auront opéré la mutation. Pourquoi? Ce terme ne peut pas être uniforme. Les deux questions se tiennent : et, si l'on abaisse à l'excès le taux de la rente, il faudra beaucoup plus d'annuités pour indemniser le bailleur; par conséquent, l'expropriation sera plus lentement consommée. Le code civil organise une prescription acquisitive de dix ou de vingt ans; mais l'appropriation successive, opérée par un versement périodique d'annuités, n'a rien de commun avec cette prescription, parce qu'elle ne dérive pas exclusivement de la possession, même fondée sur le juste titre et la bonne foi. Il faut avant tout que l'ancien propriétaire ait trouvé dans le nombre et dans l'importance des annuités un dédommagement équitable. La tâche du législateur

devient singulièrement complexe; car, puisqu'il ne laisse rien à la liberté des contractants, il ne peut ni ne doit, en imposant cette constitution nouvelle de la propriété, léser l'un au profit de l'autre.

Qu'on veuille bien le remarquer : pour atteindre ce but, il faut d'abord apprécier la plus-value du sol, telle qu'elle provient du travail accumulé depuis l'occupation primitive, puis en rapprocher la somme des travaux d'amélioration ou d'entretien accomplis depuis la dernière prise de possession. Oui, même dans le système proposé par Proudhon, cette comparaison est commandée par la justice. Mais, s'il en est ainsi, comment conclure à la dépossession du bailleur? Admettons un moment que chaque décompte aboutisse au même total : n'aura-t on pas comblé la mesure en opérant une répartition égale entre les deux propriétaires? Le plus ancien garderait encore le droit de se plaindre, car rien ne peut empêcher qu'il ait, en remettant au nouveau venu le sol déjà fécondé, remis une besogne à moitié faite. Cependant Proudhon, loin de proposer une répartition, prononce une expropriation totale. Il suppose évidemment qu'il faut faire entrer deux éléments en ligne de compte et que le bailleur, en s'abstenant de labourer ou de récolter pendant un certain nombre d'années, abdique la moitié de son droit. Mais ce raisonnement est doublement faux. Pourquoi, d'abord, une possession de vingt ans prévaudrait elle contre une possession de vingt siècles? ensuite comment donner un effet translatif à la possession commencée pour autrui, laquelle, selon les principes du droit civil universel, n'engendre jamais la prescription? L'effet sera translatif, répondra sans doute le législateur, puisque telle est ma volonté. Mais la pétition de principe est manifeste : il s'agit de savoir en effet si ce législa-

teur ne transforme pas arbitrairement et contrairement à la nature des choses une possession précaire.

Cependant, si vingt ans de redevance doivent opérer la mutation au profit du locataire, il est aisé de prévoir que les propriétaires vont déjouer les projets du réformateur en s'appliquant à ne signer que des baux à court terme. L'agriculture en souffrira, car il importe au succès de certaines exploitations que le fermier puisse songer au lendemain ; mais le plus pressé, c'est d'éviter la spoliation. Comme le réformateur entendra sans doute avoir le dernier mot, il devra tomber dans l'absurde ou recourir à la violence. Il n'a que deux partis à prendre en effet. Il peut décréter que le bailleur, en s'abstenant d'exploiter directement pendant un laps de temps quelconque, verra réduire son droit à la propriété du sol : d'un vingtième, par exemple, s'il s'absente pendant une année, d'un quarantième s'il s'absente pendant six mois. Cette façon d'effriter la propriété plaira sans doute aux collectivistes. Toutefois ne nous arrêtons pas à ce programme dépourvu de toute valeur pratique. Le moyen efficace et vraiment révolutionnaire de vaincre les propriétaires récalcitrants, c'est de fixer d'avance à vingt années la durée de tous les contrats. La gendarmerie interviendra, s'il le faut, pour conduire en prison les gens indociles qui voudraient conclure des baux de trois, six ou neuf ans. C'est pour le plus grand bonheur du genre humain qu'on le mène à la lisière et ce n'est pas la première fois d'ailleurs qu'on exterminera la liberté civile au nom de la liberté.

Il est à peine utile de rappeler en terminant que le fermier lui-même sera bientôt placé dans une situation fausse, car il entre en contact moins direct avec le sol que ses propres ouvriers. Obligé de compter avec le

bailleur qui retiendra sa part, il devra compter de même avec ses employés qui réclameront la leur. Pour éviter des redites, nous renvoyons le lecteur au précédent chapitre.

CHAPITRE III

TROISIÈME THÉORIE DE LA PROPRIÉTÉ

Troisième théorie, exposée dans le traité « de la justice » (1858) et dans le mémoire sur l' «Impôt » (1861). — Proudhon cesse d'attribuer de plein droit la propriété à l'exploitant et replace la propriété sous le régime de la liberté civile. — Il conserve néanmoins un certain droit *domanial* à l'État sur la propriété privée. — Réfutation. — Proudhon met en harmonie, en 1861, ses doctrines sur l'égalité des conditions et sa nouvelle conception de la propriété. — Il annonce, dans ses lettres de 1861 et de 1863, un nouvel ouvrage dans lequel il complètera définitivement sa théorie de la propriété, et rassurera le monde après l'avoir effrayé. — Comment il donne le coup de grâce au mémoire de 1840.

Proudhon offrit enfin au monde, sept ans plus tard, dans son grand traité « de la Justice dans la Révolution « et dans l'Église » [1], une troisième théorie de la propriété. D'abord, afin de ne pas trop se contredire, il s'obstine à ne pas désavouer sa maxime «*La propriété, c'est le vol* », et nous rappelle que, même en 1840, il ne cherchait pas la destruction de la propriété. Personne ne l'a cru ; mais tout le monde s'est trompé. Ce qu'il demandait alors, ce qu'il persiste à demander en 1858, c'est « une balance », une loi d'équilibre.

« Chose étrange, qu'après avoir fait quinze ans « durant la guerre à la propriété, je sois peut-être des- « tiné à la sauver des mains inhabiles qui la défendent ;

1. Tome I, *Troisième étude.*

« de l'empire, qui l'absorbe dans son domaine; de « l'Église, qui la convertit en main-morte ; de la banco- « cratie, qui la monétise et l'accapare. » Ainsi parle, au bout de dix-huit ans, le pamphlétaire qui s'était proposé de « culbuter » les propriétaires. C'est qu'il a fait, dans cet intervalle, une découverte. « Ce que nul ne pouvait « prévoir, tant nous sommes ignorants des lois de l'éco- « nomie et de la morale, c'est que la Révolution, appli- « quant à la propriété sa formule égalitaire, la péné- « trant de justice, la soumettant à la balance, saurait « faire un jour de cette institution de péché, de ce prin- « cipe de vol, cause de tant de haines et de massacres, « le gage solide de la fraternité et de l'ordre ». Ce n'est là qu'un préambule. Voici maintenant comment Proudhon passe d'une rive à l'autre, et la manœuvre est celle d'un tacticien consommé : « Est-il donc si difficile « de comprendre que la propriété considérée en elle- « même, se réduisant à un simple phénomène de psy- « chologie, à une faculté de préhension, d'appropriation, « de possession, de domination, comme il vous plaira, « est étrangère par sa nature ou, pour me servir d'un « terme plus doux, indifférente à la justice; que si elle « résulte de la nécessité où se trouve l'homme, sujet in- « telligent et libre, de dominer la nature, aveugle et « fatale, à peine d'en être dominé; si, comme fait ou « produit de nos facultés, la propriété est antérieure à « la société et au droit, elle ne tire cependant sa mora- « lité que du droit, qui lui applique la balance » ? Que la « préhension » ou, pour mieux dire, l'occupation ne soit point par elle-même un acte de justice, et qu'elle se légitime en recevant « l'infusion du droit », nous ne le contestons pas. Il nous suffit, pour le moment, de recueillir ce double aveu : l'homme est dans *la nécessité*

de dominer la nature sous peine d'en être dominé ; la propriété, qui tirera sa moralité du droit, est antérieure à la société et au droit. C'est, au demeurant, la classer parmi ces rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses.

Ce qui sépare la troisième théorie de la seconde, c'est que Proudhon ne proscrit plus, en 1858, le principe du fermage, et cesse de regarder le contrat de bail comme illégitime. La différence est profonde. Que blâme-t-on chez le propriétaire ? Est-ce l'acte par lequel il se fait payer un loyer ? Non, répond-il, puisque le fait simple d'appropriation est de sa nature indifférent au droit, qu'il ne se distingue pas de la jouissance ou de l'usage indispensables à tout être vivant; qu'il constitue le domaine éminent de l'homme sur les choses, domaine qui se résume primitivement en ces termes : chasse, pêche, cueillette, pâture, habitation et hors duquel l'homme serait esclave des choses. Or « le prix du bail représente « la préhension que le propriétaire a faite d'une certaine « partie du sol, sur laquelle il a élevé ou fait élever un « bâtiment, dont il s'est ensuite dessaisi en faveur du « locataire. En soi, le prix du loyer peut paraître un « fait naturel, normal, et comme tel légalisable ». Proudhon se borne à blâmer la *quotité* de la préhension, qu'il trouve généralement exorbitante. Il est bon d'ajouter qu'il ne se propose pas même de taxer les loyers. La question est bien simplifiée.

Donc, poursuit l'auteur, que ledit propriétaire fournisse ses comptes ; que l'on sache ce que lui coûte la propriété en capital, entretien, surveillance, impôt, intérêt même et rente, là où la rente et l'intérêt se paient. Le prix du loyer, égal à une fraction du total, sera considéré, *selon la convenance des parties* et la

nature de l'immeuble soit comme annuité portée en remboursement, soit comme équivalent des frais d'entretien et amortissement, plus une rémunération pour garde, service et risques de l'entrepreneur. Tel est le principe sur lequel Proudhon fonde la consécration de la propriété par le droit, en dédaignant d'ailleurs de s'étendre sur l'exécution : affaire de police et de comptabilité, dit-il, dont le mode peut varier à l'infini. Voilà donc, et c'est le point essentiel, la société replacée sous le régime de la liberté civile

Proudhon s'attache à cette troisième thèse, et la fortifie par de nouveaux arguments, trois ans après, dans sa « théorie de l'impôt ».

Il y fait une amusante semonce à M. Émile de Girardin. Cet « idéologue » (il s'agit de Girardin) ne s'est-il pas avisé de proposer un impôt sur le capital ? Le publiciste franc-comtois rappelle à ce sujet que la vraie propriété est celle du sol. C'est par elle que l'homme est véritablement libre et souverain. Bien plus, cette sécurité du propriétaire ne vient pas, comme on le suppose, de la garantie du gouvernement ; elle est d'un autre ordre : c'est « la sécurité économique que donne « un capital assis sur les fondements de l'univers, con-« solidé dans le globe que nous habitons et aussi imper-« dable que lui ». Ainsi saint Paul, illuminé par la grâce, chanta les louanges du Dieu qu'il avait persécuté.

Proudhon, partisan de la propriété personnelle, la protège non seulement contre ses ennemis déclarés, mais contre les ennemis déguisés qui cherchent à la miner par l'impôt progressif [1]. *Donner* et *retenir* ne

1. Ce qui ne l'empêche pas, bien entendu, de proposer à son tour, dans le même ouvrage, page 290, une sorte d'impôt progressif.

vaut, disent les jurisconsultes. Pourquoi, au lieu de ces répétitions progressives, ne pas décréter tout de suite la loi agraire ? pourquoi mettre dans la constitution que « les droits de l'homme et du citoyen sont la liberté, la « sûreté, la *propriété;* qu'en conséquence chacun jouit « de ses revenus, dispose librement du fruit de son « travail et de son industrie » ? Le législateur, en nous confirmant dans nos possessions, en établissant la liberté du commerce et de l'industrie, a voulu favoriser la production, entretenir le feu sacré du travail. La constitution sociale est-elle changée ? Qu'on le dise ! On ne peut pas, après nous avoir déclarés libres, après nous avoir invités à travailler en nous garantissant la propriété et la disposition de notre produit, nous imposer des conditions de vente, de louage et d'échange qui annulent notre initiative et se résolvent en une confiscation des fruits de notre industrie et de nos héritages.

C'est en exposant sa théorie de la rente foncière que le réformateur nous fait connaître avec une certaine précision son dernier vœu de réforme. Il est des terres qui, tous frais payés, donnent un reste ; ce reste constitue le profit du laboureur et, là où le laboureur est simplement fermier, la *rente* du propriétaire. Si le laboureur est en même temps propriétaire, la *rente* et le salaire se confondent [1]. S'ils ne se confondent pas, à qui la rente appartient-elle de droit primitif ? A trois sujets différents : 1° à l'État, représentant de la communauté et de la solidarité sociales, dont le domaine sur la terre résulte à la fois de ses attributions, de ses institutions et de ses

1. « Si, après acquittement de la rente au propriétaire, il reste « au laboureur un bénéfice, ce bénéfice ou profit, bien que dans la « pratique il ne porte pas le nom de rente, n'est lui-même qu'une « fraction de la rente. » (*Théorie de l'impôt*, édit. Garnier, p. 254.)

créations; 2° à l'exploitant, dont l'intelligence et le travail ont la plus grande influence sur le rendement du sol et le bénéfice des cultures; 3° *au propriétaire*, que toutes les législations s'accordent à distinguer du travailleur bien que cette double qualité puisse se réunir en une seule et même personne. Ainsi donc non seulement le propriétaire n'est pas dépossédé, par l'exploitant, du sol même; mais il puise dans sa qualité propre un droit distinct à la rente. C'est le trait définitif et caractéristique de la troisième théorie.

Le vice de ce dernier système consiste à doter l'État d'un revenu *domanial* quelconque sur les propriétés privées. Proudhon se paie de mots lorsqu'il suppose que l'État, percevant le tiers de la rente foncière évaluée à 1800 millions, et réduisant à 600 millions son budget des dépenses, n'aurait rien à demander aux citoyens; qu'on aurait par là même découvert le moyen d'organiser « un gouvernement sans impôt ». D'abord l'impôt repose sur la nécessité de maintenir la sécurité générale et d'assurer les services publics, tandis que le droit domanial de l'État ne repose sur aucun fondement. Ensuite l'auteur est contraint de reconnaître que l'État, dans un assez grand nombre de circonstances, sera forcé d'accroître ses dépenses et de compléter sa dotation par un impôt proprement dit sur la rente foncière elle-même. Il déclare, en thèse, il est vrai [1], que l'impôt, sous une forme quelconque, ne doit pas aller jusqu'à épuiser la totalité de cette rente. « La démocratie irait contre son « propre intérêt, contre son propre principe si elle « l'exigeait: à tous les points de vue et pour une foule de « raisons, il est meilleur pour la nation, même pour la

1. *Ib.*, p. 291.

« partie de la nation qui est sans propriété, que le sol « et conséquemment la rente du sol reste aux mains des « citoyens ». Mais il admet aussitôt, sans le moindre effort, que la dotation assignée à l'État sur la rente foncière croisse comme l'impôt lui-même « par des circonstances indépendantes de la volonté du pays » et que la rente, par cet accroissement, disparaisse entièrement pour le propriétaire. Voilà ce qui ne se comprend plus. Si cette dotation croît avec les charges publiques, elle n'est point une « part naturelle » assignée à l'État parce que son domaine sur la terre résulte de ses attributions et de ses institutions; il ne faut l'envisager que comme une variété de l'impôt. Il est donc inutile de faire cette immense concession au communisme après avoir montré le néant des utopies communistes. En éliminant par des arguments solides le droit domanial intégral de la collectivité, sous quel prétexte constituer à son profit un droit domanial partiel ? En vérité, s'il s'agit de faire contribuer le plus possible, à un moment donné, dans un intérêt général, les rentiers du sol aux charges publiques, l'impôt suffit.

Quoique Proudhon n'ait pas, de 1858 à 1861, modifié sa théorie générale, il paraît avoir adouci, dans cet espace de trois ans, sa conception de l'égalité. En 1858, il se propose hardiment de découvrir quel sera le meilleur parti à tirer des forces physiques, intellectuelles, économiques, afin de rétablir l'équilibre social un instant troublé par les hasards du climat, de la génération, de l'éducation, des maladies et de tous les accidents de force majeure. Un homme, par exemple, est plus grand et plus fort ; un autre a plus de génie ou d'adresse. Il y a un nivellement à opérer. Pour balancer les supériorités émergentes, pour créer sans cesse à l'égalité de

nouveaux moyens dans les forces inconnues de la nature et de la société, la constitution de l'âme humaine et la division industrielle présentent des ressources infinies. « Telle est donc la pensée radicale, irréconciliable, « qui sépare l'économie chrétienne, malthusienne, écono- « mie à la fois matérialiste et mystique, de l'économie « révolutionnaire ». La première, jugeant d'après les anomalies superficielles des choses, n'hésite point à déclarer les hommes inégaux par nature; et, sans se donner la peine de les comparer dans leurs œuvres, sans attendre le résultat du travail, de l'éducation, etc., se gardant surtout de rechercher avec exactitude la part qui revient à chacun dans le produit collectif, elle conclut de cette inégalité prétendue à la consécration du privilège. La Révolution, au contraire, suppose que l'homme, par essence, est égal à l'homme, et que si, à l'épreuve, il s'en trouve qui restent en arrière, c'est qu'ils n'ont pas voulu ou pas su tirer parti de leurs moyens ; elle considère l'hypothèse de l'inégalité comme une « injure gratuite » que dément chaque jour le progrès de la science et de l'industrie. Proudhon attaque avec un surcroît d'énergie, en plusieurs endroits de son traité « de la justice dans la Révolution et dans l'Église », la formule saint-simonienne : *A chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres*, et tourne en dérision cette postérité d'Enfantin qui juge et jauge les capacités, tarife les intelligences, estampille les âmes et les corps, appose sur l'esprit, sur le caractère, sur la conscience une marque de fabrique. « L'estimation des capacités est une « offense à la dignité personnelle. »

Le réformateur tient, en 1861, un langage qui se concilie mieux avec la troisième théorie de la propriété. Dans sa critique de l'impôt sur les donations et succes-

sions, il gourmande l'école qui transforme l'État en redresseur des torts de la fortune, et qui le charge de ramener l'équilibre entre le succès de l'un et le malheur de l'autre, entre l'intelligence et la sottise, entre le travail et la fainéantise. Qui ne voit, poursuit-il, que l'inégalité des fortunes a sa cause non dans l'hérédité qui ne fait que transmettre la fortune, telle quelle, du père aux enfants; mais dans le jeu des forces économiques, dans l'initiative du propriétaire, dans l'activité et l'intelligence des uns, dans la maladresse ou l'inconduite des autres, enfin dans une multitude d'influences sur lesquelles l'État, par lui-même, n'a pas de prise? Il combattra plus loin, dans son étude sur l'impôt progressif, une progression calculée de manière à ne laisser à chacun des contribuables qu'un même revenu, « ce « qui serait une désorganisation brutale de la société ». Enfin il avouera, traitant de la « décentralisation gou« vernementale », que « l'égalité des fortunes est, abso« lument parlant, irréalisable » puisque, les individus fussent-ils tous égaux en talents et en capacités, cela ne suffirait pas encore : il faudrait pouvoir fixer les valeurs, naturellement et nécessairement instables [1]. C'est, on

1. Proudhon ajoute aussitôt, il est vrai : « Mais, si l'égalité ne « peut être atteinte, il ne s'ensuit pas qu'elle ne peut être approchée; « elle reste toujours la loi de la société, la formule de la justice « aussi bien pour les conditions et fortunes que pour l'impôt. C'est « donc un mouvement de tendance, d'approximation indéfinie qu'il « s'agit de déterminer dans le corps social. » (*Théorie de l'impôt*, p. 283). Mais il n'en a pas moins abandonné son principe absolu. On lit encore, en effet, dans son traité *De la guerre et de la paix*, publié, on le sait, en 1861 : «.. La loi civile a pu faire que tous les en« fants d'un même père héritent de lui par portions egales. Ce qu'el« le ne saurait faire, c'est que le prodigue, le faineant, l'insensé, « soient aussi meritants devant l'opinion que l'économe, le laborieux, « l'intelligent, que par conséquent ils possèdent, de leur nature, le « même droit... »

l'aperçoit aisément, le contre-pied du premier mémoire sur la propriété.

Proudhon ne se dissimule pas qu'on se donnera le plaisir de l'opposer à lui-même. Après avoir rappelé, dans une lettre à M. Grandclément (21 novembre 1861), comment il arrive à légitimer la propriété dans ses livres « de la justice » et « de l'impôt », il devance ainsi l'objection : « Peut-être allez-vous être surpris de me voir au-« tant abonder dans votre sens, moi qui ai écrit le mot « fameux : *la propriété, c'est le vol.* C'est que l'analyse « que j'ai faite de la propriété subsiste, c'est que la pro-« priété est et doit être ce que j'ai dit qu'elle était et que « cependant elle doit faire partie intégrante de l'orga-« nisme social ; c'est que la définition romaine explique, « résout toutes les difficultés, précisément parce qu'elle « est une contradiction. » Ainsi les difficultés se résolvent par des contradictions ; ainsi c'est en étranglant la propriété qu'on lui fait une place dans l'organisme social : qui sera dupe de cette jonglerie ? Après tout, il importe peu que l'antinomie s'explique ou ne s'explique pas. Proudhon se sent assez sûr de lui-même, et c'est le point essentiel, pour annoncer à son correspondant, en terminant sa lettre, qu'il fera bientôt paraître sa « théorie définitive de la propriété ». Ce projet l'enchante : « Ah ! ah ! écrit-il le mois suivant à Chaudey[1], j'ai une « grande nouvelle à vous annoncer, une nouvelle étour-« dissante qui vous comblera de joie, qui vous remplira « l'âme, le cœur, l'esprit, la conscience... J'ai enfin « complété la théorie de la propriété, cette théorie que « je cherche depuis vingt-deux ans. Je sais le fonds et « le tréfonds de la chose. Après avoir effrayé le monde

1. Lettre du 28 décembre 1861.

« par la critique, je puis le rassurer enfin par la doctrine.
« Et je n'ai point à me déjuger, à me rétracter (il
« n'en démordra pas); j'étais dans la bonne voie : au-
« jourd'hui j'ai touché le but ».

L'ouvrage annoncé ne parut pas. Cependant Proudhon, presque jusqu'à la fin de sa vie, espéra l'achever. Il se flattait encore, en février 1863, de publier sur ce sujet deux volumes, qui auraient chacun de 360 à 400 pages. Il annonce au Belge Grandclément [1] qu'il a « trouvé la solution du problème ». « Je ne crois pas, lui « dit-il, avoir rien fait de plus extraordinaire que cela. « J'ai éprouvé de ce travail la même surprise que j'a- « vais ressentie autrefois, en 1840, de ma première cri- « tique, quand j'eus constaté le caractère *antinomique* « de la propriété et reconnu que son principe était jus- « tement celui que Jésus-Christ et l'Église ont condamné, « le principe d'égoïsme et de concupiscence, ou plus « brutalement le principe du vol. La question était ainsi « de montrer comment la plus libérale de nos institu- « tions, partant la plus sociale, pouvait avoir sa racine « dans le péché même, et c'est ce que je crois avoir fait « de la manière la plus heureuse en anéantissant du « même coup la théorie chrétienne du mal, le commu- « nisme platonique et ecclésiastique, le féodalisme ger- « manique, polonais, moyen-âge et bancocrate, la mo- « narchie, le césarisme, le malthusianisme, les *latifun-* « *dia*, etc. » Ce qu'il faut signaler avant tout, c'est un passage de la même lettre où le réformateur apprécie la grande réforme que le gouvernement impérial de Russie vient d'accomplir au profit des paysans; ce qui refroidit son enthousiasme et trouble sa confiance, c'est

1. Lettre du 28 février 1863.

que la terre passe en leurs mains « seulement à titre de « possession ». Proudhon donnait ainsi le coup de grâce au mémoire de 1840, qui substitue, on le sait, la simple possession à la propriété [1].

1. Nous renvoyons le lecteur, qui voudrait saisir les derniers vestiges de cette puissante pensée sur le droit de propriété, aux deux ou trois pages qui terminent le traité du principe fédératif. Proudhon y préconise le développement de la moyenne propriété, qui préserverait la France du déluge communiste.

LIVRE II

PROUDHON ET L'ANARCHIE

CHAPITRE I

PROUDHON « PÈRE DE L'ANARCHIE »

Le mot de Kropotkine. — Comment Proudhon s'est en effet proclamé soit dans ses ouvrages, soit dans sa correspondance, « théoricien de l'anarchie ». — Action exercée par Proudhon sur Herzen, Bakounine et les anarchistes contemporains. — Proudhon et la propagande par le fait.

Proudhon combattit le pouvoir comme il avait combattu la propriété. C'est pourquoi Kropotkine l'a sacré « père de l'anarchie ».

Notre réformateur était toujours pressé. Il avait donc ouvert à la fois, dès ses débuts, le feu contre les deux citadelles. On peut lire dans le premier mémoire sur la propriété : « Comme l'homme cherche la justice dans « l'égalité, la société cherche l'ordre dans l'anarchie. « *Anarchie*, absence de maître, de souverain, telle est « la forme de gouvernement dont nous approchons tous « les jours, et que l'habitude invétérée de prendre « l'homme pour règle et sa volonté pour loi nous fait « regarder comme le comble du désordre et l'expression « du chaos ». Il se vanta même, en 1863, d'avoir, sur ce terrain, devancé tout le monde : je me suis, s'écriait-il, avec fierté, déclaré anarchiste dès 1840 [1].

1. *Du principe fédératif*, pp. 109 et 110.

Un mois s'est à peine écoulé depuis la révolution de 1848, et Proudhon se remet à l'œuvre. Il publie du 22 au 26 mars la *Solution du problème social*[1], véritable manifeste de la démocratie anarchiste contre la démocratie sans épithète. Ce qu'il reproche à cette démocratie classique, c'est de chercher dans le pouvoir un instrument d'émancipation, c'est d'étendre à l'infini l'idée de l'État. On n'a fait que des sottises depuis le 24 février. Dans la vraie république, tout citoyen, en faisant ce qu'il veut et rien que ce qu'il veut, participe directement à la législation et au gouvernement comme il participe à la production et à la circulation de la richesse. Là tout citoyen est roi, car il a la plénitude du pouvoir, il règne et gouverne. *La république est une anarchie positive.* Ce n'est ni la liberté soumise à l'ordre, comme dans la monarchie constitutionnelle, ni la liberté emprisonnée dans l'ordre, comme l'entend le gouvernement provisoire : c'est la liberté délivrée de toutes ses entraves : la superstition, le préjugé, le sophisme, l'agiotage, l'autorité.

Qui suis-je? Tel est, dans les *Confessions d'un révolutionnaire*, le titre du chapitre XI. Proudhon y explique qu'il n'a point demandé la lumière aux écoles socialistes du jour ni aux hommes de parti ni aux journalistes ni aux sociétés secrètes. Il a mieux fait ; il est entré sur la scène en niant ce qu'il trouvait dans la société de plus ancien, de plus respectable, de plus universel, de moins controversé : la propriété. « La négation de la propriété, pour« suit-il, emportant celle de l'autorité, je déduisis immé« diatement de ma définition ce corollaire non moins « paradoxal : la véritable forme du gouvernement, c'est « l'*anarchie*. »

1. V. ci-dessus, t. I, p. 90.

Cette machine de guerre lui semble admirable. Un mois après la publication des *Confessions*, il annonce à Pierre Leroux que « l'atelier fera disparaître le gou- « vernement[1] ». L'idée anti-gouvernementale gagne du terrain, écrit-il le 14 janvier 1850 ; des journaux se fondent sous cette devise : il n'y a plus de salut pour la société, la civilisation et notre chère France que dans l'anéantissement du machinisme gouvernemental ; les traînards de la démagogie seuls le défendent. Le 22 janvier 1850, envoyant des compliments à Darimon sur un article inséré dans la *Voix du peuple*, il se réjouit de ce que « l'idée antigouvernementale » s'y déroule avec une lucidité, une puissance irrésistibles : « Encore « six semaines, s'écrie-t-il, et l'État est démoli !... frap- « pez, frappez sur l'État » ! Du même au même : « Notre « idée de l'anarchie est lancée, le *non-gouvernement* « grandit comme jadis la non-propriété. Il faut donc « manœuvrer à présent d'une façon analogue. Après « avoir nié la propriété, l'usure, nous nous sommes re- « tranchés dans l'institution d'une banque de crédit « gratuit. Semblablement, après avoir nié l'État, nous « devons faire sentir qu'il s'agit d'accomplir un mouve- « ment progressif de simplification *usque ad nihi-* « *lum*[2]... » Il faut que la Montagne vote en toute occasion contre l'État, que Girardin se prononce contre l'État s'il est candidat et gouverne contre l'État s'il devient ministre[3]. Il est vrai que notre intraitable anarchiste se proposera, deux mois plus tard, de faire commanditer par l'État une société œnophile, en vue de faire boire aux ouvriers le vin de la Bourgogne ou de l'Hé-

1. Lettre du 14 décembre 1849.
2. 14 février 1850.
3. 22 février 1850.

rault à quarante centimes le litre[1]. Qu'importe? C'est peut-être un moyen détourné de faire échec à l'État, car tous les gouvernements sont tombés non pas seulement parce qu'ils ont été rétrogrades, mais parce qu'ils étaient des gouvernements[2]. Il donne, en conséquence, les instructions suivantes à la rédaction de son journal : il y aura désormais dans le *Peuple* une chronique gouvernementale; on y fera remarquer que tous les actes de haute tyrannie commis par le président et par l'assemblée « résultent invinciblement de la notion de Pou-« voir, Autorité, Gouvernement, État, sous quelque « forme, monarchique ou démocratique qu'elle se pro-« duise[3] ». Il définit enfin son rôle, dans une lettre du 7 mars 1851, avec toute la netteté possible : il est « le « théoricien de l'anarchie ».

Enfin parut le grand pamphlet sur *l'Idée générale de la Révolution au XIXe siècle.* Il y traita dogmatiquement, dans une des sept « études » qui le composent, « cette grande question de l'autorité » sur laquelle il « était seul encore à affirmer la Révolution d'une ma-« nière catégorique[4] ». Dix ans plus tôt, il avait, pour la première fois, jeté dans le monde une négation qui avait depuis obtenu un retentissement immense, la négation du gouvernement et de la propriété. D'autres avant lui, par originalité, humorisme, recherche du paradoxe, avaient nié ces deux principes; mais aucun, croyait-il, n'avait fait de cette négation le sujet d'une critique sérieuse et de bonne foi. Réclamant la priorité de cette conception philosophique, il tançait trois ou quatre

1. Lettre du 10 avril 1850.
2. Lettre du 10 août 1850.
3. 20 août 1850.
4. p. 109.

contrefacteurs: Rittinghausen, Considérant, Ledru-Rollin, Ém. de Girardin. « Là aussi, dans le domaine de « la pensée pure comme dans celui de la mécanique « appliquée aux arts, il y a des rivalités, des imitations, « je dirais presque des contrefaçons, si je ne craignais « de flétrir par un terme aussi énergique une ambition « honorable et qui atteste la supériorité de la génération « actuelle. L'idée d'anarchie a eu cette chance ». Bien entendu, les plagiaires s'étaient fourvoyés : en faisant de la contrefaçon, ils avaient fait, bon gré mal gré, de la contre-révolution. Quelle que fût leur étiquette, ils n'avaient entrepris que des restaurations de l'autorité en concurrence de l'anarchie véritable.

On pourra donc, si la démocratie élève jamais une statue à Proudhon, graver sur son socle la phrase de Kropotkine.

Herzen, qui fut, dans l'ordre chronologique, le second des grands nihilistes slaves, passa plusieurs années à Paris avant le coup d'État du 2 décembre, connut Proudhon et s'entendit aisément avec lui. A son exemple, il afficha, dès cette époque, un profond mépris pour Rousseau et pour Robespierre : il adressa même à l'avocat d'Arras, en le qualifiant de « chrétien », une injure qui résumait et dépassait, à ses yeux, toutes les autres. La parenté des deux sophistes est encore plus étroite et plus visible dans les jugements qu'ils ont portés l'un et l'autre sur les républicains de 1848[1]. La théorie

1. « Nos don Quichotte, écrit Herzen, sont allés en guerre sans « avoir rien préparé, portant haine au rois et aux formes extérieu-« res de l'autocratie, mais portant aussi respect au pouvoir. Ils ne « voulaient pas des prêtres, mais ils voulaient conserver l'autel ; ils « ont nommé la monarchie République : au fond, ils ne sont pas « avec le peuple; c'est ailleurs qu'est leur point de départ. Ce point « de départ est dans les livres, dans les écoles, dans les traditions « romaines. Il vient de la minorité civilisée, d'une organisation so-

fondamentale de Herzen repose sur la conception d'une république intérieure ayant son siège dans l'esprit humain et qui se constituera lorsque celui-ci sera débarrassé de toutes ses chaînes, surtout des chaînes forgées par les traditions et par les religions, la moralité, la responsabilité de l'homme ne pouvant commencer que par l'élimination de l'« ordre suprême ». Il est impossible de ne pas rapprocher le parodoxe nihiliste du paradoxe proudhonien selon lequel « l'essor de la justice est arrêté par la crainte de Dieu et par l'idolâtrie de l'univers » ou bien encore de cette autre proposition d'après laquelle la moralité de l'espèce procède de la conscience des nations « proportionnellement à la liberté et en « raison inverse de la foi ». Le 7 août 1852, Proudhon, auquel il était beaucoup pardonné, jusqu'à nouvel ordre, par le gouvernement du prince-président, se souvint de ce disciple, qui avait été forcé de quitter le territoire français; il lui proposa d'intervenir discrètement : « l'interdiction de la France, ajoutait-il, est inutile à « votre gloire et à notre cause : continuez vos voyages; « mais il faut que vous puissiez venir à Paris, car en fin « de compte on n'est libre, on ne pense que là. » Mais le Russe comprit qu'il n'aurait pas ses coudées franches dans l'empire français et que, de Londres, il propagerait plus aisément ses idées : il ne se laissa donc pas convaincre.

En 1855, ayant conçu le projet de fonder une revue intitulée « l'Étoile russe », il offrit à Proudhon d'y collaborer. Celui-ci, qui se souciait peu de la combinaison, n'envoya que des compliments : « sans nous parler et sans

« ciale qui s'était développée contre le peuple et qui doit périr pour « que le peuple devienne libre ». C'est la quintessence même de la politique proudhonienne.

« nous écrire, que nous le voulions ou que nous ne le « voulions pas, nous sommes l'un à l'autre des collaborateurs. » Herzen resta néanmoins l'un de ses correspondants. Le franc-comtois reçut à Bruxelles, en mars 1860, un livre et une lettre de son ami, apportés par un jeune Russe. Le livre, qui contenait des détails sur la famille et la jeunesse du nihiliste, sur son « initiation à la persé- « cution », intéressa vivement notre compatriote. « Vous « étiez prédestiné, répondit-il, à devenir l'un des hom- « mes des plus importants de la Russie. Qu'est-ce que « le règne d'un ours comme Nicolas auprès de votre « propagande? Courage donc, pieux révolutionnaire! « ne ralentissez point votre travail · le temps est plus « que jamais à l'orage et, comme toujours, vous verrez « les événements, des événements formidables, devancer « encore la prévoyance des hommes. » Proudhon entrevoyait dès cette époque et communiquait à Herzen, mais d'une façon brève, l'idée d'une *fédération* révolutionnaire qui devait envolopper toute l'Europe dans son réseau.

Le plus militant de ses disciples fut Bakounine. La lecture du premier mémoire sur la propriété l'avait transporté d'admiration : il vint à Paris, où les deux hommes se connurent et se lièrent. Le cœur de Proudhon se serra quand il apprit, en novembre 1852, par la *Gazette d'Augsbourg*, que son ami venait d'être incorporé comme simple soldat dans l'armée du Caucase[1]. Ils portèrent aux nues l'un et l'autre, à peu près dans les mêmes termes, « *l'esprit de négation* », « qui ne « détruit que parce qu'il est l'éternelle et insondable « œuvre créatrice de la vie »; l'un et l'autre ont annoncé,

1. *Corresp.*, t. V, p. 79.

dans le même style, leur projet de précipiter dans le chaos ce monde corrompu pour tirer du néant un monde nouveau ; tous deux furent anarchistes hégéliens ou, si l'on veut employer leur propre jargon, « antinomistes ». Proudhon emprunta sans doute à Bakounine un certain nombre de phrases malsonnantes sur « le droit de la force » ; on retrouve la trace des idées proudhoniennes dans la fameuse *Lettre à un Français*, qui préconise l'abolition de tout gouvernement central. Enfin Bakounine, lorsqu'il fonda, en 1869, ses groupes autonomistes contre les autoritaires marxistes, accomplit le vœu suprême de Proudhon.

De nos jours, d'autres anarchistes plus ou moins célèbres tiennent, même sur des questions d'ordre secondaire et qui ne se rattachent pas, par un lien nécessaire à l'anarchie proprement dite, le langage du maître. Most, dans sa *Freiheit* [1], propose, le 21 mai 1884, de remplacer la monnaie par des *bons de travail* à échanger contre des marchandises : c'est la reproduction littérale d'une des idées que Proudhon a le plus obstinément développées. C'est encore Proudhon qui parle par la bouche d'Émile Henry, expliquant dans une suprême leçon d'anarchie le mécanisme des vocations humaines et niant l'inégalité des facultés pour condamner l'inégalité des conditions. Au demeurant, lorsqu'il s'agit, en 1873, à Genève, de donner une enseigne à cette fraction de l'*Internationale* qui se séparait des démocrates socialistes, c'est à Proudhon qu'on la demanda : « L'*anarchie* est notre programme. »

Put-il entrevoir les développements qu'allait prendre

1. On sait que ce journal se plaça vite à l'avant-garde de la secte.

sa propre doctrine et les conséquences que ses émules devaient en tirer ? Sainte-Beuve eût sans doute résolu négativement cette question. Mais il envisage cet homme de lutte et d'audace à sa manière, comme un bonhomme qui se montrait à lui « par des côtés tout « pacifiques » et, de fait, il avait eu devant lui un Proudhon sinon épuré, du moins vieilli et découragé ; on ne retrouve pas dans cette aimable peinture le Proudhon que le monde a connu et qui a secoué le monde. Chacun se rappelle le livre publié par un autre homme de lettres, en 1889, sous ce titre : « le disciple », et le beau portrait, tracé par M. Bourget, de cet Adrien Sixte, renouvelant pour la genèse des formes de la pensée le travail jadis essayé par Darwin pour la genèse des formes de la vie, supprimant la liberté, expliquant l'hypothèse — Dieu par quelques modifications cérébrales, traitant le christianisme comme une maladie de l'humanité, mais écrivant dans la solitude de la pensée la plus intègre, puis ce nihiliste d'esprit à la conscience intacte enfantant un monstrueux disciple qui revendique les idées de son maître comme l'excuse, comme la cause de la plus abjecte dépravation et ce maître torturé par une angoisse mortelle au moment même où il perçoit nettement que son œuvre a empoisonné une âme, qu'elle portait un principe de mort et le répandra peut-être sur toute la terre. Proudhon eut-il la candeur de ce Spencer français imaginaire ? Il est permis d'en douter. Certes, il n'a pas provoqué directement ces attentats contre les personnes et les propriétés que conseille Bakounine dans ses « lettres aux officiers russes [1] » ; mais put-il

1. J'ai cité plus haut (t. I, p. 62) sa lettre de 1846 à Karl Marx, dans laquelle il répudie l'emploi de la violence, « preferant faire brûler la propriété à petit feu ». Mais le même homme écrivait à Darimon le

ne pas comprendre qu'en remuant tant de fois la milice révolutionnaire par ses cris de fureur et ses imprécations vengeresses il la poussait à consommer par la violence « le succès de la Révolution » ? Qu'on en juge.

En 1840 : « On ne temporise pas avec la restitution... « pour moi, j'en ai fait le serment, je serai fidèle à mon « œuvre, je ne cesserai de poursuivre la vérité à travers « les ruines et les décombres. Je hais la besogne à demi- « faite. » 1842. On sait déjà quel exemple il propose aux apôtres de la foi nouvelle : celui des travailleurs de Maillard répondant, en septembre 1792, à la voix de Danton [1] 1843. « Et si le pouvoir, pour échapper aux traits « de votre brûlante critique, osait, comme un jour, in- « terdire la science même et suspendre la communica- « tion des idées,... vous demanderiez à l'histoire com- « ment les hommes libres se défont des tyrans ». 1846. Il a placé cette devise au frontispice des *Contradictions économiques : Destruam et ædificabo* : Émile Henry traduit exactement, dans sa leçon d'anarchie : « Pour « atteindre ce magnifique idéal, il faut commencer par « le nécessaire travail de destruction. Il faut jeter bas le « vieil édifice vermoulu. » Proudhon s'était d'ailleurs commenté lui-même. « O peuple de travailleurs ! peuple « qu'on emprisonne, qu'on juge et qu'on tue ! peuple « bafoué, peuple flétri ! ne sais-tu pas qu'il est un terme « même à la patience, même au dévouement [2] ? »

15 février 1850 : « C'est par exception que nous ferons de temps en « temps de la doctrine ; ce qu'il faut aujourd'hui, c'est de souffler « la guerre... Avant de mourir, nous aurons, je l'espère, inoculé « le venin de la révolte à tout le pays... » Proudhon a varié dans sa correspondance comme dans ses ouvrages. Mais il s'agit d'apprécier quelle trace les violences intermittentes de son enseignement public ont pu laisser dans l'esprit public.

1. V. ci-dessus, t. I, p. 55.

2. *Contrad. écon.*, ch. VII.

« Pense-t-on qu'à la fin ils ne se lèveront pas dans leur « colère et qu'une fois maîtres de la vengeance ils se « reposeront dans l'amnistie [1]? » « Quand le peuple veut « quelque chose et qu'il ne s'agit pour lui que de savoir « comment il pourra l'obtenir, la découverte ne se fait « point attendre : préparez-vous donc à voir descendre « la grande mascarade [2]. » 31 juillet 1848. « Le 24 fé- « vrier a posé le droit au travail. En vain vous l'efface- « riez de la future charte : vous n'auriez fait qu'y lais- « ser un blanc dans lequel serait sous-entendu, à côté « du droit au travail, le droit à l'insurrection. » Novembre 1848. « La contre-révolution s'approche, assise « sur un sac d'écus, pleine du vin de la colère des rois. « Faubouriens, aux armes! Montagnards, ceignez vos « écharpes!... Et toi, Lagrange, mon ami, qui juras de « mourir pour la souveraineté du peuple, prends tes « capsules et ton fusil, que le tocsin sonne! », ou bien encore : « Le travail fera sa constitution comme le tiers « état fit la sienne. Jusque-là l'œuvre du peuple est de « révolutionner et de démolir. » Octobre 1849. « Il faut « apprendre aux vainqueurs de juin qu'ils n'en ont pas « fini, que rien n'est même commencé : il faut poser « avec un redoublement d'énergie, avec une sorte de « terrorisme la question sociale. » Juillet 1852. « Je « défends au prêtre de porter la main sur mes enfants; « sinon je tuerais le prêtre. » Il suffit. Voilà, sans doute, une assez belle collection de conseils pratiques : on en pouvait tirer, sans faire un grand effort, la théorie de la propagande par le fait. La secte ne les a pas accueillis comme un simple exercice de rhétorique : s'est-elle trompée?

1. *Ib.*, ch. IX.
2. *Ib.*, ch. XIV.

CHAPITRE II

DONNÉE ESSENTIELLE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CETTE NOUVELLE PHILOSOPHIE SOCIALE

Donnée essentielle : prétendue subordination des volontés à la raison. — Qu'est-ce que le gouvernement ? — Polémique contre le jacobinisme, complément de l'exposé dogmatique. — Confusion perpétuelle entre l'anarchie et la liberté. — De la perfectibilité en *zigzag* : conséquence anti-anarchique. — Il n'est pas vrai qu'il suffise d'expliquer la justice pour en obtenir l'application. — Comment, d'après l'enseignement même de Proudhon, la négation pure et simple du pouvoir n'existe que sur le papier. — Proudhon condamne les gouvernements parce que leur propre essence les condamne à l'impuissance et qu'ils trouvent dans leur instinct contre-révolutionnaire le germe de leur propre destruction. — La notion du contrat substituée à la notion du gouvernement. — Le système gouvernemental immergé dans le système économique. — Épilogue et préface.

Quelle est la donnée essentielle de cette nouvelle philosophie sociale ? L'homme a fini par acquérir l'idée de la science, c'est-à-dire d'un système conforme à la réalité des choses et déduit de l'observation. Arrivant à ce sommet, il comprend enfin que la vérité politique est indépendante de la volonté souveraine. Rois, ministres, magistrats et peuples, en tant que volontés, ne sont rien pour la science. La souveraineté de la volonté doit céder devant la souveraineté de la raison[1].

Par conséquent, le gouvernement de l'homme par

1. Premier mémoire sur la propriété, chap. V, 2e partie.

l'homme, sous quelque nom qu'il se déguise, est oppression[1]. L'État, quelque forme qu'il affecte, aristocratique ou théocratique, monarchique ou républicain, aussi longtemps qu'il ne sera pas devenu l'organe obéissant et soumis d'une société d'égaux, sera pour le peuple un enfer, une damnation[2]. La meilleure forme de gouvernement, comme la plus parfaite des religions, prise au sens littéral, est une idée contradictoire : on ne peut pas plus admettre le gouvernement de l'homme par l'homme que l'exploitation de l'homme par l'homme. « Je ne « veux être ni gouvernant ni gouverné[3]. »

Donc la question doit être ainsi posée : gouvernement ou non-gouvernement. Être *gouverné*, c'est être gardé à vue, inspecté, espionné, dirigé, légiféré, réglementé, parqué, endoctriné, prêché, contrôlé, estimé, apprécié, censuré, commandé par des êtres qui n'ont ni le titre ni la science ni la vertu. Être *gouverné*, c'est être à chaque opération, à chaque mouvement, noté, enregistré, recensé, tarifé, timbré, toisé, coté, cotisé, patenté, licencié, autorisé, apostillé, admonesté, empêché, réformé, redressé, corrigé : c'est, sous prétexte d'utilité publique, être mis à contribution, exercé, rançonné, exploité, monopolisé, concussionné, pressuré, mystifié, volé, puis, à la moindre résistance, au premier mot de plainte, réprimé, amendé, vilipendé, vexé, traqué, houspillé, assommé, désarmé, garrotté, emprisonné, fusillé, mitraillé, jugé, condamné, déporté, sacrifié, vendu, trahi et, pour comble, joué, berné, outragé, déshonoré. *Voilà le vrai gouvernement*[4].

1. *Ib.*
2. *Contradictions économiques*, p. 284.
3. Comp. *Confessions d'un révolutionnaire*, pp. 12 et 325 à 339.
4. *Idée générale de la Révolution au* XIXe *siècle*, pp. 113, 317 à 319, 341.

Le *petit catéchisme politique* pose et résout les questions avec un surcroît de précision. D. *A qui la direction du pouvoir social?* R. A tout le monde, ce qui veut dire à personne. D. *Donnez la synonymie du pouvoir.* Considéré comme apanage du prince, comme son établissement, sa profession, son métier, le pouvoir social a été dit *l'État.* La Révolution, transportant du prince au pays la propriété du pouvoir, a conservé ce mot, synonyme aujourd'hui de *res publica*, république. En tant que le personnel du pouvoir est censé régir la nation et présider à ses destinées, on donne à ce personnel et au pouvoir lui-même le nom de *gouvernement*, expression aussi fausse qu'elle est ambitieuse. En principe, la société est ingouvernable; elle n'obéit qu'à la Justice, à peine de mort. En fait, les soi-disants gouvernements, libéraux et absolus, avec leur arsenal de lois, de décrets, d'édits, de statuts, de plébiscites, de règlements, d'ordonnances, n'ont jamais gouverné qui ou quoi que ce fût. Quelle que soit la puissance de l'être collectif, elle ne constitue pas pour cela, au regard du citoyen, une souveraineté : autant vaudrait presque dire qu'une machine dans laquelle tournent cent mille broches est la souveraine des cent mille fileuses qu'elle représente.

Cet exposé dogmatique serait incomplet si nous le séparions de la polémique furieuse que Proudhon engagea contre les coryphées du jacobinisme. Les anarchistes, a-t-il dit dans les *Confessions d'un révolutionnaire*, sont les plus grands ennemis des jacobins parce que le jacobinisme est une secte autoritaire. A la honte du dix-huitième siècle et du nôtre [1], le *Contrat social* de

1. V., pour le développement de l'anathème lancé contre J.-J.

Rousseau, chef-d'œuvre de jonglerie oratoire, a été admiré, porté aux nues, regardé comme la table des libertés publiques ; constituants, girondins, jacobins, cordeliers le prirent tous pour oracle, et c'est encore de ce livre que s'inspirent aujourd'hui les plus zélés réformateurs de la science politique et sociale. Le peuple traînera le cadavre de l'auteur à Montfaucon le jour où il aura compris le sens de ces mots : liberté, justice, morale, raison, société, ordre... Jamais homme (il s'agit toujours de Rousseau) n'avait réuni à un tel degré l'orgueil de l'esprit, la sécheresse de l'âme, la bassesse des inclinations, la dépravation des habitudes, l'ingratitude du cœur ; jamais l'éloquence des passions, l'ostentation de la sensibilité, l'effronterie du paradoxe n'excitèrent une telle fièvre d'engouement... C'est à lui qu'il faut rapporter, comme à sa cause, la grande déviation de 1793, expiée déjà par cinquante-sept ans de bouleversements stériles... Rousseau n'a pas compris que « l'idée « de contrat est exclusive de celle de gouvernement » : cela suffit à Proudhon pour voir dans le *Contrat social* le code de la tyrannie capitaliste et mercantile, un pacte de haine, un serment de guerre sociale, l'organe d'une coalition monstrueuse contre les déshérités du prolétariat. Robespierre n'est pas mieux traité : son crime est d'avoir entrevu la possibilité de modifier la forme du gouvernement sans supprimer le gouvernement lui-même [1]. Jamais Proudhon, voulant qualifier un adversaire, n'avait tiré de son répertoire une telle profusion d'aménités : *reptile ! satellite du gouvernement ! sycophante de la Révolution ! bâtard de Loyola ! Tartuffe*

Rousseau, *l'Idée générale de la Révolution au* XIX*e siècle*, pp. 124 à 135.

1. *Les Confessions d'un révolutionnaire*, 3e édit., p. 42.

de l'Être suprême [1] ! Ce « misérable rhéteur », en qui l'âme de Calvin semblait revivre, et dont la vertu nous a fait plus de mal que tous les vices des Mirabeau, des Danton, des Dumouriez, des Barras, n'eut toute sa vie qu'une pensée, la restauration du pouvoir et du culte. Il se préparait tout doucement à cette grande œuvre, tantôt en envoyant de pauvres athées, d'innocents anarchistes à la guillotine, tantôt en donnant des sérénades à l'Être suprême et en enseignant au peuple le catéchisme de l'autorité. Il mérita que l'Empereur, qui s'y connaissait, dît de lui : *cet homme avait plus de suite qu'on ne croit !* La *suite* de Robespierre, c'était tout simplement de rétablir l'autorité par la religion et la religion par l'autorité. Huit ans avant le premier consul, Robespierre rouvrait les églises et posait les bases du concordat. Bonaparte ne fit que reprendre la politique du pontife de prairial [2]. La saine doctrine, la doctrine de la « négation gouvernementale » n'a jeté dans tout le dix-huitième siècle qu'une « lueur » avec Hébert et Babœuf [3].

Proudhon aurait manqué de logique s'il avait ménagé le gouvernement provisoire de 1848 [4]. Celui-ci faillit à sa tâche comme les révolutionnaires de 1789 avaient failli jadis à la leur. Comment ces vieux conspirateurs, qui pourtant ne manquaient pas d'intelligence, ne purent-ils pas faire avancer la Révolution d'une ligne ? « C'est « qu'ils étaient le gouvernement, qu'en matière de révo- « lution l'initiative répugne à l'État autant que le tra- « vail répugne au capital ; c'est que le gouvernement et « le travail sont incompatibles comme la raison et la

1. *Idée générale de la Révolution*, etc., p. 191.
2. *Ib.*, p. 286.
3. *Ib.*, p. 135.
4. Comp. ci-dessus, t. I, pp. 91 et 100.

« foi [1]. » Bastide, Marrast, Ledru-Rollin lui-même n'ont pu renoncer à l'idée d'une puissance souveraine, initiatrice et modératrice, constituée sous le nom de gouvernement, État ou Autorité, au-dessus de la nation pour la diriger, la gouverner, lui dicter des lois, lui prescrire des règlements, lui imposer des jugements ou des peines et c'est de là que viennent toutes les erreurs, tous les mécomptes.

Mais le grand coupable, c'est Louis Blanc, cet « hermaphrodite politique [2] ». Guizot est le modèle et Louis Blanc la copie [3]. Louis Blanc, dit Proudhon, représente le socialisme gouvernemental, la révolution par le pouvoir, comme je représente le socialisme démocratique, la révolution par le peuple : un abîme existe entre nous. Proudhon veut en finir avec l'aristocratie capitaliste pour en finir avec l'autorité, par suite avec le gouvernement ; donc son socialisme est le contre-pied du socialisme de Louis Blanc [4]. « Je suis systématiquement révolution- « naire, a-t-il dit encore ; Louis Blanc est systématique- « ment contre-révolutionnaire. » Une grave responsabilité pèsera, dans l'histoire, sur Louis Blanc ; c'est lui qui, au Luxembourg, avec ses abraxas *De chacun suivant sa capacité*, *A chacun suivant ses besoins*, a commencé cette opposition misérable de l'idéologie aux idées et soulevé contre le socialisme le sens commun. Il s'est cru l'abeille de la révolution, il n'en a été que la cigale. Puisse-t-il, après avoir empoisonné les ouvriers de ses formules absurdes, apporter à la cause du prolé-

1. *Confessions d'un révolutionnaire*, p. 71.
2. *Ib.*, pp. 79 et s.
3. *Contrad. econ.* I, p. 225.
4. *Confessions*, p. 178.

tariat, tombée un jour d'erreur en ses débiles mains, l'obole de son abstention et de son silence [1] !

Tout le système de Proudhon repose sur une confusion perpétuelle entre l'anarchie et la liberté : « la liberté « est anarchie », lit-on dans le mémoire de 1840. En 1861, le novateur, envisageant le développement du droit dans ses diverses catégories, se figure [2] avoir découvert une *série* chronologique composée de huit anneaux, qui débute par le droit de la force et finit par le droit de la liberté, c'est-à-dire aboutit à une période où l'humanité n'est plus régie que par la liberté pure, sous la loi unique de la raison. Cette thèse contient trois ou quatre erreurs fondamentales.

C'est bien à Proudhon que Bakounine emprunta sa conception chimérique de la « liberté totale ». Le sophiste français abuse des expressions « liberté absolue de « l'homme et du citoyen », « liberté illimitée ». Mais il suffit d'un frein, même purement moral, pour que la liberté ne puisse être illimitée. C'est ce que comprit le révolutionnaire allemand Max Stirner, lorsqu'il blâma notre compatriote de ne s'être pas débarrassé de la loi morale. Stirner était, au demeurant, dans l'extrême logique quand, après avoir expliqué dans l'*Unique et sa propriété*, que le libéralisme est purement et simplement la raison appliquée à nos rapports sociaux, que son but est un ordre raisonnable, une conduite morale, non l'anarchie, c'est-à-dire l'indépendance de l'individu, il ajoutait : « Mais, si la raison règne, l'individu suc« combe... Hors de moi, il n'y a point de droit. Ce qui « me paraît de droit est de droit. Il se peut que cela ne « paraisse pas ainsi à d'autres : c'est leur affaire, non

1. *Idée générale de la Révolution*, etc., p. 108.
2. *La guerre et la paix*, t. I, p. 302.

« la mienne. *Qu'ils se défendent.* » C'est admirable ! Que deviendront, dans ce système, le valétudinaire, l'enfant, la femme, tous les êtres faibles ? Ils seront piétinés et broyés par l'être fort. C'est se moquer de l'humanité que de lui tenir un pareil langage. La liberté *du plus fort* est l'inverse de la liberté. Proudhon condescend d'ailleurs lui-même, dans ses *idées révolutionnaires* [1], à reconnaître que « la liberté illimitée de « l'homme et du citoyen » a pour limite le respect de la liberté d'autrui. Cette concession suffit à renverser la négation du gouvernement.

Sans prédire, comme on le fait de nos jours en Allemagne, l'avènement du *superhomme*, il comptait encore, à certaines heures, sur « la perfectibilité indéfinie de l'individu et de l'espèce [2] ». C'est bien le même homme qui parlait sans ambage de notre décadence, annonçant que la France descendait et descendrait peut-être encore pendant des siècles [3], ou s'étendait avec une certaine complaisance sur une des causes organiques générales qui altèrent les sociétés et y amènent « ce que « nous appelons leur dégénérescence [4] ». Mis au pied du mur, le sophiste pourrait bien, il est vrai, se retrancher derrière un fragment de sa correspondance où il expose que la Révolution marche non en ligne droite, mais en zigzag [4]. Bornons-nous au zigzag. Au moment même où cet homme écrira : « L'ordre public reposant « directement sur la liberté et la conscience du citoyen, « *l'anarchie*, l'absence de toute autorité se trouve être « le corrélatif de la plus haute vertu sociale et partant

1. p. 240.
2. *Idée générale de la Révolution au* XIX*e siècle*, p. 281.
3. Lettre à Chaudey, 24 mars 1862.
4. Lettre du 27 septembre 1853.
5. Lettre du 11 avril 1861.

« l'idéal du genre humain », il sera toujours obligé, tous ses disciples seront à jamais obligés d'ajouter, s'ils sont de bonne foi : « Nous n'en sommes pas là ; il se passera « des siècles avant que cet idéal soit atteint [1]. » Il suffit que l'humanité soit à la fois perfectible et corruptible, capable de s'abaisser ou de s'élever pour qu'on arrive à cette conclusion : les sociétés humaines seront toujours composées d'êtres faillibles ; elles ne peuvent pas être, en dépit de leurs progrès, soumises à l'empire exclusif de la raison. La notion du gouvernement naît de leurs inévitables erreurs. Un anarchiste comme Stirner, au moment même où il déclare *n'avoir pas de devoirs envers les autres*, la consolide encore. Oui, l'anarchie, par cet étalage d'égoïsme et de dépravation, pose à son insu la base indestructible des gouvernements dans le présent et dans l'avenir.

D'ailleurs, cette justice qui gouvernera seule, selon le plan du réformateur, les relations humaines, ne peut pas se passer d'organes. Comment pourrait-elle s'en passer dès qu'on cesse de l'envisager comme un principe abstrait, dès que la détermination positive des rapports sociaux est en jeu ? Par cela même qu'elle est la justice en action, elle doit être la justice manifestée, la justice appliquée. Comment l'appliquer ? D'après Proudhon, la puissance politique « résultant du rapport de plusieurs « forces » et ces forces devant se balancer les unes par les autres, la justice fait naturellement de cette balance une obligation pour tous ; elle n'a besoin que « d'être « expliquée et comprise pour être affirmée par tout le « monde et agir ». Mais cette obscure métaphore n'enveloppe qu'une utopie. Le publiciste, contraint à

1. Lettre du 2 novembre 1862.

poser cette question : *qui garantit l'observation de la justice?* répond hardiment : « cela même « qui nous garantit que le marchand obéira à la « pièce de monnaie [1]. » Cela n'est pas vrai. Rien ne peut faire que l'obligation d'observer la justice, alors que celle-ci est souvent aux prises avec nos appétits et nos caprices, s'impose, même dans l'avenir, avec cette brutale évidence, comme une loi d'intérêt immédiat et palpable. Il faut donc prévoir la révolte et par conséquent, quoi qu'on puisse espérer de notre perfectibilité, organiser la contrainte. Il faut pouvoir mettre, à un moment donné, la force au service de la justice. C'est à quoi sert l'État; il contraint pour empêcher une autre contrainte, celle du mal [2].

Aussi la négation pure et simple du pouvoir n'existe-t-elle que sur le papier. Rien de plus aisé que d'écrire : il n'y aura plus de gouvernement. Mais, quand il s'agit d'expliquer comment on se passera du gouvernement et de tracer une esquisse, même assez vague, de la société nouvelle, la sophistique révolutionnaire aboutit à des propositions incompréhensibles ou tombe dans les plus étonnantes contradictions. Proudhon ne pouvait manquer de se contredire, il s'est contredit, non pas seulement quand il a fait, en véritable socialiste d'État, intervenir l'État pour *la constitution de la valeur* [3] ou réclamé pour l'État tantôt le *droit* « de régler le taux des « usures et le revenu des capitaux », tantôt celui de créer des entrepôts et des bazars ou de construire et d'exploiter les voies ferrées à l'exclusion des compa-

1. *Petit catéchisme politique.*
2. C'est ce dont Proudhon a fini par s'apercevoir dans son *Traité de la guerre et de la paix*, aujourd'hui presque complètement oublié (t. I, p. 291).
3. *Idée générale de la Révolution*, etc., p. 263.

gnies [1], mais encore, par la force des choses, toutes les fois qu'il a tenté d'organiser l' « inorganisable ». Aussitôt après avoir nié le gouvernement, il dressait des plans de gouvernement, soit en 1843 quand il proposa de diviser l'être collectif figuré par le travail en quatre pouvoirs égaux et parallèles [2], soit en mai 1848, quand il demanda la promulgation de cinq décrets centralisant les cinq branches de l'industrie humaine, dont chacune nommerait son ministre et formerait son administration centrale [3], soit même en 1858, quand il décrivit l'« organisme de la raison », c'est-à-dire imagina de fonder sur les débris des anciens régimes une commission spéciale chargée d'assurer « l'impersonnalité de la raison « publique [4] ». Mais la contradiction éclate avec un surcroît d'évidence lorsque l'illustre publiciste soumet à la nation, en 1851, le pacte fondamental de la société future : « Tu es libre d'accepter comme de refuser, dit-« il à chacun de ses concitoyens. Si tu refuses, tu fais « partie de la société des sauvages. Sorti de la commu-« nion du genre humain, tu deviens suspect. Rien ne te « protège. A la moindre insulte, le premier venu peut « te frapper sans encourir d'autre accusation que celle « de sévices inutilement exercés contre une brute. Si tu « jures le pacte, au contraire, tu fais partie de la société « des hommes libres. Tous tes frères s'engagent « avec toi, te promettent fidélité, amitié, secours, « échange. En cas d'infraction, de leur part ou de la « tienne, par négligence, emportement, mauvais vou-« loir, vous êtes responsables les uns envers les autres « du dommage ainsi que du scandale et de l'insécurité

1. *Théorie de l'impôt*, pp. 305, 315.
2. *De la création de l'ordre dans l'humanité*, n° 549.
3. *Idées révolutionnaires*, p. 88.
4. *De la justice dans la Révolution*, etc., t. II, pp. 398 à 405.

« dont vous aurez été cause : cette responsabilité peut « aller, suivant la gravité du parjure ou la récidive, jus- « qu'à l'excommunication et à la mort. La loi est claire, « la sanction encore plus... ». Très claire en effet : mais ce n'était pas la peine d'annoncer à l'univers qu'il fallait exterminer et non reconstituer le pouvoir [1] : qui donc constatera le parjure ou la récidive? qui lancera l'excommunication? qui prononcera la peine de mort? qui se chargera de la faire exécuter? Comment? vous placez l'humanité sous une telle férule et vous vous figurez avoir supprimé le gouvernement!

J'ai plus que jamais le droit de rechercher quelle pourrait bien être la raison suffisante de cet inutile et formidable remue-ménage. De toutes les réformes que sollicite la société, lit-on dans les *Contradictions économiques* [2], aucune ne peut être réalisée par le pouvoir, parce que « l'essence du pouvoir y répugne ». C'est on ne peut plus contestable. Proudhon a reconnu lui-même que la royauté avait été une « condition du progrès » dans un temps où, avant de procéder au dédoublement des catégories du travail, il fallait assurer la convergence et l'harmonie des fonctions ; bien plus, que son crime irrémissible eût été de changer la « force expansive du sceptre » en un principe d'inertie et que le plus novateur des monarques fut toujours le meilleur pour l'humanité [3]. Il fallait, a-t-il répété vingt ans après, dompter, fixer les multitudes errantes, indisciplinées et grossières ; former en groupes les cités isolées et hostiles; fonder

1. *Contrad. écon.*, I, p. 339.
2. I, p. 336.
3. « J'en atteste, ajoutait-il, Charlemagne, Louis XIV et Napoléon. » (*De la création de l'ordre*, etc., n° 474 et 475.) « Un des hommes « qui révolutionna le plus et qui gouverna le moins, dit-il ailleurs, fut « Saint-Louis. » (*Confessions d'un révolutionnaire*, p. 33.)

peu à peu, d'autorité, un droit commun, et poser sous forme de décrets impériaux les lois générales de l'humanité. Voilà donc une incapacité qui n'a rien d'*essentiel*, l'autorité recouvrant sa raison d'être dans tout pays qui n'atteint pas les plus hautes cimes de la perfection sociale; ajoutons : dans tout pays qui ne s'y maintient pas. Il suffit, puisque le « père de l'anarchie » admet, au moins par hypothèse, l'existence de certaines races mal nées ou abâtardies qui ne peuvent pas « soutenir la com- « paraison avec la Caucasienne [1] ». L'objection fondée sur la nature des choses va donc céder la place à quelque objection purement contingente et d'un ordre pratique.

Le gouvernement, d'après Proudhon, est « contre-révolutionnaire » : ou il résiste, ou il opprime, ou il corrompt, ou il sévit; il ne sait, ne peut, ne voudra jamais autre chose [2] : la preuve, c'est que Robespierre appela les bénédictions de Dieu sur la république, et que tous les républicains, tous les socialistes firent, après la révolution de février, en passant aux affaires, de la dictature ou de la réaction. Si Proudhon entend qu'un gouvernement quelconque combat nécessairement toutes les entreprises de l'esprit révolutionnaire, il se trompe; au contraire certains gouvernements, par exemple ceux qui se succédèrent chez nous de 1789 au 18 brumaire, en favorisèrent l'essor tantôt par complaisance, tantôt par lâcheté. S'il veut simplement dire que tout gouvernement,

1. Comme on objectait leur existence à ce théoricien de l'égalité absolue : « Il en est de ces races, répond-il, comme il en est, dans « notre société civilisée, des créatures souffreteuses, chétives, contre- « faites, objets de la charité des familles, et qui cessent de contribuer « à la population; elles seront absorbées et finiront par s'éteindre. « *La justice ou la mort!* Telle est la loi de la Révolution ». (*De la justice dans la Révolution*, etc., t. I, p. 278.)

2. *Confessions d'un révolutionnaire*, p. 274.

étant obligé de se défendre, est réduit par là même à défendre la société contre certaines attaques, donc à repousser la force par la force, il caractérise, en effet, le gouvernement et le justifie en le caractérisant. C'est précisément parce que nous nous servons de l'État pour n'être ni conquis, ni assassinés, ni volés qu'il y a profit à constituer l'État. Proudhon répond, il est vrai, que le gouvernement et la société ne peuvent pas vivre ensemble [1] : ce qui le prouverait, c'est que l'ancien régime est mort et qu'on n'a pas pu le remplacer par des institutions stables. Mais d'abord l'arme est à deux tranchants : puisqu'on remplace toujours un gouvernement par un autre, c'est qu'on n'a pas trouvé, jusqu'à présent, le moyen d'en finir avec le gouvernement. Ensuite l'Angleterre, la Prusse, la Russie, la plupart des autres peuples ne se sont pas laissé gagner par ce vertige et ne s'en repentent peut-être pas. De ce que certains établissements n'ont pas eu la force de se maintenir en France ou de ce que nous n'avons pas eu la patience de les conserver, il ne résulte [2] ni que nous donnions à l'univers un grand exemple en passant d'un campement à l'autre, ni que tout le monde doive coucher à la belle étoile. Nous n'apercevons donc pas la raison de cette déraison.

Mais enfin sur quoi reposera la société nouvelle après « l'abolition de tous les pouvoirs » et comment s'y prendre? Proudhon remplace la notion du gouvernement par la notion du contrat : c'est la partie la plus formidable de mon œuvre, écrit-il un jour à Michelet [3]. Le

1. *Idée générale de la Révolution*, etc., p. 75 ; *Confessions d'un révolutionnaire*, p. 31.
2. C'est ce que Proudhon lui-même n'était pas, ce semble, très éloigné d'admettre en 1862. V. la brochure intitulée « la Fédération et « l'unité en Italie », p. 77.
3. Lettre du 14 avril 1851.

contrat est l'accord de l'homme avec l'homme, par conséquent la contradiction de l'autorité ; il n'impose d'obligation aux contractants que celle qui résulte de leur promesse réciproque ; il fait seul la loi des parties et n'en attend l'exécution que de leur initiative. Rousseau plaçait de même à l'origine des sociétés un contrat primitif où chacun, « se donnant à tous, ne doit se donner « à personne » et où, après avoir contracté, les parties « doivent rester aussi libres qu'auparavant ». Un des principaux soucis de Proudhon est de ne paraître, aux yeux de qui que ce soit, copier ou continuer le *citoyen* de Genève. Tandis que le contrat social est tout bonnement, paraît-il, d'après Rousseau, l'alliance offensive et défensive de ceux qui possèdent contre ceux qui ne possèdent pas, le véritable contrat social est « l'acte « suprême par lequel chaque citoyen engage à la société « son amour, son intelligence, son travail, ses services, « ses produits, ses biens, en retour de l'affection, des « idées, travaux, produits, services et biens de ses sembla- « bles, la mesure du droit pour chacun étant déterminée « toujours par l'importance de son apport, et le recou- « vrement exigible au fur et à mesure des livraisons ». Toutefois, en 1851, Proudhon paraît s'être forgé la chimère d'un pacte précis et concret, « en trois articles « qui n'en font qu'un [1] », tandis qu'il le regarde, dix ans plus tard, le pacte social comme purement fictif et tacite [2]. C'est que, dix ans plus tard, il défaisait, vaincu par l'évidence, son œuvre de ses propres mains. En

1. « Promets-tu de respecter l'honneur, la liberté et le bien de tes « frères ? promets-tu de ne t'approprier jamais ni par violence ni par « fraude ni par usure ni par agiotage le produit ou la possession « d'autrui ? promets-tu de ne mentir et tromper jamais ni en justice « ni dans le commerce ni dans aucune de tes transactions ? » (*Idée générale de la Révolution*, etc., p. 342.)
2. *La guerre et la paix*, t. I, p. 291.

vertu de ce pacte, chaque citoyen n'abandonnait plus qu'*une partie* de sa force et de sa liberté afin de créer « une force publique capable de vaincre toutes les ré- « sistances particulières » en assurant à tous justice et protection. La même idée devait être reproduite en d'autres termes dans le « traité du principe fédératif ». Kropotkine ignora-t-il ou feignit-il d'ignorer ce revirement ? S'il le connut, il eût dû confesser que le père de l'anarchie s'était réfuté lui-même. Armer un être extérieur, qui se distingue des contractants, ne fût-ce que pour garantir et procurer à la collectivité l'exécution du contrat, c'est renoncer à « la désorganisation de l'au- « torité publique de quelque nature qu'elle soit » : l'autorité renaît de ses cendres.

On ne résout pas mieux le problème en annonçant « que le système gouvernemental » sera désormais immergé « dans le système économique [1] » et que le pouvoir doit « s'absorber dans l'organisation industrielle [2] ». D'après Proudhon, l'humanité a dû vivre et la civilisation se développer depuis six mille ans sous l'inexorable joug du régime autoritaire, dont le premier terme est le *Désespoir* et le dernier la *Mort ;* mais au-dessous de l'appareil gouvernemental, loin des regards du prêtre et du magistrat, la société produisait lentement et silencieusement son propre organisme ayant pour formes d'action : la division du travail qui substitue la classification par *industries* à la classification par *castes ;* la force collective, principe des *compagnies ouvrières*, qui remplaceront les armées ; le commerce, forme concrète du contrat, qui remplace la loi ; l'égalité d'échange ; la concurrence ; le crédit qui centralise les

1. *Idée générale de la Révolution*, etc., p. 196.
2. *Confessions d'un revolutionnaire*, p. 33.

intérêts comme l'antique hiérarchie centralisait l'*obéissance;* l'équilibre des valeurs et des propriétés. Entre le régime politique, qui est essentiellement de droit divin, et le régime économique, qui est de droit humain, il faut opter, parce qu'il n'y a pas de fusion possible[1].

Mais il faut s'entendre. Proudhon note avec raison les progrès de la vie économique à la surface du globe, la multiplicité, la régularité des échanges, la puissance féconde de l'association, l'accroissement général du bien-être : le sophisme consiste à déduire de ces progrès « l'élimination de la fonction gouvernementale ». L'ordre social ne peut pas « résulter du seul fait des transactions et des échanges[2] » parce que les hommes ne se borneront jamais à répéter : *Deux et deux font quatre.* Les « fonctions politiques » peuvent d'autant moins être « ramenées aux fonctions industrielles » que le plus intense développement de la vie industrielle ne fera pas sortir du sol une race nouvelle, composée de calculateurs exacts et de philosophes pratiques, exclusivement soucieuse d'échanger des produits contre des produits, dépouillant à la fois toutes les traditions et toutes les ambitions du genre humain. Enfin, pour mettre « l'identité des intérêts » à la place de la « police », il faut supposer que les conflits d'intérêts inhérents à la nature des choses cesseront soit entre les individus, soit entre les groupes, que d'un bout à l'autre du monde tous les hommes et toutes les races s'entendront sur leur participation aux charges et aux bénéfices de leur association gigantesque, que toutes les rivalités s'éteindront dans un embrassement universel et perpétuel, ce qui est absurde.

1. *Idée générale de la Révolution*, etc., pp. 281 à 284.
2. Expression de Proudhon dans son « Traité du principe fédératif », p. 29.

Cependant, au spectacle de l'immense édifice rebâti sur l'idée humaine du contrat, Proudhon tressaille. Il prévoit la fin des usurpations et des insurrections, impuissantes et sans but[1]. Grâce à la balance universelle, « n'étant plus possible à âme qui vive de s'appro-« prier, par violence ou par adresse, le travail d'aucun, « le crédit et la force de tous », l'édifice politique ne peut plus « s'écarter de la perpendiculaire » ; il a conquis ce qui lui manquait, la stabilité. « L'humanité fera ce que « dit la Genèse : elle s'occupera de parer et de garder la « terre, devenue pour elle un séjour de délices : ce que « recommande le grand philosophe Martin dans *Can-« dide,* elle cultivera son jardin. » Le pessimisme-socialisme contemporain ajoute, il est vrai, que, dans cet autre âge d'or, les hommes, rassasiés d'horticulture et de béatitude, s'ennuieront au point d'en finir à la hâte avec l'existence[2].

Ce qui m'inquiète, c'est moins l'épilogue que la préface. On citait naguères à la chambre des députés ces propos tenus par l'anarchiste Jehan devant le jury de Montbrison : « L'anarchie dit au prolétaire : ton patron « a un coffre-fort plein d'or et d'argent ; c'est toi qui « l'as rempli, tu as le droit de le vider. Il faut détruire « la propriété, le gouvernement, l'autorité : l'autorité, « qu'elle apparaisse sous la forme de roussins, de gen-« darmes, de ministres ou de soldats, doit être combat-« tue avec la dernière violence ; avec le revolver, avec le « poignard, avec la dynamite. » Pour des gens qui se proposent d'établir la balance universelle et de transformer la terre en un lieu de délices, voilà de bien mauvais débuts.

1. Comp. *du Principe fédératif*, p. 316.
2. Mainlœnder, *Philosophie de la délivrance.*

CHAPITRE III

ABOLITION DES CONSTITUTIONS, DU SUFFRAGE, DU POUVOIR LÉGISLATIF ET DU POUVOIR EXÉCUTIF

Anathème aux constitutions ; distinction de la constitution *politique* et de la constitution *sociale*. — Critique du suffrage universel. — Critique de la « souveraineté du peuple » et de la « législation directe ». — Critique de la représentation et du parlementarisme. — Abolition des lois. — Anathème à la séparation des pouvoirs. — Abolition du pouvoir exécutif. Inconséquences inévitables. — Comment les armées doivent être supprimées et remplacées. — Evolution fédéraliste.—Proudhon, Bakounine et la commune de 1871.

Que subsistera-t-il, dans la Jérusalem nouvelle enfantée par l'anarchie, des anciens pouvoirs publics ?

Proudhon, membre de l'Assemblée constituante, écrivait au *Moniteur* le 4 novembre 1848 : « J'ai voté « contre la constitution non point par un vain esprit « d'opposition ou d'agitation révolutionnaire, parce « que la constitution renferme des choses que je vou- « drais ôter ou que d'autres ne s'y trouvent pas que « j'y voudrais mettre. J'ai voté contre la constitution « parce que c'est une constitution. » Il est certain qu'un peuple peut, à la rigueur, se passer d'une loi constitutionnelle écrite, et c'est ainsi que nos voisins d'outre-Manche, quoique possédant une constitution très ancienne, très solide, se sont abstenus de classer sous une étiquette spéciale, dans la collection de leurs lois, les lois fondamentales. Mais Proudhon va plus loin.

Il existe, à ses yeux, en toute société, deux espèces de constitutions : la constitution *sociale* et la constitution politique ; la première, intime à l'humanité, libérale, nécessaire et dont le développement consiste surtout à écarter peu à peu la seconde, essentiellement factice, restrictive et transitoire. La constitution sociale n'est autre chose que l'équilibre des intérêts fondés sur le libre contrat et l'organisation des forces économiques. « La constitution politique a pour principe l'autorité ; « ses formes sont : la distinction des classes, la sépara- « tion des pouvoirs, la centralisation administrative, la « hiérarchie judiciaire, la représentation de la souverai- « neté par l'élection, etc.[1]. » Ces deux constitutions sont de nature diverse et même « incompatible » : organiser le travail, le crédit, l'assistance, c'est affirmer la constitution sociale : or celle-ci subalternise et nie l'autre. Il ne subsistera donc dans la cité nouvelle, sur les débris des constitutions écroulées, qu'une masse de citoyens libres, transigeant sur leurs intérêts tantôt individuellement, tantôt en conseils et remplissant, sans intermédiaires, toutes les charges du travail et de la société. C'est toujours le développement du même paradoxe, qui consiste à ne voir dans la vie de l'humanité qu'une série non interrompue d'échanges, souverainement et perpétuellement réglés par l'identité des intérêts. La réponse est simple : une fois que l'État se fonde, parce que l'individu ne peut pas se défendre lui-même contre tous les ennemis du dedans ou du dehors, chacune des principales subdivisions du genre humain est conduite à dresser son plan de défense, à en réunir les premiers éléments, à en tracer les grandes lignes. Ainsi se

1. *Confessions d'un révolutionnaire*, p. 196.

forme, selon les besoins particuliers et le génie de chaque peuple, sa constitution politique. Loin d'entraver l'« organisation des forces économiques », elle peut la protéger et l'accélérer.

Le véritable anarchiste enveloppe toutes les formes de gouvernement dans une égale horreur. M. Élisée Reclus s'est repenti d'avoir, au début de sa vie, « croyant à la « vertu d'un mot », professé des opinions républicaines. Proudhon, qui n'aimait pas les républicains de février 1848, prenait un singulier plaisir à les effaroucher par des propositions d'apparence contre-révolutionnaire, quoiqu'ultra-révolutionnaires : « J'avoue pour ma part, « leur disait-il [1], qu'étant donnée l'hypothèse d'une cen- « tralisation où toutes les facultés sociales convergent « en un centre unique, initiateur et dominateur souve- « rain, je préfère de beaucoup au gouvernement absolu « et irresponsable d'une Convention le gouvernement « séparé et responsable d'une présidence contrôlée par « une assemblée et au gouvernement d'une présidence « élective celui d'une royauté constitutionnelle. » Il ajoutait en 1852, afin de mieux se séparer des républicains classiques : « Il n'y a pas deux sortes de gouver- « nements, il n'y en a qu'une : c'est le gouvernement « monarchique héréditaire, plus ou moins hiérarchisé, « concentré, équilibré, suivant la loi de propriété d'une « part, et de la division du travail de l'autre. Ce qu'on « appelle ici aristocratie, là démocratie ou république, « n'est qu'une monarchie sans monarque ; de même « que l'église d'Augsbourg, l'église de Genève, l'église « anglicane, etc., sont des papautés sans papes [2]. »

1. *Confessions d'un révolutionnaire*, p. 201.
2. *La Révolution sociale démontrée par le coup d'État du 2 décembre*, p. 49.

Mais c'est dans le *Petit catéchisme* qu'il donne à la thèse anarchiste sa formule « scientifique » et définitive.

D. *Laquelle des formes gouvernementales préférez-vous ?* R. « Aucune : à part ce qu'elles tiennent de la « nature des choses et qui fait d'elles l'expression du « génie des peuples, leurs défauts sont les mêmes... » Pour que nul ne s'y méprenne, il va poser une seconde question : *qui dit démocratie, cependant, dit rétablissement de la nation dans la propriété et jouissance de ses forces : d'où vient que vous condamnez cette forme de gouvernement comme les autres ?* Tant que la démocratie ne s'est pas élevée à la vraie conception du pouvoir, répond-il, elle ne peut être, comme elle n'a été jusqu'à ce jour, qu'un mensonge, une transition honteuse et de courte durée, tantôt de l'aristocratie à la monarchie, tantôt de la monarchie à l'aristocratie. Les républicains de gouvernement, les socialistes eux-mêmes ne lui pardonnèrent pas cet excès d'audace [1] et le traitèrent à peu près comme Liebknecht traite à l'heure actuelle les anarchistes contemporains.

Proudhon donna deux coups de chapeau, durant sa longue carrière, au suffrage universel : le premier dans le *post-scriptum* des *Confessions*, lorsqu'il prédit que ce suffrage, après avoir nommé pendant un certain nombre d'années des orléanistes, des légitimistes, des bonapartistes, des prêtres, de hauts bourgeois, finirait par élire « une majorité profonde et compacte de socia-« listes, d'anarchistes, d'athées, de meurent-de-faim et, « pour président, Blanqui, Greppo, Adam le cambreur, « ou tout autre » ; le second, deux ans avant sa mort

1. Proudhon se plaint très amèrement, dans les *Confessions d'un révolutionnaire*, d'avoir été espionné, renié et dénoncé par ses coreligionnaires. V. encore l'avant-propos du « traité du principe fédératif ».

dans deux lignes de son traité « du Principe fédératif », en reconnaissant que le suffrage universel devrait « for- « mer la base du gouvernement » dans les États confédérés. Mais telle n'est pas la substance de sa doctrine et quand Bakounine, son héritier direct, puis les anarchistes traduits en 1883 devant le tribunal de Lyon, plus tard Élisée Reclus, Émile Henry, se prononcèrent contre le suffrage universel, ils ne firent que reproduire l'enseignement du maître. Ce suffrage, avait-il dit (29 avril 1848), est une sorte de théorie atomistique par laquelle le législateur, incapable de faire parler le peuple dans l'unité de son essence, invite les citoyens à exprimer leur opinion par tête, *viritim*, absolument comme le philosophe épicurien explique la pensée, la volonté, l'intelligence par les combinaisons d'atomes ; comme si de l'addition d'une quantité quelconque de suffrages pouvait jamais sortir l'idée générale, l'idée du Peuple !... Le moyen le plus sûr de faire mentir le Peuple est d'établir le suffrage universel... Le suffrage universel est le matérialisme de la république. Plus on emploiera ce système (jusqu'au jour où la révolution économique ne sera pas un fait accompli), plus on rétrogradera vers le despotisme et la barbarie, et cela d'autant plus sûrement que les votes seront plus nombreux, plus raisonnés, plus libres. Proudhon s'avisa donc de proposer (30 mai 1848) ce que proposent en Belgique depuis quelques années, pour tempérer la puissance du nombre. MM. Prins, Ch. Morisseaux, H. Denis, de Greef, etc., ce que M. E. d'Eichtal vient de juger, chez nous, applicable et même désirable, dans certaines limites, en ce qui concerne la chambre haute [1] : les députés à l'assem-

1. *Souveraineté du peuple et gouvernement*, p. 208.

blée nationale auraient été nommés, d'après une certaine proportion, par chaque catégorie de producteurs et de fonctionnaires. C'est seulement, croyait-il, quand le mandataire du peuple sera l'expression du « travail organisé » que le peuple aura une véritable représentation. Most, en disciple fidèle, demandera dans sa *Freiheit* que « les liens sociaux soient maintenus « par des congrès réunissant de temps à autre les hom« mes des diverses spécialités ».

Proudhon recommence avec une singulière ardeur le procès du suffrage universel dans les *Confessions d'un révolutionnaire*. Quel rapport entre le produit élastique d'un scrutin et la pensée populaire synthétique et indivisible? comment ce suffrage parviendrait-il à manifester la vraie pensée du peuple, quand le peuple est divisé par l'inégalité des fortunes en classes subordonnées les unes aux autres, votant par servilité ou par haine; quand ce même peuple, tenu en laisse par le pouvoir, ne peut, malgré sa souveraineté, faire entendre sa pensée sur rien; quand l'exercice de ses droits se borne à choisir tous les trois ou quatre ans ses chefs et ses charlatans; quand sa raison, façonnée sur l'antagonisme des intérêts, ne sait aller que d'une contradiction à une autre contradiction; quand sa bonne foi est à la merci d'une dépêche télégraphique, d'un événement imprévu, d'une question captieuse; quand, par la division des partis, il ne peut éviter un péril qu'en se précipitant dans un autre et qu'à peine de manquer à sa sûreté il est forcé de mentir à sa conscience[1] ? Il poursuit sa campagne offensive avec un surcroît de véhémence à la veille du 2 décembre : qu'est-ce donc que le nombre? que prouve-t-il?

1. Comp. E. d'Eichtal, ib., pp. 201 et 202.

que vaut-il? quel rapport entre l'opinion, plus ou moins sincère, des votants et cette chose qui domine toute opinion, tout vote, la vérité, le droit? le suffrage universel est une loterie! le suffrage universel est un enfantillage! Rien n'est moins démocrate, au fond, que le peuple, répétera-t-il après le coup d'État; ses idées le ramènent toujours à l'autorité d'un seul... Le suffrage universel est la pierre d'achoppement de la liberté... Sa correspondance de 1852 et de 1853 contient l'expression, plus violente encore, de sa répulsion et de sa rancune. Il va jusqu'à dire dans une lettre du 27 septembre 1853 : « Dès que le suffrage universel devient la loi de la na- « tion, il doit arriver infailliblement que la volonté « sociale soit viciée dans ses manifestations légitimes. » Cinq ans plus tard, son opinion s'est encore affermie: tel que l'ont fait depuis 1789 toutes les constitutions, lit-on dans le *Petit catéchisme*, le suffrage universel est l'étranglement de la conscience publique, le suicide de la souveraineté du peuple, l'apostasie de la Révolution. C'est à la même époque qu'il lance sa phrase la plus sonore : « L'urne populaire est encore au-dessous de la « sainte ampoule mérovingienne », et la formule tapageuse ravira ses disciples, qui broderont sur ce thème un grand nombre de variations. Voici la paraphrase de Most : « Il n'y a qu'un lâche, capable de trahir la cause « du travail, qui puisse encore recommander au peuple « l'urne électorale comme un moyen de libération [1] ». Le suffrage universel est infecté de deux vices principaux aux yeux des anarchistes : il ne creuse pas un abîme assez profond entre les classes ; il n'a pas le « sens du négatif » et par suite peut être encore un élément quelconque d'organisation politique.

1. *Freiheit* du 14 mars 1885.

Il est aisé de prévoir que Proudhon va se prononcer contre la « législation directe » tout en blâmant Robespierre de l'avoir combattue sous prétexte qu'elle tendait à détruire la Convention. La puissance législative n'appartient qu'à la raison, méthodiquement reconnue et démontrée. Qu'est-ce que la souveraineté du peuple ou, pour mieux dire, de la majorité nationale ? La souveraineté de l'homme mise à la place de la souveraineté de la loi, la volonté mise à la place de la raison [1]. Proudhon n'accepte pas plus docilement que ne l'avait fait Saint-Simon ce dogme de la révolution française ; il voit, comme Sieyès [2], dans la souveraineté du peuple un instrument à l'aide duquel le plus grand nombre tend à s'approprier irrévocablement les attributs dont s'était naguère environné le pouvoir royal. Le suffrage universel ne peut donc pas plus servir à la confection de la loi qu'à l'élection des législateurs. Est-ce qu'on obtient une pensée synthétique par la voie du scrutin, c'est-à-dire par la formule officielle de la diversité? Cent mille voix chantant à l'unisson donneraient à peine le sentiment vague de l'être populaire ; mais cent mille voix, individuellement consultées et répondant chacune d'après l'opinion qui lui est particulière, cent mille voix qui chantent à part sur des tons différents ne peuvent faire entendre qu'un épouvantable charivari. Il faudrait donc alors, « pour approcher de la raison collective, qui est « l'essence même du peuple », après avoir recueilli l'opinion motivée de chaque citoyen, opérer le dépouillement de toutes les opinions, comparer les motifs, en opérer la réduction, puis en opérer par induction la synthèse, c'est-à-dire la pensée générale et

1. *Premier mémoire sur la propriété*, pp. 20 et 243.
2. 2 thermidor an III.

supérieure, « qui seule peut être attribuée au peuple ». Mais que de temps pour une telle opération! qui se chargera de l'exécuter? comment obtenir un résultat certain ? quel logicien tirera de l'urne qui ne contient que des cendres le germe vivant et vivifiant, l'idée populaire ? Un pareil problème est inextricable, et le publiciste démontre aisément, par six ou sept exemples bien choisis, que cette législation directe « n'est autre chose qu'un perpétuel escamotage ».

Le régime représentatif ne vaut pas mieux. Que les fondés de pouvoir soient cinq, dix, cent, mille, qu'importe le nombre et que fait le nom? c'est toujours le gouvernement de l'homme, le règne de la volonté et du bon plaisir [1].

« Mettez au crochet votre défroque parlementaire, écrira « Proudhon dans un accès de colère à Ledru-Rollin et à « Delescluze : avec tout ce tintamarre de démagogues, « vous n'aurez été jusqu'à présent que des blagueurs. » D'abord il ne croit pas à cette intuition divinatoire de la multitude qui lui ferait discerner du premier coup le mérite des candidats : « les exemples abondent de « personnages élus par acclamation et qui, sur le pavois « où ils s'offraient aux regards du peuple enivré, prépa« raient déjà la trame de leurs trahisons. » Mais, poursuit-il, qu'ai-je besoin de mandataires et, puisqu'il faut que je précise ma volonté, ne puis-je l'exprimer sans le secours de personne? Quelle lumière le peuple a-t-il obtenue depuis soixante ans de ses assemblées ? quelles garanties a-t-il conquises? Quand on lui ferait réitérer, dix fois l'an, son mandat, renouveler tous les mois ses officiers municipaux et ses juges, cela ajouterait-il un

1. *Premier mémoire sur la propriété*, p. 21.

centime à son revenu ? en serait-il plus sûr, chaque soir, en se couchant, d'avoir le lendemain de quoi manger ? Non certes ; mais personne n'a souteuu qu'un citoyen trouvait, en s'acquittant de son devoir électoral, le moyen de remplir son estomac vide, et l'argument est pitoyable. Il s'agit uniquement de savoir si, comme Proudhon le reconnaît lui-même, le débat législatif s'allongeant toujours avec le nombre des législateurs, les affaires d'État croissant en raison directe de la multitude des hommes d'État et le peuple étant dans l'impuissance absolue d'entrer en masse dans le gouvernement pour délibérer toujours et toujours voter, il y a quelque autre moyen, pour lui, de régler ses affaires que de les faire régler par des représentants. Mais la secte anarchiste ne s'embarrasse pas de ces vétilles : l'ennemi, pour elle, c'est le régime représentatif. Il y a dans le camp socialiste des parlementaires et des anti-parlementaires [1]. Mais, aux yeux d'Élisée Reclus, « tout député est un Judas » ; pour les inculpés de Lyon (1883), tout parlement est « un lieu de prostitu- « tion ». Ces leçons ont germé; Vaillant en a tiré l'extrême conséquence.

D'ailleurs le législateur ne sert qu'à faire des lois. Or Proudhon, après avoir enseigné que la loi doit être dans le monde moral comme dans le monde physique non l'expression d'une volonté, mais l'expression d'un fait, pousse son raisonnement jusqu'au bout ; « il ne veut plus de lois » et « n'en reconnaît aucune ». Il se moque des gens assez naïfs pour demander qu'on fasse *peu* de

1. Encore est-il, pour les parlementaires, des accommodements avec l'anarchie. « L'action parlementaire est bonne, disait le principal « organe du socialisme français après la réunion publique du 7 avril « 1895, à condition d'être la préparation du mouvement révolution- « naire qui paraît indispensable. »

lois, pourvu qu'elles soient simples et bonnes. La gestion d'innombrables et variables intérêts étant remise au gouvernement, comment pourrait-il ne faire que peu de lois ? comment seraient-elles simples ? comment la meilleure loi ne serait-elle pas bientôt détestable ? Rousseau n'a pas craint d'enseigner que, dans un gouvernement véritablement démocratique et libre, le citoyen, en obéissant à la loi, obéit à sa propre volonté : pur sophisme ! La loi a été faite sans ma participation, malgré mon dissentiment absolu, malgré le préjudice qu'elle me fait souffrir. L'État ne traite point avec moi : il n'échange rien ; il me rançonne : où donc est le lien qui m'oblige ? Mais quoi ! des lois à qui pense par soi-même et ne doit répondre que de ses propres actes ! à qui veut être libre et se sent fait pour le devenir ! Des lois ! On sait ce qu'elles valent. Toiles d'araignée pour les puissants et les riches, chaînes qu'aucun acier ne saurait rompre pour les petits et les pauvres, filets de pêche entre les mains du gouvernement. Most ne s'écartera donc pas de l'orthodoxie anarchiste en écrivant dans sa description de l'anarchie : « Il n'y a plus de lois ; chaque cas « spécial est examiné pour lui-même », comme si le comble de l'asservissement n'était pas, pour l'homme, de ne pas même savoir, avant d'agir, où commence, où finit son droit. » Toutefois Proudhon fut blâmé de n'avoir pas coupé le câble et mérite qu'on l'en ait blâmé. Il osa dire en effet : « Au lieu d'un mil- « lion de lois, une seule suffit : *ne faites pas à « autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse ; « faites à autrui comme vous désirez qu'il vous soit « fait*. Voilà la loi et les prophètes[1]. » C'est ce qu'on ne

1. *Idée générale de la Révolution*, etc., p. 150.

trouve plus dans le catéchisme anarchiste de Nestchaïeff, où la morale est honnie à l'égal de la loi. C'est ce qu'a formellement proscrit Hertzen en déclarant que « la « république intérieure doit être fondée par l'émanci- « pation de *toute obligation* imposée à l'individu ». Les théoriciens de la propagande par le fait ne pouvaient pas réserver, à l'exemple du maître, la maxime évangélique.

La « séparation des pouvoirs » est un mode de constitution du pouvoir et devient par conséquent un non-sens dans l'idéale cité de l'anarchie. Proudhon l'entendit bien ainsi. La république impliquait à ses yeux, en septembre 1848, avec la division des fonctions, « l'indi- « visibilité du pouvoir » : le support le plus ferme du despotisme se trouvait être alors, selon lui, dans cette distinction des pouvoirs en législatif exécutif,et judiciaire; distinction où la liberté, l'égalité, la responsabilité, les principes de justice et d'ordre périssaient tous. Deux mois plus tard, effrayé par la perspective du 10 décembre, il répétera que la pensée et l'action doivent être, dans le gouvernement comme dans l'homme, indivisiblement unies : il poussera donc l'Assemblée constituante, « repré- « sentant la nation, » à prendre en main le pouvoir exécutif comme le pouvoir législatif, non point par délégation à des ministres, comme le supposaient l'amendement Grévy et l'amendement Flocon, mais par elle-même, en divisant le travail entre ses comités, lesquels nommeraient chacun leur ministre et leurs agents.

L'année suivante, à vrai dire, dans la première édition des *Confessions*, il cessait d'aspirer à la concentration des pouvoirs entre les mains d'une chambre ; *l'ordre gouvernemental étant donné*, le despotisme des assemblées lui semblait cent fois pire que l'autocratie d'un seul,

un être collectif restant inaccessible aux considérations d'humanité, de modération, etc., qui mènent les individus: mieux valait donc encore diviser l'autorité, faire de l'un des pouvoirs le contrôleur de l'autre. Mais, en dehors de l'ordre gouvernemental et pour quiconque veut accélérer la constitution des forces économiques, la séparation des pouvoirs n'est encore qu'une manière « de faire « participer les classes favorisées au bénéfice du gouver- « nement » : elle ouvre la porte aux corruptions, aux coalitions, aux déchirements, aux compétitions et doit aboutir à la guerre civile. D'après le *Petit catéchisme*, où le père de l'anarchie dogmatise, la division des pouvoirs n'est que l'unité même du pouvoir, considérée dans la diversité des groupes qui le forment : selon que l'observateur se place au centre du faisceau et de là parcourt la série des groupes, le pouvoir lui paraît divisé; selon qu'il regarde la résultante des forces en rapport, il voit l'unité : toute autre division est « impossible », et c'est pourquoi « le pouvoir législatif ne se distingue « pas du pouvoir exécutif ». Proudhon ne compose avec la théorie classique de Montesquieu qu'à la dernière heure, dans son traité « du principe fédératif [1] » ; mais le révolutionnaire de 1863 est un Proudhon dégénéré.

C'est au pouvoir exécutif que l'anarchie doit, en bonne logique, réserver ses meilleurs coups parce qu'il est la forme tangible et nécessaire de l'autorité. Proudhon avait enseigné, dans son premier mémoire sur la propriété, que ce pouvoir devait résider dans le peuple lui-même et que, tout citoyen pouvant affirmer « ceci est vrai, cela est juste », le « glaive de la loi » devait être

1. « Dans tous les Etats confédérés, le gouvernement est organisé « selon le principe de la séparation des pouvoirs » (p. 315).

remis à chaque citoyen. C'était supprimer la force publique en lui substituant l'effroyable multiplicité des forces individuelles. La raison de ce gâchis, c'est que, le pouvoir exécutif étant sorti des nécessités factices « de la législation civile, de l'administration et de la justice », la force publique servait uniquement à « conduire la « guerre offensive et défensive contre le prolétariat ». Le prince s'est, un certain jour, proclamé défenseur du pauvre, de la veuve, de l'orphelin ; il a promis d'assurer la liberté, l'égalité, de venir en aide au travail, d'écouter la voix du peuple, et le peuple s'est jeté dans les bras du pouvoir. S'apercevant à la longue que le pouvoir était contre lui, il a sottement accusé le prince au lieu de s'en prendre à l'institution. Lorsque les soi-disant théoriciens de la souveraineté du peuple prétendirent que le remède à la tyrannie du pouvoir consistait à le tirer du suffrage populaire, ils ne firent, comme l'écureuil, que tourner dans leur cage; car du moment que les conditions constitutives du pouvoir, c'est-à-dire l'autorité, la propriété, la hiérarchie sont conservées, le suffrage du peuple n'est plus que le consentement du peuple à son oppression, « ce qui est du plus niais charlatanisme ». Il faut subalterniser la classe des fonctionnaires dits *publics*, véritable domesticité sociale, pour arriver à l'élimination progressive du pouvoir.

Proudhon s'évertue à démontrer que les fonctionnaires de l'État sont des « improductifs », parce que leurs services ne tombent pas sous la loi de l'échange et ne peuvent devenir l'objet d'une spéculation particulière, d'une commandite, d'aucune espèce de commerce. Il faudra donc, avant de supprimer cette « cinquième roue du char de l'humanité » qu'on nomme l'État, subordonner entièrement à l'industrie ce pouvoir qui, ne con-

courant pas au développement de la richesse, ne concourt pas au perfectionnement de l'ordre social [1]. Le premier sophisme consiste à n'envisager dans l'humanité que quatre divisions du travail : *extraction*, *industrie*, *commerce*, *agriculture*, et à vouloir jeter par la fenêtre quiconque n'apporte pas sur le marché quelque produit effectif fourni par une de ces quatre catégories industrielles : on ne saurait imaginer une conception plus étroite et plus inexacte des relations sociales. Le deuxième sophisme saute aux yeux : comment ne pas apercevoir que ces producteurs ne pourront pas concourir en dehors de certaines conditions au développement de la richesse ? qu'une de ces conditions élémentaires est la sécurité des échanges et que ces « improductifs » apportent, en assurant cette sécurité, leur contingent à la production ?

D'ailleurs il n'y a pas moyen de pousser ce faux raisonnement jusqu'au bout, et c'est ce que Proudhon se charge de démontrer lui-même (octobre 1849), en tâchant de faire comprendre ce que serait l'exécutif dans la nouvelle constitution anti-gouvernementale. « Là le pouvoir, « quel que soit le nom que vous lui donniez, ramené à « ses justes limites, qui sont, non de *légiférer* ni d'*exé-* « *cuter*, pas même de *combattre* ou de *juger*, mais « d'assister, comme commissaire, aux prêches, s'il y a « des prêches, aux débats des tribunaux et aux discus- « sions du parlement s'il existe des tribunaux et un par- « lement ; de rappeler le sens des lois et d'en prévenir « les contradictions ; *de procurer leur exécution* et « de poursuivre les infractions : là, dis-je, le gouver- « nement n'est autre chose que le proviseur de la

1. *Contradictions économiques*, t. I, pp. 276 et s., pp. 333 et s.

« société, la sentinelle du peuple. » La contradiction devient incompréhensible tant elle est grossière! Qu'est-ce donc que ce pouvoir auquel on retire le droit d'*exécuter* en lui laissant celui de *procurer l'exécution?* Bien plus, ce n'est pas seulement par la persuasion qu'il va la procurer, puisqu'il poursuivra les infracteurs. C'est en vain que le publiciste ajoute, comme s'il pressentait l'objection : « ou plutôt le gouvernement n'existe plus « puisque, par le progrès de leur séparation et de leur « centralisation, les facultés que rassemblait le gouver-« nement ont toutes, les unes disparu, les autres échap-« pé à son initiative. » Proudhon semble oublier qu'il a dans le même ouvrage, presque à la même page [1], laissé subsister... un « ministre de l'intérieur ». C'est à ce personnage, il est vrai, qu'il entend « réduire désor-« mais tout le gouvernement ». Mais quelle imprudence, ou quel aveu! qui ne sait tout ce dont est capable un ministre de l'intérieur et se figure-t-on qu'il appliquera toutes ses forces à sa propre élimination? Ce n'est pas résoudre le problème que de placer, comme Proudhon le proposera dans sa vieillesse, tous les services publics en d'autres mains que celles de l'État ni même de les confier à forfait et par baux à terme à des compagnies d'ouvriers solidaires et responsables [2]. L'écureuil, pour emprunter l'expression même de l'auteur, a fait un nouveau tour dans sa cage : la cinquième roue du char est mise en branle, quoique par d'autres mains; le pouvoir est remplacé, mal remplacé, sans doute, mais non supprimé.

Par une conséquence naturelle, l'armée « n'a point de « place dans la série politique ». En vain, dans une

1. *Confessions d'un révolutionnaire,* 3e éd., p. 226.
2. *Traité du principe fédératif,* pp. 111, 112, 319.

collision entre le pouvoir et le peuple, compterait-on sur l'intelligence des baïonnettes : il n'y a de baïonnettes intelligentes que celles des gardes nationaux. Dès 1843, Proudhon demande donc que la garde nationale mobile prenne la place des armées permanentes; que le service intérieur soit fait concurremment par les gardes urbaines et les gardes mobiles; qu'elles ne cessent de fraterniser entre elles. Il voit dans l'armée, même dans l'armée moderne, la chose propre du gouvernement : c'est le gouvernement qui, chaque année, prend quatre-vingt mille recrues, non le pays qui, les donne. L'institution même d'un ministère de la guerre devient, entre les mains du pouvoir exécutif, la pire des prérogatives. C'est aux citoyens de désigner hiérarchiquement leurs chefs militaires, les simples soldats et gardes nationaux nommant aux grades inférieurs, les officiers nommant aux supérieurs. Cette organisation nouvelle de l'armée est le plus sûr moyen d'en préparer l'abolition par l'abolition de la guerre [1]. Les anarchistes, répétera le compagnon Dijkstra dans la réunion provoquée à Amsterdam par le journal *Recht voor allen* (septembre 1894), sont les plus humains des hommes, étant les adversaires irréconciliables de ces deux forces malfaisantes qui s'appellent l'*armée* et la police. On lisait de même le 21 août 1895 dans un manifeste affiché, à Paris, par le « comité central » du parti ouvrier : « Gouvernement, « c'est-à-dire : préfets, magistrats, mouchards, gen- « darmes, *armée* sont contre le peuple. Contre cette « meute il faut que le peuple se solidarise. » Mais les disciples, en grande majorité du moins, dépassent ici leur maître et se séparent de lui sur un point important. Ils

1. *Les Confessions*, etc., pp. 219 et s.

abdiquent la notion d'une patrie; Proudhon, avons-nous dit [1], quelques traits qu'il ait décochés contre la France, n'appartient pas au clan des *sans-patrie*. Mais il n'en est que plus inconséquent. *Les nations*, il l'a reconnu lui-même, peuvent seules apprécier l'opportunité d'un désarmement général [2]. S'il en est ainsi, ne commençons point par désorganiser notre armée; ne proposons pas, même sous prétexte de hâter la suppression des armées permanentes, d'introduire tout d'abord dans l'armée le principe électif qui, détruisant l'armée, détruit la patrie.

Proudhon comprit, trois ans avant sa mort, quand il aborda certaines questions extérieures et fit une campagne contre l'unité de l'Italie, que le monde politique n'attacherait aucune importance à sa tentative s'il maintenait étroitement le programme révolutionnaire de 1848 ou s'attachait obstinément aux formules du *Petit catéchisme*. Il ébaucha dès cette époque (1er octobre 1862) une esquisse de l'idée fédérative. A ses yeux, le système unitaire ou des grandes zones avait pour but de répartir l'Europe et par suite la plus grande partie du globe en cinq ou six vastes foyers constitués eux-mêmes sur le principe de la subordination des provinces et des communes, « par conséquent sur l'absorption de toute « liberté comme de toute nationalité ». Il assignait au « système fédératif » un but diamétralement opposé, celui-ci tendant à donner à chaque nationalité, province ou commune, la plus grande somme de vie, d'activité, d'indépendance, à chaque individu la plus grande liberté possible : « c'est le vrai principe de 89, s'écriait-il, « la tendance républicaine de tous les siècles ». Il expliqua d'ailleurs à ses amis, sans le moindre embarras,

1. V. ci-dessus, p. 96.
2. *Confessions*, etc., p. 220.

cette grande évolution : « Vous serez quelque jour fort « étonné d'apprendre, écrivait-il le 2 novembre 1862, « que je suis un des plus grands faiseurs d'ordre, un des « réformateurs les moins utopistes et les plus pratiques « qui existent. Tout le mystère de mes publications con- « siste en ce que, selon moi, si nous voulons avancer « dans la science des choses sociales, nous ne devons « reculer devant aucune des conclusions de la critique; « c'est que, si une moitié de la vérité nous épouvante « parfois, la vérité tout entière nous rassure et nous « charme. Pour ne citer qu'un exemple de cette méthode, « je vous ferai remarquer que si, en 1840, j'ai débuté « par l'*anarchie*, conclusion de ma critique de l'idée « gouvernementale, c'est que je devais finir par la *fédé-* « *ration*, base nécessaire du droit des gens européen et, « plus tard, de l'organisation de tous les États. »

Proudhon s'écarta plus ouvertement encore de la pure doctrine anarchiste, quelques mois plus tard, dans le traité « du principe fédératif », se bornant à dire, pour ne pas s'infliger à lui-même un démenti trop éclatant, que le rôle de l'État doit être *le moins possible* un rôle d'exécution, écrivant que, d'après la nature des choses et le jeu des principes, l'autorité doit être en retraite et la liberté marcher sur elle, « mais de manière que les deux « se suivent sans se heurter jamais » et finissant par résumer toute la science constitutionnelle en trois propositions : 1° former des groupes médiocres, respectivement souverains, et les unir par un pacte de fédération ; 2° organiser en chaque État fédéré le gouvernement d'après la loi de séparation des organes ; 3° au lieu d'absorber les États fédérés ou autorités provinciales et municipales dans une autorité centrale, réduire les attributions de celle-ci à un simple rôle d'initiative générale,

de garantie et de surveillance, dont les décrets ne reçoivent leur exécution que sur le visa des gouvernements confédérés et par des agents à leurs ordres.

Ce système péchait assurément par deux côtés. D'une part on ne peut pas, sans heurter la nature des choses, jeter indistinctement toutes les nations, en dépit de leurs mœurs et de leurs aptitudes, dans le moule de la république helvétique. Par exemple, quoi de plus factice que le projet de découper la France, sous prétexte de la rajeunir, tantôt en douze républiques confédérées [1], tantôt en trente-six « souverainetés » d'une étendue moyenne de 6.000 kilomètres carrés et d'un million d'habitants [2]? D'autre part, comment espérer que l'autorité centrale, privée d'agents et de milice, exercera toujours avec efficacité son rôle de surveillance et de garantie? On sait si le président Cleveland se borne à des homélies quand il se résout à faire écouter la voix du gouvernement fédéral. Mais le grand novateur a de ses propres mains, qui n'en serait frappé ? secoué les assises de la cité chimérique où toute espèce de constitution politique doit être remplacée par une constitution sociale fondée sur le simple équilibre des forces économiques.

Il faut revenir, avant de terminer ce chapitre, à l'essai sur la *capacité politique des classes ouvrières*, parce que le réformateur y a jeté, non sans dessein, les fondements de la *commune souveraine*. Il a, dans cet ouvrage posthume [3], proposé ce dangereux modèle à la démocratie ouvrière : « Qui empêche que la commune « aille jusqu'à se donner des lois? Elle a son église, son « culte, son clergé librement choisi, son rituel même et

1. Lettre à Delhasse, 8 août 1861.
2. *De la capacité politique des classes ouvrières*, p. 333.
3. Troisième partie, chap. IV.

« ses saints; elle discute publiquement, au sein du con-
« seil municipal, dans ses journaux et dans ses cercles,
« tout ce qui se passe en elle et autour d'elle, tout ce qui
« touche à ses intérêts. Voilà ce qu'est une commune;
« car voilà ce qu'est la vie collective, la vie politique.
« Or la vie est une, entière, indivisible; elle repousse
« toute entrave, *ne connaît de limite qu'elle-même;*
« toute coercition du dehors lui est antipathique et, si elle
« n'en peut venir à bout, mortelle. Que M. Laboulaye et
« ses coreligionnaires politiques nous disent donc com-
« ment ils entendent accorder cette vie communale avec
« leurs réserves unitaires, comment ils pensent mainte-
« nir côte à côte la franchise locale avec la prérogative
« centrale, restreindre celle-ci et arrêter celle-là, affir-
« mer à la fois dans un même système l'indépendance
« des parties et l'unité du tout? Point de milieu : la
« commune sera souveraine ou succursale, tout ou rien. »
Il est impossible de ne pas rapprocher cette leçon du programme d'action tracé par Bakounine dans sa *Lettre à un Français*, qui la complète. La leçon fut suivie et le programme fut exécuté (1871).

Aucun de mes lecteurs n'ignore que, depuis neuf ou dix ans, un certain nombre de jeunes gens, enrôlés sous la bannière de Kropotkine, d'Élisée Reclus, ont renoué la chaîne et continuent d'opposer à l'État unitaire l'État fédératif, composé de petites communes indépendantes, librement constituées.

CHAPITRE IV

ABOLITION DES TRIBUNAUX ET DU CODE PÉNAL

Comment Proudhon s'y prend pour supprimer et remplacer la police. — Suppression du pouvoir judiciaire. — Abolition du code pénal. — Solution proposée par hypothèse en vue du cas où des incurables se placeraient eux-mêmes hors la loi.

Ainsi donc le contrat résout tous les problèmes et le secret de notre destinée est dans l'équation économique obtenue entre le travailleur et l'entrepreneur, entre le fermier et le propriétaire par l'abolition de l'intérêt capitaliste. Par cette équation tout vestige de l'ancienne servitude est effacé. Donc nous n'avons plus besoin d'un gouvernement qui s'attribue le droit ou la fonction d'entretenir la police et de punir les malfaiteurs[1].

La police! Institution « malfaisante », s'il faut en croire les anarchistes de la Hollande contemporaine : malfaisante, à coup sûr, pour les assassins et pour les voleurs, mais par cela même assez bienfaisante pour le reste de l'humanité. Supprimer la police sans se soucier même de savoir si, en fait, la criminalité croît ou décroît, et la supprimer soit en espérant que « la cessation du prétexte » entraînera « la cessation du crime[2] », soit en déclarant tantôt que l'ordre public « relève de la raison du citoyen », tantôt qu'il « résulte de la pondération de

1. *Idée générale de la Révolution au XIXe siècle*, pp. 310 et 311.
2. *Ib.*

« la liberté par elle-même », c'est vouloir à tout prix commencer par la fin. Il faudrait, si l'on garde quelque souci du sens commun, débuter par le commencement, c'est-à-dire par la suppression de la criminalité. Comme il n'y a pas d'anarchiste parfait, Proudhon, même dans son *Petit catéchisme*, paraît s'être laissé troubler par quelque objection de ce genre et finit par dévier de la ligne droite : « *Police*, y lit-on. A la charge des localités. » Voilà beaucoup de bruit pour peu de chose, car la police payée par les municipalités est encore la police, et le premier devoir de l'anarchiste véritable est de se demander ce que pourra gagner à ce virement d'écritures « la liberté « absolue de l'homme et du citoyen ». Loin d'y gagner, j'en ai peur, elle y pourrait bien perdre. Il pourrait se faire que les polices des petits groupes ressemblassent par beaucoup de côtés à ces justices seigneuriales dont se sont tant moqués nos ancêtres : incapables de s'élever à la conception des intérêts généraux, d'autant plus partiales et tracassières qu'elles seront plus étroitement asservies aux passions locales. Ce qu'il faut exiger, c'est que la police ne s'acquitte pas à tort et à travers de ses fonctions, qu'elle soit responsable de ses entreprises arbitraires, en un mot qu'elle ait à compter avec une magistrature. Mais ce serait là, bien entendu, pour l'anarchie, un remède pire que le mal.

L'orthodoxie anarchiste supprime, en effet, toute espèce de pouvoir judiciaire. Proudhon a sans doute écrit un jour : « Il répugne que la Justice soit considé« rée comme un attribut de l'autorité centrale ou fédé« rale; elle ne peut être qu'une délégation faite par les « citoyens à l'autorité municipale, tout au plus à la pro« vinciale. » Mais cette proposition, qui laisse subsister des tribunaux, est empruntée au traité « du principe

fédératif », dans lequel le vieux révolutionnaire transigea sur tant de questions. Il est vrai que, dès 1849, emporté par son indignation contre un régime qui laissait les fonctions judiciaires à la disposition du pouvoir exécutif, Proudhon avait dit encore. « Appliquez le « suffrage universel et l'élection graduée aux fonctions « judiciaires; supprimez l'inamovibilité qui est l'alié- « nation du droit électoral; ôtez à l'État toute action, « toute influence sur l'ordre judiciaire; que cet ordre, « centralisé en lui-même et à part, ne relève plus que du « peuple; et vous aurez fait de la justice un principe de « liberté autant que d'ordre. » Mais ce n'était là qu'une concession de pure forme, une figure de rhétorique, un transport oratoire.

Ce que l'anarchie proscrit, c'est « le jugement de « l'homme par l'homme, la condamnation de l'homme « par l'homme, la punition de l'homme par l'homme ». Les institutions judiciaires sont « les instruments de no- « tre apprentissage », « restes affaiblis, mais non défi- « gurés, des coutumes sanguinaires qui signalèrent notre « bas-âge ». Bien mieux, si l'on y regarde de près, elles procèdent de l'anthropophagie [1]. Les magistrats sont sans titre pour juger parce que leur investiture est en contradiction avec le principe de la souveraineté individuelle. Donc l'abolition complète, immédiate, *sans transition ni substitution aucune*, des cours et tribunaux, est une des premières nécessités de la révolution. Quelque délai que l'on prenne pour les autres réformes; que la liquidation sociale, par exemple, ne s'effectue qu'en vingt cinq ans et l'organisation des forces économiques en un demi-siècle : dans tous les cas, la *suppression* des

1. *Confessions d'un révolutionnaire*, p. 38.

autorités judiciaires ne peut souffrir d'ajournement. Là où vous laisserez subsister une juridiction, vous aurez élevé un monument de contre-révolution. La justice constituée n'est jamais qu'une formule du despostime [1]. C'est parler net. Mais la véritable formule du despotisme est, au contraire, dans l'anéantissement de la justice constituée. « Le brigand russe, a dit Bakounine, est le « seul, le vrai révolutionnaire, sans phrase et sans théo« rie ». Disons mieux : il est le seul et le vrai justicier : il pille, frappe, tue ; le genre humain doit se sentir libre.

Il n'y a, pour le père de l'anarchie, « qu'une seul ma« nière de faire justice : c'est que l'inculpé ou simplement « l'assigné la fasse lui-même ». Ce mécanisme est, en effet, d'une admirable simplicité. De cette façon, « il « n'existera plus d'opposition entre la loi de la société et « la volonté de l'individu ». D'accord, puisque la seconde, quelque perverse qu'on la suppose, absorbera la première. Mais voici le trait caractéristique de la sophistique proudhonienne : « il faut aller jusqu'à reconnaître « qu'en chaque affaire le plaideur *ou l'accusé* a le « droit de choisir ses juges [2] ». C'est, en effet, une solution des plus commodes : Ravachol jugera Vaillant et Vaillant jugera Ravachol. Toutefois, qu'on y prenne garde ! Il y a là, Proudhon s'en aperçoit aussitôt, une défaillance, car Vaillant et Ravachol seraient encore des juges. « Il faut avouer avec Platon que le vrai juge, pour « tout homme, est sa propre conscience, » ce qui fait disparaître tous les tribunaux. Cette fois, nous n'avons plus rien à désirer.

Toute juridiction répressive est illégitime, aux yeux de Proudhon, parce que le société n'a ni le droit de

1. *Idée générale de la révolution*, etc., pp. 300 et 301.
2. *Confessions d'un révolutionnaire*, p. 218.

juger ni le droit de punir. Je vis, écrivait-il en 1851, au milieu de « malheureux » (Kropotkine affectera de qualifier par le même mot tous les criminels) que la justice fait traîner devant elle pour cause de vol, faux, banqueroute, attentat à la pudeur, infanticide, assassinat. Je comprends que ces hommes, en guerre avec leurs semblables, soient contraints de réparer le dommage qu'ils causent [1]. Mais quel pacte avez-vous fait avec eux pour que vous vous arrogiez le droit de les rendre comptables de leurs méfaits par la chaîne, par le sang, par la flétrissure? Quelles garanties leur avez-vous offertes dont vous puissiez vous prévaloir ? Quelles conditions avaient-ils acceptées, qu'ils aient violées ? Quelle limite, imposée au débordement de leurs passions et reconnue par eux, ont-ils franchie ? Qu'avez-vous fait pour eux, enfin, qu'ils aient dû faire pour vous, et que vous doivent-ils ? Je demande l'obligation textuelle et synallagmatique, signée de leur main, qui prononce leur déchéance. Là où il n'y a pas de convention, il ne peut y avoir, au for extérieur, ni crime ni délit. Tous les jours il vous arrive de casser un jugement pour vice de forme. Mais il n'est pas un de vos actes qui ne soit entaché de nullité et de la plus monstrueuse des nullités, la supposition de la loi. Soufflard, Lacenaire, tous les scélérats que vous envoyez au supplice s'agitent dans leur fosse et vous accusent de faux judiciaire. Qu'avez-vous à répondre [2] ?

La réponse sera brève et simple. Nous sommes nés

1. L'auteur veut bien ajouter : « et jusqu'à certain point de payer « encore amende pour le scandale et l'insécurité dont, avec plus ou « moins de préméditation, ils sont un sujet » (*Idée générale de la Révolution*, etc., p. 297).

2. Proudhon développe la même thèse avec une grande ostentation oratoire au tome III de son ouvrage sur « la justice dans la « Révolution et dans l'Eglise », p. 519.

sociables. C'est pourquoi les hommes se réunirent librement en un certain nombre de groupes. Ceux-ci se composaient non de cellules juxtaposées, mais d'êtres raisonnables, et formèrent, par conséquent, autant d'organismes. La vie organique est nécessairement gouvernée par certaines lois. C'est en vertu d'une loi primordiale, dérivant de la nature des choses, que les membres de chaque groupe cherchèrent spontanément le moyen d'assurer leur propre sécurité, même avant d'assurer la grandeur ou la prospérité de l'être collectif. Ce but ne pouvait être atteint si la collectivité n'avait été pourvue d'organes chargés de contraindre chacun à respecter le droit d'autrui. Elle délégua donc légitimement, dans la plénitude de son libre arbitre, aux uns le pouvoir de décréter certaines règles astreignant l'universalité des citoyens, aux autres celui de les appliquer. Le magistrat qui reçoit cette délégation peut laisser avec tranquillité Soufflard et Lacenaire s'agiter dans leur fosse : il ne suppose pas la loi. Dénier à la société le droit d'accuser, même de blâmer, même d'interroger les malfaiteurs [1] tant qu'elle n'apporte pas le texte d'une obligation synallagmatique et signée de leur main, c'est admettre qu'ils peuvent, en refusant cette signature, porter impunément le trouble dans le groupe auquel ils appartiennent. Nous touchons à l'absurde.

Donc, si le vœu de la secte anarchiste est exaucé, le code pénal va disparaître. Il n'en peut être autrement dès que « la justice est un acte de conscience essentielle-« ment volontaire » et que « l'homme seul a le droit « de se juger » [2], dès que le droit de punir, emprunté à

1. *De la justice dans la Révolution*, ib.
2. *Idée générale de la Révolution*, ib.

la symbolique du monde primitif, est une contradiction dans les termes « et n'a pas plus de réalité que le droit « de mal faire ». D'ailleurs, tout sévice exercé sur la personne du criminel ne peut produire en lui que de l'indignation et par contre-coup de l'endurcissement : ce n'est pas en rendant le mal pour le mal qu'on ramène un scélérat à la vertu. Le prévaricateur n'a-t-il pas enfin la société pour complice ? Quelles sont les causes, les prétextes, si l'on veut, qui l'ont entraîné ? quelle injustice, quel passe-droit, quelle faveur l'a provoqué ? quel mauvais exemple lui a été donné ? quelle omission, quelle contradiction du législateur a troublé son âme ? Toute poursuite criminelle peut donner lieu, d'après le traité « de la Justice dans la Révolution et dans « l'Église », à une action récriminatoire et, si la société ne va d'elle-même au devant, l'accusé peut dire à ses accusateurs : « Vous tous qui êtes ici assemblés pour me « juger, vous n'êtes pas meilleurs que moi. Confessez-« vous les premiers et je me confesserai à mon tour : « amendez-vous et je suis prêt à satisfaire. » En effet, la justice absolue ne gouverne pas les sociétés humaines ; mais cette imperfection nécessaire n'autorise par elle-même aucune des tentatives qui seraient faites pour aggraver le désordre : un passe-droit n'absout pas ce faussaire ou ce voleur ; ce meurtrier ne peut pas, en ergotant sur une contradiction législative, revendiquer le droit au meurtre. Si, dans un cas particulier, des souffrances imméritées doivent atténuer la responsabilité du délinquant et par suite la sévérité de la répression, il arrive beaucoup plus souvent qu'aucune corrélation n'existe entre le délit et les vices de la constitution politique ou sociale ; par conséquent il est faux que l'organisation défectueuse du groupe légitime l'abrogation du code pénal.

Une loi criminelle précise et connue de tous est d'ailleurs le premier élément de la liberté civile parce qu'elle borne l'empire des juridictions et soustrait les citoyens à la loi du bon plaisir. Quant à la peine envisagée dans son origine logique, elle n'est pas seulement un remède ni même une réparation : quoiqu'on doive y chercher généralement un moyen d'amender le coupable, elle est par-dessus tout la forme de la contrainte que la société doit exercer sur quelques-uns de ses membres pour garantir la sécurité des autres. Proudhon va donc s'infliger, dans le même traité, la contradiction la plus formelle en admettant « par supposition » qu'un coupable se montre obstiné dans le crime : « Il ne reste avec cette « âme féroce, placée par elle-même hors de loi, qu'un « moyen, l'excommunication solennelle, la mort... « Reste à savoir jusqu'à quel point la réclusion et le « bagne peuvent, par un reste de pitié, être maintenus « pour les natures dégradées et incurables, comme un « équivalent de la guillotine. » Est-il vrai ? Mais s'il ne s'agit plus, pour légitimer la prison, le bagne, l'échafaud que de mesurer la profondeur des perversités humaines, cette « abolition complète du droit de punir », qu'on vient de proposer, n'était donc qu'un leurre et l'on n'avait mis les rédacteurs du code pénal à la porte que pour les faire rentrer par la fenêtre ! Comment soutenir désormais soit « que la véritable réparation de délit a sa « source dans l'âme du coupable », soit « que la con- « science ne peut-être jugée, condamnée ou absoute que « par elle-même » ?

Voilà ce dont ne s'embarrasseront pas, bien entendu, les grands disciples. Most déclarera sans ambages une « guerre d'extermination » aux juges, aux avocats et aux autres « mouchards » qui continuent aujourd'hui « l'œuvre

« de l'Inquisition [1] »; « la loi et la pénalité, dira Kropotkine [2], sont des abominations qui doivent cesser d'exister : brûlons les guillotines ; démolissons les prisons; « chassons le juge et le policier, race immonde. » O réformateurs !

1. *Freiheit* du 24 février 1883.
2 *Paroles d'un révolté*.

LIVRE III

PROUDHON CONTRE DIEU

CHAPITRE PREMIER

PROUDHON ET L'IDÉE DE DIEU

Proudhon antithéiste. — Description de cet antithéisme d'après le traité des *Contradictions économiques*. — Principal reproche adressé par Proudhon à Dieu. Négation de la Providence et athéisme pratique. — L'antithéisme dans les *Confessions d'un révolutionnaire* et dans la lettre du 12 octobre 1851. — « Si Dieu n'existait pas, il n'y aurait pas de propriétaires. » « C'est la crainte « de Dieu et l'idolâtrie de l'univers qui arrêtent l'essor de la justice ». Examen critique de ces deux propositions. — Il est faux que la moralité de l'espèce humaine soit en raison inverse de la foi.

A quoi Proudhon pensait-il lorsqu'il terminait, en 1840, par « l'ardente prière » que j'ai déjà placée sous les yeux du lecteur [1], son premier mémoire sur la propriété ? Ce ne fut là, selon toute vraisemblance, qu'un exercice de rhétorique. Cependant, à cette époque, il avait, à de rares intervalles, certains accès de « religiosité ». Il était encore d'humeur à dire dans une lettre confidentielle [2] : « Plus la philosophie marche, « plus l'intervention divine apparaît, plus il semble « qu'on aperçoive la main de Dieu courir sur cet im- « mense tableau de la nature. Je crois que je finirai par « la dévotion si je continue. » Mais on sait qu'il ne

1. V. ci-dessus, t. I, p. 46.
2. A Micaud, 18 juillet 1841.

continua pas. Dès 1843, la religion et la philosophie ne sont plus pour lui que deux états préparatoires de la société [1].

Il devint le grand exterminateur de n'importe quelle religion. S'il fait, avant tout, pleuvoir ses coups sur le christianisme, c'est que les autres religions ne lui paraissent point taillées à la mesure de l'homme civilisé [2]. Mais il visera Dieu lui-même, quel que soit le culte. Il le traite en ennemi personnel. Ce n'est pas qu'il se proclame athée. « Il est un nom, a-t-il dit [3], que rien ne saurait « effacer de la pensée des hommes, c'est le nom de Dieu. « Irai-je sottement faire la guerre à ce concept dont je « ne suis pas le maître, combattre par des arguments « métaphysiques ce qui est le produit fatal de toute mé- « taphysique ou par des raisons tirées de l'expérience ce « dont l'expérience elle-même me suggère la notion « ultra-empirique, l'Absolu ? Quelle puérilité ! » Point athée, par conséquent, mais, comme il se dit lui-même, « anti-théiste ».

Qu'est-ce, au juste, que cet anti-théisme? Proudhon nous l'apprend, dès 1846, dans ses *Contradictions économiques* [4].

Faut-il croire en Dieu, c'est-à-dire admettre la réalité objective d'un être suprême ? Cette question précède évidemment toutes les autres. Proudhon consent à l'examiner, mais non à la résoudre.

Le théisme se prévaut du consentement universel. Mais l'athéisme se retranche derrière le nombre et la diversité des religions : que peut donc affirmer le con-

1. Lettre du 23 novembre 1843.
2. *De la création de l'ordre*, etc., n° 60.
3. *De la justice dans la Révolution*, etc., t. III, p. 605.
4. Ch. VIII, § II.

sentement universel en affirmant un Dieu ? Proudhon admet que « l'hypothèse de Dieu, loin de s'affaiblir, se « fortifie par la divergence même et l'opposition des « cultes ». Il faut aller plus loin, croyons-nous : la foi religieuse est dans l'homme un caractère essentiel, un attribut de règne, comme la vie dans la plante, le mouvement volontaire et la sensibilité dans l'animal. Des naturalistes, comme Quatrefages, ont pu définir l'homme un être organisé « vivant, sentant, se mouvant sponta-« nément, doué de moralité et de religiosité ». La raison ne peut pas plus se détacher du divin que se détacher d'elle-même. Il faut donc, pour contester la portée de cette croyance unanime, récuser la raison même de l'homme.

Le théisme cherche une autre preuve dans l'ordre du monde. Il observe, dit Proudhon, que la nature affirme spontanément, par la voix de l'homme, sa propre distinction en esprit et en matière. Si donc l'ordre est un indice infaillible de la présence de l'esprit, on ne peut méconnaître dans l'univers la présence d'un Dieu. Malheureusement, remarque le publiciste, ce *si* n'est point démontré, et ne saurait l'être. Car, d'une part l'esprit pur, conçu par opposition à la matière, est une entité contradictoire, dont rien ne peut attester la réalité : d'un autre côté, certains êtres ordonnés en eux-mêmes, tels que les cristaux, les plantes, le système planétaire, nous paraissant tout à fait dépourvus de conscience, il n'y a pas plus de raison de supposer un esprit au centre du monde que de le placer dans un bâton de soufre. Mais il faut d'abord, répondons-nous, éliminer du débat la question métaphysique, car il ne s'agit pas précisément de savoir si l'esprit pur n'est qu'une entité contradictoire. La raison humaine, mise en présence de

l'univers, voit l'ordre dans ses résultats et croit à la permanence de certaines lois, même quand elle en ignore la formule; elle écarte aussitôt l'idée d'un hasard qui produirait la symétrie, parce que l'idée même de l'ordre et de la loi exclut celle du hasard et, percevant que le principe de l'ordre universel n'est pas dans les êtres ordonnés, elle reconnaît hors d'eux un ordonnateur. Pendant que les hommes les moins exercés au raisonnement le découvrent d'un seul regard, Newton dit à son tour : « Cette ordonnance admirablement belle ne peut venir « que du plan et de la souveraineté d'un être intelligent « et puissant. »

Nous touchons à la preuve métaphysique, pour laquelle Proudhon a d'ineffables dédains. *Quelque chose existe, donc il existe quelque chose, quelque chose est mû, donc quelque chose est moteur*, etc. « Voilà, « s'écrie-t-il, ce que l'élite de la jeunesse française est « condamnée à bêler à la suite de ses professeurs, pen- « dant un an, sous peine de manquer ses diplômes. « Certes, si quelque chose a droit de surprendre, c'est « qu'avec une pareille philosophie l'Europe ne soit pas « encore athée. La persistance de l'idée théiste à côté du « baragouin des écoles est le plus grand des miracles ; « elle forme le préjugé le plus fort que l'on puisse allé- « guer en faveur de la divinité. » La réponse est bien simple. J'existe. Ai-je donc en moi, quoique roi du monde, ma raison d'être et mon principe? Non, puisque je n'ai pas toujours existé, puisque je ne peux pas prolonger ma vie d'une minute. Les molécules inertes dont le monde est formé sont tout aussi contingentes, soit dans leurs particules élémentaires, soit dans leurs combinaisons que ma propre personne. Donc j'ai besoin, donc le monde a besoin d'un être nécessaire, et je me

passe, quoi qu'ait dit Proudhon, pour trouver une déduction si simple, de tous les personnages officiels, y compris le ministre de l'instruction publique.

Voici, quelle est, sur ce premier point, la conclusion du réformateur. Dieu, à la fin, se trouvera-t-il être quelque chose? Il l'ignore. Il ignore même ce que l'humanité appelle Dieu. Il ne peut dire si c'est l'homme, l'univers ou quelque réalité invisible, ou bien si ce mot n'exprime qu'un être de raison.

Toutefois il combat avec une grande énergie la thèse des *humanistes*, d'après lesquels Dieu n'est autre que l'humanité même, le moi collectif auquel s'asservit comme à un maître invisible le moi individuel. Ces gens-là disent : Dieu n'a pas d'attributs qui lui soient propres; ses attributs sont ceux de l'homme ; donc l'homme et Dieu, c'est une seule et même chose. Au contraire, les attributs de l'homme, étant infinis en Dieu, sont par là-même, répond Proudhon, propres et spécifiques : c'est le caractère de l'infini de devenir spécialité, essence, par cela que le fini existe. Qu'on nie donc la réalité de Dieu comme on nie la réalité d'une idée contradictoire; cela peut jusqu'à un certain point se justifier, « et dans tous les cas ne peut nuire ». Mais qu'on ne fasse pas de Dieu l'homme ni de l'homme Dieu. Il ajoute : « Avec une pareille doctrine, il suffira, chose « d'ailleurs inévitable, que l'homme reconnaisse qu'il « n'est ni Dieu ni bon ni saint ni sage pour qu'il se « rejette aussitôt dans les bras de la religion : si bien « qu'en dernière analyse tout ce que le monde aura gagné « à la négation de Dieu sera la résurrection de Dieu. » Perspective on ne peut plus désagréable au réformateur.

C'est « au point de vue de l'existence démontrée du « mal qu'il veut, à l'aide d'une nouvelle dialectique, son-

« der l'Être suprême [1] » ; c'est sur ce terrain qu'il entend combattre et terrasser le « mythe de la Providence ». Proudhon va nous donner la clef de son « anti-théisme ».

Ce qu'il reproche à Dieu [2], ce n'est pas précisément d'avoir permis au mal de s'introduire dans le monde; il se laisse désarmer, en ce point, par le spectacle « de l'imperfection essentielle à la créature ». Sa thèse est beaucoup plus subtile. Il reproche à Dieu de n'avoir pas su révéler à l'homme, dès le commencement du monde, la théorie proudhonienne des contradictions. Dieu savait de toute l'éternité (puisque Proudhon l'a découvert au bout de six mille ans) que l'ordre dans la société, c'est-à-dire la liberté, la richesse, la science se réalise par la conciliation d'idées contraires qui, prises chacune en particulier pour absolues, devaient nous précipiter dans un abîme de misère : pourquoi ne nous a-t-il point avertis ? pourquoi n'a-t-il pas, dès l'origine, redressé notre jugement ? n'est-il pas vrai qu'ici la grâce a manqué à l'homme ? Dieu, que la foi représente comme un père tendre et un maître prudent, nous livre à la fatalité de nos conceptions incomplètes; il creuse le fossé sous nos pieds ; il nous fait aller en aveugles ; et puis, à chaque chute, il nous punit en scélérats. Quoi ! Dieu, par ses porteurs de nouvelles et par la loi qu'il a mise en nos cœurs, nous ordonne d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, de faire à autrui comme nous voulons qu'il nous soit fait, de rendre à chacun ce qui lui est dû, de ne pas frauder sur le salaire de l'ouvrier, de ne point

1. *Contrad. écon.*, 2e édit., t. I, p. 377.

2. Il nous prévient que, pour donner corps à son hypothèse et prise à ses recherches, il va considérer Dieu suivant l'opinion vulgaire, comme un être à part, présent partout, distinct de la création, doué d'une vie impérissable ainsi que d'une science et d'une activité infinies.

prêter à usure; il sait d'ailleurs qu'en nous la charité est tiède, la conscience vacillante et que le moindre prétexte nous paraît toujours une raison suffisante pour nous exempter de la loi, et c'est avec de semblables dispositions qu'il nous engage dans les contradictions du commerce et de la propriété, là où, par la fatalité des théories, doivent infailliblement périr la charité et la justice! « S'il est un être qui, avant nous et plus que « nous, ait mérité l'enfer, il faut bien que je le nomme, « c'est Dieu [1]. »

Que d'exigences! Car enfin ce Dieu, « considéré sui- « vant l'opinion vulgaire, » a bien voulu nous révéler un jour, par la bouche de Proudhon, nos propres lois! Ce devrait être déjà quelque chose, au moins pour le réformateur. Au demeurant, le reproche se réduit à ceci : l'homme aurait dû savoir, par la grâce de Dieu, dès qu'il apparut sur la terre, l'économie politique sans l'avoir apprise. A quoi nous répondons : 1° Dieu nous a faits capables de l'apprendre; 2° l'homme, quand il aurait été doué de facultés plus puissantes, n'en aurait que mieux aperçu l'imperfection de sa nature et de ses connaissances. Il aurait toujours pu blâmer Dieu de ne pas l'avoir conduit plus haut, c'est-à-dire d'avoir limité son intelligence, c'est-à-dire de ne pas l'avoir fait Dieu.

Telle est pourtant l'origine du retentissant anathème lancé par Proudhon contre la divinité : « De quel droit « Dieu me dirait-il encore : *sois saint, parce que je « suis saint?* Esprit menteur, lui répondrai-je, Dieu « imbécile, ton règne est fini; cherche parmi les bêtes « d'autres victimes. Je sais que je ne suis ni ne puis « jamais devenir saint; et comment le serais-tu, toi, si

1. *Ib.*, p. 380.

« je te ressemble? Père éternel, Jupiter ou Jéhovah,
« nous avons appris à te connaître : tu es, tu fus, tu
« seras à jamais le jaloux d'Adam, le tyran de Promé-
« thée. Ainsi je ne tombe point dans le sophisme réfuté
« par saint Paul lorsqu'il défend au vase de dire au
« potier : pourquoi m'as-tu fabriqué ainsi? Je ne re-
« proche point à l'auteur des choses d'avoir fait de moi
« une créature inharmonique, un incohérent assem-
« blage; je ne pouvais exister qu'à cette condition. Je
« me contente de lui crier : pourquoi me trompes-tu?
« pourquoi, par ton silence, as-tu déchaîné en moi
« l'égoïsme? pourquoi m'as-tu soumis à la torture du
« doute universel par l'illusion amère des idées antago-
« nistes que tu avais mises en mon entendement? Voilà,
« Père suprême, ce que tu as fait pour notre bonheur et
« pour ta gloire; voilà quels furent, dès le principe, ta
« volonté et ton gouvernement; voilà le pain, pétri de
« sang et de larmes, dont tu nous as nourris. Les fautes
« dont nous te demandons la remise, c'est toi qui nous
« les fais commettre; les pièges dont nous te conju-
« rons de nous délivrer, c'est toi qui les as tendus; et
« le satan qui nous assiège, ce satan, c'est toi. Tu
« triomphais, et personne n'osait te contredire quand,
« après avoir tourmenté en son corps et en son âme le
« juste Job, figure de notre humanité, tu insultais à sa
« piété candide, à son ignorance discrète et respec-
« tueuse. Nous étions comme des néants devant ta ma-
« jesté invisible, à qui nous donnions le ciel pour dais
« et la terre pour escabeau. Et maintenant te voilà dé-
« trôné et brisé. Ton nom, si longtemps le dernier mot
« du savant, la sanction du juge, la force du prince,
« l'espoir du pauvre, le refuge du coupable repentant,
« eh bien! ce nom incommunicable, désormais voué au

« mépris et à l'anathème, sera sifflé parmi les hommes. « Car Dieu, c'est sottise et lâcheté ; Dieu, c'est hypo- « crisie et mensonge ; Dieu, c'est tyrannie et misère ; « *Dieu, c'est le mal.* » Le grand mot est lâché.

Trois ans plus tard, ce même homme, voulant expli- « quer aux Français le mécanisme d'une banque, osa publier une « déclaration préalable » qui débutait par ces mots : « Je fais serment devant Dieu et devant les « hommes, sur l'Évangile et sur la constitution. » Il oubliait que le serment est un acte de religion [1] ; qu'on ne peut pas envisager Dieu comme le père du mensonge ou l'essence du mal et lui manifester sa foi par cet acte solennel. L'inconséquence est immense et mérite qu'on la dénonce avec une inflexible sévérité. Pelletan dit un jour : « Proudhon tire des coups de fusil en l'air pour « attirer sur lui l'attention des niais. » L'explication est à moitié vraie : si le besoin de la réclame n'avait pas, à lui seul, suscité cette haineuse polémique, il en déterminait l'allure insultante et tapageuse. En effet, après le premier coup de fusil : *la propriété, c'est le vol*, aucun autre ne fit autant de bruit dans le monde.

Ces prémisses étant données, Dieu ne peut plus être conçu comme providence. Proudhon nie donc sa suprématie et sa juridiction sur l'homme. Il lui ôte ses titres de père, de roi, de juge, tous ces attributs, dont se compose l'idée d'une Providence, n'étant qu'une caricature de l'humanité, incompatible avec l'autonomie de la civilisation. Dieu, s'il est un Dieu, ne peut pas ressembler aux effigies que les philosophes et les prêtres en ont faites, parce qu'il ne pense ni n'agit selon la loi d'analyse, de prévoyance et de progrès, qui est le trait distinctif de

1. Jules Simon, *le Devoir*, quatrième partie, chap. IV.

l'homme. Autant l'infini, c'est-à-dire l'intuition spontanée et universelle dans la science répugne à l'humanité, autant la providence répugne à l'hypothèse d'un être divin. Dieu, pour qui toutes les idées sont égales et simultanées; Dieu, dont la raison ne sépare pas la synthèse de l'antinomie ; Dieu, à qui l'éternité rend toutes choses présentes et contemporaines, *n'a pu*, en nous créant, nous révéler le mystère de nos contradictions ; et cela précisément parce qu'il ne voit pas la contradiction, parce que son intelligence ne tombe pas sous la catégorie du temps et la loi du progrès. La providence en Dieu est une contradiction dans une autre contradiction.

C'est un plaisant sophisme que de limiter ainsi la vision intellectuelle et par suite la puissance de Dieu en conséquence de sa raison intuitive et de sa science infinie. Proudhon prévoit l'objection et croit la résoudre en remarquant que, si Dieu a la perception de l'ordre, le sentiment du bien, il voit cet ordre, ce bien, comme éternel et absolu, mais non dans ce qu'il a de successif, d'imparfait, et n'en saisit pas les défauts. Tandis que nous voyons à la fois l'ordre et le désordre, le fini et l'infini, que nous voyons en nous et hors de nous, Dieu ne saisirait pas « ce qui arrive », parce que « ce qui « arrive » est au-dessous de lui, au-dessous de son horizon ! Paradoxe absurde. Pourquoi donc Dieu ne verrait-il pas en lui et hors de lui ? pourquoi ne verrait-il pas au-dessous de lui ? De ce que tout en Dieu est infini, donc infiniment disproportionné à l'homme, on conclut légitimement qu'il y a en Dieu une infinité incompréhensible à un être fini [1] ; mais conclure que l'essence

1. Comp. Saisset, *Essai de philosophie religieuse*, t. II, pp. 14 et s.

de l'homme est inaccessible à Dieu, c'est le comble de la déraison.

Proudhon fait donc ressortir l'antagonisme de Dieu et de l'homme. A l'un, la spontanéité, « l'immédiateté, » l'infaillibilité, l'éternité; à l'autre, l'imprévoyance, la déduction, la mobilité, le temps. L'un est l'antipode de l'autre. Dieu et l'homme se tiennent en échec perpétuel et se fuient sans cesse l'un l'autre ; tandis que celui-ci marche sans se reposer jamais dans la réflexion et la théorie, celui-là, « par son incapacité providentielle, « semble reculer dans la spontanéité de sa nature ».

C'est pourquoi non seulement la providence n'existe pas, mais elle est impossible, et le seul remède au fanatisme est de prouver à l'humanité que Dieu, au cas qu'il y ait un Dieu, est son ennemi.

Il ne reste plus qu'à tirer de ces propositions une déduction logique et pratique. La voici. La première tâche de l'homme intelligent et libre est de chasser incessamment l'idée de Dieu de son esprit et de sa conscience. Par l'opposition radicale des deux natures, l'homme n'a rien à espérer ni à craindre de l'auteur mystérieux que sa conscience involontairement suppose ; *l'athéisme pratique* doit être désormais la loi de son cœur et de sa raison ; c'est « de la fatalité observable » qu'il doit incessamment apprendre la règle de sa conduite ; il doit repousser et combattre tout commandement mystique, tout droit divin qui lui serait proposé; le retour à Dieu par la religion, la paresse, l'ignorance ou la soumission est un attentat contre nous-mêmes. Tel est « l'anti-« théisme » dans toute sa beauté. Non seulement l'homme n'a pas de devoirs envers Dieu ; mais, s'il se figure en avoir, il manque à ses devoirs envers lui-même.

Proudhon se demande encore, dans les *Confessions*

d'un révolutionnaire, comment les thaumaturges ont fait de Dieu un être fixe et personnel, tantôt roi absolu, comme le dieu des Juifs et des chrétiens, tantôt souverain constitutionnel comme celui des déistes, et dont la Providence incompréhensible n'est occupée, par ses préceptes comme par ses actes, qu'à dérouter notre raison. Le temps lui semble venu où l'allégorie doit faire place à la réalité, où « la théologie est impiété et la foi « sacrilège ». « Un Dieu qui nous gouverne et qui ne « s'explique pas, dit-il, est un Dieu que je nie, que je « hais par-dessus toute chose. » Il redemande donc à Dieu pourquoi la société est divisée en fractions ennemies, intolérantes, et, comme Dieu ne lui répond pas, l'informe qu'il s'instruira lui-même si le révélateur suprême refuse de l'instruire : « Je mangerai, comme « mon père, le fruit sacré de la science et, quand je me « tromperais, j'aurais du moins le mérite de mon « audace, tandis que *Lui* n'aurait pas l'excuse de son « silence. » C'est, en abrégé, la thèse des *Contradictions économiques*. Le réformateur ne se place sur un nouveau terrain que dans la préface de la troisième édition [1]. Il paraît s'y rapprocher des *humanistes*, qu'il avait réfutés trois ans plus tôt.

Il énonce d'abord que la philosophie est incapable de prouver Dieu. Sans doute, le principal attribut, le trait signalétique de notre espèce est, après la pensée, la croyance et, avant toutes choses. la croyance en Dieu. Mais le déiste, le panthéiste, comme le chrétien et l'idolâtre, est réduit à la foi pure. On dirait même qu'il répugne à la raison de connaître et de savoir Dieu; il ne nous est donné que d'y croire, et c'est pourquoi, à

1. Extraite de la *Voix du peuple* du 5 novembre 1849.

toutes les époques, certains hommes, plus hardis en apparence que les autres, ne comprenant pas Dieu, ont pris le parti de le nier. Mais l'athéisme est encore moins logique que la foi. Le fait primitif, irréfragable de la croyance spontanée à l'Être suprême subsistant toujours et le problème que ce fait implique se posant inévitablement, l'athéisme n'a été embrassé que par le très petit nombre. L'humanité semblait donc placée pour toujours entre une question insoluble et une négation impossible lorsque Kant, au dix-huitième siècle, se demanda non plus : *qu'est-ce que Dieu ?* mais : *d'où vient que je crois en Dieu ?* Renonçant à poursuivre davantage le contenu ou la réalité de l'idée de Dieu, il en fit la biographie ; il considéra dans la religion non plus une révélation externe et surnaturelle de l'Être infini, mais un phénomène de notre entendement.

Mais Kant, dans la *Critique de la raison pure*, se borne à développer cette proposition : *comme il est impossible qu'un être pensant connaisse autrement qu'avec son esprit organisé d'une certaine façon, et comme connaître avec son esprit, c'est connaître subjectivement, tout esprit est nécessairement enfermé dans le subjectif* [1]. Proudhon sort, au contraire, du subjectif pour glisser dans *l'humanisme :* « Dès ce « moment, dit-il, le charme fut rompu : le mystère de « la religion fut révélé à la philosophie. Ce que nous « cherchons et *voyons* en Dieu, comme parlait Male- « branche, ce n'est point cet être ou, pour parler plus

1. Ce à quoi l'on a judicieusement répondu : en disant cela, Kant sort du subjectif au moment même où il croit nous y enfermer ; il fait de son scepticisme une loi qui vaut universellement ; il accorde à son doute la valeur objective qu'il dénie aux éternelles vérités de la raison. Mais nous sortirions de notre cadre en insistant sur le scepticisme de Kant.

« juste, cette entité chimérique que notre imagination « agrandit sans cesse et qui, par cela même qu'elle doit « être tout d'après la notion que s'en fait notre esprit, ne « peut, dans la réalité, être rien : c'est notre propre idéal, « l'essence pure de l'humanité. Ce que le théologien « poursuit, à son insu, dans le dogme qu'il enseigne, ce « ne sont pas les mystères de l'infini : ce sont les lois de « notre spontanéité collective et individuelle. L'âme « humaine ne s'aperçoit point d'abord par la contempla- « tion réfléchie de son moi, ainsi que l'entendent les « psychologues ; elle s'aperçoit hors d'elle-même, comme « si elle était un être différent placé vis-à-vis d'elle : « c'est cette image renversée qu'elle appelle Dieu. Ainsi « la morale, la justice, l'ordre, les lois ne sont plus « choses révélées d'en haut, imposées à notre libre arbitre « par un soi-disant créateur inconnu, inintelligible ; ce « sont choses qui nous sont propres et essentielles comme « nos facultés et nos organes, comme notre chair et « notre sang ». Mais quoi ! cette conclusion n'est-elle pas autre chose qu'un pur phénomène ? Si nous nous bornions à contempler les formes de notre intelligence, y trouverions-nous l'origine des lois et la métaphore de l'image renversée ? aboutir à la réalité d'une faculté, d'un organe, de notre chair, de notre sang, que dis-je ? de notre existence, n'est-ce pas tomber dans l'objectif ? Si l'idée de notre existence n'est pas simplement une forme de notre esprit, pourquoi les vérités qu'on ne peut nier sans tomber dans l'absurde, pourquoi la loi de causalité seraient-elles purement subjectives ? Si la loi de causalité existe hors de moi, ce n'est pas l'homme que nous cherchons en Dieu, mais Dieu lui même.

Enfin, en octobre 1851, un de ses correspondants lui posa la question suivante : *Quelles sont vos idées en*

matière de religion? Chose remarquable! En deux ans, ses idées ne s'étaient pas modifiées. Il distingua, dans sa réponse [1], « comme font les procureurs, » la forme et le fond. En la forme, à supposer qu'il existe un individu quelconque à qui l'on puisse décerner les attributs de la divinité, les raisons qu'on apporte de son existence sont, jusqu'à ce jour, une pure illusion de l'optique intellectuelle, une vaine réalisation de concepts qui, précisément parce qu'ils nous représentent l'infini, sont sans réalité possible. Au fond, sous l'hypothèse à jamais indémontrable d'un être divin, l'humanité ne poursuit autre chose qu'elle-même, c'est-à-dire la constitution et l'intelligence de son unité collective. Dieu n'est plus dès lors qu'une « symbolisation de l'humanité », tandis que le Dieu des déistes, « actuellement en décadence prononcée, » est l'antipode de l'humanité, le spectre de notre bestialité primitive. Ce Dieu-ci s'en va, tandis que l'autre vient. Renan dira de même, dans un article mémorable [2] : « En ce sens, Dieu sera plutôt qu'il n'est; il est en voie de se faire. » Mais la pensée de Proudhon est moins flottante : « J'ai appelé cette « manière de résoudre le problème théologique *an-* « *tithéisme*, poursuit-il, pour exprimer tout à la fois « d'un côté l'opposition entre le Dieu (fixe) de la con- « ception métaphysique et le Dieu (progressif) de l'ob- « servation historique; de l'autre, la perfectibilité indé- « finie de l'humanité ». C'est encore ainsi qu'il a pu sans se contredire « nier Dieu et protester contre l'accu- « sation d'athéisme », il s'en vante! En vérité, qui se laissera prendre à ce piège? Ce Dieu n'est qu'une abstraction fondée sur une chimère; il n'est plus qu'un mot,

1. *Corresp.*, t. IV, p. 371.
2. *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1863.

détourné de son sens véritable, et qu'une réforme du dictionnaire devra supprimer.

Les prémisses ainsi posées, Proudhon a, pour donner au « Dieu qui s'en va » son congé définitif, deux raisons particulières.

D'abord, « si Dieu n'existait pas, il n'y aurait pas de propriétaires ». Telle est la conclusion de la science sociale : « la propriété est le crime de l'être suprême ». Dès lors il n'y a pour l'homme qu'une seule religion, c'est de renier Dieu : *hoc est primum et maximum mandatum,* ajoute le réformateur, parodiant une phrase de l'Évangile. Il remarque que l'établissement de la propriété parmi les hommes n'a pas été chose d'élection et de philosophie : son origine, comme celle des langues et des cultes, est *toute spontanée*, mystique, en un mot divine. La propriété est elle-même une religion. Donc elle est de droit divin, comme la monarchie et le sacerdoce, comme l'inégalité des conditions, comme la misère. Aussi les vrais théistes sont les propriétaires. Les idées de Dieu sont communes à l'homme qui, venant de Dieu, les prend pour principes et matériaux de toutes les siennes; les idées de l'homme (le temps, l'espace, la causalité, etc.) sont étrangères à Dieu, qui ne comprend pas notre progrès et pour qui tous les produits de notre imagination sont des monstres, des néants : c'est pourquoi tout ce qui, dans l'humanité, vient de Dieu, s'arrête à Dieu ou retourne à Dieu, est hostile à l'homme. Ne soyons donc pas surpris si tout ce qui fait profession de mysticité et de religion, tout ce qui relève ou se réclame de Dieu, tout ce qui s'efforce de rétrograder vers l'ignorance primitive se montre partisan de la propriété [1].

1. Voir, au chapitre XI des *Contradictions économiques*, la sec-

La trame de ce raisonnement est bien légère. D'abord c'est, pour un philosophe, une bizarre entreprise que de partir en guerre contre une institution politique ou sociale et, comme Dieu le gêne dans ses opérations, d'inviter ses semblables à balayer ce personnage incommode. L'entreprise devient plus étrange si l'on avoue d'abord que l'homme vient de Dieu, car il ne dérive assurément de lui que comme le contingent dérive du nécessaire; n'existant pas par lui-même, il ne peut pas se transformer au rebours de la volonté divine, malgré Dieu, contre Dieu. Si l'origine de la propriété, comme celle des langues, est spontanée et divine, on se demande comment l'homme s'y prendra pour s'en défaire. Proudhon, en rattachant par un lien si fort au suprême ordonnateur l'institution qu'il condamne, pourrait bien en démontrer, à son corps défendant, le caractère indestructible. La pétition de principe est encore plus manifeste quand il répète, pour établir la perpétuité de l'antagonisme entre l'homme et Dieu, que Dieu n'est capable ni de parler à l'homme ni de le comprendre, posant avec un prodigieux aplomb des bornes à la puissance du tout puissant et faisant de l'Être suprême le plus incompréhensible des pantins.

En second lieu, Proudhon a découvert qu'une seule chose arrête ici-bas l'essor de la justice, c'est « la crainte « de Dieu et l'idolâtrie de l'univers ». Il nous révèle un fait « immense », incompris des anciens, c'est que la moralité de l'espèce humaine a procédé directement de la conscience des nations, proportionnellement à la liberté, *en raison inverse de la foi*. C'est pourquoi l'idée religieuse n'a plus rien à faire dans le monde.

tion IV, intitulée « Démonstration de l'hypothese de Dieu par la propriété ».

Les prémisses de ce raisonnement sont posées sous diverses formes dans le livre de la Justice. Proudhon y oppose, avons-nous dit, *l'immanence* à la *transcendance*[1]. Toutes les religions et quasi-religions[2] ont pour objet d'inculquer aux hommes le système de la transcendance. Elles enseignent un principe moral supérieur à l'homme. La justice, d'après cette genèse, est surnaturelle et surhumaine ; elle a pour sujet véritable Dieu, qui la communique et l'insuffle à l'âme faite à son image, c'est-à-dire de même substance que lui, capable par conséquent de recevoir les modes de son divin auteur. Selon la thèse de l'immanence, au contraire, l'homme, partie intégrante d'une existence collective, sent sa dignité tout à la fois en lui-même et en autrui, et porte ainsi dans son cœur le principe d'une moralité supérieure à son individu. Ce principe, qu'il ne reçoit pas d'ailleurs, lui est intime, *immanent*. Il constitue son essence, l'essence de la société elle même. C'est la forme propre de l'âme. *La justice est humaine, tout humaine, rien qu'humaine.*

Je remarque d'abord que Proudhon est contraint de chercher hors de l'individu le principe d'une moralité supérieure à l'individu. Sans doute il le trouve, pour échapper à Dieu, dans l'être collectif. C'est là qu'est le défaut de la cuirasse. Le sophiste raisonne comme si la justice était un résultat, tandis qu'elle est un principe. On aura beau multiplier l'individu par l'individu ; l'aspect du problème n'est pas changé. L'idée de la justice ne dérive pas de faits superposés parce qu'elle domine les faits, parce que son objet dépasse la portée de l'expérience. La

1. V. ci-dessus, t. I, p. 253.
2. «Car aux théologiens ou théodicéens il faut joindre la multitude « des reformateurs qui, tout en se séparant du théisme lui-même, « restent fideles au principe de la subordination externe ».

justice est une règle obligatoire; elle préexiste aux relations qu'elle gouverne; elle est indépendante des temps, des lieux et des circonstances. Elle fait donc partie de cette raison supérieure qui est en moi et qui n'est point moi ; qui, n'étant point le néant, ne peut être que Dieu. N'étant pas un rapport, elle est un attribut ; étant nécessaire, elle est l'attribut d'un être nécessaire, par conséquent un attribut de la substance divine. En d'autres termes, selon la formule précise de M. J. Simon [1], Dieu est la substance de la justice.

Ce n'est pas tout. Si Dieu est le principe du bien, la source de la loi, c'est à Dieu, sans doute, qu'on ira demander la sanction de la loi : voilà ce que le réformateur ne saurait supporter. C'est dans la conscience et nulle part ailleurs, à l'en croire [2], que s'exerce cette sanction. « Il est contre toute philosophie, après avoir reconnu la « sanction *intérieure*, de parler encore d'une sanction « extérieure dont le ministre serait Dieu. » Une atteinte irréparable est portée par là même à la dignité de l'homme. Dès lors qu'il appartient à Dieu de garantir la loi, d'en procurer l'observance, Proudhon ne voit plus dans l'homme que le vassal de la divinité. Par une pente naturelle, on arrive à reconnaître que l'humanité est obligée, pour l'accomplissement de sa destinée, de se survivre, que son existence présente est incomplète, qu'il y a en elle insuffisance, inachèvement, en d'autres termes dégradation et misère: nous retombons dans l'abîme des religions !

Proudhon marchait à son but avec une persévérance inflexible. Il s'agissait pour lui, de son aveu [3], de subs-

1. *Le Devoir* , III[e] partie, ch. II.
2. Comp. ci-dessus, t. I. p. 273.
3. Lettre à Tissot, 22 décembre 1853.

tituer, coûte que coûte, « l'humanité en chair et en os « au Christ surnaturel des gnostiques, au Dieu de Rous- « seau et de Spinoza » : « Voilà où je vais, où je tends, « disait-il, voilà l'affirmation sur laquelle je gravite et « qui doit former le premier et inébranlable article de « mon *Credo.* » Il lui fallait donc, à tout prix, reconnaître que la sanction *intérieure* suffisait et répondait à tout. Mais c'est un paradoxe auquel toute l'histoire du genre humain donne un violent démenti. A qui faire croire que l'impie n'est jamais adoré sur la terre? que le juste, même quand on le livre à la dent des tigres ou qu'on le déchire dans d'affreux supplices, trouve une suprême récompense dans sa vertu ? que le scélérat n'étouffe passon remords et qu'il est invariablement puni, même au faîte de la puissance et de la gloire, par les reproches de sa conscience ? Non, l'ordre moral, incessamment violé, n'est pas incessamment rétabli sur la terre. Cependant le réformateur a proclamé lui-même que la justice, dépourvue de sanction, cessait d'être une loi [1]. Nous nous bornons à dire, pour notre compte, que la loi attendrait son complément. Donc si l'ordre fondé sur l'efficacité du mérite ne se produit ni par les forces de la nature ni par l'énergie de nos volontés, s'il ne s'achève pas en ce monde, il s'achève ailleurs. L'humanité ne se dégrade pas soit en constatant par sa propre expérience que la vertu n'a pas toujours raison ici-bas, soit en espérant qu'elle finira par avoir raison, c'est-à-dire en tendant vers une fin supérieure par des actes volontaires.

Plaçons-nous enfin sur le terrain des faits. Soutenir que « la moralité de l'espèce humaine est en raison in- « verse de la foi », c'est jeter le défi le plus audacieux

1. *De la justice dans la Révolution*, etc., douzième étude.

à la vérité. L'homme aurait été bien inconséquent s'il s'était laissé détourner du bien par la perspective de la vie future ! Une voix lui dit : « *quærite primum regnum Dei et justitiam ejus... ; filius hominis venturus est et tunc reddet unicuique secundum opera ejus* » ; et c'est en l'écoutant qu'il aurait désappris la justice ! Le christianisme a fait des héros. Un témoin, que Proudhon ne récusera pas [1], remarquait, en 1843, que la religion chrétienne sut ennoblir le travail, rendre la douleur légère, humilier l'orgueil du riche, relever la dignité du pauvre, échauffer des courages, faire éclore des vertus, susciter des dévouements, verser au cœur des Thérèse, des François de Sales, des Vincent de Paul, des Fénelon, des torrents d'amour. Ils appartenaient, nous dit-on, à la période préparatoire de l'humanité. Je me borne à demander quand cette période a pris fin et quelle institution moderne a recueilli l'héritage de cette grande puissance morale. La statistique criminelle établit depuis trente ans avec une clarté saisissante que le progrès de la criminalité correspond au progrès de l'incrédulité. La statistique a, n'en doutons pas, des préjugés incorrigibles.

1. *De la création de l'ordre dans l'humanité*, chapitre I, dernier alinéa.

CHAPITRE II

PROUDHON ET LE CHRISTIANISME

I. — Le plaidoyer imaginaire de Sainte-Beuve et la « sympathie » de Proudhon pour Jésus-Christ. — Réponse au plaidoyer. Extraits de la correspondance. — Proudhon soutient que la religion était, chez le Christ, chose secondaire. Il s'était démenti d'avance. — Conception de Jésus-Christ et de sa doctrine d'après les ouvrages posthumes de Proudhon. — Il sépare le christianisme du Christ (*Césarisme et christianisme, premier mémoire sur la propriété*). — La haine de Proudhon contre le christianisme avivée par la politique issue du coup d'Etat. — Proudhon poursuit toutes les religions dans la religion catholique : comment et pourquoi il s'attaque de préférence au catholicisme. — Double : manœuvre mettre le catholicisme hors du droit commun, le réduire à n'être qu'une institution d'Etat. — Exécution du plan. — Inconséquences.

II. — L'oraison dominicale commentée par Proudhon.

I

Proudhon eut, même après sa mort, des démêlés avec la justice. Celle-ci s'occupa, pendant quelques jours, de ses *évangiles annotés*. Sainte-Beuve suppose à ce propos un plaidoyer de fantaisie dans lequel un avocat imaginaire aurait fait appel à l'image du Christ[1]. Dans une sorte de prosopopée, Jésus-Christ, s'adressant lui-même aux juges, aurait dit, entre autres choses : « Combien « de ceux qui ne passent pas pour me blasphémer et qui

1. *P.-J. Proudhon*, p. 344.

« ont l'air de me servir ont été moins fidèles que lui « (Proudhon) ! Il avait certes de rudes et farouches fa- « çons ; il était descendu trop nouvellement de sa monta- « gne. Deux ou trois fois, notamment, il a mal parlé « de mon Père, comme un enfant mal appris qui a trop « vécu avec les ours dans les cavernes des rochers. Mais « de moi il n'a jamais mal parlé ni mal pensé ; dans les « paroles même les plus incongrues, surprises à sa fa- « miliarité, s'il s'est exprimé à mon sujet sans assez de « respect, ce n'a pas été du moins sans sympathie. »

Si ce Démosthène improvisé m'avait consulté, je l'aurais engagé probablement à citer, dans l'intérêt de son client ,un curieux fragment du premier mémoire sur la propriété. Proudhon vient de faire une éloquente peinture de l'ancien monde qui se consumait dans l'esclavage, la superstition et la volupté. Il s'interrompt.

« Tout à coup un homme parut, se disant *Parole de* « *Dieu :* on ne sait pas encore aujourd'hui ce qu'il était « ni d'où il venait ni qui avait pu lui suggérer ses idées. « Il allait annonçant partout que la société avait fait son « temps, que le monde allait être renouvelé ; que les « prêtres étaient des vipères, les avocats des ignorants, « les philosophes des hypocrites et des menteurs; que « le maître et l'esclave sont égaux, que l'usure et tout « ce qui lui ressemble est un vol ; que les propriétaires « et les hommes de plaisir brûleront un jour tandis que « les pauvres de cœur et les purs habiteront un lieu de « repos. Il ajoutait beaucoup d'autres choses non moins « extraordinaires. Cet homme, *Parole de Dieu*, fut dé- « noncé et arrêté comme ennemi public par les prêtres « et les gens de loi, qui eurent même le secret de faire « demander sa mort par le peuple. Mais cet assassinat « juridique, en comblant la mesure de leurs crimes,

« n'étouffa pas la doctrine que *Parole de Dieu* avait « semée. Après lui, ses premiers prosélytes se répandi- « rent de tous côtés, prêchant ce qu'ils nommaient la « *bonne nouvelle*, formant à leur tour des millions de « missionnaires et, quand il semblait que leur tâche fût « accomplie, mourant par le glaive de la justice romaine. « Cette propagande obstinée, guerre de bourreaux et de « martyrs, dura près de trois cents ans, au bout desquels « le monde se trouva converti. L'idôlatrie fut détruite, « l'esclavage aboli, la dissolution fit place à des mœurs « plus austères, le mépris des richesses fut poussé quel- « quefois jusqu'au dépouillement. La société fut sauvée « par la négation de ses principes, par le renversement « de la religion et la violation des droits les plus sacrés. « L'idée du juste acquit dans cette révolution une étendue « que jusqu'alors on n'avait pas soupçonnée et sur la- « quelle les esprits ne sont jamais revenus. La justice « n'avait existé que pour les maîtres; elle commença dès « lors à exister pour les serviteurs. Cependant la nou- « velle religion fut loin de porter tous ses fruits... » Arrêtons-nous : Proudhon va médire du christianisme. Mais il a voulu témoigner au Christ lui-même un certain genre de « sympathie ». Voilà l'excuse, tel est du moins le prétexte de la prosopopée.

Toutefois, un bon avocat trouvant toujours à ses côtés, pour lui répondre, un autre avocat non moins éloquent, que la réplique eût été facile !

Dès le 9 mai 1842, que réclame Proudhon ? Un homme capable de porter à la religion comme à la propriété, le dernier coup [1]. Le 31 juillet (même année), il prêche une guerre implacable, acharnée[2]. En 1844, il a

1. *Corresp.*, t. II, p. 35.
2. *Ib.*, p. 159.

fait des progrès, s'il est possible. Il brûle de recommencer sur nouveaux frais la guerre de Voltaire et de Rousseau ; il voudrait résumer toutes ses études bibliques en un volume qui fût pour la France ce que le livre de Strauss a été pour l'Allemagne [1]. Il tressaille d'allégresse en constatant que le peuple abandonne la religion ; qu'à Lyon, par exemple, un certain nombre de gens ne font plus baptiser leurs enfants, ne se marient pas à l'église et se font enterrer civilement [2].

En 1850, il a décidément reculé les bornes de la « sympathie » comme celles du respect : « Vous « pouvez dire à Chevé de notre part à tous, écrit-il à « Darimon [3], qu'il est trop tard pour prendre la défense « du catholicisme et qu'à l'avenir nous n'avons plus « pour lui qu'un sentiment, celui qu'exprimait Voltaire « par ces deux mots : *écrasons l'infâme* [4]. » Il goûte, il savoure cette dernière phrase. « Somme toute, c'est « toujours le parti prêtre qu'il faut attaquer le premier, « Delenda Carthago. *Ecr. l inf.* [5]. » « Je vous serre la « main comme à un vrai fidèle et je dis comme Voltaire « au marquis d'Argens : *Ecr. l'inf.* [6]. » « Tiens bon ! « ne lâche pas ! *Ecr. l'inf.* [7]. » « Les événements et

1. Lettre à Bergmann, 12 mai 1844.
2. Lettre à Maurice, 13 août 1844. Comp Lettre à Bergmann, 24 octobre 1844.
3. 21 août.
4. Il ajoute, parlant d'un article d'Eug. Sue : « La seule critique que « je voulusse y faire serait que l'auteur a eu tort de ne pas generali- « ser davantage en appliquant à toute religion ce qu'il ne dit que du « catholicisme seul. » — Proudhon, dira-t-on peut-être, en s'appropriant la phrase de Voltaire : « écrasons l'infâme, » caracterise le christianisme et non la personne du Christ. Mais c'est donner une étrange marque de sympathie au fondateur du christianisme que d'outrager ainsi la religion chrétienne. Qui peut s'y tromper ? — V. d'ailleurs ci-dessous, pp. 271 et s.
5. Lettre à Darimon, 3 septembre 1852.
6. Lettre à Maurice La Chatre, 8 septembre 1852.
7. Lettre à Tissot, 22 decembre 1853.

« les âmes aidant, peut-être parviendrons-nous à porter « un coup décisif à *l'infâme*. Sus ! aidez-moi dans « cette bonne œuvre [1]. » « Il faut attaquer *l'in-« fâme* par la morale, vous dis-je ; faire de la vertu « une machine de guerre, et le mot du guet de la Révo-« lution [2]. »

J'ai dit plus haut [3] quel dépit éprouva Proudhon en 1863, au moment où Renan publia sa *Vie de Jésus*. Il amassait depuis trente ans, s'il faut l'en croire, des notes « pour faire la restitution *historique* de ce personnage « demeuré complètement mythologique, malgré l'ana-« lyse de Strauss et l'exégèse des Allemands ». « Si « M. Renan a fait Jésus à sa propre image, écrit-il à « Buzon, le philosophe marchand d'indiennes [4], je ne « pouvais manquer non plus de le faire à la mienne. La « dominante de Jésus, d'après M. Renan, est un idéa-« lisme mystique et quiétiste... Ce n'est que secondaire-« ment et par suite de la colère que lui inspiraient les « Pharisiens et les prêtres que Jésus, dans M. Renan, « se livre à des *violences* révolutionnaires et sociales, « qui ne sont pas le plus beau de son rôle. Dans ma « manière de voir, Jésus, au contraire, aurait eu pour « dominante le sentiment élevé de la morale et de la « justice; *la religion, chez lui, était chose secon-« daire*... Je suis très content [5], d'une part, que M. Re-« nan ait pris l'initiative d'une biographie critique de « Jésus et qu'il ait la priorité de cette intéressante res-« tauration. Cette besogne faite, quoi qu'on pense en-« suite et de son travail à lui et de son Christ, *du moins*

1. Lettre à Darimon, 25 mai 1855.
2. Lettre à Chaudey, 25 juillet 1858.
3. p. 87.
4. 9 juillet 1863.
5. Il exprimera néanmoins son mécontentement à plusieurs reprises.

« *le coup sera porté.* L'idée d'un Christ pur homme, « personnage réel, humain, historique, sera entrée dans « les têtes. C'est autant d'acquis. Mais je regrette sin-« cèrement, d'un autre côté, de voir les esprits fourvoyés « par le même écrivain qui promettait de les éclairer. »

Proudhon, soutenant que chez le Christ la religion fut chose secondaire, est-il de bonne foi? J'en doute. Il avait écrit lui-même en 1851 [1] : « Il y a plus de dix-huit « siècles, un homme tenta, *comme nous faisons aujour-« d'hui*, de régénérer l'humanité. A la sainteté de sa vie, « à sa prodigieuse intelligence, aux éclats de son indigna-« tion, le génie des Révolutions, adversaire de l'Éternel, « crut reconnaître un fils. Il se présenta à ses yeux et « lui dit, en lui montrant les royaumes de la terre : Je « te les donne tous, si tu veux me reconnaître pour ton « auteur, et m'adorer. *Non*, répondit le Nazaréen, *j'a-« dore Dieu, et je ne servirai que lui seul*. L'inconsé-« quent réformateur fut crucifié. » Quoi ! ce réformateur a placé Dieu, d'après vous, au-dessus de tous les royaumes terrestres : pour cela même, il se fit crucifier, et vous venez nous dire ensuite qu'il a relégué la religion sur le second plan! N'est-ce pas le Proudhon de 1851 qu'il faut croire et l'autre Proudhon n'a-t-il pas, selon l'aveu qui lui échappe, façonné le Christ « à sa propre image » ?

C'est à quoi s'applique en effet l'auteur des évangiles annotés [2]. A ses yeux, le messianisme véritable n'est autre chose que l'émancipation des pauvres « et la fra-« ternité élevée jusqu'à la divinisation ». Cette idée, vraiment démocratique et prolétaire, aussi radicalement hostile à la royauté qu'au sacerdoce, est la seule qui ex-

1. *Idée générale de la Révolution*, etc., p. 290.
2. p. 315, dans le commentaire du quatrième évangile.

plique rationnellement « la mission du charpentier ». L'Église primitive, tout en prenant au pied de la lettre que Jésus était le messie prédit par les prophètes et en se rapprochant sur ce point de la tradition des Juifs, ne se trompa point sur le sens pratique de son rôle, et il est étonnant que Strauss l'ait si peu senti. Après avoir enseigné dans son livre *De la justice* que le Christ, messager d'amour, victime expiatoire, ne reconnaissait pas le droit de l'homme, Proudhon le transforme maintenant en « un *révolutionnaire social* », qui, ne voyant dans l'idée messianique qu'un mythe, en profitait pour introduire une réforme morale, sociale, politique même [1]. On l'a fait Messie et Verbe de Dieu ; c'est ainsi que le peuple de février est revenu à Napoléon.

Il reprend la même idée, mais avec de bien autres développements, dans le tome I de l'ouvrage posthume intitulé « Césarisme et Christianisme [2] ». A l'en croire, l'enseignement du Christ est tout social. Jésus ne se compromet point dans les vanités ambitieuses du pouvoir ni ne se perd dans les subtilités de la théosophie et de la métaphysique. Comme le docteur Hillel, il s'en tient à la foi vulgaire, à la foi du charbonnier, adopte le langage usité, parle comme tout le monde du Père, du Fils, de l'Esprit, sans donner à ces mots une acception dogmatique et spéciale, et s'attache surtout au précepte de justice et charité dans lequel il fait consister toute la loi. Comme les Esséniens dont il dédaigne le rigorisme, il attaque la bigoterie des Pharisiens et le matérialisme insolent des Sadducéens ; comme les prophètes, dont il

1. Dans l'ouvrage sur le Césarisme et le christianisme, Proudhon denie, au contraire, tout caractère politique à l'enseignement de Jésus.
2. pp. 118 et s.

est le dernier et le plus sublime, il se moque du sacerdoce. Au point de vue de la religion, il proteste, de toute la hauteur de sa raison et de sa conscience, qu'il n'entend y changer rien. Il n'ajoute ni dogme ni spéculations ni commentaire ; il accepte le culte établi, le dogme vulgaire, la tradition nationale ; il ne théologise jamais Jésus est le vulgarisateur du dogme de l'immortalité de l'âme. Il proteste contre les miracles ; *un socialiste n'a que faire de cela*. C'est seulement quand on voulut faire de Jésus un inspiré, un Dieu[1] qu'on sentit la nécessité de lui prêter des miracles[2]. Il défend de dire qu'il est le Messie. En Jésus, la révolution morale et sociale acquiert donc conscience d'elle-même ; c'est elle qui le rend si précis, si fort, si neuf, si supérieur, et, comme depuis dix huit siècles, le but révolutionnaire posé par lui n'est pas atteint, il reste aussi neuf, autant « dans la circonstance et l'à « propos » que du temps de Pilate et de Tibère. Il est, par excellence, le vrai tribun des peuples ; sa protestation, qui semble dédaigner César parce qu'elle va plus haut et plus loin que César, est dirigée contre l'exploitation de l'homme par l'homme. Jésus est la vraie antithèse du régime césarien, patricien, sacerdotal et usuraire, régime d'hypocrisie et d'intolérance, régime d'impudicité

1. La divinisation posthume de Jésus-Christ par ses disciples est démentie par les evangiles. Les Juifs demandaient la mort du Christ parce qu'il s'etait fait l'egal de Dieu (*quia Deo se æqualem fecit*) : quand le grand-prêtre déchire sa tunique en s'écriant : *il a blasphémé,* c'est que le Christ vient de proclamer sa divinite. C'est pourquoi le juif Cohen lui reproche d'avoir, en se declarant *fils de Dieu, égal à Dieu,* troublé les croyances unitaires de ses contemporains.

2. Cette proposition, déjà soutenue par Rousseau, est egalement contredite par les textes evangeliques. Jésus n'obeit pas à la requisition de tous ceux qui le somment de faire un miracle ; mais il donne lui-même ses miracles comme un signe de sa mission divine: « Si vous ne croyez pas en ma parole, croyez en mes œuvres, afin « que vous sachiez que le Pere est en moi et que je suis dans le « Pere. »

et de vol, régime de calomnie, de trahison et d'assassinat. C'est par là qu'il fut et qu'il est demeuré l'expression la plus haute du génie populaire. Comme idée, comme théorie, rien ne lui est propre, et c'est sa gloire : c'est un chef d'opposition et, comme chef d'opposition, il restera à tout jamais incomparable.

L'auteur, qui ne s'en aperçoit? parle de Jésus et pense à cet autre réformateur en qui la révolution morale et sociale s'incarne une seconde fois, à ce nouveau tribun des peuples qui vise à son tour plus haut et plus loin que César, à cet admirable chef d'opposition que l'Europe vit à l'œuvre de 1840 à 1865 : *qualis artifex pereo!*

Proudhon cherche enfin à définir la prédication de Jésus. Ce fut « la réforme sociale ; rien de plus, rien de « moins : ce fut la liberté, l'égalité, la fraternité, pro- « gramme éternel des pauvres et des opprimés... Comme « but, l'égalité des conditions parmi les hommes ; « comme moyen, la réforme des mœurs, *comme sanc-* « *tion, l'immortalité de l'âme* ». Oui, l'immortalité de l'âme, et Proudhon, puis-je en croire mes yeux ? admet la légitimité de cette prédication religieuse[1]. Quoi donc ! après avoir proscrit toute espèce de sanction extérieure ! après avoir interdit violemment à l'humanité de se survivre pour l'accomplissement de sa destinée [2] ! Il faut s'expliquer : cette immortalité n'est plus, d'après l'infatigable sophiste, que le progrès indéfini de la raison dans la science et de la conscience dans la vertu.

Est-ce là, je le demande, l'immortalité promise par Jésus soit à Marthe devant le tombeau de Lazare, soit au larron crucifié sur le Golgotha ? Quel travestissement !

1. *Ib.*, p. 123.
2. Comp. ci-dessus, p. 259.

Toutefois la tactique est claire. Proudhon sépare le Christ du christianisme. « Est-ce que Jésus a fait le « christianisme, écrit-il à Langlois [1]? Il n'en a pas su, « lui que nous adorons comme son auteur, la centième « partie. » Les efforts de Jésus pour dégager la société des langes de la superstition, a-t-il dit encore, devinrent les matériaux d'une superstition nouvelle, et le plus hardi des raisonneurs fut transformé en thaumaturge et en mythologue [2]. Les disciples auraient donc substitué leur doctrine à celle du maître. Ainsi compris, le christianisme n'est plus qu'une œuvre de mensonge et devient un véritable attentat contre le Galiléen lui-même. Mais la manœuvre est habile et les coups seront plus sûrs.

C'est ainsi qu'il attaque avec une violence particulière le concile de Nicée [3]. Le christianisme de Jésus et des apôtres affirmait « Dieu et l'immortalité de l'âme ». Il fallait s'en tenir à ce double dogme qui suffisait, laisser la controverse libre, y encourager philosophiquement, la suivre, la résumer de temps en temps, la traiter « comme « Apollonius et Simon traitaient les philosophes et les « cultes, qu'ils regardaient comme des expressions di- « verses de la même vérité ». Par cette conduite, l'Église eût posé le dogme comme solution à obtenir, non comme révélation positive et faite. Judaïsée, fanatique, pleine d'orgueil et d'intolérance, elle ne sut ni comprendre sa position ni se poser dans la hauteur et la largeur de la révolution qu'elle dirigeait. Elle voulut trancher sur des fictions qu'elle prétendit donner pour des réalités transcendantales tandis que le progrès philosophique

1. *Corresp.*, t. III, p. 156.
2. *De la création de l'ordre*, etc., p. 21.
3. *Christianisme et Césarisme*, t. II, pp. 220 et s.

devait finir par n'y trouver que de pures catégories, des abstractions. Le concile a donc décrété une profession de foi qui restera comme un monument de son intolérance, de son incapacité, de son méchant vouloir. Il a copié les Valentiniens et les Marcionites, mais sans les comprendre, comme des ignorants peuvent copier les idées d'hommes de génie [1]. Les premiers mots de son symbole : *J'ai foi*, sont la négation même de l'esprit philosophique et du droit d'examen.

Ainsi donc Proudhon reproche aux Pères de Nicée de n'avoir pas construit une religion progressive alors qu'il a lui-même écrit : « Dieu est, par essence, antiprogres-« sif et antiprovidentiel [2] » ; de n'avoir pas préparé la substitution des simples catégories aux réalités transcendantales, alors qu'il a lui-même écrit : « Les vrais enne-« mis de la religion furent toujours ceux qui lui cher-« chèrent un sens philosophique, remaniant la tradition, « tordant le sens des écritures, arrivant par une dégra-« dation insensible du dogme à la négation formelle du « dogme [3] ; » d'avoir entravé l'essor de l'esprit philosophique, alors qu'il a lui-même écrit : « De ses vastes « conceptions la philosophie n'a jamais fait sortir que de « vaines et impuissantes théories [4]. » Il avait sans doute ajouté : « Dans toute société en progrès, la religion fléchit

1. Il n'est pas inutile de remarquer que Proudhon avait dit tout le contraire en 1858 : « La divinité du Christ était la condition *sine* « *qua non* de l'existence du christianisme. Avec Arius, le Christ « redevenait un homme .. On demandait le *Dieu*. Ce Dieu, le conci-« le le donna : il fit en cela acte de haute politique, de haute intelli-« gence et d'un vrai sens religieux. L'ignorance reprochée aux évê-« ques du parti orthodoxe fut ici plus savante, plus logique, plus « loyale, elle fit preuve de plus de génie qu'Arius et toute sa bande. » (*De la justice dans la Révolution*. Deuxième étude, chap. IV.)
2. *Contradict. econom.*, t. II, p. 24.
3. *Ib.*, p. 232.
4. *De la création de l'ordre*, etc., p. 51.

« en proportion du développement scientifique... « L'homme est destiné à vivre sans religion [1]. » Admirable disposition d'esprit pour juger et rectifier l'œuvre d'un concile !

Qu'advint-il donc du christianisme, aux yeux de notre réformateur? La semence du Fils de l'homme, tombée en des cœurs idolâtres, ne produisit qu'une mythologie quasi-poétique et d'innombrables discordes. Du conflit des opinions les plus extravagantes sur des questions insolubles, sur des textes qu'on n'entendait pas, naquit la théologie, qu'on peut définir *science de l'infiniment absurde*. La vérité *chrétienne* ne passa guère l'âge des apôtres ; l'Évangile, commenté et symbolisé par les Grecs et les Latins, chargé de fables païennes, devint à la lettre un signe de contradiction ; et, jusqu'à ce jour, le règne de l'*église infaillible* n'a présenté qu'un long obscurcissement. Les monstres que les successeurs des apôtres avaient eu pour mission de détruire, un instant effrayés, reparurent peu à peu, grâce au fanatisme imbécile, quelquefois aussi à la connivence réfléchie des prêtres et des théologiens. On dit que les *portes d'enfer* ne prévaudront pas toujours, que la *Parole de Dieu* reviendra et qu'enfin les hommes connaîtront la vérité et la justice ; mais alors ce sera fait du catholicisme grec et romain [2].

C'est apparemment pour venger le Christ méconnu, c'est pour reprendre et parfaire l'œuvre du Christ, pour préparer son deuxième avènement, que Proudhon engage contre le christianisme une bataille sans trêve. Il paraît s'être, dès sa jeunesse, promis à lui-même ce combat à outrance et voici l'une de ses premières confi-

1. *Ib.*, pp. 30 et 31.
2. *Premier mémoire sur la propriété*, chap. I.

dences : « En fait de religion très certainement il ne « s'imprimera jamais de moi une ligne qui ne tende, « de près ou de loin, à détruire le christianisme, tel que « l'ont fait les théologiens [1]. »

La politique issue du coup d'État, l'alliance momentanée du clergé catholique et du second Empire vinrent décupler cette haine. Il suffit de suivre, dans sa correspondance, le développement de sa pensée, sans l'affaiblir par un commentaire.

24 janvier 1852. Eh quoi! ne voyez-vous pas que, pour terrasser l'Église, il fallait qu'elle se fût rendue complice, en France comme à Rome, du plus grand des attentats ? L'orgie est à son comble. — *30 juillet 1852.* Les jésuites sont les maîtres ; le clergé opprime, avance, met le pied sur la gorge de ses adversaires et se montre inexorable. Mon cher ami, il est des retours aux choses d'ici-bas ! Que la *Rouge* revienne et je ne garantis pas qu'en vingt-quatre heures tous nos prêtres ne soient rudement secoués. — *26 août 1852.* Comme Louis-Napoléon, le parti prêtre est virtuellement mort aussi. On n'en veut pas, et avec la haine de leur influence croît le mépris de leur dogme. Je l'ai dit au père Weiss, je le répèterai : « Que les âmes dévotes « prennent leurs passe-ports d'avance parce qu'avant « dix ans peut-être il ne restera pas un seul prêtre pour « leur administrer les saintes huiles. » — *Même jour.* La réaction contre les prêtres est déclarée dans toutes nos montagnes. On ne parle déjà plus que de chasser les prêtres et de supprimer les curés. — *1er janvier 1853.* Proudhon annonce son projet de « faire grincer des dents « à toute la canaille jésuitique ». — *13 janvier 1853.*

1. Lettre à Muiron. Corresp., t. I, p. 13.

C'est une guerre à outrance entre la prêtraille et moi. Ils me traqueront partout. Je ne céderai pas et, je vous le prédis, ils y périront. — *Même jour.* Il faudra que le procès du catholicisme s'instruise sérieusement à la face des nations comme celui de la propriété a été instruit. — *31 août 1853*, à Trouessart, auteur d'un ouvrage sur la St Barthélemy. Il lui reproche de ménager encore le catholicisme tout en attaquant les papes : « la persécu-« tion, la tyrannie des âmes, l'hébètement des esprits « sont le fond véritable du catholicisme ». — *21 octobre 1853.* Il se flatte de trouver dans ses principes d'éthique et dans ses idées sur la philosophie de l'histoire le moyen de porter au catholicisme « le coup le plus terrible qu'il « ait reçu ». Ce coup, il le médite, il le prépare pendant plus de cinq ans, jusqu'à la grande explosion de cette longue colère, c'est-à-dire jusqu'à la publication de son livre sur *la Justice dans la Révolution et dans l'Église.* Il en mesure, avec une joie sans bornes, toute la portée. Ce qu'il apprête est « formidable » ; il va révéler à la France que la religion est « hors la société », que « le christianisme, par son principe, par toute sa théo-« logie, est la condamnation du moi humain, le mépris « de la personne, le viol de la conscience » ; il se vante enfin, le lendemain de la mise en vente, d'avoir fait coup double, car en même temps qu'il assomme l'Église, il redevient « aussi célèbre et mieux posé » qu'en 1848 [1].

Proudhon, dans sa correspondance, s'occupe surtout du clergé catholique, parce que ce clergé vivait, prêchait, enseignait, luttait à ses côtés. Mais on se tromperait en croyant qu'il poursuit le catholicisme à l'exclusion des autres cultes et se propose; par exemple, de

1. V. les lettres du 13 mai et du 16 juillet 1858.

traiter avec un peu moins de malveillance les sectes chrétiennes dissidentes. Il a condensé lui-même toute sa pensée dans cette phrase : « Ce que je reproche à l'église « catholique ne lui est point particulier ; on le retrouve « dans toutes les autres. » Dès 1841, dans le second mémoire sur la propriété [1], c'est avec une évidente impartialité qu'il distribue ses coups entre les ariens, les semi-ariens, les manichéens, les gnostiques, les adamites, les préadamites, les pélagiens et les sociniens. Toutefois il daube avec une complaisance particulière les *néo-chrétiens*, « ces imbéciles qui admirent le christia- « nisme parce qu'il a produit des cloches et des cathé- « drales : âmes lâches, cœurs corrompus, libertins par « les sens et par l'intelligence, admirant la religion « comme ils aiment les femmes [2] ». Dans la *Création de l'ordre*, il se prononce contre l'existence ultérieure d'une « religion quelconque », mais en infligeant aux dissidents de la dernière heure, par exemple « à l'abbé Châ- « tel, antipape » la plus effroyable correction qu'ils aient jamais reçue [3]. Écrivant la préface des *Confessions* [4], il se plait à rappeler que l'humanité a été tour à tour fétichiste, idôlâtre, chrétienne et bouddhiste, juive et mahométane, déiste et panthéiste, pour démontrer plus aisément qu'elle n'a jamais pu saisir l'objet de sa croyance [5]. Dans la conclusion du même ouvrage, il raille les

1. Deuxième édition, p. 116, note 1.
2. On chantera, leur dit-il, des messes à grand spectacle au phalanstère.
3. pp. 29 et 36.
4. 3e edit., p. 6.
5. « Connaissez-vous rien de plus niais que cet être suprême, qui res- « semble à un dieu comme l'ordre de vos doctrinaires ressemble à une « politique ? Parlez-moi d'Allah, de Jehovah, de Baal, de Brahma, « de Pan, d'Osiris... ; prenez, si vous voulez, les animaux et les « légumes des Egyptiens : voilà des dieux vivants et significatifs, « symboles plus ou moins grossiers, révelations préparatoires du

« habiles manipulateurs » qui voudraient conduire, par leurs transactions et leurs ménagements, la France au protestantisme, c'est-à-dire définir un nouveau pouvoir spirituel pour l'opposer au pouvoir spirituel du pape, pour choisir entre Athanase Coquerel, Michel Vintras, Enfantin, Pierre Leroux, en haine du père Roothan et de Jean Mastaï. Deux ans après, il s'emporte contre les soi-disant républicains qui se cramponnent à la profession de foi du vicaire savoyard : « comme ces Abyssiniens « qui, tourmentés du ténia, se débarrassent d'une partie, « mais en ayant soin de garder la tête, nos déistes « retranchent de la religion ce qui les incommode ; ils « ne voudraient, pour rien au monde, expurger le prin- « cipe, source éternelle des superstitions, des spoliations « et des tyrannies. » Qu'on ne nous parle plus, s'écrie-t-il, ni de Religion de l'État, ni de Religion de la majorité, ni de Culte salarié ni d'Église gallicane ni de République néo-chrétienne : ce sont autant d'apostasies à la raison et au droit ; la Révolution ne pactise point avec la divinité [1]. Le *Traité du principe fédératif* contient une phrase non moins significative [2] : « ce que je pleurerais « de larmes de sang, c'est quelque jonglerie de réforme « renouvelée de Luther et de Calvin, quelque singerie « de religion d'État ou d'église nationale copiée de « Henri VIII. »

Mais c'est dans le prologue du grand ouvrage sur *la Justice dans la Révolution et dans l'Église* que Proudhon fait connaître au monde, *ex cathedra*, sa pensée définitive. Tentons de la résumer.

« Dieu chrétien. Mais l'être suprême, *Bone Deus !* de quelle religion « fut-il jamais, l'être suprême ? » (*La Révolution sociale démontrée par le coup d'Etat*, 6e édit., p. 113.)

1. *Idée générale de la Revolution*, etc., p. 294.

2. p. 274.

D'après les lois qui régissent les êtres organisés, l'Église devrait avoir péri mille fois. Cependant elle résiste à toutes les attaques, elle survit à toutes les hérésies, à tous les démembrements, à Voltaire comme à Luther. Maintenant que la Réforme n'est plus qu'un mot, le concile de Trente régit sans conteste l'univers orthodoxe. Bien plus, à mesure que les églises plus avancées qu'elle dans la philosophie et la liberté tombent en dissolution, elle en recueille les lambeaux et se reforme sans cesse par son immobilité même. C'est ainsi qu'elle vient, sous nos yeux, de succéder au gallicanisme dans tout ce qui reste en France de cœurs chrétiens, qu'elle succédera à toutes les églises soi-disant réformées. Elle n'a que le souffle et ce souffle est plus fort que toutes les institutions qui se sont formées hors d'elle en l'imitant. Elle croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église est indestructible. Elle peut ainsi poser la question : croyez-vous en Dieu ? croyez-vous à la nécessité de la religion ? croyez-vous par conséquent à l'existence d'une société établie sur la pensée même de Dieu ? Si non, osez le dire ; car alors ce n'est pas seulement à l'Église que vous déclarez la guerre, c'est à la foi du genre humain ; si oui, vous êtes chrétien, catholique, apostolique, romain. Comme, au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le catholicisme latin est resté, et de beaucoup, ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant de défections, est la seule légitime.

Le plan de Proudhon se dessine. Son antithéisme ne

chemine pas par des voies détournées. Au lieu d'éparpiller ses efforts, il a cherché quel était le véritable adversaire. C'est l'Église catholique. Il va donc marcher sur elle. Il tient à la montrer dans toute sa majesté. dans toute sa puissance pour mieux faire ressortir la grandeur de la lutte. S'il entreprend le siège de cette forteresse, ce n'est pas au profit d'une église particulière, c'est que, « nonobstant la diversité des mythes et des « rites, tous les cultes sont au fond identiques, qu'il n'y « a par conséquent et ne peut y avoir qu'une seule reli- « gion. une seule théologie, une seule église ; enfin que « l'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la « discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le prin- « cipe et le type de la société religieuse, celle par consé- « quent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes ». Donc, en lui disputant ce gouvernement, c'est à la religion, envisagée sous son aspect le plus général. qu'il le dispute. « En se prononçant contre le catholicisme, le « peuple répudiera toute espèce de religion, parce qu'a- « près le catholicisme il n'y a plus de religion possi- « ble [1]. »

Ainsi Proudhon déclare qu'on n'a pas assez hardiment mis l'Église hors du droit commun en 1789. La Constituante régla la liste civile du clergé parce qu'elle avait vendu les biens ecclésiastiques. Elle eût pu se montrer plus rigoureuse. L'Église s'étant mise elle-même hors la révolution, « il y avait lieu de lui retirer à la fois ses propriétés et le traitement ». « Bien loin qu'on indemnisât « le clergé, on n'eût été que juste en le poursuivant, « pour ses menées contre-révolutionnaires, en dommages- « intérêts [2]. » Cependant le clergé catholique était pro-

1. *Confessions*, etc., p. 367.
2. *Idée générale de la Révolution*, etc., pp. 292 et 293.

priétaire des biens que la nation faisait vendre; la Constituante, en s'emparant de son patrimoine, l'*expropriait*. Non pas, aux yeux de Proudhon; ce raisonnement, inattaquable s'il s'était agi d'une autre association, n'était pas applicable à l'Église, parce que les anciens donateurs avaient entendu doter l'institution religieuse et non le corps sacerdotal. — Mais ils n'avaient pu doter l'une sans doter l'autre. — Celui-ci n'était qu'usufruitier. — Non pas, puisque personne ne pouvait se dire nu-propriétaire. — L'usufruit devait s'éteindre avec l'institution religieuse elle-même. — Admettons-le par hypothèse : en fait, Proudhon a lui-même reconnu que les masses, après une persécution de dix ans, s'étaient retournées vers l'ancien culte et que Bonaparte, en le rétablissant, avait satisfait à l'opinion publique [1]. Donc l'institution religieuse subsistait. Laissez ces arguties misérables.

C'est pourquoi, s'il ménage, à la fin de sa vie, l'église catholique, c'est accidentellement, parceque la politique l'induit à temporiser. Alors il juge que le second Empire, en sacrifiant le saint-siège à l'Angleterre, augmente le gâchis et fait un pas de plus dans la dissolution européenne, que d'immenses destinées étaient promises à la France si elle avait su « rester la fille aînée de l'Église », c'est-à-dire se maintenir à la tête de 130 millions de catholiques [2], il se « mord les poings de rage » en voyant un si grand nombre d'imbéciles demander la suppression du pouvoir temporel et veut envoyer « à la lanterne » cette « affreuse démagogie » qui prépare l'unité italienne; que dis-je ? il consentirait à conserver encore la papauté pendant un quart de siècle [3].

1. *La Révolution sociale démontrée par le coup d'État*, etc., p. 108.
2. Lettres du 11 janvier et du 6 février 1860.
3. Lettre à Chaudey, 12 mars 1861.

Alors il découvre qu'on ne détruit pas une religion, une Église, un sacerdoce par des persécutions et des diatribes; que la tempête de 1793, en épurant le clergé, donna plus de force au catholicisme; que l'Église prit en main, grâce aux licences de ses adversaires, le drapeau de la morale et que personne n'a su le lui ravir; que la seule conduite à suivre est de reconquérir par la pratique de la morale et de la liberté le terrain perdu par la faute de Voltaire et de la Terreur [1]. Mais ce n'était là qu'une opinion de circonstance, dictée par les besoins passagers d'une ardente polémique [2]. Dès que Proudhon cesse d'être « catholique par position », le catholicisme redevient l'ennemi. « L'œuvre suprême de la Révolution « au dix-neuvième siècle est de l'abroger. » Il ne laisse pas aux communions chrétiennes, en 1851, plus de vingt-cinq ans (sauf événements imprévus). Il informe même les prêtres qu'ils ne pourront pas, avant un demi-siècle, exercer leur ministère sans être poursuivis comme escrocs. Il pose, dans son *Petit catéchisme*, la question suivante : « *Quel a été, jusqu'à présent, le plus grand acte de la Révolution?* et ne craint pas de répondre : « Ce n'est ni le serment du jeu de Paume, ni le 4 août, ni « la constitution de 1791, ni le jury, ni le 21 janvier, ni « le calendrier républicain, ni le système des poids et « mesures, ni le grand livre, c'est le décret du 10 no-

1. Voir la troisième des brochures réunies sous ce titre : « la fé-« dération et l'unité en Italie. »

2. Comp. ci-dessus, pp. 49 à 51. « Nous faisons de la politique et « non de la théologie, dit-il encore en novembre 1863 dans sa brochure « sur les traités de 1815. Le catholicisme est-il, oui ou non, la plus « grande force morale qui existe sur le globe, force que vous ver-« rez bientôt s'accroître en raison même des inintelligents efforts « que vous faites pour la détruire?... Je vous l'ai dit ailleurs : pour « avoir raison du catholicisme, il faut d'autres idées que les vôtres ; « hors de là, subissez-en la charge. »

« vembre 1793, instituant le culte de la raison [1]. »

Comment détruire le catholicisme? Il faudrait à la fois le mettre hors du droit commun et le traiter comme une institution d'État.

Ainsi, le 2 juin 1850, répondant à un long questionnaire politique que lui avait adressé Marc Dufraisse, Proudhon déclarait vouloir la liberté de l'enseignement, mais en ôtant, sur ce point, toute action au clergé. « Le catholicisme, ajoutait-il, doit être en ce moment « poursuivi jusqu'à extinction, ce qui ne m'empêche pas « d'écrire sur mon drapeau : *Tolérance.* » Ce n'est pas une boutade. Il répétera le 15 octobre 1851 qu'il adhère à la liberté de l'enseignement, mais « à condition qu'on en excepte l'Église ». Il faut d'ailleurs se garder de pressentir, en cette matière, le vœu populaire. Voulez-vous, en quatre jours, écrira-t-il peu de temps avant le coup d'État du 2 décembre, que la contre-révolution soit faite, parfaite, satisfaite? Posez au peuple des questions comme celles-ci : *reconnaîtra-t-on un Dieu? y aura-t-il une religion? cette religion sera-t-elle servie par des prêtres? ces prêtres seront-ils salariés par l'État?* « Il répondra par un *Oui* formidable et le plus conscien-« cieux du monde. » Il s'agirait donc, le cas échéant, puisque « l'institution religieuse » est encore aussi vivace, de forcer la main au peuple. Voilà, pour un démocrate, le comble de l'irrévérence, surtout quand ce démocrate a pris la peine d'informer l'univers que nul « n'a le droit « de procurer le bien du peuple malgré le peuple ».

On lisait encore dans le même ouvrage [2] que la chute du pouvoir spirituel devrait coïncider avec l'avènement

1. Au contraire, dans son *Traité du principe fédératif*, p. 274, il repousse avec horreur toute réminiscence d'un pareil culte.
2. *Confessions d'un révolutionnaire*, 3e édit., pp. 37 et 38.

de la démocratie, tout comme l'abolition des pouvoirs temporels. Nous n'avons pas plus besoin de prêtres pour parler à Dieu « que d'élus pour être gouvernés ». L'absolutisme, fondant la puissance de l'autel en même temps que celle du trône, « a multiplié comme un réseau « les chaînes sur l'humanité ». « Adieu, pape! adieu, « roi! adieu, dictateur! adieu, empereur! Désormais il « n'y aura plus d'autorité ni temporelle ni spirituelle [1]. » Proudhon met donc sur le même plan, par une confusion préméditée, le « pouvoir spirituel » et les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire. Cependant, pour se faire obéir, ceux-ci doivent employer la contrainte ; celui-là n'a besoin que de se faire écouter. C'est pourquoi les sectaires qui parviendraient à supprimer l'armée, la gendarmerie, la police n'auraient pas, par cela même, supprimé la religion. Proudhon est assez clairvoyant pour s'en apercevoir. C'est donc un obstacle qu'il faut tourner. La manœuvre est tout indiquée : elle consiste à provoquer la confusion, c'est-à-dire à rapprocher le plus possible le « pouvoir spirituel » des autres pouvoirs. Pour atteindre ce but, on commencera par faire rentrer l'Église dans l'État.

C'est ce qu'avait déjà fait la Révolution française en 1790. Proudhon juge, dans les *Confessions d'un révolutionnaire* [2], que la Constitution civile du clergé fut indispensable. On a beaucoup discuté sur la convenance politique du serment ecclésiastique : Robespierre, « enclin au sacerdoce et ami des prêtres, » le combattit de toutes ses forces. Tactique absurde. Par la constitution qui le régissait et par le salariat, le prêtre était devenu fonctionnaire public ; il faisait partie intégrante du

1. *Ib.*, p. 266.
2. *Ib.*, p. 363.

nouvel État; il était, en quelque sorte, solidaire de la Révolution [1].

Proudhon recueille donc ce pieux héritage et propose dès 1843 une série de mesures. Il faut, en exigeant des candidats à la prêtrise le diplôme de bachelier, se montrer sévère dans l'examen de philosophie afin d'émanciper la raison et de dissoudre l'apathie cléricale par la lecture forcée des philosophes, limiter à cinq ans la durée du vœu parce que le célibat est un autre obstacle à la sécularisation du prêtre, soumettre les curés à la nomination des paroissiens, les rendre plus dépendants de la mairie et moins dépendants de l'évêché, organiser leur responsabilité devant les conseils municipaux et les recteurs, enfin, comme, après tout, la religion est « du domaine public », les obliger à marier et à enterrer sans confession [2]. Il y avait, dans cet exposé sommaire, une lacune : l'auteur la comblera trois ans plus tard en cherchant à briser le lien qui rattache le clergé catholique au Saint-Siège. Le peuple aurait, dans chaque paroisse, d'après le programme des *Confessions*, le droit de choisir lui-même ses curés et succursalistes comme de n'en pas prendre du tout; les prêtres, dans chaque diocèse, éliraient leur évêque; l'assemblée des évêques ou un primat régleraient *seuls* les affaires religieuses, l'enseignement de la théologie et le culte. Il est vrai que l'indépendance du pouvoir spirituel est sacrifiée; mais c'est à bon droit, car « l'hy-« pothèse de deux pouvoirs indépendants, ayant chacun

1. Deux ans après, tout en « pleurant » sur le schisme qui, de 89 à 1801, désola l'Eglise gallicane, tout en reconnaissant que le « prêtre ne pouvait pas plier son caractère à ces accommodements », Proudhon affirme encore que « la Révolution, sans aucun doute, ne « pouvait s'abstenir ».

2. *De la création de l'ordre dans l'humanité*, n. 480.

« leur monde à part, tels que le pouvoir *spirituel* et « le pouvoir *temporel*, est contraire à la nature des « choses, une utopie, une absurdité [1] ».

Après quoi, Proudhon croit pouvoir écrire : « Que « les Églises soient libres comme les opinions, comme « la foi [2], » ou mieux encore : « Que le culte soit libre « comme l'industrie. Laissez faire, laissez passer [3]. »

Singulière façon de concevoir et d'offrir la liberté. Le réformateur, suivant les traces de Henri VIII, décapitait à sa manière les catholiques qui refusaient le serment de suprématie. A vrai dire, il prenait la peine de révéler toute la portée de sa réforme : « Par là, disait-il après « avoir esquissé son plan de 1843, le prêtre devenu « citoyen, savant, homme du monde, profitera tôt ou « tard de la latitude que lui laisseront les vœux à temps « pour devenir père de famille ; alors ce sera fait de la « religion et du sacerdoce : est-ce que le protestantisme « est une religion ? est-ce que ses ministres sont des « prêtres ? » Il expliquait de même en 1849 que l'application de son programme provoquerait, par la rupture de l'unité catholique, une divergence dans les professions de foi, affaiblirait l'importance des opinions religieuses, diminuerait la considération des églises ; enfin que la fonction ecclésiastique, incompatible avec le suffrage universel et avec les lois de l'organisation sociale, serait peu à peu mise hors de service. En un mot, il n' « affranchissait » la religion que pour l'étouffer. Il aspirait à renvoyer dans le ciel le Père éternel, dont « la présence parmi nous ne tient plus qu'à un fil » et hâtait de ses vœux comme de ses efforts le moment où

1. *Petit catéchisme politique.*
2. *Du principe fédératif*, p. 317.
3. *Idée générale de la Révolution*, etc., p. 294.

l'on pourrait, suivant sa propre expression, « couper la « corde ».

Je ne m'attarderai pas à relever une première inconséquence. Proudhon empruntait aux révolutionnaires de 1790 et de 1793 des procédés qu'il avait maintes fois stigmatisés. A son tour, il fondait un schisme ; à son tour, il allait « faire chanter des messes » par un clergé réfractaire. Il aurait sans doute répondu qu'il s'accommodait aux circonstances et que, la ligne droite ne lui paraissant pas être la plus courte, il prenait un chemin détourné.

Mais puisqu'il s'agissait de saper, avant tout, le principe d'autorité [1], quoi de plus illogique que de souder, dans l'intérêt de l'anarchie, le pouvoir spirituel au pouvoir temporel, même avec la pensée d'en finir au plus vite avec le premier ? L'idéal du despote est d'être à la fois prince et pontife. Dans l'asservissement général, l'indépendance de la religion, étant le dernier refuge de la conscience, est le dernier asile du droit, tandis que le peuple ou le roi tiendrait à la fois sous son joug les corps et les âmes. Sans doute, on prétend ménager une transition. Mais c'est mal préparer la destruction finale du pouvoir que de lui donner un tel instrument de règne, mal inaugurer la liberté que de commencer par le khalifat.

La science sociale tombe de précipice en précipice quand elle n'a pas pour point de départ la science impartiale de l'homme. On se moquerait du physicien qui construirait *a priori* des systèmes sur l'organisation du monde physique au lieu d'étudier avec persévérance les

1. « Que faisons-nous que de combattre l'autorité ? Religion, c'est « autorité ; autorité, c'est église ; église, c'est catholicisme. » Lettre à Darimon, 24 septembre 1850.

lois de la pesanteur, de l'électricité, de l'acoustique et de l'optique. Que penser du philosophe qui rebâtirait un monde moral avec les mêmes procédés? On lit dans la Genèse, après chaque période de la création : *et vidit Deus quod esset bonum.* Mais Proudhon vint et, jetant le même regard sur toutes choses, découvrit que la besogne était mal faite. Il la refit, comme si quelques déductions subtiles pouvaient changer la nature de l'homme. C'est ainsi qu'il résolut d'éliminer les religions sans examiner si l'homme n'est pas, par essence, un être religieux, que dis-je? en reconnaissant que l'humanité n'était pas libre de rejeter l'idée de Dieu.

II

Le réformateur a commenté, dans la « cinquième étude » de son ouvrage sur *la Justice*, l'oraison dominicale. J'attache une certaine importance à ce commentaire parce que l'oraison dominicale tient une grande place dans l'évangile. Proudhon a dit lui-même : « la « morale de quarante siècles est résumée dans ces « humbles et émouvantes paroles que la tradition chré- « tienne attribue à son Homme-Dieu... Hélas! à l'excep- « tion de quelques privilégiés de la science, c'est tout ce « que le peuple sait de ses droits et de ses devoirs. Après « le Décalogue et l'Oraison dominicale, néant. Trente- « quatre lignes en trente-quatre siècles! » Mais qu'on y prenne garde; ce n'est là qu'une précaution oratoire. Le publiciste ajoute : « Prise au sens littéral, comme fait l'Église, l'Oraison dominicale n'est qu'un tissu d'idées niaises, contradictoires, immorales même et impies. » Cependant si tant de douleurs furent apaisées, de courages affermis, de ressentiments vaincus par la récitation

de cette prière, c'est avant que Proudhon l'ait interprétée d'une façon nouvelle. Jugeons donc, à la lumière du bon sens, ce que cette interprétation peut avoir de plausible et ce qu'elle laisserait subsister de la parole évangélique.

Père! père de qui, père de quoi? demande Proudhon. Ce mot ne signifie pas que l'âme est une émanation de la divinité. Père et Créateur ne sont pas, d'ailleurs, des expressions synonymes et le Créateur n'explique pas le Père. Donc « ce Père n'est autre chose que l'âme elle-« même, agrandie à ses propres yeux par la conception « de l'idée sociale ou de la justice, élevée par cette con-« ception du droit à l'égal de la société même et qui, « incapable de se reconnaître tout d'abord avec ce ca-« ractère sublime, s'interpelle sous un nom cabalisti-« que ».

Il faut avouer que, si tel est le sens de cette première parole, le genre humain est tombé dans une erreur profonde. Il a cru prier; par conséquent, il n'a pas cru s'invoquer lui-même. Quand il plie sous le poids de sa propre faiblesse, ce n'est pas lui qu'il interpelle. Il lève les mains vers le ciel. Le Christ a dit encore, au grand mécontentement de Proudhon [1] : « Vous adorerez le Sei-« gneur votre Dieu et vous ne servirez que lui seul [2]; » il défendait par là même de diviniser l'humanité :

D'ailleurs, la simple lecture du verset qui précède la première phrase de l'oraison dominicale suffit à dissiper toute équivoque : « Votre père (*pater vester*), y est-il « dit, sait de quoi vous avez besoin avant que vous le lui « demandiez. » Ce *père* est assurément un être à part, capable non seulement d'entendre, mais de pressentir les

1. Comp. ci-dessus, p. 267.
2. Evangile selon St Mathieu, IV, 10.

désirs de l'homme. L'évangéliste reproduit, au début de l'oraison, la même expression sans en rien retrancher : notre père. Cela signifie, pour quiconque ne se bouche pas les oreilles, d'abord que l'homme ne s'est pas fait lui-même et qu'un être supérieur est l'auteur de la vie, ensuite que cet auteur, en lui donnant la vie, ne l'abandonne pas et que nous pouvons nous regarder comme ses enfants, enfin que nous sommes les enfants sans distinction de races et qu'un lien de fraternité nous unit l'un à l'autre. Avant d'apprendre ce que doit contenir la prière, l'homme saura qui prier : non pas seulement un créateur, mais un père, et le père commun.

Cela, l'humanité ne le savait pas encore : il fallait que cette vérité lui fût révélée. Ce Dieu qui plane au-dessus d'elle, quel était-il ? Un arbre, un fleuve, un astre, un génie malfaisant ? un Moloch entouré d'ossements ? l'immobile et sombre figure du destin, assise aux confins de l'horizon d'Homère ? En général, pour la foule, une idole grossière ; pour les philosophes l'être incompréhensible, insondable, trop éloigné des humains pour les entendre, inaccessible à leur intelligence et sourd à leurs vœux. « Le silence « éternel de ces espaces infinis m'étonne, » a dit un de nos premiers écrivains. Eh bien ! ce silence était rompu. C'est ce qui caractérise l'oraison dominicale et lui donne une si grande place dans l'histoire des sociétés humaines.

En outre, le père *qui est aux cieux*. Les Juifs, remarque Proudhon, faisaient le ciel de métal et y logeaient leur Jéhovah comme en un palais ; « de nos jours cette « localisation matérielle est impossible ». Mais Jésus n'enfermait pas le Père dans les espaces célestes. Lorsqu'il disait aux Juifs : *non Moyses dedit vobis panem de cælo, sed Pater meus dat vobis panem de cælo verum*, il leur révélait un autre ciel que celui duquel la manne

était tombée. Or, ce père qui est aux cieux, qui peut-il être, si ce n'est Dieu ? Vous vous contentez de peu de chose, réplique le commentateur. L'âme ne peut croire, connaître et affirmer que ce dont elle a le sentiment ou l'expérience ; et la seule chose dont elle ait ici le sentiment, c'est elle-même ; c'est son moi, que rien n'égale dans le monde visible et qu'elle découvre à travers le télescope de la contemplation transcendantale. Sans doute, c'est ainsi que Proudhon, paraphrasant Kant, après avoir réfuté la thèse des *humanistes* dans ses *Contradictions économiques*[1], expose l'idée de Dieu dans la préface des *Confessions*[2], et nous avons expliqué sommairement, à notre tour, pourquoi l'homme cherchait en Dieu Dieu lui-même et non pas l'homme. Mais c'est la plus étrange entreprise que de souder la théorie kantienne à l'Oraison dominicale et de faire ébaucher par Jésus-Christ la *critique de la raison pure*.

Que ton nom soit sanctifié... A qui, demande Proudhon, peut convenir ici le vœu de sanctification ? A Dieu ? c'est impossible. Dieu, malgré tous les blasphèmes et toutes les idolâtries, est inviolable. L'âme pense donc en réalité autrement qu'elle s'exprime et, quand elle dit à son Père : *que ton nom soit sanctifié*, c'est comme si elle se disait : « que par la contemplation de ma pure « essence je me sanctifie et me rende de plus en plus « semblable à moi-même ».

Quelle merveille d'interprétation ! Quoi ! par le *sanctificetur nomen tuum*, Jésus recommande tout simplement à l'âme humaine de se sanctifier par la contemplation de sa propre essence ! Mais c'est encore supposer qu'il ne reconnaît pas la réalité objective de l'Être suprême :

1. V. ci-dessus, p. 245.
2. V. ci-dessus, p. 252.

conjecture absurde, démentie par chaque verset des quatre évangiles. Le sens de cette phrase est très clair. Les enfants ont des devoirs à remplir envers le Père, les créatures envers celui qui leur a donné la vie. Nous devons honorer Dieu et, pour l'honorer, « sancti-« fier » son nom. « Il ne se peut pas, » a dit M. Jules Simon avec une précision admirable, « qu'étant les en-« fants de Dieu on n'entende pas sur nos lèvres le nom « de notre père. » Mais il y a, dans l'Oraison, quelque chose de plus. Nous demandons à Dieu de faire en sorte que son nom soit sanctifié. Cette piété envers lui, dont il n'a pas besoin, mais qui va nous donner de nouveaux motifs d'aimer le bien et de le pratiquer, nous le supplions de l'encourager et de la développer dans l'humanité.

Que ton règne arrive. Proudhon remarque que le règne de Dieu est éternel et ne tombe pas dans le temps. La proposition ne saurait donc regarder encore que l'homme, être progressif, capable de s'avancer indéfiniment dans la Justice, et pour qui le règne de Dieu n'est autre chose que l'exaltation de sa propre essence, le développement de sa liberté. Dieu, dans ce règne, n'a rien à faire.

L'homme ne peut pas, à coup sûr, prier l'être tout puissant d'étendre les bornes de la puissance divine. Mais dire à Dieu : *que ton règne arrive!* ce n'est pas davantage réclamer l'exaltation de notre propre essence. D'ailleurs le Christ a prévu l'objection. Les pharisiens lui demandant un jour quand viendrait le royaume de Dieu, il leur répondit que ce royaume ne s'établirait pas avec fracas et qu'on ne dirait point : « il est ici ou il est là »; *ecce enim regnum Dei intra vos est.* Bien loin que la religion ait été dans son esprit, comme

Proudhon l'osa dire, « chose secondaire, » l'Oraison dominicale insiste sur nos devoirs envers Dieu, qu'elle met au premier plan. C'est dans l'âme humaine qu'il faut établir le règne de Dieu; c'est à ce but qu'il faut tendre. Mais Jésus enseigne pour la seconde fois que l'homme ne se suffit pas à lui-même et qu'il doit demander l'aide du Père céleste. Il condense en deux mots la théorie chrétienne de la grâce.

Que ta volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel. La volonté du Tout-Puissant, dit Proudhon, ne peut pas rencontrer d'obstacle : prise dans la rigueur du terme, la prière serait une impertinence. Voici donc comment la phrase serait détournée de son sens naturel : « Que *ta* volonté, *ô mon âme*, s'accomplisse dans la ré-« gion inférieure de ma conscience comme elle se produit « dans les hauteurs de mon entendement! Je vois le « bien et je l'approuve ; *video meliora proboque ;* pour-« quoi faut-il que je suive le mal ? *deteriora sequor.* »

Quelle figure de rhétorique ! Ainsi donc quand l'oraison dit : « la terre, » il faut lire : « la région inférieure de la conscience » et « les hauteurs de l'entendement » quand elle dit : « le ciel » ! A qui l'homme va-t-il demander de rétablir l'harmonie entre les deux départements? A lui-même. C'est l'âme, agrandie par la conception de l'idée sociale, qu'il prie de gouverner l'âme ! Ce n'est pas ainsi que les siècles ont entendu l'appel du Christ. Jésus leur fait entrevoir ce monde où d'autres intelligences sont pénétrées par l'intelligence et par la volonté suprêmes ; que l'humanité s'efforce de faire comme elles, avec l'aide du Père, acte de soumission à l'ordre éternel.

Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien... Le réformateur se borne à faire observer que la divinité

ne peut pas être occupée de ces soins quotidiens. Dieu a établi, dès l'éternité et pour l'éternité, l'ordre du monde ; il ne le change pas au gré de nos désirs pas plus que selon notre mérite ou notre démérite. Mais ce redoublement, *aujourd'hui* et *quotidien*, pour dire « au jour le jour », si choquant en Dieu, l'être absolu, est, poursuit-il, d'une haute philosophie, appliqué à l'être qui passe. Il signifie que si l'ordre moral (divin), considéré dans son ensemble, est réglé selon l'éternité, dans l'application il ne se réalise que selon le temps. *Donne-moi aujourd'hui mon pain quotidien*, c'est-à-dire fais-moi connaître aujourd'hui et dans toutes les circonstances de la vie ce que j'ai à faire pour obéir à l'ordre éternel.

Le trait caractéristique de l'interprétation proudhonienne, c'est qu'elle affaiblit la portée pratique de l'oraison dominicale. Jésus-Christ enseigne que la prière est non seulement un hommage et une action de grâces, mais encore un acte de demande. Proudhon remarque aussitôt qu'on ne peut pas peser sur Dieu pour obtenir de lui la révocation de ses décrets éternels ; il place entre le créateur et la créature la notion scientifique de l'immutabilité divine. On a fait observer depuis longtemps que, si cette objection prévaut contre la prière, elle prévaut aussi contre la liberté. De ce que Dieu prévoit le bon et le mauvais usage de notre libre arbitre on ne conclut pas au fatalisme ; pourquoi Dieu, quand il accorde une grâce, ne peut-il pas prévoir de même la prière qui l'a sollicitée ? Il y a sans doute des prières qui déshonorent le vrai Dieu soit par l'impiété, soit par la frivolité de leur objet. Que pouvons-nous donc lui demander légitimement ? D'abord, comme le disait l'hymne du stoïcien Cléanthe, « de trouver la sagesse qui le guide lui-même « et par laquelle il gouverne l'univers avec justice ».

Mais est-ce là tout[1] ? Dans ce chemin si rude de la vie, celui qui souffre et qui pleure, qui n'a pas de toit pour abriter sa tête et de pain pour apaiser sa faim, celui-là ne pourra-t-il pas encore réclamer l'appui du père céleste ? La réponse du Christ est décisive. C'est ce côté large, humain, lumineux de l'oraison dominicale que Proudhon noie dans l'ombre de son commentaire.

Et remets-nous nos dettes. Le commentateur demande quel bail a été passé entre le fini et l'infini, le nécessaire et le contingent, l'absolu et le relatif. Où est écrit ce contrat ? qui en a rédigé les articles ? qui l'a signé pour moi ? quelle redevance stipulée entre l'auteur des choses et son fermier ? Je ne revendique point, dit-il, le domaine éminent de cette terre que je laboure en la trempant de sueurs ; mais je ne connais pas le propriétaire. Proudhon déclare ce membre de phrase « inintelligible ».

Il ne devient inintelligible que si l'on imagine de supprimer, par la pensée, la réalité objective de l'Être suprême. Mais tel n'est pas le Dieu de la Bible : *Ego sum qui sum.* C'est de lui que l'homme fini, contingent, relatif, tient l'existence, par conséquent son corps et son âme, toutes ses facultés, tous les biens que l'exercice de ces facultés peut lui procurer. C'est à lui que nous *devons* tout et c'est pourquoi nous avons des *devoirs* envers lui. Nous oublions souvent d'acquitter notre dette et nous devons souhaiter que le créancier ne se montre pas inexorable.

Alors le texte évangélique ajoute : « comme nous les « remettons à nos débiteurs. » Le père commun nous traitera comme nous aurons traité nos frères. Jésus relie par là même nos devoirs envers les hommes à nos

1. Comp. *Théodicée*, par A. de Margerie, t. II, ch. XIII.

devoirs envers Dieu. Quoi donc ! remarque Proudhon, c'est maintenant la volonté de Dieu qui annonce devoir agir selon la mienne ! Qui nous expliquera cette énigme ? Il faudrait encore une fois, à l'en croire, abandonner le littéral et revenir au sens « tropique ». L'âme qui prie s'exhorte au bien par la contemplation de sa beauté essentielle ; mais en même temps elle se reconnaît sujette à faillir. Comment se relèvera-t-elle de ses chutes ? par l'amour. Point de justification pour l'homme qui n'aime pas, c'est-à-dire qui ne pardonne pas.

L'idée de Dieu remplit l'oraison dominicale ; c'est la refaire et non l'expliquer que de substituer l'image de l'homme à l'image divine. Ce n'est pas sur un amour purement humain qu'est fondée la justification de l'âme humaine, puisque le premier et le plus grand commandement est d'aimer le Seigneur Dieu *toto corde, tota anima, tota mente*. Le pardon des injures n'est pas seulement un précepte de législation sociale, c'est encore un article de foi religieuse. Dieu ne se subordonne pas aux volontés de sa créature en promettant sa miséricorde aux miséricordieux[1] ; il commande et donne aussitôt à la loi son complément. Ce n'est point par le sang des boucs et des génisses que les hommes, ainsi qu'ils ont pu s'en flatter, acquitteront leur dette ; ils devront pardonner pour être pardonnés. C'est la plus haute des leçons donnée sous la forme la plus impérative.

Et ne nous laissez pas choir dans la tentation. Ceci, d'après Proudhon, n'a plus besoin de commentaire : « que le sentiment de notre céleste beauté nous ravisse « à la tyrannie des attractions inférieures » ! Voilà, paraît-il, le sens du texte.

1. Evangile selon S. Mathieu, ch. V et XVIII.

Mais délivrez-nous du Mauvais. L'allégorie se montre à découvert, d'après le commentateur. Comme l'idéalité vertueuse a été personnifiée sous le nom de Père, l'idéalité contraire est personnifiée sous celui du Mauvais. Ce sont les chrétiens qui ont fait du péché, à l'exemple des mages, un être réel [1], dont toutes les facultés, les passions et les jouissances sont pour le mal comme celles du Père sont pour le bien «C'était logique. « Qui affirme Dieu affirme le Diable .»

Il n'y a pas d'allégorie dans ce verset final. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire le chapitre IV du premier Évangile, qui débute par ces mots : *tunc Jesus ductus est in desertum a Spiritu ut tentaretur a diabolo*. Le lecteur sait que Proudhon reprochait à « l'inconséquent réformateur » (il s'agit du Christ) d'avoir si froidement accueilli les avances qui lui furent faites dans le désert par « le Génie des Révolutions, « adversaire de l'Éternel ». Il eut à cœur de dédommager le diable en terminant le tome II de son livre sur la Justice : « Viens, Satan, viens, le calomnié des « prêtres et des rois, que je t'embrasse, que je te serre « sur ma poitrine ! Il y a longtemps que je te connais, « et tu me connais aussi. Tes œuvres, ô le béni de mon « cœur, ne sont pas toujours belles et bonnes ; mais « elles seules donnent un sens à l'univers et l'empêchent « d'être absurde... Espère encore, proscrit ! Je n'ai à « ton service qu'une plume ; mais elle vaut des millions « de bulletins. » En vérité, Proudhon, c'est trop de rhétorique, car vous ne voulez personnifier ni l'idéalité vertueuse ni l'idéalité contraire, et le lecteur, dont vous troublez l'esprit par un tel luxe de métaphores, en vient

1. L'erreur est manifeste. V., entre autres passages de l'Ancien Testament, les chapitres I et II du livre de Job.

à se demander à qui ou à quoi vous adressez de si grands compliments.

L'oraison dominicale, entendue selon l'interprétation chrétienne est, d'après le publiciste franc-comtois, une enfilade d'idées mystagogiques incompréhensibles, un pur galimatias. Le congrès des religions qui se tint en 1893, à Chicago, fit, au bout de trente-cinq ans, une réponse à cette sentence injurieuse. A l'ouverture de cette assemblée, le cardinal Gibbons, dans une réunion de huit mille personnes et devant cent soixante-dix représentants des principales religions humaines, récita l'oraison dominicale. Toute l'assistance s'inclina respectueusement et reconnut « la prière universelle », celle qu'aucune autre ne saurait remplacer. Tous ces hommes, venus de tous les points de l'horizon, avaient compris sans effort ce que Proudhon ne comprenait pas ou feignait de ne pas comprendre et s'étaient rencontrés dans un même sentiment d'adoration.

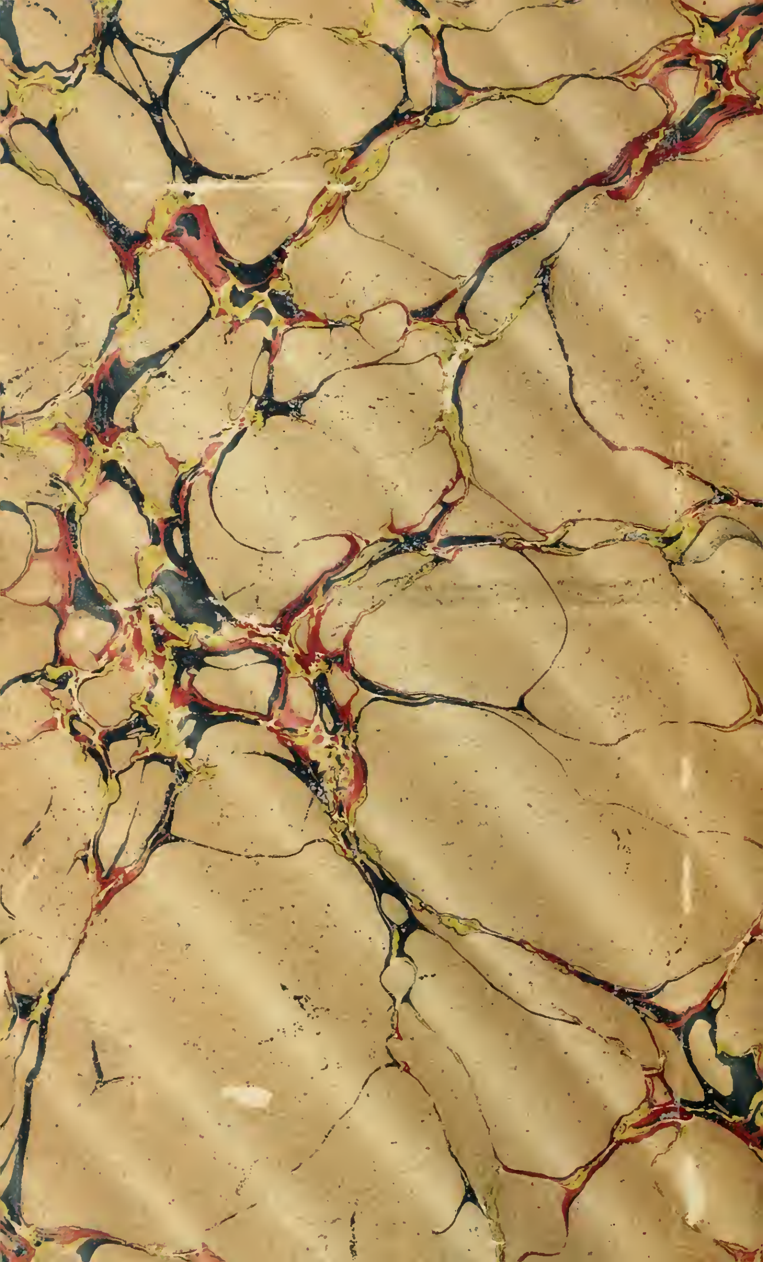
FIN

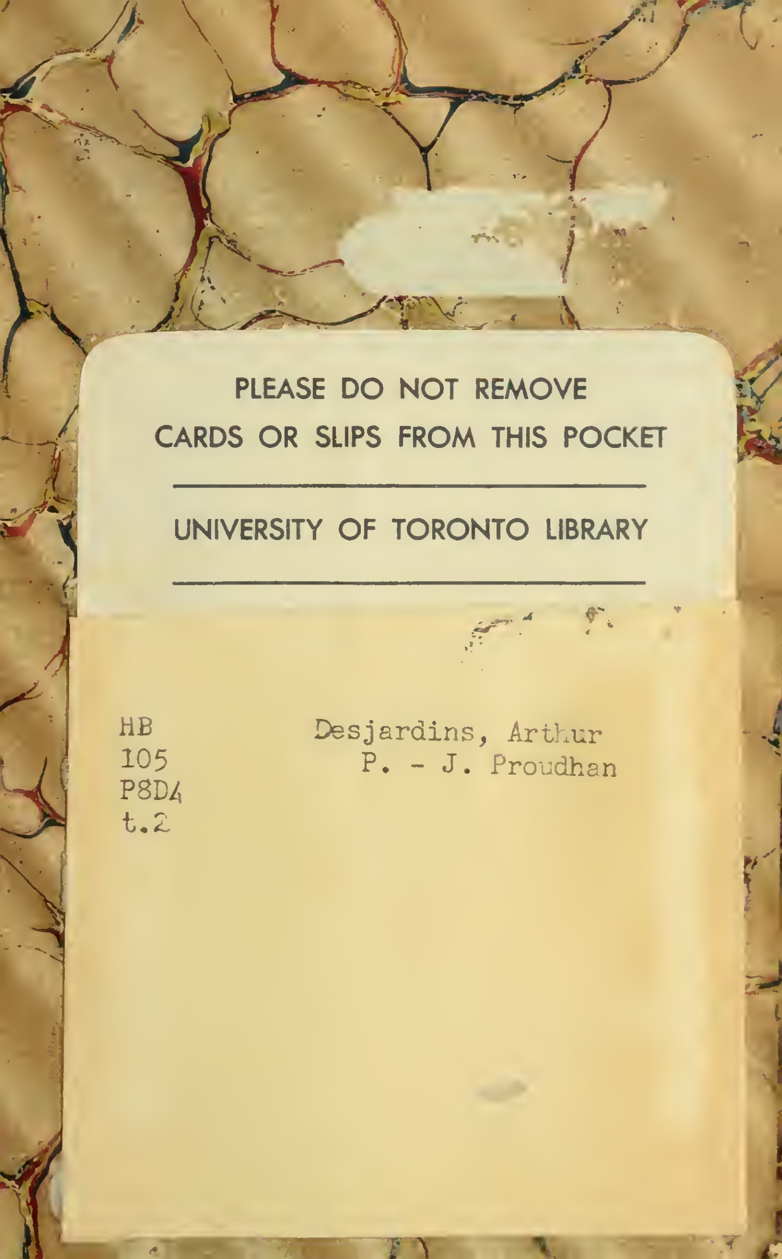
TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

POITIERS
Imprimerie Blais, Roy et Cie
7, rue Victor-Hugo, 7.



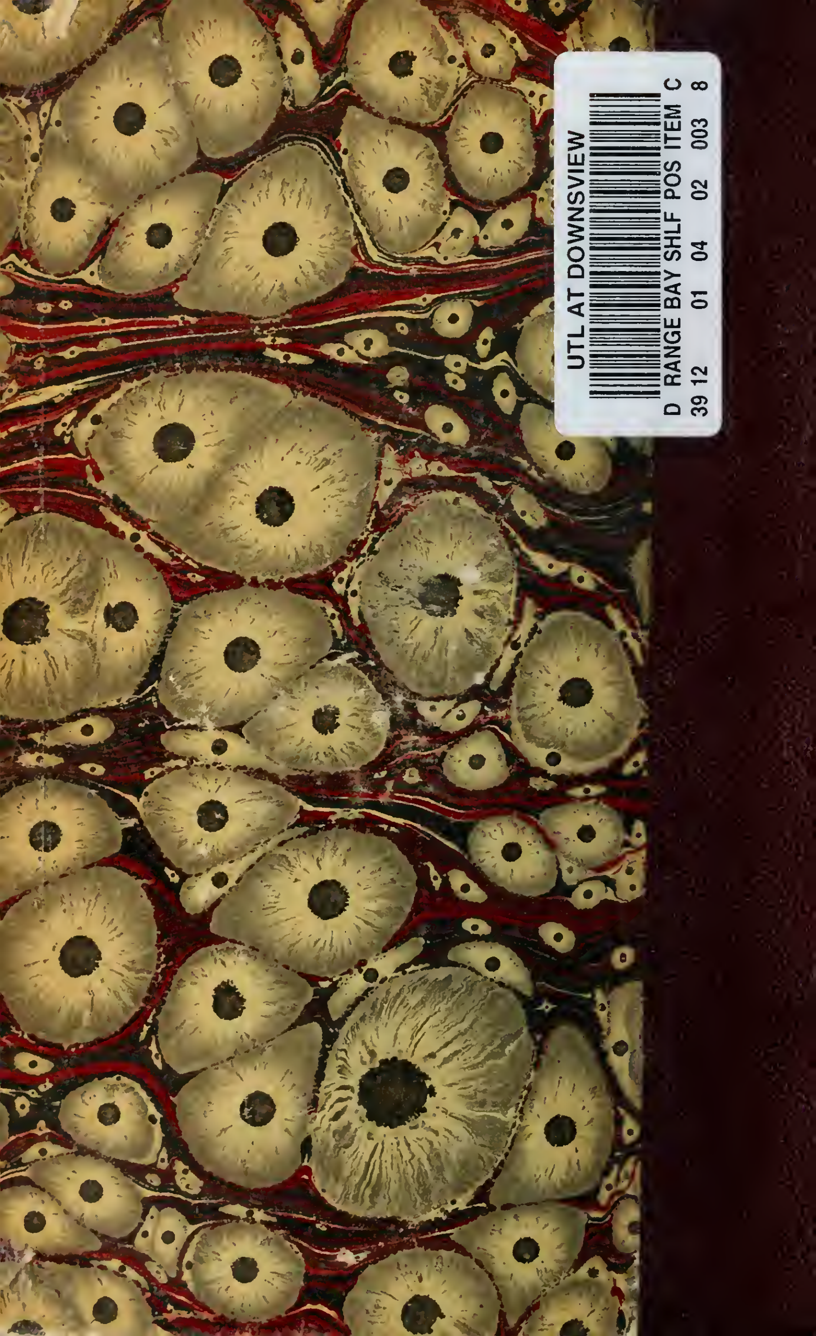



PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

HB
105
P8D4
t.2

Desjardins, Arthur
P. - J. Proudhan


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 12 01 04 02 003 8